

# Rapport annuel 2010

## Criminalité organisée en Belgique 2007-2009

Document confidentiel jusqu'à 3 mois après dépôt au Parlement

## **Remerciements**

En tant que responsable de projet et coordinateur du rapport annuel relatif à la criminalité organisée, le Service de la Politique criminelle souhaite adresser ses vifs remerciements à la Police fédérale pour son excellente et constructive collaboration. Nous tenons à remercier également les membres du comité d'accompagnement, qui assurent le contrôle et le « follow-up » externe de la méthodologie suivie, pour leur engagement et leur avis.

# **Table des matières**

<b><u>Remerciements.....</u></b>	<b><u>2</u></b>
<b><u>Table des matières .....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>Executive summary.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>Introduction .....</u></b>	<b><u>24</u></b>
<b><u>1 Rapport annuel relatif à la criminalité organisée – cadre politique et méthodologique .....</u></b>	<b><u>26</u></b>
1.1 Structure et objectif initial .....	26
1.2 Origine et attention prêtée au rapport annuel par le champ politique belge .....	27
1.3 Concept méthodologique .....	28
1.3.1 Regard sur le passé .....	29
1.3.2 Évolution de la méthodologie.....	30
1.3.3 Perspectives d'avenir .....	31
1.3.4 Récolte et traitement des données.....	32
1.3.5 Adaptations, limites et problèmes.....	33
1.3.5.1 Adaptations .....	33
1.3.5.2 Limites et problèmes.....	34
1.3.5.2.1 Limites d'ordre méthodologique.....	34
1.3.5.2.2 Limites sur le plan du contenu .....	35
1.3.5.2.3 Problèmes.....	35
1.3.6 Comité d'accompagnement .....	36
<b><u>2 Tendances sociales générales .....</u></b>	<b><u>37</u></b>
2.1 Introduction et objectif .....	37
2.2 Tendances sociales.....	37
<b><u>3 Image de la menace des organisations criminelles.....</u></b>	<b><u>42</u></b>
3.1 Groupes d'auteurs.....	42
3.1.1 Nombre d'enquêtes sur des organisations criminelles.....	42
3.1.2 Structure de l'organisation.....	43
3.1.2.1 Structure de l'organisation criminelle.....	43
3.1.2.2 Composition de l'organisation criminelle.....	44

3.1.2.2.1	Nombre de suspects .....	44
3.1.2.2.2	Age des suspects .....	45
3.1.2.2.3	Nationalité des suspects .....	45
3.1.2.2.4	Cohésion interne .....	45
3.1.2.2.5	Répartition des tâches au sein de l'organisation .....	47
3.1.2.2.6	Coopération (inter)nationale et contacts.....	48
3.1.2.2.7	Patrimoine financier des organisations criminelles .....	49
<b>3.2</b>	<b>Contre-stratégies .....</b>	<b>52</b>
3.2.1	Contre-stratégies défensives .....	52
3.2.1.1	Utilisation de structures commerciales .....	52
3.2.1.2	Autres mesures de protection techniques.....	54
3.2.2	Contre-stratégies offensives.....	55
3.2.2.1	Recours à la violence ou à l'intimidation.....	55
3.2.2.1.1	Généralités .....	55
3.2.2.1.2	Moyens utilisés .....	56
3.2.2.1.3	Evolution de l'usage de violence/intimidation par les organisations criminelles.....	57
3.2.2.2	Usage de l'influence .....	58
3.2.2.2.1	Généralités .....	58
3.2.2.2.2	Corruption.....	60
3.2.2.3	Autres formes de contre-stratégies offensives .....	60
<b>3.3</b>	<b>Évaluation de la menace .....</b>	<b>63</b>
3.3.1	Introduction et aperçu de la méthodologie .....	63
3.3.2	Profil des organisations criminelles pour les dossiers sélectionnés.....	65
3.3.3	Visualisation de la menace et du degré de succès des organisations criminelles.....	66
3.3.4	Perspectives d'avenir de la méthodologie utilisée.....	69
3.3.5	Exemples d'interaction entre l'efficience et la pérennité des organisations criminelles.....	69
<b>4</b>	<b><u>Implication dans les marchés illégaux.....</u></b>	<b>74</b>
<b>4.1</b>	<b>Nature des faits .....</b>	<b>75</b>
4.1.1	L'activité criminelle principale.....	75
4.1.2	L'activité criminelle à titre accessoire.....	76
4.1.3	L'activité criminelle de soutien .....	76
4.1.4	Vision globale.....	76
<b>4.2</b>	<b>Criminalité liée aux véhicules.....</b>	<b>79</b>
<b>4.3</b>	<b>Vols organisés .....</b>	<b>83</b>
<b>4.4</b>	<b>Criminalité informatique.....</b>	<b>89</b>

4.5	Commerce illégal d'armes et de munitions .....	93
4.6	Blanchiment .....	95
4.7	Production et commerce illégaux de stupéfiants .....	99
4.8	Trafic des êtres humains.....	114
4.9	Traite des êtres humains.....	118
<b>5</b>	<b><u>Vulnérabilités du cadre légal .....</u></b>	<b>124</b>
5.1	Secteurs économiques utilisés par les organisations criminelles.....	124
5.1.1	Secteur maritime.....	125
5.1.2	Instauration de mesures stimulant le commerce .....	126
5.1.3	Catégories professionnelles vulnérables .....	127
5.1.4	Secteur pharmaceutique.....	127
<b>6</b>	<b><u>Jugements et arrêts : analyse .....</u></b>	<b>129</b>
6.1	Généralités .....	129
6.2	Organisation criminelle, association de malfaiteurs et groupes d'auteurs itinérants .....	132
6.3	Responsabilité pénale des personnes morales.....	136
6.4	Méthodes particulières de recherche et techniques similaires .....	137
<b>7</b>	<b><u>En résumé .....</u></b>	<b>141</b>
7.1	Image de la menace des organisations criminelles .....	141
7.2	Marchés illégaux.....	145
7.3	Vulnérabilité du cadre légal .....	154
7.4	Analyse des jugements et des arrêts .....	155
<b>8</b>	<b><u>Conclusion .....</u></b>	<b>156</b>
<b>9</b>	<b><u>Recommandations.....</u></b>	<b>161</b>
9.1	Recommandations sur la méthodologie.....	161
9.2	Recommandations au niveau stratégique.....	163
9.3	Recommandations au niveau opérationnel .....	164
	<b><u>Bibliographie .....</u></b>	<b>166</b>
	<b><u>Annexes .....</u></b>	<b>174</b>

## **Executive summary**

The annual report on organised crime in Belgium has been produced in fulfilment of one of the objectives of the government's Action Plan against organised crime, issued on 28 June 1996. This Action Plan reflected the growing political attention to organised crime in the 90's, the result of growing concern about the impact of the phenomenon on Belgian society. A thorough and accurate image was considered essential in this respect.

The necessity for an adequate image of organised crime was pursued further in the subsequent years in a number of strategic policy documents and the form of the annual report was modified afterwards methodologically and as regards content.

The annual report on organised crime in Belgium is currently being compiled every two years. The present annual report for 2010 is an exception and presents the results of the data for the years 2007 to 2009. The Minister of Justice will present this report to the Parliament, so that it can include the conclusions of the report in its parliamentary work.

The intent and purpose of the annual report is briefly set out below. Thereafter, this summary pays particular attention to the findings and results of the present annual report. It ends with conclusions.

### **1. Intent and purpose**

The purpose of preparing an annual report on organised crime is to provide an image of organised crime in Belgium on a regular basis, and to evaluate and update it. This representation must make it possible to work out policy emphases, priorities and guidelines for both policy and operational levels, so that the response and approach to tackling organised crime can be given focused and adequate form. Prioritisation also ensures that the available administrative, police and judicial capacity can be oriented towards these priorities in a competent and responsible manner.

In preparing this report the work was done within a well-defined and scientifically sound methodological framework in which information is supplied by various departments to complete the report. Thus, a specific methodological concept for this has been developed whereby

organised crime is approached from four main viewpoints: the offender groups identified, the counter-strategies employed, the legal and the illegal markets in which the criminal organisations operate. Coupled with an environmental analysis, this should result in a threat analysis. This threat analysis constitutes the ambition of the current annual report. The methodological aim consists in future of the transition from a threat analysis to a risk assessment approach. A scientific advisory committee provides monitoring and external follow-up of the methodology.

## **2. Specific key data and results of the current annual report for 2010**

### **2.1 Assessment of the threat from the criminal organisations – offender-groups and counter-strategies**

In the assessment of the threat from the criminal organisations the focus is on both the offender-groups and on the counter-strategies they use to hide their activities. The appearance of the criminal organisation will, in fact, also determine to some extent what offensive and defensive counter-strategies they use.

From 2007 to 2009, it is clear that the number of ongoing and newly initiated investigations into criminal organisations decreased further. For 2009 there were 209 compared to 239 in 2007, for example. This downward trend, which was already noticeable in the period of 2002-2006, was clearly continuing.

With regard to the structure of the criminal offender-groups, we are seeing a further decrease in vertical structures. However, the structure of the organisation does not in itself guarantee its dynamic structure. This requires the structure to be adapted to the environment in which it operates.

In 2009, the investigations carried out into organised crime enabled 1816 suspects to be identified. There were 1904 of them in 2007 and 1836 in 2008. Almost half of these suspects are part of the core of the organisation. The main age-group among the suspects is 30 to 39. This group accounts for 31.6% of the suspects. 40% of the suspects have Belgian nationality. This is a stable figure compared with previous years. The other nationalities that appear most in 2009 are, in decreasing order, Dutch, Italian, Moroccan, Romania, French, Indian, Turkish and Albanian. A striking reduction in Chinese and Bulgarian perpetrators has been noted.

The ties that the members of the criminal organisation have are to be found in many areas. These ties indicate the strength of the internal cohesion of the offender-group. The intensity of the commitment of members to the organisation varies from one case to another.

Every criminal organisation is characterised by the distribution of tasks among its members. The distribution of tasks within the criminal organisations is chiefly oriented towards organisers and perpetrators. Special or expertise tasks also appear. The complexity of the legal and illegal activities of criminal organisations explains the existence of various positions. The number of women in criminal organisations is rising slightly and they mostly play the role of couriers.

Criminal organisations are usually spread over several countries. This also hampers investigation in choosing whether to include the hunt for potential members or not. This fact also means that the image of the criminal organisation is limited to what is included in the police and judicial investigations. Despite the general trend towards globalisation, the international cooperation and contacts of the criminal organisations in Belgium continue to be limited. However, a significant increase can be seen in the 2009 data.

Investigation of the criminals' assets only offers a partial insight into the financial resources that criminal organisations have at their disposal and are thus always undervalued.

The foregoing would suggest that there is a great diversity among the known criminal organisations operating in Belgium. This picture is obviously influenced by the options taken by the police and the Public Prosecutor with regard to investigations of potential members or subsidiary activities, for example.

These criminal organisations fall back on counter-strategies to increase the success of their activities.

With regard to the counter-strategies they use, a distinction can be made between defensive and offensive counter-strategies.

In the defensive counter-strategies, the use of *commercial structures* is an important element. In 2009, 142 or 67.9% of the criminal organisations used commercial structures. In 2008 that figure was 66.1%. These data indicate a break with the trends since 1997, where – except for



2001 (62.9%) – the proportion of criminal organisations working with commercial structures amounted to 70 to 80%. When we test these figures against the activities developed by the criminal organisations, we see that this downward trend mainly occurs in sexual exploitation and cocaine trafficking.

In 2009, out of a total of 209 cases 250 commercial structures were identified. According to the figures, a legal structure is most often used with a share of legal and illegal activities (117 to 250, i.e. 46.8%), followed by the exploitation of legitimate businesses (106, i.e. 42.4%). Clutching at sham companies is limited to 10.8% of the structures used. It is in this latter category that the most significant decrease was found. The legitimate businesses used are concentrated in the sectors of retail and real estate. The mixture of legal and illegal activities is to be found mainly in the transport, banking and food sectors, while the sham companies are mainly linked to the import/export trade.

Another defensive protection measure is the so-called *camouflage technique*. Both the disclosure forms and the threat assessment demonstrate its use with regard, for example, to the communication methods, the vehicles used, and the composition of the criminal organisation.

Within the offensive counter-strategies we see primarily the *use of violence or intimidation*. 116 (55.5%) of the criminal organisations that were the subject of an investigation in 2009 relied on this type of strategy 279 times. This confirms the proportions in recent years. The various forms of threat were used in 130 out of 279 cases. The last three years confirm the return of violence against other criminal organisations, police officers, magistrates and people wanting to collaborate with the Justice Department, a trend we saw at the end of the 1990s.

Another offensive counter-strategy is *influencing*. It is a delicate matter to draw definite conclusions concerning the use of influence on the basis of statistical data, but the data remain stable. Criminal organisations try above all to exert influence on people who might be able to provide them with (indispensable) assistance. The proportion of influence directed towards the world of finance, which appeared more explicitly in 2006, is tending to lessen (12.7% in 2009 compared with 25.8% in 2006). Attacks against police officers continue to increase. 13 attacks were made on the police, or 21.6% of the offences counted in 2006, compared with 26 in 2008 and 18 in 2009, or 25.4% of the figures collected). A special form of influence is corruption, which is not an end in itself but a means to shield lucrative illegal/criminal activities such as drug-trafficking, arms-trafficking, human-trafficking, etc. The year 2009 was marked by a break

with previous data (confirmed further in 2008). In fact, attempts at corruption via gifts of money are no longer the predominant factor here, but attempts at manipulation without a clearly identified victim, apart from individuals/businesses perhaps.

As for the *other offensive counter-strategies*, we are seeing some new trends. The identification of informants, the intimidation of potential informants, dealings and transactions abroad as well as the identification of observation units are often used by criminal organisations in Belgium to better develop their activities. Initiatives are also taken by criminal organisations to thwart legal proceedings themselves, to delay them (by requesting additional documents that are not necessarily justified, or introducing excessive appeal and cassation proceedings) or to block them (destruction of evidence).

An assessment of the threat was launched in the 2007 annual report, and this report was further developed and refined. A selection of cases has made it possible to go beyond the more descriptive information and include more qualitative information. Creating a typology or profiles of the criminal organisations, based on the threat they pose and the success they achieve, is the aim of this Threat Assessment. A visual representation of the criminal organisations investigated reaffirms that there is a wide variation within the criminal organisations in Belgium. The identification of the characteristics that indicate a threatening and/or successful criminal organisation, now makes it possible to indicate priorities for the investigation and prosecution policy. It is too early at the moment to draw conclusions to a higher policy level because the current sample is not representative enough.

## **2.2 Illegal Markets**

The criminal organisations in Belgium are active in many areas. The general view of the data shows that drug-trafficking is predominant, above all as the principal activity. Money-laundering takes second place and is also well represented in the activities of support and backup. Of course, this is not surprising, as money-laundering is almost always linked to a basic criminal activity. Below, we discuss a number of illegal markets in outline form.

### **2.2.1 Vehicle Crime**

The market for vehicle crime appears to be easily accessible, in general requiring little specialisation and offering many opportunities. In Belgium the number of stolen vehicles has declined in recent years. Between 2008 and 2009, for example, a decrease of over 7% was recorded. However, once the vehicle theft has been committed, there are various possibilities on this illegal market. Here, it seems that a certain degree of logistical capability and organisation is needed: matching supply and demand, selecting vehicles, the order to steal, the theft itself, using modern technology, transportation, storage, changing the identity of the vehicle, the forged documents, exporting and delivery are all links in the chain of this complex logistical process.

The port of Antwerp apparently plays a central role in the shipment of goods to destinations in Africa, the former Eastern bloc and the Middle East. In addition to these 'classic' routes activities with France, Spain and Italy are intensifying. Belgium also appears to be a distribution country, source country and transit country for misappropriated leasing vehicles. Moreover, certain legal sectors of the automobile industry are particularly vulnerable to the traffic in vehicles or spare parts for vehicles: establishments that sell secondhand vehicles or those that repair vehicles of different brands, car-breakers and companies that import and export vehicles.

Besides the investigation of vehicle thefts, new trends in crime related to vehicle thefts deserve due attention, such as the doubling of vehicles, where a stolen vehicle is given the identity of a similar-looking vehicle, fraud with wrecks and rackets with leased vehicles.

Despite the downward trend in this market, it is important to remain alert for new/renewed developments in this market such as the mileage fraud, the resurgence of the abuse of registration certificates, the resurgence of garage thefts of vehicles in the high-end range, construction-site vehicles, the theft of GPS devices and trafficking of stolen/forged automobile parts.

### **2.2.2 Organised theft**

Organized thefts are committed by itinerant groups, mostly living in large cities but who cover great distances to strike. Their mobility implies that border areas are of particular interest for such offenders because they are freer to move that way and are harder to catch. It is mainly the Euro-regions and the border with France which are most in demand. This mobility is also reflected in the fact that many of these offenders stay only a relatively short time in our country.

After a while the perpetrators go to neighbouring countries or return to their country of origin. Moreover, it is the learning offender-groups who use all sorts of counter-strategies and know the police techniques sufficiently.

As for the modus operandi, the itinerants use the theory of least resistance. They usually have an interest in any easily-transportable items and anything for which a fast market can be found. Besides domestic burglaries and those in factories and shops, the itinerants also engage in organised shoplifting, skimming, construction-site thefts, cargo theft and metal thefts. The trend in domestic burglaries seems to be increasing. However, the trend in burglaries from factories and shops is slightly declining.

A very popular activity area where minors are (widely) used concerns organised fast thefts ('steaming'). The minors are both perpetrators and victims (human trafficking) here, who are difficult to intercept within the existing police and judicial structures. It is often sedentary groups of offenders who make use of minors.

The number of cases involving perpetrators from countries like Romania and regions such as Ex-Yugoslavia continues to rise. New nationalities are emerging such as Georgians, Bulgarians and Moldavians.

### **2.2.3 Cybercrime**

The market for cybercrime is easily accessible. One clear difference from the previous markets is that criminal organisations are working at international level. The various processes and jobs are carried out by different (groups of) offenders, who once again function independently of one another. Each person's own speciality can be used over well-secured Internet channels.

The constant rise which began from the moment it became possible to embed computer crime in databanks is still going on. A worrying finding is that more and more cyber criminals are infiltrating the world of Internet providers. In this regard they conveniently make use of loopholes in the legislation. Communications can be set up between Internet providers that do not go through the traditional channels. There is increasing infiltration of companies that specialise in software development. In addition, organised cybercriminals offer platforms for other Internet-related crime. The increasing interconnection between the administrative and operational networks means that their possibilities are being extended. Hacking into databanks (with credit-

card details, for example) is becoming increasingly worrying. It is a well-established fact that certain groups of offenders, such as the itinerant offender-groups are engaging and specialising more and more in a particular form of computer crime: skimming.

Cybercriminals use all kinds of techniques to make it more difficult for the police to track them down. The international field of operations is also hampering the efficient and effective detection and prosecution of cybercrime because of the different legal rules that apply here.

Further attention must be paid to the so-called critical infrastructures. These are usually companies that provide utilities, the transportation sector, certain government departments, the non-profit sector such as university hospitals and/or laboratories. The consequences of an attack on these infrastructures can be catastrophic and destabilising. Businesses seem to be becoming victims of extortion to an increasing degree. According to experts, this would be the most lucrative method of cyber crime. The role of ICT experts will continue to be valuable in the future, if not more important.

#### **2.2.4 Illicit trafficking in weapons and ammunition**

There are various crimes under this heading, ranging from theft to breaking weapons embargoes. These weapons have usually been manufactured legally and siphoned off to the illicit market. This phenomenon is struggling with a large dark number.

In addition to fairly versatile criminal organisations that tend to be linked up with large-scale criminal activities, we have to mention criminal organisations that fuel global conflicts with arms and which use Belgium as a transit zone or as their headquarters. These organisations are even more focussed on the international scene, are less visible since their activity in Belgium is only one step in a complicated process and they operate in the shady areas of national and international legislation on arms trafficking.

It is clear that this illegal market is very large and that it is not going to diminish in the future. Since arms are very widespread in the world of criminals for self-protection, threatening or killing, we can consider that these criminal groups support and will continue to support a series of other criminal activities.

This phenomenon goes beyond borders and therefore requires international cooperation and also involves the administrative authorities.

### **2.2.5 Money laundering**

The laundering of criminal money supports the financial development of the criminal organisation by wiping out the link between the underlying crime and the illegally obtained assets and redirecting the criminal money to apparently legal income, investments or benefits.

Police statistics are faced with a large dark number. The phenomenon of money-laundering remains principally the product of a multitude of small groups of perpetrators or small isolated cells. However, some cells have complex configurations in which several groups of perpetrators are linked together through the membership in common of one of the perpetrators or, more rarely, two or three perpetrators.

Money-launderers are more willing to invest in sectors such as real estate, which are not so scrupulous about adhering to the preventive measures. A considerable proportion of the illicit funds continues to circulate via the traditional banking and financial networks. The organisations continue to invest their illicit gains there, using tricks that guarantee their anonymity and/or short-circuit the criminal prosecutions. The international nature of a transaction above all enables the money-launderer to slow down the enquiries by forcing them into tedious and time-consuming international cooperation procedures. Thus, suspect currency exchanges are regularly being observed with China or with certain countries from the former Eastern bloc, including Russia. The use of corporate bodies for this purpose is a constant feature of the money-laundering phenomenon.

The foundation, purchase, capital increase, loans reimbursed in shares and the devious use of those companies makes it possible to avoid the direct injection of suspect funds into financial structures that are subject to the prevention system. The legal and illegal accounts are amalgamated with just as much ease as the companies in question handle large amounts of cash (night-shops, the hospitality trade, amusement parks, antique sales, the vehicle trade, etc.). The funds to be laundered then pass for commercial revenues. The perfection of legal and financial constructions (creation and management of companies, investments in movables, acquisitions or sales of immovable property, etc.) sometimes require the intervention of facilitator-professionals, such as lawyers, notaries, accountants, tax advisers or company auditors. Some of them are tacitly complicit in the laundering operation. Others are entirely

working in the service of the organisation. Professional secrecy, to which most of them are bound, moreover offers guarantees of discretion to the organisation.

## **2.2.6 Producing and trafficking in narcotics**

With regard to producing and trafficking in narcotics, heroin offences represent about 10% of all the drug offences in Belgium. In most cases the criminal organisation has links with the Turkish community. Belgium is used as a meeting point for such criminal organisations of heroin traffickers. Investment in other drugs has been noted on occasion, and the money thus collected is re-injected into the heroin traffic. Money-laundering is also used, or human trafficking and other forms of exploitation. One trend appears to be that in future it will be possible for other countries to take over part of the production (Burma, Laos, ...), given the acreage intended for opium in, for example, Afghanistan is shrinking.

Those criminal organisations based in Belgium which are active in cocaine trafficking use our public infrastructures, such as the Port of Antwerp and Brussels Airport, in order to smuggle the cocaine into the country. Belgium is well-known as a transit point for cocaine in Europe. There is what we might call a 'beehive' structure here for those organisations whose 'workers' only have a partial view of the activity and specific contacts. Only the head of the organisation has an overall view. Cocaine traffickers are of different nationalities, but there are nearly always one or more people involved from South or Central America.

Often, companies are created and/or used to provide legal cover for the illegal transportation of cocaine, and this too may serve for money-laundering purposes.

In addition to laundering and trafficking, the other types of offences which are sometimes linked to this type of organisation are trading in human beings and thieving. Counterfeiting and selling forged documents (here, the "experts" used are accountants, advocates, notaries, etc.), corruption and other economic crimes can be used as a support for criminal activities.

As for cocaine smugglers, the considerable drop in the number of African smugglers seems to be confirmed, and it would appear that this is moreover a European trend. On the other hand, we are seeing a boom in the number of smugglers from the Dominican Republic. The coming years will tell us if this is a real reorganisation of the routing.

Given the growing cocaine trade and the increasing use of cocaine in the new EU member States, it is expected that criminal organisations in the Balkans will add cocaine to their heroin trade to compensate for the expected lower sales of heroin in these countries.

With regard to cannabis, marijuana offences constitute the majority (50%) of all the drug offences recorded. The trafficking is organised around plantations of varying sizes (from which the harvests are mostly destined for The Netherlands) or around the marijuana imported from The Netherlands. The organisations active in marijuana trading are often linked to their origins: North African, Turkish and Bulgarian. They often work with independent departments and can be fairly violent. The number of offences connected with hashish represents about 15% of the total drug offences recorded in Belgium. With regard to hashish trafficking, it is often imported into Belgium from Morocco (through Spain, France and eventually Holland). The criminal organisations are often of Moroccan origin. The possibility cannot be excluded that in future the routes already used for heroin trafficking will also be used for hashish.

Over the last few years, we have seen a rise in the number of cannabis plantations, throughout the country. Although they are always concentrated essentially in the border areas to the North and North-East of the country, we are seeing a shift from the border zones towards the hinterland. This can be explained by, among other things, the intensified anti-drugs campaign in the border areas. We can expect this trend to spread.

The Dutch and Belgo-Dutch organisations are characterised by the professionalisation and industrialisation of their growing methods.

Whereas before, Holland and Belgium were the main producers of synthetic drugs, we are seeing a downward trend in Belgium, although the production capacity of the laboratories is increasing. Other markets are making an appearance: in the former Soviet bloc, Canada, Asia, .... The criminal organisations involved in synthetic drugs trafficking in Belgium are most often made up of both Belgians and Dutch in the production section. With regard to synthetic drugs, we are seeing a continuing fall in the number of offences involving XTC, both in trafficking and in consumption.

With regard to amphetamines, the number of offences remains stable, although we note a drop in the number of Belgians involved in their imports/exports. Although there have been a number of seizures of methamphetamines, their use still remains marginal in Belgium. New large-scale production sites for MDMA are coming to light in countries such as Indonesia or Australia and Canada. We can expect that countries like Bulgaria – which has criminal organisations involved in the traffic of amphetamine pills to the Middle-East and laboratories which are being set up in those countries – will be influencing the European drugs market. We can therefore expect a reduction in the dominance of Belgian criminal organisations involved in synthetic drugs if the many countries in these regions become self-sufficient.



### **2.2.7 Frontier-running**

There is an internationalisation of cooperation in **frontier-running**. Various criminal organisations (of different nationalities) are working together within the chain of frontier-running. Moreover, their 'clients' are also multinational. Illegal immigrants try to enter the EU through transit countries such as Greece and Turkey and the latest EU countries. There is increasing cooperation between criminal groups of various nationalities, who specialise, as it were, in a particular branch of this smuggling. This multinational collaboration is evidence that frontier-runners are learning organisations that adapt their techniques and tactics.

What is more, we are seeing the use or abuse of all kinds of official documents or certificates in this phenomenon. The abuse of marriage in order to settle in the EU, is becoming increasingly common. The partnership contract is becoming an alternative to the increased control of marriages. The improper use or misuse of visas (tourist visa, student visa, etc.) is also on the rise. The use of false and forged documents occupies an important place in this form of illegal immigration. A major aspect of this is the involvement of professional groups (lawyers, travel agencies, etc.), who familiarise the organisation with the lacunae in the legal procedures. In addition, they call in specialists, such as doctors, who are willing to prepare certificates for payment in connection with the abuse of the visa for medical purposes.

The lack of uniform European legislation allows criminal organisations to look for the weakest link in the chain. This is found in terms of, for example, a tightening of asylum policies in a particular country, the European visa policy, the expertise of the border posts in the new EU Member States, administrative decisions (family reunification, regularisation, ...) or administrative actions (increased checks) in a particular EU country, ... As long as no single policy is pursued at European level, this plays into the hands of the smuggling organisations in the form of opportunities.

Currently, there are indications that both individual migrants and smugglers are increasingly using international bus trips (Eurolines type). These are not only extremely cheap, they also connect major European cities with one another and are not systematically checked/controlled.

### **2.2.8 Human trafficking**

Human trafficking is not necessarily related to frontier-running. We can see a downward trend in this phenomenon. Economic exploitation often goes together with the illegal residence of people in Belgium and the neighbouring countries. They use the same routes as in frontier-running/facilitation of illegal immigration. The beneficial social legislation in Belgium makes Belgium attractive to foreign workers. The sectors which are traditionally susceptible to 'working in the black' – such as those where cheap, badly-educated workers can be employed and/or where work is done seasonally – are the most vulnerable to economic exploitation. The lists of occupations where there are shortages are indicative of sectors vulnerable to economic exploitation. The risk of exploitation within the domestic workers sector is high. The exploitation of Brazilians in various sectors and the abuse of statutes is also noted.

The criminal networks active in sexual exploitation are learning organisations that adapt and professionalise themselves smoothly by, for example, setting up all kinds of constructions to get around the legislation. This will make it more difficult for law enforcement to provide convincing proof of human trafficking. Another trend is that the traffickers are working with increasing subtlety. They use less violence, because it attracts less attention and they also let the prostitutes earn some money.

The phenomenon of prostitution has also become very mobile internationally. The rise of the Internet is an important facilitator to recruit prostitutes. The most risky places for sexual exploitation are those in which the visible link with the sex industry is missing. Prostitution is more hidden: via the Internet, the escort business or underground. Victims of exploitation in these more hidden sectors are even more difficult for the police to detect. Other vulnerable sectors are those that provide a certain degree of anonymity and those which lower the barriers to potential customers. This makes the prostitution sector more hidden and more difficult to control.

### **2.3 Vulnerability of the legal environment**

Besides the image of the criminal organisations as an offender-group and the activities they engage in on the illegal markets, the vulnerability of the legal environment constitutes a third point of view for looking at the criminal organisations. The criminal organisations take advantage of the opportunities offered to them for developing, facilitating, increasing or camouflaging their criminal activities.

The sectors most used by the criminal organisations are the import/export sector, followed by the hospitality industry, the construction industry and the transport sector. The service sector is growing every year and occupies fifth position, followed by the real estate sector, banking, other financial institutions, the food, textile and petrochemical sectors. It should be said that this section was not investigated for the vulnerability of a particular sector in the period 2007-2009.

#### **2.4 Verdicts and Case Analysis**

In the annual report on organised crime in Belgium this section is included to indicate the way in which the investigations conducted into criminal organisations stand up in court. The information from this section is however too partial to be able to draw balanced conclusions. Nevertheless, in this section a number of counter-strategies that criminal organisations use at this stage of the legal proceedings are made clear.

### **3. In conclusion**

In creating an image of organised crime in Belgium, important steps have been taken in advance with regard to methodology, although the image of the threat is still mainly formed by information collected from a few government departments. This means that the representation of organised crime in Belgium still provides only a limited view of the reality. The intention to specify how organised crime will develop in the future using the risk-assessment approach seems particularly difficult and will remain so for the time being. The reading and interpretation of this report must be approached in accordance with the aforementioned factors. The ambition of this annual report is therefore not to produce a comprehensive picture of organised crime in Belgium but aims, from the information presented, to provide the decision-makers with a reliable report to test policy decisions or to provide more and better support for the approach to organised crime within the various policy areas, although the translation of the data supplied into specific policy priorities (as set forth in the Action Plan of 1996) remains difficult.

This conclusion presents a cross-sectional image, seen 'from a helicopter' as it were, of the criminal organisations and their activities for the period 2007-2009. This is done both throughout the different facets and chapters of this report, and within the separate context of the individual offender-groups, the counter-strategies, the illegal markets and the legal markets. Special

attention is paid in this conclusion to the trends and opportunities in the wider environment for organised crime, which have traversed this report.

From a market perspective, Belgium offers many opportunities for criminal organisations to develop or support their activities. Not only does Belgium have an extensive highway network, a thriving international port and an international airport as major poles of attraction, it is also interesting from a geographical point of view. Its central location in Western Europe and its proximity to many neighbouring countries offer the criminal organizations easy access to various markets and business opportunities and a certain degree of protection, given the different legal systems that apply in the neighbouring countries and the continually labour-intensive nature of cross-border policing and judicial cooperation. Good use is made of this by engaging in criminal activities in the border regions and using Belgium as a sales, transit and source country for the flow of criminal goods and people. Moreover, the European Union is still far removed a common policy for all Member States to deal with organised crime, which means that criminal organisations are always on the lookout for the weakest link in the different legal systems and policy options to maximize the success of their operations. The frequent shifting of their activities to other Member States makes law enforcement more difficult. All these factors are thus hampering the investigation and prosecution activities of police, judiciary and other government agencies and are turning the perception of organised crime into a complex issue.

In the period 2007 to 2009, the number of ongoing and newly-initiated investigations into organised crime clearly continued to fall. This trend, already apparent in the period 2002-2006, is thus continuing. These investigations do show however that the criminal organisations active in our country are 'learning organisations' that adapt easily and know how to survive. The criminal networks engaged in sexual exploitation, for example, are learning organisations that adapt and professionalise quickly, for example by setting up all kinds of (legal or illegal) structures and bypassing the law. This will make it more difficult for law enforcement to provide convincing proof of human trafficking. The itinerant groups of offenders, who concentrate mainly on organised theft, also seem to be learning organisations that use all sorts of counter-strategies and are becoming increasingly familiar with police techniques. Their adaptability was also noted with the dismantling of cannabis plantations in Belgium. These plantations are being found in our country more and more outside the border areas with neighbouring countries, due to an intensification of the campaign against these cannabis plantations in the border areas.

These criminal organisations make sure that they are well informed about current Belgian law and the policies being applied and are adapting their activities to this environment. This can often require internal or external expertise because of the degree of complexity of the legal or illegal activities they have developed. One area where the need for expertise and facilitating services clearly manifests itself is the laundering of criminal proceeds. This makes financial, fiscal and social-legal expertise particularly interesting. A similar development can be observed among ICT experts.

The figures in this report indicate that, despite the fact that a strong preference for certain areas of crime is to be noted, criminal organisations are gradually becoming more involved with different criminal activities. For instance, sometimes other types of offences are committed by criminal organisations active in the drug trade, such as human trafficking and robberies. This in turn requires increased cooperation with other criminal groups or newly-recruited internal or external expertise.

Criminal organisations are usually spread over several countries. As already mentioned, this hampers investigation in choosing whether to include the hunt for potential members or not. It goes without saying that these choices have an effect on the image. One market where international organisation is a key factor is that of the illegal trade in weapons and munitions. This hides versatile criminal organisations that fuel world conflicts and who use Belgium as a transit zone or as their headquarters. These organisations are less visible because their activity in Belgium constitutes only one aspect of a complex process. For example, there is also internationalisation of cooperation in frontier-running, in which we are seeing increasing cooperation between criminal groups of different nationalities, who, as it were, specialise in one particular branch of the smuggling. The phenomenon of prostitution has also become very mobile internationally.

Regarding the use of commercial structures, a break in the trend can be seen compared to previous annual reports. After all, the trend seems to be falling – especially in the commercial structures relating to sexual exploitation and cocaine trafficking. According to the available data, a legal structure is still most often used where illegal activities are added to the normal, legal activities of the enterprise. These companies are situated mostly in the transportation, banking and food sectors. The use of sham companies seems to be rather limited. The criminal activities therefore seem rather to benefit from the existing economic infrastructures in support of the

(free) movement of goods, services, capital and people. Such an organisation requires an increasing level of professionalism (more resources, more input from experts, ...).

Throughout this annual report we can see the increasing influence of the Internet or ICT applications in the development of various criminal activities. Thus, the criminal organisations are working on the cybercrime market at international level. The various processes and tasks are carried out by different (groups of) offenders, who once again function independently of one another. Each person's own speciality can be used over well-secured Internet channels. The international field of operations is also hampering the efficient and effective detection and prosecution of cybercrime because of the different legal rules that apply here or the need to engage all manner of labour-intensive international cooperation in the field of law enforcement. Criminal organisations are making increasing use of all kinds of experts and ICT applications. The more that the masking of the activities and communication methods with technological applications becomes the common property of the criminal organisations, the more that detection methods, such as telephone tapping, will gain in importance. This development is definitely having an impact on the current detection methods and investigation techniques of our police and judiciary.

Criminal organisations also use all kinds of (possibly forged) documents, permits or certificates to support their criminal activities or they misuse official documents. An important group to be made aware of this problem are the professional groups within the administrative section responsible for the delivery of such documents, certificates or permits. In addition, there are also the facilitating organisations who familiarise the criminal organization with the lacunae and possibilities of the legal procedures.

This report shows a large diversity within the known criminal organisations operating in Belgium, both as regards their structure and the activities they engage in. As mentioned above, the image of organised crime is influenced by the choices made by law enforcement, for example with regard to investigations into potential members, additional activities or their assets. Moreover, criminal organisations avail themselves of counter-strategies and they have learned how to defend themselves ably against the investigation and prosecution authorities. This is made clear among other things in the section on analysis of the sentences and court rulings.

Preparing the annual report on organised crime in Belgium is an ambitious project. The contents of each annual report differ and are dependent on the information that can be obtained,

developments in the field of methodology and the available capacity for analysis. In order to raise the quality of content in a subsequent annual report, steps will once again have to be taken in the methodological concept.

## **Introduction**

Le lecteur constatera en lisant le titre du rapport que le rapport bisannuel a été prolongé d'un an. Aucun rapport annuel 2009 n'a été rédigé mais un rapport annuel 2010, qui passe en revue les données de 2007, 2008 et 2009. La récolte des données quantitatives et qualitatives nécessaires, leur traitement et l'intégration de toutes les informations disponibles en un ensemble cohérent requièrent des efforts en termes de temps et de capacité. Lors de la phase préparatoire du rapport, il a été possible d'y intégrer une année supplémentaire. Cette période d'analyse allongée permet en outre une meilleure, et probablement plus intéressante, mesure de tendance.

Le rapport relatif à l'évaluation de la nature, de l'ampleur et de la gravité de la criminalité organisée en Belgique comprend 9 chapitres au total. Le premier chapitre expose la structure et l'objectif du rapport annuel. L'attention de la politique pour le rapport annuel ainsi que le concept méthodologique y sont également décrits. Les tendances sociales générales, qui mettent en lumière les changements des opportunités dans l'environnement pour la perpétration de la criminalité organisée, sont examinées au second chapitre. Le but de cette analyse de l'environnement est d'attirer l'attention des décideurs politiques sur plusieurs développements significatifs dans la société qui pourraient avoir une influence (potentielle) positive ou négative sur les organisations criminelles et leurs activités. Le chapitre 3 donne l'image de la menace que représentent les organisations criminelles. L'accent est mis sur l'image des groupes d'auteurs, des contre-stratégies qu'ils pratiquent ainsi que de l'évaluation de cette image de la menace. Le quatrième chapitre se penche sur le développement des activités des organisations criminelles sur les marchés illégaux et ce, du point de vue phénoménologique (traite des êtres humains, drogues, criminalité liée aux véhicules,...). Le chapitre 5 dresse la liste des vulnérabilités du cadre légal. En effet, ce dernier offre, par le biais de structures commerciales, la possibilité aux organisations criminelles de développer des activités criminelles. Le 6<sup>e</sup> chapitre comprend l'analyse des jugements et des arrêts dont des organisations criminelles font l'objet. Cette analyse donne, sur le plan de la répression, un aperçu de l'approche des organisations criminelles et peut apporter des informations complémentaires. L'on tente ensuite de construire dans le 7<sup>e</sup> chapitre une image récapitulative de la menace sur la base des chapitres 2 à 6. Au chapitre 8 figurent les conclusions tirées sur la base de l'image récapitulative et de l'approche du phénomène. Cette conclusion permet de donner dans le



chapitre final une impulsion à la formulation de recommandations concrètes.

En vue d'une diffusion élargie de nos connaissances sur le phénomène et sur la méthodologie suivie, le rapport comprend un résumé en anglais.

# **1 Rapport annuel relatif à la criminalité organisée – cadre politique et méthodologique**

## **1.1 Structure et objectif initial**

En résumé, la rédaction d'un rapport annuel relatif à la criminalité organisée a pour but de restituer, d'évaluer et d'ajuster, de manière régulière, l'image de la criminalité organisée en Belgique. Une image correcte et adéquate offre en effet bon nombre d'avantages.

Cette image permet, sur les plans politique et opérationnel, de fixer des priorités et d'élaborer des directives de sorte que la réaction et l'approche face à la criminalité organisée puissent se concrétiser de manière ciblée et appropriée et que l'on puisse réagir rapidement. Cela peut s'exprimer de différentes manières telles que, par exemple, certains groupes d'auteurs (menaçants), un nouveau *modus operandi* ou des secteurs vulnérables. Il va de soi que cela peut avoir un impact sur les différents maillons de la chaîne de sécurité.

Fixer des priorités permet d'orienter les capacités administratives, policières et judiciaires disponibles de manière judicieuse et fondée en fonction de ces priorités. Le rapport annuel relatif à la criminalité organisée veille dès lors à fournir un cadre de référence pour le pilotage de la politique générale de sécurité, dont la politique de recherche et de poursuites, dans la lutte contre la criminalité organisée et a pour ambition de fournir aux responsables politiques des informations solides pour la prise de décisions de politique.

La rédaction du présent rapport s'est inscrite dans un cadre méthodologique délimité et scientifiquement étayé, pour lequel des informations ont été fournies par différents services.

Conformément à la COL confidentielle 19/2006, le ministre de la Justice transmet le présent rapport au Parlement, qui peut en intégrer les conclusions et recommandations dans son travail parlementaire.

## **1.2 Origine et attention prêtée au rapport annuel par le champ politique belge**

Cela fait des décennies déjà qu'existe l'image de la criminalité organisée en Belgique et ce, sur la base du Plan d'action du gouvernement contre la criminalité organisée du 28 juin 1996.

Ce plan d'action a vu le jour étant donné que dans les années 90, ce phénomène complexe n'a cessé d'alimenter de plus en plus les débats, à mesure que les préoccupations en la matière se sont intensifiées. Divers pays, dont la Belgique, ont commencé à fournir des efforts pour lutter contre la criminalité organisée. Cela s'est traduit en Belgique notamment par le plan d'action précité et ensuite en une commission parlementaire chargée d'enquêter sur la criminalité organisée.

Ce plan d'action prévoyait la réalisation d'une analyse stratégique de l'évolution de la gravité, de l'ampleur et de la nature du phénomène, ainsi que des secteurs à risque et de l'efficacité de la politique menée. Ainsi, les responsables politiques, à savoir les ministres de la Justice et de l'Intérieur, chacun dans le cadre de ses propres compétences, et la magistrature peuvent être à même de :

- ♣ fixer des priorités concernant les différents aspects du phénomène de la criminalité organisée à aborder ;
- ♣ prendre des mesures pour répondre de façon adéquate aux priorités fixées et en particulier pour coordonner les initiatives de la magistrature, des services de la police et d'autres services ;
- ♣ contrôler dans quelle mesure les mesures du gouvernement peuvent être/sont mises en œuvre et dans quelle mesure elles donnent les résultats nécessaires ;
- ♣ formuler des propositions au Parlement concernant l'adaptation de l'arsenal législatif.<sup>1</sup>

Dans les années qui ont suivi, l'amélioration de l'image de la criminalité organisée est restée un point d'attention de la politique. Dans la Note d'orientation de 1998<sup>2</sup> relative à l'approche de la criminalité organisée, le ministre de la Justice visait un affinement de l'image du phénomène. La

---

<sup>1</sup> Plan d'action du gouvernement contre la criminalité organisée du 28 juin 1996, *Doc. Parl.*, Sénat, 1995/1996, 1-326/5, 23.

<sup>2</sup> Note d'orientation du 18 mai 1998 du ministre de la Justice sur l'approche de la criminalité organisée, annexe E du rapport annuel 1998 relatif à la criminalité organisée en Belgique (1997).

commission d'enquête parlementaire<sup>3</sup> avait prêté attention lors de ses travaux à (aux services/organes étant/pouvant être chargés de) l'image<sup>4</sup>. Dans le plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire de 2000, l'image de la criminalité organisée a également été intégrée comme projet distinct et important à réaliser. Au projet 27 dudit plan, l'accent a été mis pour que tous les services, qui sont confrontés d'une manière ou d'une autre à la criminalité organisée, soient associés au maximum à l'image du phénomène.

La Note-Cadre de Sécurité Intégrale 2004-2007 renvoie elle aussi au rapport annuel relatif à la criminalité organisée où il est indiqué que « ces rapports annuels de situation et d'activités doivent se transformer en des analyses stratégiques (de menaces) complètes du phénomène, avec une attention particulière pour les analyses d'environnement et de vulnérabilité de certains secteurs économiques. »

À l'heure actuelle, le Plan national de sécurité 2008-2011, qui constitue la cadre de référence pour la politique de sécurité, engage la lutte contre la criminalité organisée en en intégrant les différentes facettes parmi les priorités. Une nouvelle Note-Cadre de Sécurité Intégrale 2008-2011 n'a pas été réalisée sur le plan politique.

La nécessité d'une image adéquate et performante de la criminalité organisée est donc réaffirmée dans plusieurs documents stratégiques. L'on souligne que l'Union européenne prête également une attention accrue à l'élaboration d'une image adéquate en vue de la répression de la criminalité organisée. À noter plus particulièrement l'« Organised Crime Threat Assessment » d'Europol (OCTA) et son récent ancrage dans le cycle de politique européen (« Harmony-project », mis au point dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne au second semestre de 2010) et adopté par le conseil JAI du 8-9 novembre 2010.

### **1.3 Concept méthodologique**

Il s'est avéré que l'attention politique pour la formation d'une image appropriée de la criminalité organisée, telle que dans le rapport annuel relatif à la criminalité organisée, s'est confirmée à la fin des années '90 et dans les années 2000. Ces encouragements du champ politique ont

---

<sup>3</sup> Proposition instituant une commission parlementaire chargée d'enquêter sur la criminalité organisée en Belgique, *Doc. Parl.*, Sénat, 1995-1996, 1-326/1, 6 mai 1996.

<sup>4</sup> *Doc. Parl.*, Sénat, 1997-1998, 1-326/8, 14 mai 1998 et *Doc. Parl.*, Sénat, 1998-1999, 1-326/9, 8 décembre 1998.

également eu des conséquences sur le développement du volet méthodologique du rapport annuel.

### 1.3.1 Regard sur le passé

L'on a débuté<sup>5</sup> avec une méthodologie à court terme pour répondre à la grande urgence d'une recherche pertinente sur le plan politique en matière de criminalité organisée, telle que formulée dans le plan d'action précité de 1996. Le premier rapport annuel de 1997 se fondait dès lors intégralement sur des données policières et judiciaires provenant d'enquêtes en cours. L'une des principales critiques formulées à l'égard de ce rapport concernait les sources limitées.

À défaut d'une méthodologie pour une analyse à part entière de la menace, l'université de Gand a réalisé en 1999 une recherche sur une méthodologie visant à déterminer l'impact de la criminalité organisée en Belgique, à la demande de l'ancienne Gendarmerie.<sup>6</sup> L'année suivante, le même groupe de recherche de l'université de Gand a réalisé une deuxième étude, « *Drugsbeleid, Strafrechtelijk Beleid en Internationale Criminaliteit* », à la demande du ministre de la Justice. Elle avait pour but d'adapter la philosophie sous-jacente ainsi que les instruments devant être utilisés pour analyser l'impact de la criminalité organisée en Belgique à la méthodologie à long terme, pour servir de base à la rédaction du rapport annuel.<sup>7</sup> Le 30 juin 2001, la méthodologie à long terme a été approuvée par le ministre de la Justice de l'époque. Le point de départ était une approche de « risk assessment », dans le cadre de laquelle la menace et le risque liés à la criminalité organisée sont mesurés. La menace de la criminalité organisée est mesurée sur la base de la quantification et du classement d'indicateurs selon la menace qui en ressort. Ce classement s'articule autour de quatre axes : les bandes criminelles, les contre-stratégies, les marchés illégaux et les secteurs économiques légaux. Ces quatre analyses sont encadrées par une analyse de l'environnement, qui suit les évolutions générales sur les plans politique, social, économique et technologique, qui identifie les causes et les conséquences et qui tente de proposer des critères pour les tendances de la menace liée à la criminalité organisée. Cette approche suppose que l'environnement offre aux organisations

---

<sup>5</sup> Afin de pouvoir exécuter immédiatement le Plan d'action, l'on a développé dans un premier temps une méthodologie qui se fondait principalement sur les données d'enquêtes en cours auprès des services de police. Cette « méthodologie à court terme » portait dès lors essentiellement sur une approche quantitative.

<sup>6</sup> DE RUYVER, B., VANDER BEKEN, T. & C. BLACK, *Measuring Organised Crime in Belgium*, Antwerpen, Maklu, 2000, 91p.

<sup>7</sup> BLACK, C., VANDER BEKEN, T., FRANS, B. & M. PATERNOTTE, *Reporting on Organised Crime. A Shift from Description to Explanation in the Belgian Annual Report on Organised Crime*, Antwerpen, Maklu, 2001, 117p.

criminelles un certain nombre de possibilités de développement de leurs activités. Dans la méthodologie élaborée, cet environnement est principalement considéré selon une perspective de marché<sup>8</sup> au moyen d'analyses de vulnérabilité de secteurs économiques légaux et d'études sur les opportunités d'implication de la criminalité organisée dans les branches économiques illégales. Cette approche orientée vers l'avenir requiert dès lors que l'on recoure à d'autres sources que les données policières. À cet égard, la participation d'autres acteurs tels que le secteur privé, les douanes, la sûreté de l'État, l'OCSC, etc. est cruciale.

C'est pourquoi l'on progresse depuis 2002, étape par étape, vers cette méthodologie à long terme. Le rapport annuel relatif à la criminalité organisée en Belgique de 2003 comprend une première ébauche d'analyse de la menace à part entière. Toutes les étapes n'y ont pas été élaborées. Une méthodologie spécifique a été mise au point et appliquée uniquement pour l'analyse des groupes d'auteurs, des contre-stratégies et des marchés légaux. Aucune méthodologie spécifique n'a encore été élaborée pour l'analyse d'environnement, l'analyse des marchés illégaux et la mesure de l'impact.

### **1.3.2 Évolution de la méthodologie**

Entre-temps, une méthodologie appropriée a été développée et appliquée (de façon rudimentaire ou non) pour cinq des six analyses : analyse de la structure organisationnelle, analyse des contre-stratégies, analyse du marché légal, analyse du marché illégal et analyse de l'environnement. Une méthodologie pour la mesure d'impact n'a pas encore été mise au point. Pour une description plus détaillée du concept méthodologique appliqué dans l'analyse des différentes facettes, il convient de se reporter aux chapitres, annexes et rapports précédents connexes.

L'évolution progressive vers une méthodologie à long terme suppose la consultation de diverses sources d'origine tant publique que privée. Cela se fait, dans la mesure du possible, via la collaboration entre la Sûreté de l'État, le SPF Intérieur, l'OCSC et les autres partenaires pertinents. Les informations disponibles sont complétées par des données de poursuites et de

---

<sup>8</sup> Un aspect important de cette méthodologie est l'approche des organisations criminelles comme entreprises. L'on considère que l'organisation criminelle, tout comme une entreprise, vise une optimisation des gains d'une part et une minimisation des risques d'autre part. Elles ne sont pas seulement actives sur les marchés illégaux mais déploient également des activités sur les marchés et les secteurs réguliers, étant donné qu'elles souhaitent conférer à leurs revenus illégaux un caractère légitime et faciliter la circulation de leurs biens illégaux.

condamnations, provenant d'une analyse des décisions finales prises dans les dossiers pour lesquels un formulaire de notification a été produit.

On constate au fil des rapports annuels que les pistes tracées par le modèle conceptuel débouchent sur des résultats concrets. Chaque nouvelle méthode (analyse des marchés licites, analyse de certaines contre stratégies, analyse de l'environnement, grille de lecture de la menace posée par les organisations criminelles,...) éclaire d'un jour particulier la criminalité organisée et permet de mieux comprendre le phénomène. Bien que théoriquement souhaitable, l'application de toutes ces techniques pour chaque rapport annuel reste fortement liée à la capacité d'analyse disponible. C'est la raison pour laquelle les rapports annuels doivent être mis en perspective les uns par rapport aux autres.

### **1.3.3 Perspectives d'avenir**

L'application complète de ce concept méthodologique doit déboucher à l'avenir sur une analyse de risque. La méthodologie à long terme franchit dès lors une étape supplémentaire et établit la transition d'une analyse de la menace vers une approche de « risk assessment »<sup>9</sup>, qui prévoit en outre l'analyse de l'impact de la criminalité organisée.

Un « risk assessment » permet donc d'anticiper complètement certaines évolutions de sorte qu'une approche adéquate puisse être élaborée et que l'on puisse réagir rapidement en matière de prévention et de gestion administrative.

Ci-dessous figure une présentation permettant de visualiser le concept méthodologique<sup>10</sup>:

---

<sup>9</sup> Une approche « risk-based » permet de fixer les priorités dans un contexte de politique. Elle permet en outre de suivre, d'évaluer et, le cas échéant, d'adapter la politique appliquée. Le concept de risque se situe au cœur de cette approche.

<sup>10</sup> Tableau de : BLACK, C., VANDER BEKEN, T., FRANS, B. & M. PATERNOTTE, Reporting on Organised Crime. A Shift from Description to Explanation in the Belgian Annual Report on Organised Crime, Antwerpen, Maklu, 2001, p. 16.





Il est intéressant de remarquer que l'adaptation en 2005 de l'article 324 bis et ter du Code pénal rend parfois paradoxale la prise en compte d'un dossier entrant potentiellement en ligne de compte pour l'image du phénomène. En effet, la définition légale, qui n'exige plus la présence de contre stratégie comme élément constitutif de l'organisation criminelle (324bis), semble plus large que la définition criminologique qui, elle, requiert toujours le recours à une structure commerciale et/ou à la violence et/ou à l'influence pour définir une organisation criminelle. Des dossiers pénaux d'organisation criminelle sont donc parfois exclus de l'image décrite dans les récents rapports annuels.

Comme précédemment, les données d'enquêtes sont récoltées au moyen du formulaire de signalement. Un formulaire électronique permet dorénavant, sur base d'une saisie directe par les enquêteurs (avec la présence de listes déroulantes par exemple), d'alimenter semi automatiquement les bases de données statistiques nationales.

Le présent document présente aussi les résultats de l'analyse des menaces menée en 2008 et 2009. Nous les avons distillés au fur et à mesure du rapport. Un chapitre présente aussi les résultats globaux obtenus, le potentiel criminel d'une organisation étant évalué sur l'ensemble des critères.

### **1.3.5 Adaptations, limites et problèmes**

#### ***1.3.5.1 Adaptations***

Depuis la publication du rapport annuel précédent, l'étude de la criminalité organisée s'est encore affinée. Les développements se traduisent par l'amélioration de l'image descriptive des enquêtes menées au sein des services de police (la méthodologie à court terme) et par une évaluation plus qualitative du phénomène dans un contexte plus large (la méthodologie à long terme).

Ces évolutions vont de pair avec la préparation de l'Image Policière Nationale de Sécurité (IPNS) qui aborde la criminalité dans son ensemble ainsi qu'avec les développements menés au niveau européen, notamment l'Organised Crime Threat Assessment (OCTA) produit par Europol.

Au cours des années, la récolte systématique des données sur la criminalité organisée s'est voulue plus précise. Certaines adaptations facilitent, entre autres, le passage à la méthodologie à long terme, ce qui accroît in fine la qualité du rapport annuel.

L'approche de l'analyse d'environnement a été ajustée en fonction des expériences précédentes. Plus particulièrement, aucune méthodologie complexe n'a été élaborée pour l'analyse de l'environnement. L'on a opté pour une analyse/approche davantage pragmatique des évolutions sociales qui pourraient avoir une possible influence sur les opportunités et les menaces des organisations criminelles et les vulnérabilités des marchés légaux. L'on a tenté d'exposer ces développements à travers les chapitres suivants. Le second chapitre comprend une sélection de ces développements. Il n'est dès lors pas possible de consacrer la même attention à tous les changements se produisant au sein de la société ou de les souligner en temps utile, ni d'y associer les conséquences exactes.

### **1.3.5.2 Limites et problèmes**

#### 1.3.5.2.1 Limites d'ordre méthodologique

Les limitations sur le plan méthodologique sont liées à la sélectivité, la fiabilité et le caractère partiel des données (chiffrées).

La sélectivité est due au caractère essentiellement policier et judiciaire des données quantitatives. Ces données reflètent plus la manière dont les services de police organisent leurs recherches que les caractéristiques de la criminalité organisée. Une plus grande diversité des sources résoudrait en grande partie ce problème.

Le caractère partiel des données policières et judiciaires a été en partie compensé par l'implication des membres du ministère public et de la Sûreté de l'État dans le processus ainsi que par une importante contribution du monde académique. Ces précieux apports ont été complétés par de nombreuses sources ouvertes.

Une plus grande implication des douanes et du Ministère des finances dans la récolte de données spécifiques à leurs compétences reste un but à atteindre.

La fiabilité des données augmente chaque année. Les différents contrôles effectués à divers niveaux lors de la collecte et du traitement des données favorisent leur exactitude.

#### 1.3.5.2.2 Limites sur le plan du contenu

Il subsiste toujours des limites au niveau du contenu du formulaire de signalement. En effet, il reste difficile de traduire des concepts dans un formulaire afin de systématiser la collecte de données.

La collecte des contributions qualitatives portant sur les phénomènes, bien qu'encadrée selon un canevas commun, devra être soumise à une évaluation afin de permettre le développement d'une procédure acceptable sur le plan méthodologique.

L'utilisation de la méthodologie à long terme basée sur les risques résulte d'un choix pratique. Bien que différents éléments du modèle d'analyse y figurent et que les données requises soient collectées et gérées, l'analyse de la criminalité organisée souffrira toujours du manque d'informations ou du caractère imprécis de ces dernières, ainsi que des moyens limités. Le choix de ce type d'analyse répond cependant directement au besoin de développer et de mettre en œuvre des politiques criminelles anticipatives et adaptées à des aspects spécifiques de la criminalité organisée.

#### 1.3.5.2.3 Problèmes

Ainsi qu'il a déjà été mentionné, un premier problème se pose en raison des sources limitées. Une collaboration plus structurée et harmonisée avec d'autres acteurs, tels que la Sûreté de l'État, l'OCSC, le SPF Intérieur, etc. doit être sollicitée afin de pouvoir former l'image de la criminalité organisée de manière plus pertinente. Il convient par ailleurs d'élaborer de manière plus approfondie le volet judiciaire, actuellement limité aux arrêts et jugements, de sorte que cet aspect puisse prendre une place à part entière dans la méthodologie. En outre, l'on vérifie dans quelle mesure les informations provenant des rapports annuels rédigés dans le cadre de l'art. 90*decies* CIC (application des mesures d'écoute, du témoignage anonyme, la protection des témoins menacés, des méthodes particulières de recherche et aux méthodes d'investigation) peuvent être associées aux informations disponibles par le biais des formulaires de signalement.

Un deuxième problème concerne la méthodologie pour évaluer l'impact qui doit encore être développée.

Le passage à la méthodologie à long terme requiert un recours plus étendu à des techniques d'analyse qualitative. L'interview (individuel ou en groupe) en reste l'instrument privilégié. Bien que riche en détails, il mobilise beaucoup de ressources aussi bien de la part des analystes que des personnes interviewées.

### **1.3.6 Comité d'accompagnement**

Le contrôle et le « follow-up » externe de la méthodologie suivie ont également été assurés par le comité d'accompagnement pour le présent rapport annuel.

Selon le Col 19/2006, le comité d'accompagnement est composé des membres des cellules stratégiques des Ministres de la Justice et de l'Intérieur, du Parquet fédéral, du Parquet général de Gand, de la Police fédérale, de la Sûreté de l'État, de la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention (SPF Intérieur), de l'Organe Central pour la Saisie et la Confiscation, de l' « *Institute for International Research on Criminal Policy* » (IRCP) de l'Université de Gand et du Service de droit pénal et de procédure pénale de l'Université de Liège.

Le Service national des recherches des douanes et accises (SPF Finances) a été ajouté à cette liste.

## **2 Tendances sociales générales**

### **2.1 Introduction et objectif**

Ainsi qu'il est exposé dans le concept méthodologique, l'environnement offre diverses possibilités et opportunités dans le cadre de la perpétration de la criminalité organisée. L'analyse de l'environnement vise le scanning des évolutions et tendances sociales qui apparaissent dans l'environnement plus large. L'on se concentre sur les tendances et les évolutions qui peuvent jouer un rôle important sur la manière dont la criminalité organisée se développera à l'avenir. Dresser l'inventaire de ces structures d'opportunités permet de détecter à un stade précoce les éventuelles pistes ou conditions préalables dans le cadre desquelles la criminalité organisée peut apparaître. L'on peut dès lors élaborer une politique préventive et administrative. Cet exercice représente un cadre important pour l'analyse de la menace.

### **2.2 Tendances sociales**

L'on affirme que nous vivons la période la plus pacifique de l'histoire.<sup>12</sup> Nous vivons de plus en plus longtemps et notre santé ne cesse de s'améliorer. La technologie et ses applications se développent de manière spectaculaire. De plus en plus de personnes communiquent entre elles et ce, sur de longues distances, ce qui était impensable par le passé. De plus en plus de régions dans le monde accèdent ou ont accès aux mêmes informations et messages, ce qui peut renforcer la participation démocratique.

En revanche, la population mondiale a connu une croissance exponentielle, avec toutes les conséquences que cela comporte. De toute évidence, la prospérité et la pauvreté sont réparties de manière inégale et le fossé entre les pauvres et les riches ne cesse de s'agrandir. Certains groupes de population sont plus vulnérables que d'autres et les tensions sociales et (géo)politiques menacent certaines régions du monde. D'importants écosystèmes sont

---

<sup>12</sup> ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE, *RCMP 2007 Environmental Scan*, iii.

URL: <http://www.rcmp-grc.gc.ca/es-ae/2007/index-eng.htm>

davantage mis sous pression qu'auparavant et l'on sonne de plus en plus l'alarme dans le monde sur les éventuelles conséquences catastrophiques des changements climatiques.

D'énormes flux migratoires (à la suite de crises socioéconomiques, de guerres (civiles) et de catastrophes naturelles), les changements climatiques prévus, les réactions de l'Occident face aux évolutions économique-financières dans les pays du BRIC<sup>13</sup>, la pénurie menaçante/réelle de matières premières (de première nécessité), le vieillissement de la population en Europe, la disponibilité et l'accès accrus de la technologie pour tous les segments de la société<sup>14</sup> (également pour les criminels), la radicalisation et polarisation renforcées de certains groupes de population<sup>15</sup>, la pénurie menaçante de ressources alimentaires, etc. constituent de grands défis du 21<sup>e</sup> siècle.

La disponibilité de l'énergie et d'autres matières premières (de grande valeur) (métaux, silicium, carburants fossiles, bois tropicaux, eau, ...) est également considérée comme une gageure. Cette disponibilité est de plus en plus mise sous pression en raison d'une modification du modèle de consommation (transports accrus, croissance économique des pays du BRIC, vieillissement, etc.), à la suite d'une croissance économique mondiale constante, liée à une démographie mondiale croissante. Des facteurs géopolitiques et les possibilités d'investissement influencent également l'accès à ces sources d'énergie et de matières premières. Les mécanismes de marché jouent eux aussi un rôle très important à cet égard. Il ressort des médias que l'influence des diverses (nouvelles) bourses aux matières premières qui, combinées à la pénurie grandissante, peuvent comporter non seulement des avantages économiques mais également un certain nombre de problèmes en termes de sécurité. La structure économique et les développements (géo)politiques<sup>16</sup> de certains pays dans l'ancien bloc de l'Est et d'Afrique de l'Ouest peuvent avoir un impact sur les problèmes de sécurité en Belgique.

Le *National Intelligence Council*<sup>17</sup> s'attend à ce que l'Indonésie, l'Iran et la Turquie acquièrent davantage de pouvoir politique et économique<sup>18</sup>. Le fossé qui s'est creusé en matière de bien-être, combiné à la mobilité accrue, constitue un facteur qui continuera à jouer un rôle à l'avenir.

---

<sup>13</sup> Le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine.

<sup>14</sup> REYNDERS, D. & C. VAN DRIESSCHE, Belgium: in VANDER BEKEN, T. (ed.), *European organised crime scenario's for 2015*, Antwerp-Apeldoorn, Maklu, 2006, 53.

<sup>15</sup> EU COUNTER-TERRORISM COORDINATOR, *EU Action Plan on Combating Terrorism*, JAI722, Brussels, 26 November 2009.

<sup>16</sup> La situation politique dans les Balkans par exemple.

<sup>17</sup> Le « National Intelligence Council » américain est un groupe de réflexion auquel participent tous les services de renseignement américains.

<sup>18</sup> NATIONAL INTELLIGENCE COUNCIL, *Global Trends 2025: A Transformed World*, November 2008, URL: [http://www.dni.gov/nic/NIC\\_2025\\_project.html](http://www.dni.gov/nic/NIC_2025_project.html)

La Chine devrait être la deuxième puissance économique et militaire dans le monde. Elle est actuellement le principal importateur de richesses naturelles mais également le plus grand pollueur.

En bref, tous ces défis (pénuries d'eau, alimentaires et énergétiques, combinées à une démographie mondiale et une économie croissantes) peuvent entraîner des conflits.<sup>19</sup>

Des changements sont perceptibles pas uniquement sur le plan économique. Le « National Intelligence Council (NIC) » américain évoque en outre l'influence accrue des « *nonstate actors* ». Il s'agit d'entreprises, de clans, d'organisations religieuses et de réseaux criminels.

À titre d'illustration, voici quelques passages pertinents du rapport du *NIC – global trends 2025* :

By 2025, nation-states will no longer be the only – and often not the most important – actors on the world stage and the “international system” will have morphed to accommodate the new reality.

... Although states will not disappear from the international scene, the relative power of various nonstate actors – including businesses, tribes, religious organisations, and even criminal networks – will grow as these groups influence decisions on a widening range of social, economic and political issues.<sup>20</sup>

..., a new set of social actors – super-empowered individuals and even criminal networks – increasingly will influence outcomes. These elites are empowered by their wealth and an array of national and transnational contacts.<sup>21</sup>

De manière plus spécifique, le rapport affirme ce qui suit concernant les réseaux criminels et la criminalité organisée :

Further fragmenting the international system is the threat posed by growing transnational criminal networks in managing the world's resources—especially global energy, minerals, and other strategic markets—in addition to their traditional involvement in

---

<sup>19</sup> Voir par exemple : 1. The Wall Street Journal, march 01 2010, <http://blogs.wsj.com/venturecapital/2010/03/01/cleantech-vcs-spy-bugger-opportunity-in-industria-water-use/tab/print/> 2. Express, 2 mars 2010, <http://www.express.be/business/nl/economy/energieproblematiek-zal-verbleken-bij-de-oorlog-om-water/122482.htm>

<sup>20</sup> NATIONAL INTELLIGENCE COUNCIL, *Global Trends 2025: A Transformed World*, November 2008, 81; URL: [http://www.dni.gov/nic/NIC\\_2025\\_project.html](http://www.dni.gov/nic/NIC_2025_project.html)

<sup>21</sup> *Ibid.*, 85.

international narcotics trafficking. Increased demand for energy worldwide provides opportunities for criminals to expand their activities through direct ties to energy suppliers and leaders of countries where suppliers are located. With energy supplies increasingly concentrated in countries with poor governance, longstanding practices of corruption, and an absence of the rule of law, the potential for penetration by organized crime is high.

The illicit activities of organized crime in the energy sector provide affiliated companies with an unfair competitive advantage in the global energy market.

Over time, given their far-reaching tentacles into government offices and corporate board rooms, criminals may be in a position to control states and influence market actions, if not foreign policies. For many resource-rich countries, energy revenues provide the basis for the whole economy and energy policies are a key consideration in foreign policy decisions.

The likelihood of penetration by criminal networks is probably greatest in Eurasian markets where organized crime has been an institutionalized part of the political and economic environment and where over time organized crime figures have evolved into influential businessmen and become valuable partners for corrupt officials.

As Russian and Eurasian suppliers capture a larger and larger portion of the energy markets in Europe and Asia, we expect these organized crime networks to expand their operations, fostering greater corruption and manipulation of foreign policies to their advantage.<sup>22</sup>

Toutes ces évolutions sociales (qui ne peuvent être envisagées de manière isolée) ont non seulement un impact sur l'économie, par exemple, mais également sur la manière dont la (l'in)sécurité est perçue et vécue dans toute une série de domaines. Qui plus est, elles modifient réellement la nature, l'ampleur et l'impact de la criminalité sur la société. Elles offrent des opportunités à tout un chacun mais comportent également d'éventuelles menaces. Cela vaut tant pour les citoyens fidèles à l'autorité que pour les organisations criminelles.

---

<sup>22</sup> *Ibid.*, 88.



Diverses tendances dans l'environnement et leur influence sur la dynamique de l'offre et de la demande seront examinées principalement dans le chapitre relatif aux marchés illégaux.

### **3 Image de la menace des organisations criminelles**

Le présent chapitre examine à la loupe l'image des organisations criminelles. Il aborde les groupes d'auteurs, d'une part, et les contre-stratégies utilisées, d'autre part. Ces informations proviennent des enquêtes réalisées (formulaire de signalement) des services de police pour les années 2007, 2008 et 2009.

Un volet complémentaire qualitatif poursuit l'évaluation de la menace de ces groupes sur les plans de la méthodologie et du contenu. La mise en œuvre de l'analyse des menaces permet de compléter l'aperçu et d'éclairer d'un jour particulier certaines facettes des organisations criminelles rencontrées. Les cas examinés dans le cadre de cette évaluation de la menace sont utilisés à titre d'illustration au fil du texte.

#### **3.1 Groupes d'auteurs**

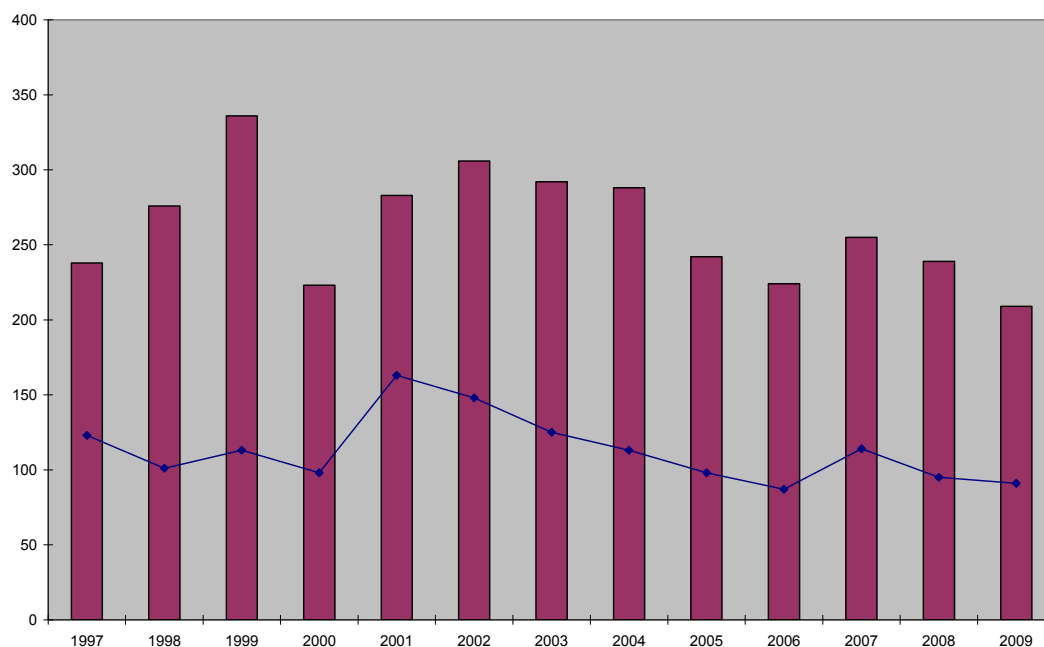
##### **3.1.1 Nombre d'enquêtes sur des organisations criminelles**

De 2007 à 2009, le nombre d'enquêtes s'est clairement réduit. On en comptait encore 255 en 2007, 239 en 2008 pour tomber à 209 en 2009. Cette baisse confirme la tendance constatée entre 2002 et 2006 où l'on était passé de 306 à 224 enquêtes (légèrement interrompue en 2007 et 2008). Elle reprend de manière significative en 2009 (en sept ans cela représente un tiers d'enquêtes en moins) malgré les améliorations apportées à la récolte systématique des données (formulaire automatisé).

Une hypothèse formulée au cours la défunte décennie dit qu'une attention plus grande apportée au terrorisme (et les investissements y afférents) signifie un détrimement de la lutte contre la criminalité organisée (tendance rencontrée aussi à l'étranger). Cette hypothèse s'est peut-être encore trouvée renforcée par des implications budgétaires à la police suite à la crise financière. Il convient néanmoins de garder à l'esprit que d'autres facteurs peuvent influencer ces données, notamment la manière dont les enquêtes judiciaires sont menées ou l'évolution du phénomène.

91(43,5%) nouvelles enquêtes ont été initiées dans le courant de l'année 2009 (95 en 2008, 114 en 2007).

Graphique 1: Nombre d'enquêtes en cours par rapport au nombre de nouveaux dossiers ouverts de 1997 à 2009.



### 3.1.2 Structure de l'organisation

#### 3.1.2.1 Structure de l'organisation criminelle

97 organisations (47,5%) présentaient en 2009 une structure verticale (133 - 55,9% en 2008), 57 (28%) une structure horizontale (59 - 24,8% en 2008), 13 une structure basée sur des cellules indépendantes (6,4%). Pour 21,3%, les structures restent plus floues (19,3% en 2008). On constate au cours des dernières années une baisse régulière des structures verticales recensées.

Lorsque l'on se penche sur le degré d'appartenance des membres à l'organisation criminelle, on constate que 49,6% des auteurs appartiennent au noyau de l'organisation de manière permanente. 25,9% ne sont pas membres du noyau et ne participent que de manière occasionnelle. 8% appartiennent au cœur de l'organisation mais de manière occasionnelle.

La structure de l'organisation ne garantit pas en soi que l'organisation est dynamique. Il faut que la structure corresponde au mieux à l'environnement dans lequel l'organisation criminelle se développe. La littérature sur le fonctionnement des organisations (aussi criminelles) admet généralement qu'une organisation centralisée convient bien à un environnement stable, tandis qu'un environnement changeant (dans les demandes des clients par exemple) requiert plus de souplesse afin de percevoir et d'intégrer au mieux et au plus vite les changements et de les intégrer dans les processus opérationnels de l'organisation.

### **3.1.2.2 Composition de l'organisation criminelle**

#### 3.1.2.2.1 Nombre de suspects

En 2009, les enquêtes contre la criminalité organisée ont permis d'identifier 1.816 suspects (1.571 hommes et 238 femmes et 7 non communiqués,) contre 1.904 suspects en 2007 et 1836 en 2008. La part des femmes dans les organisations criminelles est en légère augmentation par rapport à 2007 (12,7%) et 2008 (12,5%). Le nombre de suspects identifiés par organisation s'élève à 8,7, ce qui marque une légère augmentation par rapport aux données récoltées précédemment.

Tableau 1: Nombre de suspects par organisation criminelle (2009)

NOMBRE DE SUSPECTS PAR ORGANISATION	NOMBRE	%	% CUMULE
de 3 à 4	61	29,2	29,2
de 5 à 9	85	40,7	69,9
de 10 à 14	35	16,7	86,6
de 15 à 19	14	6,7	93,3
de 20 à 35	10	4,8	98,1
> 35	4	1,9	100
<b>TOTAL</b>	<b>209</b>	<b>100</b>	

Le maximum de membres recensés pour une organisation s'élevait à 53 en 2009 (maximum de 38 rencontrés en 2008 et 39 en 2007).

Les organisations criminelles sont également souvent réparties sur plusieurs pays. C'est aussi parfois de Belgique que sont pilotées toutes les activités qui se déroulent en partie à l'étranger. L'interconnexion des organisations ou de parties d'organisations, voir d'individus, au gré des

opportunités de collaboration complique la vue que l'on a des limites de l'organisation criminelle. Cela complexifie aussi l'enquête qui est placée devant des choix d'intégrer ou non dans ses investigations la recherche et l'identification de membres potentiels.

#### 3.1.2.2.2 Age des suspects

La tranche d'âge 30-39 ans est le groupe le plus représenté avec 31,6% des suspects. La tranche qui suit est celle des 40-49 ans (25,2%). 7,5% des suspects ont 60 ans ou plus. L'âge moyen est de 39,5 ans, ce qui confirme les données récoltées depuis 1996. Le suspect le plus âgé avait 87 ans en 2009.

#### 3.1.2.2.3 Nationalité des suspects

40% des suspects ont la nationalité belge. Les autres nationalités les plus représentées en 2009 sont, dans l'ordre décroissant: la néerlandaise (8,7%), l'italienne (4,4%), la marocaine (3,3%), la roumaine (3,1%), la française (2,9%), l'indienne (2,8%), la turque (2,6%), et l'albanaise (2,5%). On recense 77 nationalités différentes. L'année 2009 se caractérise principalement par l'apparition de ressortissants indiens dans les statistiques et un léger regain de ressortissants Italiens. La présence de ressortissants marocains, roumains, français et albanais est confirmée par rapport aux années passées.

Sur un plus long terme, on constate que la part de ressortissants de nationalité belge, qui avait connu une baisse constante au fil des années, se stabilise entre 40 et 45%. On est cependant loin des premières tendances observées à la fin des années nonante, où la moyenne s'établissait entre 48 et 50 %.

D'une manière générale, on constate la présence constante de nationalités bien implantées dans les statistiques liées aux organisations criminelles actives en Belgique (belge, néerlandaise, italienne, marocaine, roumaine, turque et, dans une moindre mesure, française), l'émergence de ressortissants indiens mais aussi serbes et kosovares, le retour de ressortissants albanais et le retrait marqué d'auteurs chinois ou bulgares.

#### 3.1.2.2.4 Cohésion interne

Les liens qui unissent les membres d'une même organisation sont multiples. Si une nationalité unique au sein d'une organisation criminelle peut garantir une certaine cohésion au sein du groupe, les liens entre membres peuvent se renforcer suite à diverses circonstances. Rechercher ces liens qui (pré)existent au sein de l'organisation peut s'avérer pertinent pour identifier la qualité de la cohésion du groupe. Un lien peut se créer au travers de la participation aux activités criminelles, à d'autres activités communes (hobby,...), être basé sur la parenté (au sens large), sur le fait d'habiter un même quartier ou de poursuivre activement un ou plusieurs buts communs dans des domaines criminels ou non, domaines où les intérêts sont donc partagés.

Au sein d'une organisation criminelle qui exerce des activités ou offre un appui direct à des activités illégales commises en Belgique, des mesures positives et/ou négatives peuvent être mises en œuvre afin de stimuler et de renforcer la cohésion interne.

Des façons de renforcer positivement la cohésion interne peuvent être le partage des gains ou d'informations (implication des membres), un leadership motivant, une solidarité et un soutien réciproque ou encore la liberté d'adhésion.

Lorsque la cohésion au sein du groupe passe par la redistribution des gains obtenus, ils sont généralement redistribués en fonction de la participation aux activités criminelles, de façon plus égalitaire aussi ou les prix payés aux exécutants sont parfois déterminés au préalable.

Le fonctionnement de l'organisation peut également faciliter les relations en son sein. C'est en général une direction forte, résultant d'une hiérarchie bien structurée, qui est identifiée dans les dossiers. Parfois une aide est apportée aux familles des membres détenus ou s'arrête dès le moment où la police intervient. Des accords préalables sont parfois pris au sein de la famille pour préparer les arrestations éventuelles (un avocat sera mis à disposition, les femmes et les enfants seront aidés).

Comme renforcement négatif, on peut citer le contrôle direct exercé sur les actes des membres, l'existence d'un système disciplinaire ou de sanctions, le recours à la violence, à des représailles (envers les amis ou la famille) ou encore l'isolement de certains membres, voire leur séquestration.

Des assassinats existent dans le milieu. Ils servent d'exemples pour ceux qui oseraient s'écarter de l'organisation. Il n'est pas rare non plus que certains 'rebelles' soient tabassés.

Créer un climat d'intimidation au sein de l'organisation sert aussi à rappeler les règles en cas de litige interne ou à la sortie de prison. D'autres organisations criminelles analysent le profil des nouveaux candidats / membres. Certaines organisations n'estiment cependant pas nécessaire de recourir à ces formes musclées de contrôle interne, même lorsque des opérations ont échouées. Le non paiement est parfois le prix à payer lorsque des manquements sont constatés.

Les dossiers rencontrés au cours de l'étude de la menace relatent régulièrement l'existence de ces différents types de liens. Lorsque l'organisation criminelle est active sur plusieurs pays, voire plusieurs continents, il n'est pas aisé de maintenir une bonne cohésion. Il est en effet difficile d'entretenir des activités communes, de réunir les membres de l'organisation. La seule participation commune aux activités criminelles n'offre que très peu de garantie de cohésion au sein du groupe.

A la participation commune à des activités criminelles se rajoutent d'autres formes de liens. On rencontre parfois des amis de longue date qui ont toujours commis ensemble des faits criminels.

Les liens familiaux sont précieux lorsqu'il s'agit de faire confiance à un partenaire criminel (10,5 % de dossiers rencontrés en 2009 font état de familles criminelles, 12,5% en 2008). Les liens familiaux, larges quant il s'agit de cousins, neveux ou nièces, sont très fréquents.

L'appartenance et la participation à l'organisation criminelle sont motivées à chaque fois par l'appât du gain (dans tous les dossiers). L'engagement des personnes varie néanmoins de dossier à dossier, selon que les membres travaillent uniquement pour leur propre intérêt ou pour celui de l'organisation. Si les intérêts individuels dominant, les membres restent la plupart du temps loyaux vis-à-vis de l'organisation.

#### 3.1.2.2.5 Répartition des tâches au sein de l'organisation

La répartition des tâches au sein des organisations criminelles montre toujours une prédominance des fonctions d'organiseurs et d'exécutants (respectivement 27,4 et 30,7% des fonctions recensées). La proportion de ces 2 catégories dans les données totales reste élevée.

On constate par ailleurs que les fonctions d'exécutants sont encore complétées par le recours à des intermédiaires (10,6% des fonctions), des courriers (5,9%) et des hommes de paille (3,2%).

Des tâches bien particulières ressortent également des statistiques, telles que receleurs (5,4%) ou bailleurs de fonds (4,6%) ainsi qu'administrateur (2,7%). Les fonctions de spécialistes se cantonnent surtout dans la sphère de compétences financières (2,1%) et de management, dans une très faible mesure néanmoins pour cette dernière (0,6%). Les femmes sont plus souvent utilisées en tant que courrier (1/3 des courriers, pour seulement 13% de femmes identifiées dans la criminalité organisée), hommes (femmes...) de paille et receleur.

La complexité des activités (il)légalles développées par les organisations criminelles explique la variété de fonctions rencontrées, même si un haut degré de connaissance n'est pas toujours requis.

Pour certains profils d'auteurs, on peut réellement parler d'expertise. Elle peut être technique (expert en électricité pour le camouflage de la consommation d'électricité d'une plantation de cannabis ou pour annihiler les systèmes de sécurité) ou théorique (droit social, droit des sociétés ; droit fiscal pour mettre sur pieds des structures commerciales d'apparence légitime).

Lorsque l'expertise n'est pas présente au sein de l'organisation, elle peut être acquise ailleurs. Certains membres s'occupent alors d'activer ces connaissances externes, où l'on retrouve des comptables, parfois spécialisés dans la mise sur pieds de structures commerciales off-shore, un banquier pour blanchir les avantages patrimoniaux mais aussi des experts en informatique ou même des experts dans la mise en place d'une plantation de cannabis.

Les informations pertinentes, qui permettent de (mieux) développer les activités (il)légalles, font parfois l'objet d'une recherche active par les organisations criminelles.

Il est par exemple très utile qu'une organisation criminelle qui importe de la drogue via le port d'Anvers ait connaissance des horaires, arrivages et emplacement des navires. Il n'est donc pas étonnant de retrouver les représentants des professions, présents dans les ports, comme sources d'information privilégiées par les criminels.

#### 3.1.2.2.6 Coopération (inter)nationale et contacts



90 (43%) organisations criminelles actives en Belgique ont contacté d'autres organisations criminelles. Malgré la tendance générale de globalisation, les contacts et la coopération internationale restent toujours limités, bien que les données de 2009 sont largement supérieures à celles rencontrées antérieurement (la part d'organisations criminelles où des contacts avaient été signalés plafonnait à 30% depuis 2005). De ces 90 organisations la moitié a entretenu des contacts avec des organisations criminelles actives à l'étranger<sup>23</sup> et le reste exclusivement en Belgique (ou alors aucune précision supplémentaire n'était apportée). Il a été fait mention de collaboration effective dans 53 dossiers.

La répartition géographique des contacts montre une prédominance des pays de l'Union européenne, avec, dans un ordre décroissant, les Pays-Bas, la France, l'Espagne, l'Italie, la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Au niveau national, ce sont les arrondissements d'Anvers, de Bruxelles, de Liège et de Tongres où la majorité des contacts semble avoir eu lieu.

Ces données statistiques restent difficiles à interpréter telles quelles.

Il est parfois difficile de faire la distinction entre des contacts avec des groupes externes ou des contacts au sein d'un réseau complexe (cf structure et nombre de membres) mis sur pieds par quelques criminels qui font « tourner la machine ».

On a aussi l'interconnexion de plusieurs groupes / organisations où les contacts plus ou moins réguliers permettent des accords passagers de collaboration. Entretenir des contacts avec d'autres organisations criminelles n'implique pas nécessairement une relation privilégiée entre ces organisations... toutes les opportunités restent ouvertes.

Néanmoins, il reste difficile d'évaluer si les liens qui unissent les organisations criminelles sont établis sur base de véritables accords de collaboration, sur la mise sur pied d'un réseau où des sous-groupes sont activés les uns avec les autres, d'un réseau de plusieurs organisations criminelles, de contacts entre certains membres de différentes organisations (connaissances interpersonnelles), une combinaison de toutes ces connexions ou simplement fortuits. Il n'empêche que la perte d'un contact, quel qu'il soit, est souvent rapidement suppléé par un nouveau.

### 3.1.2.2.7 Patrimoine financier des organisations criminelles

---

<sup>23</sup> Il n'est pas toujours aisé de déterminer si le contact a eu lieu avec une organisation criminelle ou avec une personne isolée.

Dès lors que l'on sait que la confiscation des avantages patrimoniaux illégaux constitue un moyen efficace de lutter contre la criminalité grave et organisée, il est utile de connaître, dans le cadre de l'enquête, le patrimoine financier de l'organisation criminelle. L'évaluation du patrimoine financier dont dispose une organisation criminelle reste un exercice difficile à réaliser. L'enquête de patrimoine, qui tente d'évaluer les avantages patrimoniaux obtenus par les criminels via leurs activités illégales, offre qu'une vue partielle sur les moyens financiers dont pourraient disposer une organisation criminelle.

*Enquêtes financières menées dans le cadre des enquêtes en cours concernant des organisations criminelles*

157 dossiers (75,1%) fournissent des informations à caractère financier dont 103 (49,3%) font mention de l'avantage patrimonial obtenu par l'organisation criminelle (112 dossiers en 2008).

*Patrimoine financier calculé dans les enquêtes en cours concernant des organisations criminelles*

Le patrimoine estimé (avantage patrimonial illicite estimé) par les enquêteurs pour les organisations criminelles se chiffrait à moins de €25.000 pour 16,5% des organisations; 65,0% des organisations réalisaient un profit de €25.000 à 2,49 millions, 12,6% des organisations un profit de €2,5 millions à 10 millions et 5,8% des organisations obtenaient un profit égal ou supérieur à €10 millions. Le total des avantages patrimoniaux s'élevait à €330millions, ce qui ne représente qu'un tiers du montant enregistré en 2005 et 500 millions € de moins qu'en 2008 (mais où 2 dossiers faisaient état d'un gain cumulé de 355 millions €).

Dans 60 cas, l'enquête de patrimoine partait de l'infraction de base pour estimer les bénéfices obtenus par l'organisation criminelle tandis que 39 dossiers avaient plutôt optés pour la rédaction d'un procès-verbal complémentaire de blanchiment. Enfin 3 dossiers profitaient du concept du renversement de la charge de la preuve dans le cadre de la criminalité organisée (article 43quater du Code d'instruction criminelle) pour faire porter sur les criminels la nécessité de prouver l'origine licite de leurs avoirs patrimoniaux.

54 dossiers font état de saisies en Belgique, pour un montant total de 98,8 millions €. Un dossier de 2008 faisait mention à lui seul d'une saisie de 85 millions €. En outre, 15 dossiers font état de saisies par équivalent (pour 8,5 millions € saisis au travers de 6 dossiers).

On peut signaler que le Ministère des Finances a requis une taxation dans 3 dossiers. Il s'agit d'un montant total de €14,7 millions. Une enquête comptabilise 2/3 de ce montant.

Au niveau national, les investissements criminels sont principalement réalisés (par ordre décroissant d'importance) à Tongres, Bruxelles, Anvers (le même trio que les années précédentes, même si l'ordre varie quelque peu), Hasselt, Turnhout, Gand, Bruges et Liège. Au niveau international, on voit apparaître la France, la Turquie, les Pays-Bas, le Luxembourg, le Maroc (ces 5 pays occupent aussi toujours les 5 premières places, parfois dans un ordre différent), l'Italie, les Emirats Arabes Unis, la Roumanie, le Nigeria, l'Albanie, la Suisse, l'Espagne et le Royaume-Uni... Le blanchiment connaît peu de frontières.

Les transferts sont organisés par le biais d'investissements dans l'immobilier, de transferts internationaux, de banques, de falsification de comptabilité ou de l'achat de biens de luxe. Ce sont les mêmes catégories que les années précédentes, dans le même ordre.

L'analyse des menaces a tenté d'évaluer les moyens financiers dont les organisations criminelles pouvaient disposer. Sont visés ici tant les revenus des activités (criminelles), que des investissements en Belgique ou à l'étranger (immobilier, actions,...) ou encore les fonds dont elles peuvent rapidement disposer (auprès de tiers).

Les montants disponibles atteignent parfois des sommes très élevées (20 millions € disponibles pour d'autres investissements criminels, 33 millions € comme chiffre d'affaire). Un dossier fait même état d'une centaine de millions €.

Un million d'Euros comme potentiel d'investissement criminel n'est pas une exception.

Plusieurs dossiers font état de quelques centaines de milliers d'euro de patrimoine seulement alors que ces organisations semblaient pouvoir récolter plus de fonds. C'est peut-être à lier à la difficulté exprimée par les enquêteurs d'obtenir une vue complète sur les gains acquis par une organisation criminelle.

## 3.2 Contre-stratégies

### 3.2.1 Contre-stratégies défensives

#### 3.2.1.1 Utilisation de structures commerciales

L'utilisation de structures commerciales a pour objectif de faciliter les activités criminelles, de camoufler les activités criminelles ou de créer des réseaux (inter)nationaux de blanchiment. Cette imbrication d'activités légales et illégales permet de cacher la partie la plus visible des flux financiers et offre ainsi une bonne protection au crime organisé.

En 2009, 142 (67,9%) organisations criminelles ont utilisé des structures commerciales. 66,1% en 2008. Ces données marquent une rupture dans les tendances observées depuis 1997, où, à l'exception de 2001 (62,9%), la proportion d'organisations criminelles recourant à des structures commerciales atteignait de 70 à 80% des organisations recensées (73,3% en 2007 et 73,6% en 2006 par exemple). Il est intéressant de confronter cette donnée aux activités développées par les organisations criminelles. On voit alors que cette tendance à la baisse se retrouve principalement dans l'exploitation sexuelle et le trafic de cocaïne.

Concernant l'utilisation de structures commerciales, il y a lieu de souligner également l'importance du recours à des « insiders » pour les organisations criminelles, qui a déjà été clairement illustrée dans l'un des arrêts<sup>24</sup> analysés.

L'un des prévenus travaillait dans une société qui disposait d'un embarcadère pour le chargement et l'amarrage de véhicules dans des containers. Les containers ont été utilisés pour acheminer les véhicules volés vers le Géorgie. L'accusé travaillait pour la partie logistique de l'organisation criminelle et a ainsi participé à la prise de décisions dans le cadre des activités de l'organisation sachant que sa participation contribuait aux intentions de l'organisation.

L'accusé faisait partie d'une organisation criminelle russe comportant une branche géorgienne active dans le trafic de véhicules. Les conteneurs étaient utilisés pour envoyer les véhicules volés et des objets de valeur (bijoux, montres, épingles de cravate, bracelets en or, lecteurs DVD, vêtements de marque, cosmétiques, outils, ...) au port de Poti en Géorgie. Une moyenne de 11 à 12 conteneurs étaient envoyés chaque semaine. Il y avait en moyenne 5 véhicules par conteneur.

Lors de l'interception de plusieurs containers au port d'Anvers, une autre contre-stratégie est apparue : les véhicules avec les autres marchandises volées dans les containers semblaient tellement entassés les uns sur les autres, qu'un contrôle des véhicules et de leur contenu était pratiquement impossible et le risque d'un tel contrôle était par conséquent particulièrement faible.

<sup>24</sup> Anvers (14<sup>e</sup> chambre), 24 septembre 2009, inédit.

Bien que les 11 prévenus aient été acquittés en première instance pour direction et participation à une organisation criminelle, la cour d'appel a estimé que cette incrimination était prouvée. L'utilisation d'une société en commandite afin de protéger sa propre personne, de faciliter la perpétration des faits criminels ou d'en entraver la recherche constituait un argument déterminant et prouvé. Le chef de l'organisation criminelle a été condamné à une peine d'emprisonnement principal de 8 ans et à une amende de €5.500. 6 prévenus ont été condamnés à une peine d'emprisonnement principal de 4 ans et à une amende de €5.500, un prévenu, à une peine d'emprisonnement principal de 3 ans et à une amende de €2.750 et les trois autres à 2 ans et à une amende de €2.700.

Le tableau 2 révèle qu'en 2009, les enquêteurs ont identifié 250 structures commerciales sur un total de 209 dossiers. Les données évoluent de façon cyclique, ce sont parfois les structures complètement légales qui sont les plus utilisées ou parfois celles où les activités sont mélangées.

D'après les chiffres, c'est l'exploitation d'une structure légale, avec une imbrication d'activités légales et illégales (117 sur 250, soit 46,8%) qui est légèrement préférée, suivie par l'exploitation de sociétés légalement établies (106, soit 42,4%). Le recours à des sociétés écrans reste limité (10,8% des structures utilisées). C'est dans cette catégorie que l'on constate la baisse la plus significative tant en nombre relatif qu'en nombre absolu de structures utilisées.

Tableau 2: nature de la structure commerciale

NATURE DE LA STRUCTURE COMMERCIALE	NOMBRE	%	% CUMULE
Structures légales existantes, avec la collaboration d'une ou plusieurs personnes travaillant dans l'entreprise	117	46,8	46,8
Exploitation, par l'organisation criminelle, d'une structure légale, avec une imbrication d'activités légales et illégales	106	42,4	89,2
Sociétés écrans sans activité commerciale	27	10,8	100
<b>TOTAL</b>	<b>250</b>	<b>100</b>	

**Remarque** : 136 organisations criminelles ont utilisé des structures commerciales. Certaines organisations ont utilisé plusieurs structures commerciales, ce qui explique le total de 250.

Les sociétés légales se retrouvent principalement dans les secteurs du commerce de détail et de l'immobilier. Le mélange des activités légales et illégales se retrouve quant à lui plutôt dans le secteur du transport, le secteur bancaire et le secteur de l'alimentation. Les sociétés écrans sont plutôt l'apanage du secteur de l'import / export.

Les sociétés privées à responsabilité limitée (S.P.R.L.) et les sociétés anonymes (S.A.) se détachent nettement des autres formes juridiques utilisées par la criminalité organisée (respectivement 38,4 et 30,6% des formes rencontrées). Il convient de nuancer ces données en rappelant que les SPRL représentent officiellement quand même 44,03% des formes

enregistrées en Belgique, contre 22,9% aux SA. Ces données restent stables au fil des rapports annuels.

Les formes étrangères représentent 20,3% du total rencontré.

L'analyse des menaces confirme ces tendances.

### **3.2.1.2 Autres mesures de protection techniques**

Tant les formulaires de signalement que les entrevues effectuées dans le cadre de l'analyse des menaces montrent clairement le recours à des techniques de camouflage. Les communications sont essentielles à toute activité criminelle commise en groupe. Sur base des données recensées dans les dossiers de criminalité organisée, on constate que c'est la rotation rapide des GSM et cartes qui est la plus usitée afin de brouiller les communications, combiné ou non à l'usage de cartes prépayées / appareils non traçables. L'utilisation de langage codé / dialecte, la recherche de lieux discrets pour élaborer des contacts ou a contrario des lieux ouverts au public (si possible bruyant et/ou permettant l'identification aisée de tout nouveau visiteur) sont aussi constatés.

Il est très fréquent que les véhicules utilisés ne soient pas enregistrés. S'ils le sont, c'est le plus souvent, au nom de tierces personnes et/ou à l'étranger. Les plaques de transit belges ou étrangères sont également un moyen idéal de rester anonyme. Les véhicules sont aussi parfois loués et régulièrement utilisés pour monter des contre observations.

Les membres des organisations criminelles sont souvent, quant à eux, non officiellement enregistrés, enregistrés chez des tiers, se cachent sous de fausses identités, utilisent de faux papiers, des pseudonymes ou adoptent un style de vie simple.

Les organisations criminelles développent divers moyens pour garder leur structure invisible, que ce soit par un changement fréquent des exécutants, la mise en place d'un "paravent" entre les exécutants et les personnes dirigeantes de l'organisation, la mise sur pied de collaborations éphémères ou le développement des activités dans des zones frontalières.

Les activités se règlent en argent liquide et les transferts vers l'étranger se déroulent souvent (de main à main) par des circuits parallèles ou par des transferts électroniques internationaux.

L'utilisation de cargaisons légales ou d'objets détournés de leur usage premier pour y cacher des produits de trafics (pour la drogue notamment – extincteurs, ananas, sacs de voyage) est courante. Les lieux de stockage sont le plus souvent situés chez des tierces personnes, il s'agit régulièrement de locaux loués (type *shurgard*, box de garage, appartement).

Dans leurs contacts opérationnels, les organisations criminelles privilégient les contacts personnels ou refusent carrément de traiter avec des inconnus, elles envoient des personnes en reconnaissance ou évitent explicitement d'avoir recours à leur GSM et n'hésitent pas à mettre en place des contre observations.

### **3.2.2 Contre-stratégies offensives**

Les contre-stratégies offensives se distinguent principalement des contre-stratégies défensives par l'action qui est consciemment dans le chef des criminels et mise en oeuvre de manière volontaire et active contre l'action des autorités (à l'inverse des contre-stratégies défensives de protection et de camouflage). La définition criminologique distingue 3 types de contre-stratégies offensives, le recours à la violence et/ou à l'intimidation, le recours à l'influence (principalement la corruption) et des contre-stratégies techniques telles la collecte systématique d'informations sur les enquêteurs ou la recherche active d'informateurs au sein des administrations communales.

#### **3.2.2.1 Recours à la violence ou à l'intimidation**

##### 3.2.2.1.1 Généralités

116 (55,5%) organisations criminelles faisant l'objet d'une enquête en 2009 ont eu recours à 279 reprises à la violence ou à une autre forme d'intimidation. Cela confirme les proportions observées ces dernières années.

La violence peut être interne ou externe à un groupe. C'est le recours à la violence ou à une autre forme d'intimidation dirigée contre les membres de l'organisation même qui apparaît le

plus fréquemment (49,8%, soit 142 cas). Ces cas de violence / intimidation interne sont à rapprocher du concept de renforcement négatif de la cohésion sociale.

En ce qui concerne la violence ou l'intimidation dirigée vers l'extérieur, les cibles de ces actes du milieu criminel étaient souvent des firmes ou des particuliers (29 fois, soit 10,2%), des personnes désireuses de collaborer avec la justice (9,8% des cas concernent des témoins et / ou informateurs) ou des policiers. 17 (5,9%) organisations criminelles ont également eu recours à la violence ou à l'intimidation pour assurer directement leur position vis-à-vis de clans criminels rivaux.

Les 3 dernières années confirment le retour des violences vis-à-vis des autres organisations criminelles, policiers, magistrats et personnes désireuses de collaborer avec la Justice, tendance de la fin des années nonante.

Tableau 3: victimes d'actes de violence ou d'intimidation

VICTIMES	NOMBRE <sup>25</sup>	%	% CUMULE
Membres de l'organisation elle-même	142	49,8	49,8
Firmes / particuliers	29	10,2	60,0
Personnes désireuses de collaborer avec la justice	28	9,8	69,8
Membres d'autres organisations	17	6,0	75,8
Policiers, enquêteurs	15	5,3	81,1
Magistrats	5	1,8	-
Monde financier	5	1,8	-
Associations diverses	5	1,8	86,5
Autres <sup>26</sup>	39	13,5	100
<b>TOTAL</b>	<b>285</b>	<b>100</b>	

**Remarque:** L'ensemble des faits connus a été commis par 116 organisations.

### 3.2.2.1.2 Moyens utilisés

<sup>25</sup> Les chiffres mentionnés dans les tableaux 3 et 4 indiquent le nombre de fois que le cas s'est présenté dans les formulaires de signalement, reliés soit à la forme de violence exercée, soit à la forme d'influence tentée. Ainsi, par exemple, 15 dossiers mentionnent que des policiers ont été victimes d'intimidation ou de violence. Cela signifie que certaines formes de violence reprises dans le tableau 3 ont été appliquées 15 fois envers des policiers. Il se peut cependant qu'un même policier ait subi, lors d'une même agression, différentes sortes d'intimidation. Les faits peuvent aussi avoir été commis à l'étranger et/ou avant 2009.

<sup>26</sup> Cette catégorie recouvre des faits commis envers les Douanes, les services d'inspection sociale et économique, les médias, les groupes idéologiques notamment.



Le tableau 4 donne un aperçu des différentes formes d'intimidation.

Tableau 4: nature de la violence / intimidation utilisée

NATURE DE LA VIOLENCE / INTIMIDATION	NOMBRE	%	% CUMULE
Menaces directes	71	25,4	25,4
Coups et blessures	41	14,7	40,1
Présence menaçante	33	11,8	51,9
Assassinat / meurtre	22	7,9	59,8
Incendie	18	6,5	66,3
Destruction matérielle	17	6,1	72,4
Menaces vis-à-vis de connaissances	14	5,0	77,4
Enlèvement / prise d'otages	10	3,6	-
Compromission / chantage	10	3,6	84,6
Menaces téléphoniques	9	3,2	87,8
Diffusion rumeurs	5	1,8	89,6
Autres	29	10,4	100
<b>TOTAL</b>	<b>279</b>	<b>100</b>	

**Remarque:** 116 organisations criminelles ont eu recours à la violence / intimidation. Certaines organisations ont eu recours à plusieurs formes de violence ou d'intimidation, ce qui explique le total de 279.

L'intimidation peut adopter une forme physique, psychique et même matérielle. Les différentes formes de menaces (menace directe, lettres de menace, menace par présence physique, menaces téléphoniques et menaces dirigées contre des tierces personnes) ont été utilisées dans 130 cas sur 279 (soit 46,6%). Dans 41 cas, le recours à la violence s'est "limité" à des coups et blessures. 22 assassinats ou meurtres ont été enregistrés. Ces faits sont commis aussi bien à l'étranger qu'en Belgique. Les enlèvements / prises d'otages confirment leur présence parmi les 10 premières formes de violence ou d'intimidation. Les arrondissements le plus touchés sont Bruxelles, Liège, Anvers, Charleroi, Turnhout et Gand. A l'étranger ce sont essentiellement le Sri Lanka (suite à un dossier particulièrement violent), les Pays-Bas, la Lituanie, l'Italie et la Bulgarie qui sont mentionnés.

### 3.2.2.1.3 Evolution de l'usage de violence/intimidation par les organisations criminelles

Même si la part d'organisations criminelles ayant recours à la violence pour assurer sa position sur le marché criminel ou contrecarrer la détection de son existence propre reste identique, on constate, ces 2 dernières années, un certain changement dans les formes de violence utilisées.

En effet, il y a une nette diminution des faits d'intimidation / menace (une baisse de 22% du nombre absolu et de 13 % dans la part des faits de violence), principalement vis-à-vis de connaissances ou familles et de menaces directes, toujours orientées en priorité vers les propres membres de l'organisation. A contrario, on constate une augmentation des faits de violence, principalement les incendies volontaires et les destructions matérielles, violence exercée sur presque toutes les catégories de victimes.

### **3.2.2.2 Usage de l'influence**

#### 3.2.2.2.1 Généralités

Il est délicat de tirer des conclusions définitives concernant l'usage d'influence sur base de données statistiques, dans la mesure où la mention explicite d'une (tentative) d'influence pour ou par une certaine catégorie professionnelle peut traduire une grande transparence de la part de cette catégorie professionnelle ou qu'elle est particulièrement touchée par la corruption. Des données issues des formulaires de signalement sont fournies ci-après. Cette image descriptive est également complétée par des considérations plus générales et des exemples concrets de dossiers où des faits d'influence possible ont été détectés.

Tableau 5: catégories professionnelles approchées

CATEGORIES PROFESSIONNELLES	NOMBRE	%	% CUMULE
Policiers	18	25,4	25,4
Entreprises privées/Particuliers	14	19,7	45,1
Monde Financier	9	12,7	57,7
Magistrats	5	7,0	-
Avocats	5	7,0	71,7
Médias	3	4,2	-
Experts	3	4,2	80,9
Autres <sup>27</sup>	14	19,9	100
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>100</b>	

<sup>27</sup> Les Douanes, services d'inspection sociale et économique, groupes idéologiques et autres associations.

**Remarque:** 31 organisations criminelles tentent d'exercer de l'influence sur ces catégories professionnelles. Certaines organisations ont tenté d'exercer de l'influence à plusieurs reprises, ce qui explique le total de 71.

71 faits possibles d'influence ont été examinés dans 31 dossiers (14,8% des dossiers). Les faits ont été enregistrés tant en Belgique qu'à l'étranger. Ce sont surtout les arrondissements de Bruxelles, Tongres, Gand, Hasselt et Charleroi qui sont mentionnés. Ici aussi le dossier lié à une organisation criminelle sri lankaise influence les données pour ce qui concerne les faits commis à l'étranger, ainsi que la Lituanie.

Les organisations criminelles tentent surtout d'avoir prise sur des personnes pouvant leur procurer une aide (indispensable). La part d'influence dirigée à l'égard du monde financier, apparue plus explicitement en 2006, tend à se replier (12,7% en 2009 par rapport à 25,8% en 2006). Les tentatives à l'encontre des policiers ne cessent d'augmenter. 13 tentatives étaient orientées vers le monde policier, soit 21,6% des faits recensés en 2006, pour 26 en 2008 et 18 en 2009, soit 25,4% des données récoltées). Les Douanes disparaissent quasiment des victimes des tentatives d'influence en 2009 (2 cas en 2009 par rapport à 11 cas en 2006 et 2008). L'apparition des avocats dans les statistiques de 2006 se confirme tant en 2008 qu'en 2009, constatation apparue en 2005. Les catégories professionnelles restantes sont réparties entre le monde financier, d'autres administrations, des hommes ou partis politiques ou des magistrats.

L'usage d'influence peut adopter diverses formes. L'année 2009 se marque par une rupture avec les données antérieures (encore confirmées en 2008). En effet, ce ne sont plus les tentatives de corruption via des dons pécuniaires qui prédominent mais bien les tentatives de manipulation sans victime clairement identifiée, à part peut-être les particuliers / firmes. Il faudra vérifier si ce n'est pas une mauvaise interprétation du concept de contre-stratégie qui explique cette nouvelle tendance (32 dossiers d'escroquerie où la manipulation fait partie intégrante de l'acte criminel et n'est donc pas une contre stratégie). Les dons en argent diminuent cependant nettement 16 cas recensés en 2009 pour 48 en 2008 et 37 en 2006. La dernière catégorie la plus mentionnée concerne l'octroi d'avantages en nature (4 cas, soit 5,6% des cas recensés en 2009).

Sur un plus long terme, on constate que la part des organisations criminelles qui ont recours à cette forme de contre-stratégie est d'abord restée stable, aux environs de 24%, a ensuite connu une trajectoire descendante entre 2002 (23% cette année-là) et 2004 (17,3%) pour à nouveau rejoindre les moyennes observées au tournant du siècle. Cette année marque donc un retour

aux données de 2004. L'impact du contrôle supplémentaire par la procédure de visa (validation des données policières par le magistrat du parquet ou le juge d'instruction responsables de l'enquête) était clairement visible, entre les données de 1997 (33%) et celles de 1998 (20%).

#### 3.2.2.2 Corruption

La corruption est un phénomène complexe pouvant se produire sous diverses formes et à des degrés divers. Elle peut être analysée en tant qu'aspect commercial d'entreprise illégale par les organisations criminelles.

Quels que soient le marché ou l'activité criminelle dans lesquels ces organisations sont actives (cf. trafic de drogues, trafic de véhicules, traite des êtres humains,...), la corruption peut revêtir une importance capitale à ce stade afin d'éluder tout contrôle ou, par exemple, de faciliter/éviter la circulation de biens ou l'identification de personnes.

La pratique révèle que l'Office central pour la répression de la corruption (OCRC) de la Police fédérale traite rarement des dossiers de criminalité organisée.<sup>28</sup> L'on ne peut toutefois en conclure que les organisations criminelles ne se livrent pas à de la corruption (ou de l'influence). La corruption n'est pas commise comme but en soi. Elle est un moyen de dissimuler des activités lucratives illégales/criminelles, telles que, par exemple, le trafic de stupéfiants, le trafic d'armes, la traite des êtres humaines, etc. de sorte que de tels dossiers sont plutôt attribués aux services chargés de lutter contre ces phénomènes. En outre, les peines prévues en cas de trafic de drogues par exemple sont bien plus élevées que pour la corruption. C'est assurément le cas si l'on s'y livre de manière organisée. La poursuite ou non de la corruption est dès lors plutôt dictée par l'évaluation quant au succès d'une condamnation (avec un plus grand effet dissuasif).

#### **3.2.2.3 Autres formes de contre-stratégies offensives**

---

<sup>28</sup> P. ex. 1 dossier en 2008.

Parmi les contre-stratégies offensives, où l'initiative des organisations criminelles est manifeste pour contrer les autorités chargées de les combattre, de nouvelles tendances sont à signaler. Les données sont de plus en plus fournies d'année en année.

On constate que la tentative d'identifier les informateurs, l'intimidation d'informateurs potentiels, les tractations et transactions à l'étranger ainsi que l'identification des unités d'observations, constituent des armes assez couramment utilisées par les organisations criminelles présentes en Belgique pour garantir au mieux l'exécution de leurs activités. Les informateurs potentiels de la police sont une cible de premier choix au sein du milieu car ils jouent un rôle primordial dans l'obtention d'une bonne image opérationnelle des organisations criminelles pour les services de police.

On note d'ailleurs que les outils pour contrôler les indicateurs potentiels sont variés et de temps en temps utilisés par les organisations criminelles détectées en Belgique (discrédit des indicateurs dans 5 dossiers, informations contradictoires par l'envoi de faux indicateurs pour 4 dossiers, élimination d'indicateurs ou encore envoi de double indicateur).

La corruption / intimidation de témoins à charges, le recours à des avocats pour avoir accès aux données fournies dans les dossiers ouverts introduits dans la procédure judiciaire, la prise de documents / informations sur les enquêteurs impliqués dans les enquêtes, l'identification des véhicules de police, la demande d'identification des policiers, le dépôt de plaintes à l'Inspection générale de la police ou au comité P, faire témoigner des personnes de 'bonne foi' à décharge et des menaces ou intimidation d'interprètes ne sont pas non plus à sous-estimer.

Des initiatives sont aussi prises par les organisations criminelles pour contrecarrer la procédure judiciaire elle-même, pour la retarder (par la demande d'actes supplémentaires non nécessairement justifiés ou l'introduction de procédures d'appel et de cassation excessives) ou la bloquer (destruction de pièces).

Lors des enquêtes locales et nationales, la police et la justice ne parviennent malheureusement pas toujours à identifier les membres des organisations criminelles au-delà des exécutants. Les contre-stratégies sont d'ailleurs en partie développées à cette fin.

L'analyse des menaces reprend ce concept des contre stratégies offensives et en particulier des obstacles mis au travail des services de répression de la loi et aux procès intentés (visant donc les services policiers et judiciaires).

Les dossiers montrent que les contre observations sont bien présentes, de manière agressive parfois. La recherche des fuites au sein de l'organisation ou du milieu criminel n'est certainement pas délaissée. Cela se fait par un démasquage des taupes, membres de l'organisation, mais aussi par une recherche active des possibles agents infiltrés.

Un dossier a clairement montré les tentatives menées par l'organisation criminelle pour identifier le(s) policier(s) agissant sous couverture. Des balises sont placées sur les véhicules des personnes qui approchent l'organisation criminelle pour vérifier si les déplacements enregistrés sont identiques à ceux qu'ils déclarent avoir parcourus. Ces personnes sont aussi directement filées ou appelées à des rendez-vous improvisés à l'étranger pour tester leur flexibilité (et celle des services de police soupçonnés d'être impliqués).

Des manœuvres pour contrecarrer les procédures judiciaires ont aussi été constatées, telles que le vol de pièces de dossier, des menaces ou tentative d'influence de témoins. Sujet délicat, le recours à des avocats de haut vol, réputés et généralement onéreux (surtout au regard du patrimoine officiellement détenu par le(s) criminel(s) poursuivi(s)) n'est pas une exception. Il ne doit cependant pas nécessairement être vu comme un signe de moyens exceptionnels mis à disposition par l'organisation criminelle pour assurer la défense de ses membres. Le ralentissement volontaire par des manoeuvres procédurales (demandes décalées dans le temps par exemple) afin de plaider le non respect du délai raisonnable semble par contre une pratique courante et est très aisée à mettre en œuvre. Des suspicions de menaces et de corruption à l'encontre des greffiers ou de magistrats ne sont pas exclues.

Des organisations criminelles consentent aussi des efforts afin de créer une image respectable (d'elles-mêmes et du groupe) dans les medias et auprès des instances publiques. Ces efforts peuvent aller de l'établissement de 'bons contacts' jusqu'à l'exercice de pressions et d'intimidations sur les médias et l'opinion publique en général.

Les dossiers étudiés montrent que les suspects principaux entretenaient parfois des contacts courtois avec des personnalités importantes de la région, des personnes notoirement connues comme « ayant réussi » ou faisant montre d'un charisme certain.

### **3.3 Évaluation de la menace**

#### **3.3.1 Introduction et aperçu de la méthodologie**

Le rapport annuel 2007 avait déjà abordé le concept de l'analyse des menaces appliqué aux organisations criminelles. Le présent rapport a intégré les dernières avancées de la méthodologie (illustrée en profondeur en annexe) et les résultats en ont été distillés tout au long de ce rapport.

Succinctement, la méthodologie peut être décrite comme suit: la menace est la combinaison d'une capacité (menace potentielle) et d'un succès obtenu.

La menace potentielle est évaluée au travers des processus opérationnels et adaptatifs de l'organisation.

Deux variables permettent d'évaluer les processus opérationnels que les organisations criminelles adoptent pour développer leurs activités.

Ce sont les ressources<sup>29</sup> auxquelles l'organisation a accès et la façon dont ces ressources sont mises en œuvre par l'organisation (la dynamique) qui sont étudiés. La dynamique des groupes aborde l'aspect du fonctionnement.

Trois variables évaluent les processus adaptatifs développés par les organisations criminelles. Ces processus permettent à l'organisation de s'adapter à un environnement changeant et résister aux menaces internes ou externes. Les variables sont la cohésion interne<sup>30</sup> (sentiment, renforcé ou non, d'appartenance à l'organisation), l'adaptabilité (se réfère à leur capacité à s'adapter à un environnement changeant) et les contre-stratégies potentiellement présentes (moyens mis en œuvre pour assurer la continuité de l'organisation et protéger les activités (criminelles) d'une part, et pour lutter contre l'intervention des autorités d'autre part).

Afin de compléter les menaces potentielles, une évaluation des succès engrangés par les organisations criminelles a également été effectuée. Les succès criminels (réalisations voulues

---

<sup>29</sup> Les connaissances présentes au sein d'une organisation criminelle peuvent être techniques lorsqu'elles sont liées à un processus criminel particulier, mais aussi plus générales quand elles sont liées au fonctionnement de l'organisation elle-même (gestion, protection de l'organisation, ...) ou aux informations auxquelles l'organisation peut avoir accès.

<sup>30</sup> Le rapport de 2007 avait aussi montré qu'une bonne cohésion interne allait de pair avec un recours moindre à la violence/intimidation à l'encontre des propres membres de l'organisation. On notait aussi que dans les groupes de constitution homogène, basés par exemple sur des liens familiaux ou ethniques, ces processus sociaux se mettent en place de manière plus naturelle et particulièrement si le groupe fonctionne sur des règles ancestrales, culturelles ou autres.

par les organisations criminelles) montrent les résultats obtenus par les organisations criminelles lorsque le potentiel a déjà trouvé à s'exprimer. Ce succès est mesuré au travers de l'ampleur des activités, du butin ou du chiffre d'affaire de l'organisation criminelle, de la croissance de ses activités (peu d'informations étaient disponibles pour cet aspect), de sa durée d'existence et de la part de marché (criminel) que l'organisation occupe.

Pour collecter l'information nécessaire à l'analyse des menaces, 40 entrevues se sont déroulées en septembre / octobre 2009 et 2010. Elles permettent de dépasser les données descriptives fournies par les formulaires de signalement et de répondre à des questions précises utiles à l'analyse de la menace. Le choix s'est porté sur 40 dossiers en raison de l'impossibilité matérielle d'effectuer des interviews pour l'entièreté des dossiers de criminalité organisée menés ces 2 dernières années (environ 450 formulaires de signalement récoltés).

La sélection s'est voulue la plus représentative possible des données statistiques 2008 / 2009 issues des formulaires de signalement. En effet, une sélection sur base des dossiers a priori intéressants tronque l'évaluation de la menace en portant une attention trop importante à des dossiers particuliers qui surévaluent la criminalité organisée présente en Belgique. Une sélection « au hasard » ne garantit par contre pas que toutes les informations pertinentes et nécessaires à l'analyse des menaces seront suffisamment présentes dans le dossier. L'on a veillé, lors de la sélection des dossiers, qu'il y ait suffisamment d'arrondissements judiciaires représentés ainsi qu'une diversité suffisante de phénomènes.

L'insuffisance d'informations exploitables au niveau policier (anticipé lors de la présélection) s'est trouvée malheureusement confirmée pour 8 dossiers. C'est pourquoi, l'analyse finale porte sur 32 enquêtes. L'entrevue qui portait sur la traite des êtres humains dans la sphère sexuelle ainsi que celle qui portait sur la production / trafic de drogues synthétiques n'ont pu être intégrées dans les résultats finaux. Il va de soi cependant qu'aucune organisation ne possède toutes les caractéristiques décrites par le modèle. Une caractéristique absente peut résulter d'un manque d'informations dans l'enquête mais aussi de son inexistence pure et simple. Par exemple, une organisation criminelle qui n'a jamais subi de procès n'a jamais eu l'occasion de montrer son potentiel pour le contrecarrer (partie sur les contre-stratégies). Cela aura pour conséquence que le degré de menace de cette organisation sera inférieur à celui d'une organisation criminelle identique en tous points qui, elle, a déjà connu un procès.



Un problème rencontré est lié aux limites que l'on donne à l'étendue de l'organisation criminelle. Il ressort clairement de divers dossiers que les organisations criminelles présentes en Belgique ne participent souvent qu'à une étape (ou quelques étapes) d'une activité criminelle plus large (internationale généralement). Si des criminels s'intéressent à la production et à l'importation de cocaïne, il va de soi qu'ils doivent nécessairement conclure des accords avec des partenaires<sup>31</sup>. La grille d'évaluation des menaces prend partiellement en compte ce problème en proposant des indicateurs relatifs aux possibilités de contacts / collaboration / utilisation avec d'autres groupes ou criminels.

### **3.3.2 Profil des organisations criminelles pour les dossiers sélectionnés**

Si l'on dresse le profil général des 32 dossiers sélectionnés, cela donne un nombre moyen de membres par organisation de 8,5, un âge moyen de 39 ans, 11% de femmes impliquées et une moyenne de 1,6 activité développée par organisation.

Les lieux d'activités en Belgique, se situent principalement dans les arrondissements judiciaires d'Anvers, de Bruxelles, Charleroi, Tongres et Gand. À l'étranger, on retrouve principalement les Pays-Bas, la France et la Grande-Bretagne, suivent l'Allemagne, l'Espagne, le Maroc, l'Italie et le Luxembourg.

On dénombre 15 types de fonctions différentes exercées au sein des organisations, dont quelques experts.

Des contacts réguliers sont entretenus avec d'autres organisations criminelles dans 38% des dossiers et 32% développent une certaine forme de collaboration opérationnelle.

71% des enquêtes font référence à l'utilisation de structures commerciales. Les secteurs les plus touchés sont ceux du transport, de l'import / export et de la construction.

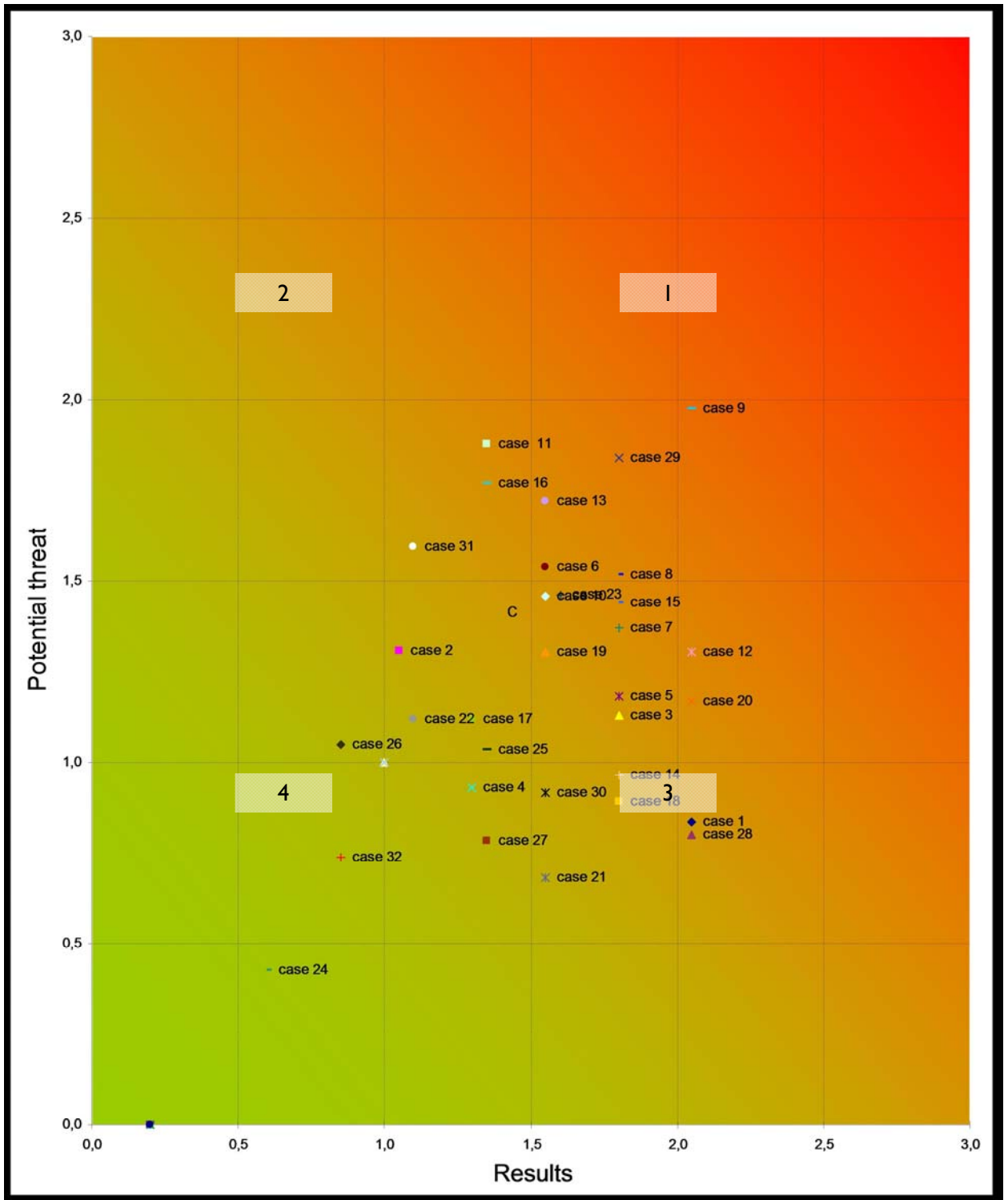
41% des organisations criminelles sélectionnées ont recours à la violence ou d'autres formes d'intimidation (légèrement en dessous de la moyenne nationale). Les menaces directes se concentrent surtout sur les membres de l'organisation. 28% des dossiers mentionnent des tentatives d'influence, ce qui est supérieur aux données enregistrées, bien que les chiffres absolus restent bas (11 dossiers).

---

<sup>31</sup> Même si des dossiers d'organisation bien implantée en Belgique existent, la plupart des dossiers de trafic de cocaïne montrent que nous sommes avant tout un pays de transit vers les Pays-Bas, pour le compte d'organisations criminelles souvent implantées aux Pays-Bas.

### **3.3.3 Visualisation de la menace et du degré de succès des organisations criminelles**

La visualisation des résultats globaux (dans le tableau ci-après) montre bien que les organisations criminelles rencontrées en Belgique sont variées. Certaines organisations criminelles ont un fort potentiel criminel mais n'ont pas encore pu en retirer tous les bénéfices, d'autres n'ont qu'un faible potentiel... et n'en ont tiré aucun avantage, d'autres ne semblent pas très bien organisées mais parviennent à tirer leur épingle du jeu criminel et d'autres enfin ont atteint leur vitesse de croisière grâce à la mise sur pied d'une organisation bien structurée.



En guise de premières conclusions de l'analyse des menaces, on peut déjà dire que sa mise en œuvre est exigeante en temps et en moyens. Une évaluation devra être faite afin de déterminer la meilleure façon d'opérationnaliser cet exercice pour l'ensemble des organisations criminelles

recensées. Une typologie des organisations criminelles permettrait de réduire le nombre de cas à analyser.

En théorie, on peut avoir des organisations criminelles qui varient depuis certaines au potentiel de menace et de succès nuls (0,0) à d'autres au potentiel et aux succès maximum (3,0 à chaque fois).

Ainsi, le cadran 1 en haut à droite (potentiel criminel > 1,5 et succès réalisé >1,5) comprend 5 dossiers, le 2 en haut à gauche 3 dossiers, le cadran 3 en bas à droite contient 15 dossiers et celui en bas à gauche 9 (cadran 4). Chacune de ces situations (aux quatre extrémités du tableau des résultats) est illustrée par un exemple dans le chapitre suivant. Cela donne un aperçu de cas concrets de criminalité organisée auxquelles la police belge est confrontée.

Aucun cadran ne renferme tous les dossiers d'un même type d'activité criminelle. On ne peut donc pas dire a priori qu'une activité criminelle requiert / représente une plus grande menace. On constate néanmoins que les carrousels TVA sont plus représentés dans le cadran 3 (83% des dossiers TVA analysés et 14% de toutes les activités de ce cadran), de même que l'importation / exportation de cocaïne y est relativement moins présente. La production de cannabis semble plus présente dans le cadran 4, mais il convient de dire que les dossiers étudiés sont récents et les organisations criminelles assez jeunes (où le potentiel criminel n'a pas toujours eu le temps de porter ses fruits). Il semblerait que les organisations composées d'un plus grand nombre de membres obtiennent des succès plus élevés. Les organisations criminelles du cadran 1 et 3 sont composées respectivement (en moyenne) de 10,4 et 10,3 membres, contre 9,3 et 8,6 aux cadrans 2 et 4. Mais les succès engrangés par ces organisations les rendent peut-être plus visibles et leurs membres plus aisément identifiables. De même, les âges moyens sont divers, de 36 ans pour le cadran 1, 37 pour le cadre 4, 41 pour le cadre 3 et 50 pour le cadre 2 (28 membres identifiés seulement).

Une tentative de préciser le profil des organisations criminelles en fonction de leur appartenance à l'un ou l'autre cadran n'est pas encore probante à l'heure actuelle. L'échantillonnage est encore trop restreint, ce qui entraîne qu'une seule enquête peut trop influencer les résultats obtenus. Par exemple, une organisation composée exclusivement de ressortissants slovènes qui se retrouve dans le cadran 4 ne signifie pas qu'une organisation criminelle composée de slovènes a nécessairement un niveau faible de menace et de succès criminels.

### **3.3.4 Perspectives d'avenir de la méthodologie utilisée**

Il reste nécessaire d'étendre au fur et à mesure l'étude de la menace à d'autres dossiers d'organisations criminelles. De même, il sera intéressant d'analyser les résultats obtenus par Europol dans un exercice en partie similaire effectué dans le cadre de l'OCTA (typologie des organisations criminelles), mais qui a l'avantage de porter sur des données (beaucoup) plus nombreuses et qui couvrent les organisations présentes dans les 27 pays de l'Union européenne.

Une intégration telle que celle des résultats actuels dans le cycle de la politique afin de déterminer les moyens à mettre en œuvre en fonction des formes de criminalité organisée rencontrées est dès lors prématurée. Une application de la grille de lecture au cas par cas devrait cependant être possible au niveau tactique / opérationnel afin de détecter si l'organisation identifiée au cours de l'enquête dispose ou non des caractéristiques traduisant un bon fonctionnement criminel. La présence de ces caractéristiques pourrait inciter à accorder une attention particulière à cette organisation potentiellement menaçante. L'absence (visible) de ces caractéristiques pourrait justifier de diriger l'enquête vers ces éléments pertinents mais qui, s'ils restaient inconnus, tendraient à montrer que l'organisation criminelle en cause n'est pas menaçante et requiert peut-être moins d'attention (recherchemanagement).

### **3.3.5 Exemples d'interaction entre l'efficience et la pérennité des organisations criminelles**

Les différents exemples fournis ci-après donnent une perspective plus concrète sur l'application du modèle d'évaluation de la menace. Le premier fait référence à une organisation criminelle qui atteint un haut niveau de menace (potentielle) et de succès criminel. Le deuxième traite d'une autre organisation peut être moins menaçante mais ayant néanmoins un niveau plus que satisfaisant de succès. Le troisième exemple décrit l'organisation criminelle la moins menaçante et couronnée de succès que l'on ait rencontré au travers des entrevues. Le quatrième exemple porte sur une organisation criminelle ayant un faible niveau de menace potentielle et de succès.

### *Exemple 1 : Haut degré de menace : organisation criminelle belgo néerlandaise*

Il s'agit d'une bande criminelle belgo néerlandaise, basée en Belgique près de la frontière hollandaise, et active dans le trafic international de drogues. Elle est structurée verticalement, c'est-à-dire qu'un chef suprême supervise l'ensemble de l'organisation, aidé d'un « adjudant » qui prend les décisions à sa place quand il est indisponible.

Ce qui frappe d'abord, ce sont les ressources dont dispose la bande. Composée au total d'environ 25 membres identifiés, elle compte également d'autres collaborateurs, détectés pendant l'enquête mais jamais formellement identifiés, dont certains à l'étranger (Pays-Bas, Afrique du Sud, Grande-Bretagne).

L'activité exercée n'exige pas une expertise très pointue, mais on remarque que la plupart des membres disposent cependant d'une longue expérience « criminelle ». Outre le rôle d'organisateur et d'exécutant, il n'y a que quelques fonctions, généralement peu spécialisées (expert financier, courrier, homme de paille).

La bande entretient une collaboration solide avec d'autres groupes criminels, tels une bande britannique ou un cartel mexicain. Cette entente prend même une forme presque solennelle (les rencontres avec ces « associés » ont lieu dans des restaurants). Il est probable que différents « sous-traitants » soient engagés pour se charger de la dissimulation de la drogue. L'organisation dispose donc d'un grand nombre de partenaires potentiels.

Enfin, le groupe est à la tête de ressources financières considérables : son chiffre d'affaires a été estimé à 25 millions d'euros. La police a réussi à intercepter, lors d'une action, 300 000 livres sterling.

L'organisation agit comme un intermédiaire, qui cherche des acheteurs et des vendeurs de grosses quantités de produits stupéfiants (ou de produits précurseurs), les met en contact, se chargeant du transport et empoche au passage une commission. Ce type de modes opératoires nécessite évidemment de très grande capacité de planification, de coordination et d'organisation. C'est en cela que sa dynamique est également fort élevée. De plus, la bande gère habilement les moyens que lui procurent ses revenus colossaux : elle les réinvestit dans l'immobilier ou elle s'en sert pour conclure des marchés criminels encore plus juteux. Le montant des sommes à réinvestir a été évalué à 20 millions d'euros. Elle dispose d'une réserve de fonds permanente, et aussi de grosses sommes d'argent liquide à disposition immédiate, en cas d'urgence.

L'organisation fait preuve d'une cohésion interne importante. Outre le fait que plusieurs de ses membres aient des liens de parenté (il y a ainsi deux paires de frères), ils mènent une vie sociale commune : sorties diverses avec les épouses, barbecues, et toutes sortes d'autres activités de loisir sont pratiquées ensemble.

Cette bonne entente générale est complétée par des mesures plus directes, destinées à renforcer l'esprit de corps au sein du groupe : soutien à la famille d'un membre en cas de coup dur (tel un emprisonnement), un leadership autoritaire, la tenue régulière, par le chef, d'entretiens d'évaluation des membres de la bande, ainsi que des actions punitives violentes à l'encontre des fautifs (allant même jusqu'au meurtre).

La motivation partagée par tous les membres est l'appât du gain : il n'y a pas d'autres motifs à l'appartenance à l'organisation.

Les capacités d'adaptation du groupe sont modérément développées. Il a organisé divers trafics (voitures, cannabis) mais sans jamais sortir de ce créneau. Le personnel employé change légèrement de temps à autres, mais la tête de l'organisation, quant à elle, reste fixe. Le seul changement majeur réside dans le fait que le groupe s'est installé en Belgique récemment. Par contre, ses procédés de dissimulation de drogues sont régulièrement modifiés, afin de diminuer les risques d'interception.

Enfin, le groupe fait usage d'une multitude de techniques défensives, parfois très pointues, destinées à résister aux attaques de la police et de la justice. Ces contre stratégies se déploient à différents niveaux. En ce qui concerne la discrétion de façon générale, plusieurs mesures sont prises. A côté des contre stratégies classiques (emploi et changements réguliers de plusieurs cartes SIM et de véhicules, tenue de réunions dans des lieux bruyants et peuplés pour rendre les écoutes difficiles, usage de fausses identités,

manœuvres au moyen d'hommes de paille, possession de 2 *safehouses* aux Pays-Bas), on remarque que le groupe a aussi mis en œuvre des méthodes innovantes et plus élaborées. Par exemple, les membres communiquent entre eux en utilisant des codes, qui diffèrent selon le numéro d'appel et le pays concerné, rendant difficile la compréhension du contenu des messages. L'organisation a aussi régulièrement fait appel à une firme britannique spécialisée en *sweeping* (détection et neutralisation des appareils d'écoute et de surveillance) pour « scanner » le domicile du chef de l'organisation.

Au cours de l'enquête, un agent *undercover* a été utilisé pour infiltrer le groupe. Le traitement et les tests qui lui ont été réservés témoignent aussi du degré de méfiance de l'organisation : une balise a été placée sur son véhicule pour vérifier ses déplacements, il a été pris en filature et des réunions ont été organisées subitement à l'étranger pour tester sa flexibilité.

Enfin, lors de l'arrestation des membres, différentes actions ont été entreprises afin de perturber le fonctionnement de la justice : menaces et tentatives de corruption à l'égard du personnel de justice, ralentissement de la procédure (les prévenus ont introduit, de façon coordonnée, des recours décalés dans le temps). De plus, un avocat de haut vol a été embauché afin de défendre les membres du groupe.

### *Exemple 2 : Haut degré de menace et succès criminel modeste : organisation active dans le trafic d'hormones*

Une organisation à potentiel criminel relativement élevé n'a pas toujours un rendement à la hauteur de ce qu'elle peut représenter. Un groupe actif dans la vente illégale d'hormones de croissance, dirigé par un couple à la vie comme à la ville, a mis à profit les opportunités qu'offre Internet pour se développer tout en évitant l'attention des services de police. Le couple (cohésion interne), qui réside à cette époque en France, a une longue expérience dans le monde hippique et démarre la vente illégale d'hormones. Il contacte personnellement sa clientèle mais ne développe ses activités illégales que dans son environnement immédiat. Les services de police français interviennent rapidement et mettent fin au trafic. Le couple déménage alors en Belgique, et reprend ses activités illégales sur base de fonds propres, avec les mêmes produits mais en changeant de canal de diffusion (adaptabilité). Il choisit Internet et s'octroie les services d'un spécialiste en ICT (ressources) établi dans une ex-république soviétique qui crée un site et l'entretien, afin de garder le serveur hors de portée des services de police européen.

Leur marché s'étend maintenant à toute l'Europe. La Grande-Bretagne devient vite la destination privilégiée des trafiquants. La clientèle augmente rapidement et les quantités vendues deviennent importantes (succès). Pour assurer son approvisionnement en produits hormonaux, le mari active de vieux contacts qu'il a en Russie et fait transiter vers la Belgique, par avion, la marchandise munie de fausses attestations et étiquettes. Les paquets sont alors stockés dans des espaces de location sécurisés. C'est un employé qui est chargé de prélever, selon la demande, la marchandise afin de la conditionner et de l'envoyer par colis postal au client (dynamique).

La comptabilité est basée dans un pays off-shore et l'entreprise criminelle a ses comptes dans de nombreux Etats (contre stratégies). Le développement des activités suit un schéma planifié sur le long terme, les gains sont directement réinvestis dans de nouveaux stocks pour répondre à la forte demande.

Les enquêteurs vont, par des méthodes policières classiques (et peut-être un peu de hasard), être mis sur la piste du trafic et suspendre les activités délictueuses du groupe qui n'aura pas eu le temps de pleinement se développer et profiter de ses gains. Cela explique pourquoi l'organisation obtient un score moyen de succès malgré son potentiel.

### *Exemple 3 : Faible degré de menace mais large succès criminel : organisation active dans la fraude sociale*

L'impression initiale de l'enquêteur était qu'il était confronté à un simple dossier (impression partagée initialement au niveau de la chambre du conseil), la qualification juridique d'organisation criminelle n'ayant été donnée que plus tard dans l'enquête. Pour lui, il

est d'ailleurs toujours difficile de s'imaginer qu'il a affaire à une mafia. Il est vrai que l'organisation de 7 personnes est structurée autour d'un leader montrant le profil d'un très bon organisateur qui privilégie les contacts au sein d'un réseau de connaissances plutôt que par le biais d'une organisation verticale. Néanmoins, les critères de la définition criminologique sont bien rencontrés.

L'organisateur (M.) était impliqué précédemment dans le trafic d'héroïne. Les risques encourus dans ce type d'activité l'ont incités à trouver / développer une autre activité criminelle (adaptabilité). Il est également connu pour des faits de possession d'armes, mais l'enquête n'a pu approfondir cet aspect.

L'information initiale qui a permis de démarrer l'enquête a été fournie par les services d'inspection sociale (via l'Auditeur du travail). Il s'agissait de faits de travail au noir constatés à Bruxelles et Anvers. Une société ressemblant à un bureau légal pour travailleurs intérimaires semblait gérer les équipes activées sur les chantiers. Un flux de factures entre sociétés et des dénonciations pour suspicions blanchiment à la CTIF étaient également présents (contre stratégie).

Quand l'enquête a débuté, la première société mise en place avait déjà fait faillite, sans qu'aucune comptabilité n'ait pu être retrouvée par le curateur. Une seconde société était toujours active, l'administrateur délégué étant cependant une dame marginale de la région de Charleroi. Il n'a pas tardé à apparaître qu'elle était un homme de paille qui avait reçu 1000€ pour prêter son identité. Lors des perquisitions et de l'enquête des comptes bancaires restants, il est rapidement apparu que des sommes importantes, en cash, avaient été retirées des comptes (3,5 millions €). Les sociétés légales honoraient leurs factures et l'argent était retiré dans la semaine qui suivait, sans paiement des lois sociales. Un circuit de fraude sociale était donc bien mis sur pieds.

Via les auditions et l'analyse des flux financiers, le rôle central de M. dans l'organisation a pu être montré, M. réceptionnant à chaque fois l'argent retiré par des personnes de confiance aux guichets des banques. L'organisateur disposait d'un réseau étendu de relations (cohésion grâce à personnes de confiance issues de sa région d'origine ou d'autres rencontrées dans des cafés typiques de sa communauté, ...) où il pouvait aisément puiser des hommes de paille mais aussi des travailleurs illégaux (personnes défavorisées, illégaux, amis d'enfance). La recherche de nouveaux travailleurs n'était pas fort structurée, celle-ci se faisant presque exclusivement par le bouche à oreille mais s'étendant aussi à Dendermonde et Gand. Il était bien vu comme pourvoyeur de travail tant par les clients officiels que par les « chercheurs d'emploi » qui ne se sentaient pas exploités. Les travaux effectués de déblaiement et de nettoyage de chantiers principalement, ne requéraient pas de connaissances spécifiques. Ils répondaient cependant à temps et à heure aux demandes bien concrètes du secteur de la construction.

La connaissance des règles (officielles) de comptabilité et de droit des sociétés était assurée par un comptable légalement établi (ressources).

Pour assurer les sommes élevées de cash générées par ses activités illégales (les travailleurs sont payés 30€ de l'heure, dont seulement 10€ leur revient, générant ainsi sur 2 ans un bénéfice de près de 2 millions pour l'organisateur - succès), M. a organisé son insolvabilité en Belgique, notamment par l'inscription de l'habitation où il réside au nom de ses enfants. L'argent était tout simplement transporté par voiture particulière en Turquie et blanchie dans l'économie légale (ici aussi, disposer de personnes de confiance est primordial).

#### *Exemple 4 : Faible degré de menace potentielle et de succès criminels : organisation criminelle active dans l'importation de cocaïne*

La criminalité organisée n'est pas toujours une histoire à succès. L'exemple qui suit illustre par les faits ce que le modèle de l'analyse de la menace a considéré comme une organisation peu menaçante.

11 personnes identifiées issues de trois continents différents sont associées dans l'importation de cocaïne. Les organisateurs sont trois Colombiens établis aux Pays-Bas. Ils disposent au départ de fortes sommes d'argent et choisissent le port d'Anvers comme point d'entrée de leur trafic car il leur semble moins sécurisé que le port de Rotterdam (adaptabilité). Ils ne connaissent pas grand



monde en Belgique et activent un intermédiaire qui va tenter de mettre sur pied une tête de pont pour développer leurs activités criminelles. Après plusieurs mois qui ont vu l'annulation de diverses promesses de collaborations, un groupe d'intérêt fort hétéroclite est finalement mis sur pied avec un noyau de deux personnes. Leur seul objectif reste cependant de gagner un maximum d'argent, facilement et en peu de temps.

Ils décident d'engager un docker capable d'identifier les conteneurs utilisés pour camoufler l'importation de cocaïne, de récupérer la marchandise et de la sortir de la zone portuaire. Il est le seul à détenir les informations nécessaires (ressources). A partir de la prise de possession de la drogue dans le conteneur, suivent une série d'étapes qui mènent les stupéfiants aux Pays-Bas, point de départ de la distribution ultérieure. Les personnes impliquées dans l'exécution pratique ne se connaissent pas bien ou pas du tout et beaucoup de place est laissée à l'improvisation (dynamique). La cohésion interne déjà faible n'est renforcée par aucune mesure incitative autre que le partage du gain.

Afin de camoufler leurs liens avec la branche belge de l'organisation, les Colombiens se tiennent le plus éloigné possible de leurs intermédiaires. Ils ne communiquent qu'à une seule personne via de très rares SMS et en n'utilisant que des cartes prépayées (contre stratégie).

Finalement, la police, mise sur la piste par les nombreux contacts que le groupe a dû entretenir dans le milieu pour trouver son personnel, arrêtera la branche belge lors du déchargement de la marchandise. Les Colombiens ne seront pas identifiés.

## 4 Implication dans les marchés illégaux

Le présent chapitre brosse le tableau de la criminalité organisée en Belgique en tant qu'acteur sur les marchés illégaux, à l'aide des phénomènes dans lesquels les organisations criminelles sont actives. Ces informations proviennent des analystes stratégiques qui travaillent sur ces phénomènes à la Police fédérale. L'information a été structurée en fonction d'un formulaire élaboré par le Service de la Politique criminelle. La portée est plus large que les données reçues par le biais des formulaires de signalement dès lors que d'autres sources pertinentes ont été intégrées également.

Cette récolte de données donne un aperçu des organisations criminelles et ce, selon un autre point de vue. Il demeure difficile de rattacher les données du précédent chapitre à celles du présent chapitre. Ces deux chapitres ne peuvent dès lors être reliés. Le présent chapitre dépend en outre du chapitre suivant, qui porte sur la vulnérabilité. Les phénomènes abordés dans le présent chapitre comprennent également des aspects qui ont trait à la vulnérabilité d'un marché ou secteur déterminé.

Alors que l'accent était mis sur l'organisation criminelle dans le précédent chapitre, le présent chapitre se concentre sur ses activités. L'on examine plus particulièrement les activités illégales développées.

Sont examinés, après le volet introductif, les marchés illégaux suivants, touchés par la criminalité organisée :

- ♣ criminalité liée aux véhicules ;
- ♣ vols organisés ;
- ♣ criminalité informatique ;
- ♣ trafic d'armes ;
- ♣ blanchiment ;
- ♣ stupéfiants ;
- ♣ traite et trafic des êtres humains.

## **4.1 Nature des faits**

L'adaptation du formulaire de signalement aux définitions des phénomènes utilisés pour la rédaction de l'IPNS a pour effet de donner une image plus détaillée des différents marchés criminels. Notamment une meilleure distinction des trafics de drogue (cocaïne, drogues synthétiques, cannabis et héroïne) ou les domaines de criminalité financière. Cela complique cependant la comparaison avec les données récoltées les années passées.

La possibilité de faire la distinction entre une activité criminelle principale, accessoire ou de soutien<sup>32</sup> à d'autres activités criminelles est maintenue. La part des activités de soutien se stabilise depuis 2004 aux alentours de 10%. On peut raisonnablement penser que ces données sont progressivement plus, et mieux, prises en compte qu'auparavant.

### **4.1.1 L'activité criminelle principale**

L'activité criminelle principalement développée par les organisations criminelles est le trafic et le commerce de produits stupéfiants (pour 65 d'entre elles en 2009). L'import / export de cocaïne représente à lui seul 34 dossiers, de cannabis 10 dossiers, d'héroïne 9, de drogues synthétiques 6 et de production de cannabis 6 également. 14 dossiers font part aussi de vente sans autre précision. Pour comparaison, en 2008 on recensait 68 dossiers de trafic de drogue, en droite ligne avec les données récoltées antérieurement. Le chiffre absolu de 2009 reste similaire aux données antérieures, bien que le nombre d'enquêtes diminue significativement. Il faut néanmoins mentionner qu'une même organisation criminelle peut être active dans l'import / export de différentes sortes de drogues (le nombre absolu d'enquêtes drogue s'élève quant à lui à 72).

Pour le reste, les statistiques font apparaître le blanchiment (37 fois soit 10,9% des activités principales), les escroqueries sans Internet (28 fois, 8,3%), les fraudes aux accises et à la TVA (23 fois soit 6,8%), les faillites frauduleuses (13 fois, soit 3,8%), le recel (13 fois également) et les vols dans les habitations (12 fois, 3,5%). Cela confirme les données recueillies antérieurement, avec une prédominance du trafic et du commerce de produits stupéfiants sur le blanchiment depuis 2001. Suivent le trafic de véhicules (3,5%), l'exploitation sexuelle (3,2%),

---

<sup>32</sup> Une activité de soutien est une activité criminelle développée par l'organisation pour développer / faciliter l'exécution des activités criminelles principales ou accessoires. Ex. Falsification de documents / factures pour faciliter le transfert de véhicules volés. La simple utilisation de documents faux/falsifiés n'entre pas dans les activités de l'organisation criminelle.

l'importation illégale de migrants (2,9%), l'exploitation dans la sphère du travail et la fraude aux cartes de crédit (2,6% chacun).

#### **4.1.2 L'activité criminelle à titre accessoire**

Concernant les activités criminelles développées à titre accessoire, c'est le blanchiment qui revient le plus souvent (pour 9,9% des organisations criminelles recensées et 14,5% des activités développées à titre accessoire). Viennent ensuite le recel (9,1% des activités accessoires), des escroqueries sans Internet (8,4%), le trafic de véhicules (5,3%) la fabrication/commerce de documents faux et falsifiés et le commerce de produits stupéfiants (4,6% chacun). Cela s'inscrit dans les tendances des années antérieures.

#### **4.1.3 L'activité criminelle de soutien**

Sur les 52 activités criminelles de soutien, on constate que le blanchiment est mentionné pour 7 organisations criminelles et représente 13,5% de l'ensemble des activités de soutien. Cela confirme le rôle du blanchiment pour financer d'autres activités. La fabrication de documents d'identité ou de documents de bords faux et falsifiés est classé deuxième, avec 6 dossiers. Le commerce de ces documents suit ensuite (5 dossiers). Lorsque l'on compare sur une plus grande période de temps les statistiques enregistrées, on constate que le blanchiment a dépassé la fabrication et le commerce de documents faux et falsifiés. D'aucun pourrait remarquer que la nouvelle nomenclature des activités criminelles utilisée cette année peut expliquer cette tendance (en effet, la fabrication est à présent distincte du commerce, ce qui affaiblit la catégorie générique des faux documents). Néanmoins, cette augmentation était aussi observée en 2008, avant que n'interviennent les changements apportés pour correspondre aux phénomènes de sécurité de l'IPNS.

#### **4.1.4 Vision globale**

La vision globale des données montre que le trafic de drogues prédomine, mais surtout en tant qu'activité principale. Le blanchiment monte au deuxième rang et est également bien représenté dans les activités de soutien et d'appui. Cela n'est bien sûr pas étonnant, le blanchiment dépendant presque toujours d'une activité criminelle de base.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des activités criminelles, classées en activité principale, activité accessoire et activité de soutien et selon leur apparition.

Tableau 6 : Aperçu global des activités criminelles développées par les organisations criminelles en 2009.

ACTIVITES CRIMINELLES	P	%	A	%	S	%	?	%	Tot.	%
<b>CRIMINALITE CONTRE LES PERSONNES</b>	<b>10</b>	<b>3,0</b>	<b>17</b>	<b>12,7</b>	<b>5</b>	<b>9,6</b>	<b>2</b>	<b>8,7</b>	<b>34</b>	<b>6,3</b>
Meurtre/assassinat	0	0,0	4	3,0	1	1,9	0	0,0	5	0,9
Prise d'otages, enlèvement	3	0,9	6	4,4	1	1,9	1	4,3	11	0,2
Extorsion/racket	3	0,9	3	2,2	2	3,8	0	0,0	8	1,5
Autres	4	1,2	4	3,0	1	1,9	1	4,3	10	1,8
<b>CRIMINALITE CONTRE LES BIENS</b>	<b>56</b>	<b>16,8</b>	<b>38</b>	<b>28,3</b>	<b>9</b>	<b>17,3</b>	<b>9</b>	<b>39,1</b>	<b>112</b>	<b>20,7</b>
Trafic d'armes	2	0,6	3	2,2	1	1,9	1	4,3	7	1,3
Trafic de véhicules	12	3,6	7	5,2	3	5,8	1	4,3	23	4,2
Vol de conteneurs ou de chargements	3	0,9	1	0,7	0	0,0	0	0,0	4	0,7
Vol avec violence, menace, à main armée (hold-up)	8	2,4	4	3,0	0	1,3	1	4,3	13	2,4
Vol dans habitations	12	3,6	2	1,4	0	0,0	0	0,0	14	2,6
Trafic d'art et d'antiquité	0	0,0	1	0,7	0	4,0	0	0,0	1	0,2
Trafic de documents de bord	1	0,3	1	0,7	1	1,9	0	0,0	3	0,5
Recel (hors blanchiment)	13	3,9	12	7,1	1	1,9	2	8,7	28	5,2
Explosion/incendie	1	0,3	2	1,4	2	3,8	0	0,0	5	0,9
Autres	4	1,2	5	3,7	1	1,9	4	15,4	14	2,6
<b>TRAITE DES ETRES HUMAINS</b>	<b>38</b>	<b>11,4</b>	<b>9</b>	<b>6,7</b>	<b>8</b>	<b>15,4</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>55</b>	<b>17,2</b>
introduction de migrants	10	3,0	3	2,2	3	5,8	0	0,0	16	3,0
Main d'oeuvre illégale (exploitation)	9	2,7	2	1,4	3	5,8	0	0,0	14	2,6
Exploitation sexuelle	11	3,3	0	0,0	1	1,9	0	0,0	12	2,2
Autres trafic et traite des êtres humains	8	2,4	4	3,0	1	1,9	0	0,0	13	2,4
<b>SUBSTANCES PSYCHOTROPES</b>	<b>80</b>	<b>24,0</b>	<b>10</b>	<b>7,5</b>	<b>1</b>	<b>1,9</b>	<b>2</b>	<b>8,7</b>	<b>93</b>	<b>17,8</b>
Import / export de cocaïne	34	10,2	1	0,7	1	1,9	0	0,0	36	6,6
Import / export d'héroïne	9	2,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	9	1,6
Import / export de cannabis	10	3,0	1	0,7	0	0,0	1	4,3	12	2,2
Production de cannabis	6	1,8	1	0,7	0	0,0	1	4,3	8	1,5
Trafic de précurseurs	1	0,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,2
Production, import / export de drogues synthétiques	6	1,8	1	0,7	0	1,3	0	0,0	7	1,3
Vente / utilisation / possession de produits stupéfiants	14	4,2	6	4,4	0	0,0	0	0,0	20	4,0
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>2</b>	<b>0,6</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>2</b>	<b>0,4</b>
Cites	1	0,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,2
Autres	1	0,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,2
<b>BLANCHIMENT</b>	<b>37</b>	<b>11,1</b>	<b>19</b>	<b>8,2</b>	<b>7</b>	<b>13,5</b>	<b>1</b>	<b>4,3</b>	<b>64</b>	<b>11,8</b>
<b>DELITS FINANCIERS ET ECONOMIQUES</b>	<b>94</b>	<b>28,5</b>	<b>33</b>	<b>26,1</b>	<b>18</b>	<b>34,6</b>	<b>8</b>	<b>34,8</b>	<b>153</b>	<b>28,9</b>
Fraude accises et TVA	23	6,9	5	3,7	1	1,9	0	0,0	29	5,4
Fraude concernant IPP	5	1,5	2	1,4	1	1,9	0	0,0	8	1,5
Trafic de documents faux ou falsifiés	1	0,3	6	4,4	5	9,6	2	8,7	14	2,6
Contrefaçon de biens	5	1,5	3	2,2	2	3,8	0	0,0	10	1,8
Contrefaçon de documents d'identité ou de bord	5	1,5	4	3,0	6	11,6	0	0,0	15	2,7
Jeux de hasard et loterie	0	0,0	0	0,0	1	1,9	0	0,0	1	0,2
Escroquerie sans Internet	28	8,4	ç	3,2	1	1,9	5	21,7	43	8,3
Escroquerie par Internet	4	1,2	1	0,7	0	0,0	0	0,0	5	0,9
Faillites frauduleuses	12	3,9	1	0,7	0	0,0	1	4,3	14	2,7
Fraude aux moyens de paiement	9	2,7	1	0,7	0	0,0	0	0,0	10	1,8

Faux monnayage	2	0,6	1	0,7	1	1,9	0	0,0	4	0,7
<b>CORRUPTION</b>	<b>3</b>	<b>0,9</b>	<b>1</b>	<b>0,7</b>	<b>2</b>	<b>3,8</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>6</b>	<b>1,1</b>
<b>CRIMINALITE INFORMATIQUE STRICTO SENSU</b>	<b>2</b>	<b>0,6</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>2</b>	<b>0,4</b>
<b>TERRORISME</b>	<b>2</b>	<b>0,6</b>	<b>1</b>	<b>0,7</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>3</b>	<b>0,5</b>
<b>AUTRES</b>	<b>6</b>	<b>1,8</b>	<b>4</b>	<b>3,0</b>	<b>2</b>	<b>3,8</b>	<b>1</b>	<b>4,3</b>	<b>13</b>	<b>2,4</b>
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>		<b>100</b>		<b>100</b>		<b>100</b>	<b>537</b>	<b>100</b>

Au niveau national, les activités criminelles sont principalement développées à Bruxelles et Anvers (environ 36, 5% des lieux des faits, 23,4% à Bruxelles et 13,1% à Anvers). Viennent ensuite Liège, Tongres, Charleroi, Turnhout et Hasselt (29,5% des lieux des faits, environ 6% pour chacun). Suivent encore Mons et Termonde.

Au niveau international, comme par le passé, on retrouve clairement en tête de peloton les Pays-Bas, la France et l'Allemagne. Suivent l'Italie, la Grande-Bretagne, l'Espagne et le Luxembourg. Puis, on rencontre le Maroc, la Suisse, la Lituanie. En queue de peloton, on pointe la Turquie, la Roumanie, ainsi que l'Albanie. Les pays européens se taillent la plus grande part et correspondent largement aux pays avec lesquels la police entretient le plus aisément des contacts. Il est nécessaire de rappeler que l'ampleur des activités criminelles commises hors Europe par des organisations implantées en Belgique est difficilement mesurable.

## 4.2 Criminalité liée aux véhicules

Cela englobe tous les faits de vol de véhicules<sup>33</sup>, d'escroquerie et d'abus de confiance<sup>34</sup>, de carjacking et de homejacking. Ce marché illégal est accessible à tous, offre bon nombre d'opportunités et requiert de manière générale peu de spécialisation<sup>35</sup>. Il y a lieu toutefois de nuancer : la plus grande accessibilité concerne principalement les anciens véhicules. Les nouveaux véhicules sont quant à eux mieux sécurisés, ce qui nécessite quand même une certaine « *inside knowledge* », pour esquiver le transpondeur ou l'antivol par exemple. Les conséquences d'un vol de voiture ne se limitent pas simplement à un préjudice financier<sup>36</sup> pour les victimes et les compagnies d'assurance. Dès lors que les véhicules sont de mieux en mieux

<sup>33</sup> Vol de véhicules : vol simple, vol qualifié ou extorsion d'un véhicule (voiture ou moto) avec ou sans violence.

<sup>34</sup> Escroquerie et d'abus de confiance: vol fictif d'un véhicule (escroquerie et abus de confiance) ou tout acte qui contribue à présenter à nouveau sur le marché un véhicule volé (toutes infractions liées à un véhicule recélé, détourné, produit de l'infraction ou traité/négocié dans la fraude).

<sup>35</sup> À l'exception de la falsification des documents de bord et d'autres documents nécessaires.

<sup>36</sup> Dans l'image de la menace néerlandaise sur la criminalité organisée, la charge totale des dommages a été chiffrée en 2007 à €32 millions. Il s'agit d'une estimation large. (Voir : KORPS LANDELIJKE POLITIEDIENSTEN, *Nationaal Dreigingsbeeld 2008 Georganiseerde criminaliteit*, Zoetermeer, KLPD-Dienst IPOL, octobre 2008, 170).

sécurisés (les véhicules récents et plus onéreux ne peuvent plus être volés sans la clé par exemple), les propriétaires de ces véhicules sont exposés à un risque de violence accru.

Au niveau de la criminalité organisée dans le trafic de véhicules, il est évident que le gain financier est le moteur le plus important. Mais il est difficile pour les faits enregistrés, d'isoler le trafic « important » des vols « d'usage » de véhicules. En outre, tout fait peut générer un trafic de véhicules: un simple vol de véhicule ou de documents de bord est la première étape dans le processus du commerce illégal.

En Belgique<sup>37</sup>, le nombre de véhicules volés<sup>38</sup> est 17.143 en 2009 contre 18.555 en 2008 ou 19.081 en 2007, c'est-à-dire entre 2008 et 2009 une baisse de 7,61%. Quant au pourcentage de véhicules retrouvés, il est de 56,39% en 2009 contre 57,34% en 2008; ce qui représente 7.476 véhicules non retrouvés en 2009. Le marché criminel est assez focalisé au niveau géographique. En 2009, cinq arrondissements judiciaires représentent ensemble 58,83% du trafic de véhicules : Bruxelles-19<sup>39</sup> (18,91% du total des faits - soit 3.704 faits), Liège (13,60% - soit 2.664 faits), Charleroi (11,33% - soit 2.220 faits), Anvers (8,93% - soit 1.750 faits) et Mons (6,05% - soit 1.185 faits).

Une fois que le vol a été commis, le véhicule peut avoir plusieurs utilisations sur le marché illégal : le véhicule volé est utilisé pour commettre d'autres faits (vol au bélier par exemple), pour du « joyriding », ou pour le trafic de véhicules, par lequel le véhicule (qu'il ait été maquillé ou non), est transporté pour être acheminé vers le pays de destination, ou encore pour un trafic de pièces détachées par lequel les véhicules volés sont tout d'abord démontés et les pièces sont ensuite utilisées comme pièces de remplacement pour des véhicules (parfois volés auparavant). Le port d'Anvers peut jouer un rôle central à ce niveau pour le transport par bateau de marchandises à destination de l'Afrique et du Moyen-Orient. Souvent, les véhicules volés sont expédiés dans des containers. Eu égard à la quantité colossale de marchandises à contrôler et le manque important de personnel, le risque de constat d'infraction est une fois de plus réduit.

---

<sup>37</sup> Source de données: Banque de Données Policières - extraction avril 2010.

<sup>38</sup> Véhicule "volé" : tout véhicule qui est lié au fait par une implication "volé", mais aussi "recelé", "détourné", "produit de l'infraction" ou "négocié dans la fraude".

<sup>39</sup> Il faut noter que l'arrondissement judiciaire de Bruxelles est scindé en deux : nous parlerons donc de l'arrondissement judiciaire Bruxelles-19 et de l'arrondissement judiciaire Asse.



En fonction des pays dans lesquels les véhicules ont été retrouvés, l'on peut déterminer un certain nombre de routes qui sont utilisées par les trafiquants. Les routes « classiques » vont vers l'Afrique, l'ancien bloc de l'Est et le Moyen-Orient. À côté de ces destinations classiques, le trafic en direction de la France, de l'Espagne et de l'Italie s'intensifie. Pour atteindre ces destinations, les véhicules volés sont transportés par la route (avec le véhicule même ou par transport), par l'eau (cf. transit par des ports importants tels que ceux d'Anvers ou de Rotterdam) ou même par l'air.

Outre l'attention accordée à l'analyse des vols de véhicules, il convient d'être attentif également aux nouveaux *modi operandi* concernant les vols ainsi qu'à la criminalité liée aux vols de véhicules. Quatre tendances criminelles sont de plus en plus en vogue :

- ♣ Les doublettes (c'est-à-dire une voiture volée munie de l'identité d'un véhicule similaire – documents, châssis) restent une valeur sûre pour les trafiquants. Ce trafic vise tant des pays voisins que l'Afrique ou les Pays de l'Est. Dans ce cadre, l'élément clé est le certificat d'immatriculation volé. Et il faut savoir que le document belge est particulièrement prisé par les criminels;
- ♣ La fraude avec les épaves lie la Belgique à la France et à l'Italie, comme pays destinataires ou victimes;
- ♣ L'escroquerie de voitures de Leasing en Belgique se dirige ensuite vers l'Afrique du Nord, et les voitures de Leasing italiennes ou françaises se retrouvent en Belgique;
- ♣ L'escroquerie en général est de plus en plus en vue, avec l'Afrique comme destinataire important.

On constate que, malgré la diminution générale des faits de vols de véhicules, l'abus de confiance est une infraction qui augmente et les véhicules sont plus souvent détournés ou traités dans la fraude.

D'autres infractions telles que le détournement, l'escroquerie, la fraude à la TVA, la fraude au kilométrage, l'offre par internet de véhicules volés et la problématique liée aux véhicules de leasing sont de plus en plus commises dans le cadre de vols de véhicules. Qui plus est, la Belgique semble être un pays d'écoulement, de source et de transit pour les véhicules de leasing détournés<sup>40</sup>.

---

<sup>40</sup> PLATE-FORME NATIONALE DE CONCERTATION DE LA CRIMINALITÉ AUTOMOBILE, présentation par la Police fédérale, 3 septembre 2009.

Début 2009, l'on a constaté une recrudescence de l'abus de certificats d'immatriculation d'épaves<sup>41</sup>. Le vol des documents de bord demeure l'élément essentiel de la criminalité liée aux véhicules, étant donné qu'ils sont nécessaires pour l'immatriculation d'un véhicule. Le certificat d'immatriculation permet de blanchir assez aisément un véhicule volé en lui offrant une nouvelle identité. En utilisant alors les lacunes belges, européennes ou internationales dans la chaîne de l'immatriculation, les organisations criminelles ont là pas mal de possibilités. Ils volent un véhicule dans un pays, ils maquillent le numéro de châssis et ils immatriculent le véhicule volé dans un autre pays avec le numéro de châssis associé à un certificat d'immatriculation volé. Les véhicules volés sont blanchis et rarement retrouvés.

Il est à noter, pour ce qui est de l'identification des véhicules, l'application de la nanotechnologie, à savoir « WOVM »<sup>42</sup>. Il s'agit de minuscules plaquettes sur lesquelles est gravé le numéro de châssis. Elles doivent être appliquées (injectées) sur toutes les parties du véhicule avec une résine spéciale. Il est ensuite possible de lire les numéros de châssis par le simple recours à une lampe UV ou une loupe. En injectant ces « micro dots », chaque partie est reconnaissable séparément. Il est dès lors impossible pour les criminels de retirer aux différentes pièces leur identité, ce qui rend celles-ci moins intéressantes dès lors qu'elles sont facilement identifiables.

Il convient en outre de prêter une attention toute particulière à d'autres catégories, telles que les véhicules de chantier par exemple. L'on constate par ailleurs une recrudescence des vols dans les garages de véhicules de haute gamme. Se pose par surcroît la problématique des vols des systèmes GPS et des airbags.

Enfin, il convient également de signaler le commerce de pièces détachées : ce commerce et la criminalité liée aux véhicules sont étroitement imbriqués. Les véhicules volés à cette fin sont souvent démontés sur-le-champ et ensuite transportés vers le pays visé, où ils servent (tout comme les airbags) de pièces de remplacement pour des véhicules (volés précédemment ?). Il existe en outre un trafic de pièces automobiles falsifiées. Ce trafic coûte beaucoup d'argent à l'industrie automobile. Qui plus est, il représente un danger en termes de sécurité, dès lors que ces pièces ne font pas l'objet de tests et que la qualité du matériel est moindre.<sup>43</sup>

Certains secteurs légaux dans le secteur automobile sont particulièrement vulnérables au trafic de véhicules ou de pièces de véhicules. Prenons d'abord les établissements qui s'occupent de

---

<sup>41</sup> PLATE-FORME NATIONALE DE CONCERTATION DE LA CRIMINALITÉ AUTOMOBILE, présentation par la Police fédérale, 3 septembre 2009.

<sup>42</sup> Whole of vehicle Marking: p. ex. Mighty Dots, Microdots.

<sup>43</sup> VAN BEEMEN, O., *Vrees voor lario-Lacoste en valse Vuiton – Namaakproducten in Nederland*, 7 janvier 2009, URL: <http://www.ed.nl/economie/alg/4302217/Vrees-voor-larioLacoste-en-valse-Vuitton--Namaakproducten-in-Nederland.ece>

vente de véhicules d'occasion ou ceux qui réparent des véhicules de plusieurs marques. Il existe peu de contrôle de ces secteurs. Pourtant, il est aisé d'introduire des voitures ou pièces illégales dans la vente d'occasion, d'utiliser des pièces illégales dans la réparation ou de réhabiliter des épaves avec différentes pièces. Ces établissements sont utilisés par les auteurs comme facilitateurs pour commettre les faits. Et certains de ces établissements sont totalement illégaux, exploités par des auteurs.

Ensuite, il faut noter le secteur des épavistes / démolisseurs (c'est-à-dire les centres qui reprennent les véhicules hors d'usage). L'accès à cette profession est ouvert à tous. Pourtant, ce secteur est porteur pour les criminels car il est particulièrement rentable et cela par différents biais. En effet, d'une part, le traitement des épaves coûte cher et le stockage est soumis à une législation stricte, ce qui offre là une possibilité de gain illégal considérable. D'autre part, ce secteur permet d'écouler ou de faire disparaître de la marchandise illégale (pièces ou véhicules), d'utiliser illégalement des pièces de véhicules, des numéros de châssis, de récupérer des documents d'immatriculation,...

Puis, il faut considérer les sociétés qui s'occupent de l'import – export de véhicules. Ce secteur est rendu vulnérable par le manque de clarté évident dans la législation, entre autres pour l'export de véhicules d'occasion. Et il est aisé de s'établir comme société d'import-export illégale ou d'utiliser une telle société pour cacher des voitures volées, les envoyer vers des pays où les contrôles sont moindres,...

### **4.3 Vols organisés**

Les groupes d'auteurs itinérants sont particulièrement actifs en matière de cambriolages dans des habitations, de cambriolages dans les entreprises et les commerces, de « *skimming* », de vols à l'étalage organisés, de vols de chargements, de vols de métaux, de vols sur les chantiers ainsi que de vols d'engins ou de véhicules de chantier. On peut distinguer quatre différents types de bandes criminelles itinérantes : la bande criminelle fortement organisée (l'organisation et ses collaborateurs), la bande criminelle moyennement organisée (haut) (le meneur et ses complices), la bande criminelle moyennement organisée (bas) (l'organisateur et ses complices) et enfin la bande criminelle peu organisée (les complices occasionnels). Ces différents groupes d'auteurs ont été définis dans le rapport annuel 2007.

En concertation avec le Parquet fédéral et le Collège des Procureurs généraux, un *groupe d'auteurs itinérants* a été défini comme « une association de malfaiteurs<sup>44</sup> :

- ♣ qui commet systématiquement des vols dans des habitations, dans des entreprises et dans des commerces, parmi lesquels des vols au bélier, des vols de chargements, des vols de métaux ou des vols d'engins ou de véhicules de chantier ;
- ♣ dont les membres sont essentiellement originaires des anciens pays de l'Est ou qui font partie d'un groupe d'auteurs sédentaires en Belgique ;
- ♣ qui opère ou est dirigée à partir de l'étranger ou des grandes agglomérations en Belgique ;
- ♣ qui commet un nombre important de faits sur une grande partie du territoire et
- ♣ pour lesquels il est possible qu'ils aient recours à des mineurs d'âge. »

Désormais, les auteurs d'origine tsigane relèvent eux aussi de la définition de groupes d'auteurs itinérants.

Bien que les bandes itinérantes agissent de manière organisée et planifiée<sup>45</sup>, l'organisation dépend du type de fait. Ce faisant, pratiquement tous les cambriolages dans les habitations sont des infractions d'opportunité (la décision de voler a déjà été prise mais la cible est choisie sur place), contrairement aux vols avec effraction dans les commerces et entreprises, qui sont souvent bien préparés (avec reconnaissance).<sup>46</sup>

Les groupes d'auteurs itinérants restent généralement dans les grandes agglomérations, telles que Bruxelles, Liège, Anvers et Charleroi, où domine un plus grand anonymat. On les appelle également les « arrondissements de séjour »<sup>47</sup>. Ces groupes ne commettent généralement pas les faits à proximité immédiate du lieu de résidence mais laissent de grandes distances. Le rayon d'action des groupes d'auteurs comprend souvent différents arrondissements (arrondissements des faits).

---

<sup>44</sup> Circulaire COL 1/2008.

<sup>45</sup> Déclaration gouvernementale du 22 mars 2007 « L'approche des groupes d'auteurs itinérants : une actualisation », URL : [http://www.polfed-fedpol.be/crim/pdf/BandesItinerantes\\_FR.pdf](http://www.polfed-fedpol.be/crim/pdf/BandesItinerantes_FR.pdf)

Cette déclaration gouvernementale a été actualisée en mai 2010 par le ministre de la Justice et la ministre de l'Intérieur, sur la base d'un rapport rédigé par le Parquet fédéral, le Collège des Procureurs généraux et la Police fédérale, URL : <http://premier.fgov.be/files/brochure%20verte.doc>

<sup>46</sup> DE COCK, K., *Les auteurs itinérants : qui, comment et pourquoi ?*, *Le Journal de la Police- L'officier de Police*, n°2, février 2007.

<sup>47</sup> Circulaire COL 1/2008 du Collège des Procureurs généraux près les cours d'appel relative aux groupes d'auteurs itinérants – confidentiel.

L'une des caractéristiques notables de ces groupes d'auteurs est donc leur grande mobilité. Ils parcourent de plus grandes distances que les autres auteurs pour commettre des faits criminels.

L'on trouve une autre confirmation de leur activité renforcée dans les arrondissements des faits dans la répartition en pourcentage des faits dans les grandes villes (Bruxelles, Anvers, Liège, Charleroi, Gand) par rapport aux faits commis dans les autres communes. En fonction de leur moyen de transport, la quantité et la taille du butin varient. Eu égard à leur mobilité, les zones frontalières sont particulièrement intéressantes pour de tels auteurs, étant donné qu'ils peuvent ainsi se déplacer librement et qu'il est difficile de les attraper<sup>48</sup>. Ce sont principalement l'Euregio et la région frontalière avec la France qui sont les zones préférées. Enfin, leur mobilité se reflète également dans le fait que ces auteurs ne séjournent que pour une durée relativement courte dans notre pays. Après quelque temps, les auteurs se rendent dans les pays voisins ou retournent dans leur pays d'origine.<sup>49</sup>

En 2008, 57 852 faits (y compris tentatives) de cambriolages dans des habitations ont été enregistrés au total dans la BNG. Il s'agit par rapport à 2005 d'une augmentation de pratiquement 15 % (50 389). 2009 a connu à nouveau une forte augmentation. La BNG compte en décembre 2009 3766 auteurs de cambriolages dans des habitations qui étaient actifs en 2008.<sup>50</sup> Il y a lieu de tenir compte de la possibilité qu'un auteur soit impliqué dans différents vols. Ce chiffre doit dès lors être considéré comme une estimation. Ce qui est frappant également, c'est la forte présence d'auteurs mineurs pour les faits dans lesquels sont impliqués les auteurs itinérants (> 1/3 des faits).

Quant au *modus operandi*, l'analyse des différents dossiers confirme que les itinérants appliquent la théorie de la moindre résistance (entrée et sortie aisées, visibilité limitée, endroits moins sécurisés,...). Bien que certains groupes d'auteurs itinérants puissent être violents, ce principe explique pourquoi ils ne recourent généralement pas à la violence. Les groupes d'auteurs itinérants s'intéressent généralement aux objets faciles à transporter étant donné qu'ils sont souvent à pied. Ils portent également intérêt à tout ce pour quoi ils peuvent trouver rapidement un débouché, à savoir les bijoux, les multimédias, les ordinateurs portables, les PDA/GSM (i-phone), les GPS, les télévisions, les lecteurs MP3 (iPod), les autoradios et le petit

---

<sup>48</sup> VAN DAELE, S., *Helingprocessen bij rondtrekkende dadergroepen: een bevraging bij Roemeense en Servische daders*, IRCP, Universiteit Gent, avril 2009, 7.

<sup>49</sup> REYNDERS, D., VAN WYNSBERGE, T., VERMEULEN, B., & P. VANDERNACHT, *Naar een efficiënte en effectieve internationale aanpak van de misdrijven gepleegd door de rondtrekkende criminele bendes*, in: DE RUYVER, B. (Ed.), *Rondtrekkende dadergroepen, Grensoverschrijdend beleid*, *Politeia*, 2006, 118p.

<sup>50</sup> Ce chiffre peut encore augmenter dès lors que des enquêtes sont encore en cours concernant des faits de 2008. Ce chiffre ne correspond dès lors pas au nombre total d'auteurs connus dans la BNG.

électroménager. Il s'agit de biens dont ils peuvent facilement tirer profit. Les voleurs recherchent une rentabilité rapide et essaient dès lors de vendre rapidement les marchandises (recel). Les bijoux et les montres se retrouvent bien plus souvent au centre des faits commis par les auteurs itinérants que des autres faits, ce qui correspond à l'expérience des chercheurs selon laquelle les auteurs itinérants et plus particulièrement les auteurs sédentaires (qui ont souvent une nationalité est-européenne) montrent un fort intérêt pour les bijoux. Les auteurs d'origine tsigane sont par exemple très sélectifs et ne volent souvent que les bijoux précieux. Concernant les vols dans les entreprises et les commerces, les itinérants volent principalement de l'argent (43 %), du matériel informatique et de télécommunications (GSM), de la nourriture et du tabac.

Le butin est écoulé en Belgique ou à l'étranger. Il arrive également qu'une partie soit utilisée par les cambrioleurs pour subvenir à leurs besoins. Le butin va généralement très rapidement au receleur ou au revendeur. Il ressort d'une étude<sup>51</sup> de l'IRCP (université de Gand) que les parcours de recel dépendent plutôt du fait que les auteurs restent ou souhaitent rester plus longtemps ou non en Belgique, par rapport à ceux qui ne restent que peu de temps dans le pays. Ce dernier groupe ne développe pas, ou peu, de réseaux (sociaux) en Belgique et recèlent plutôt les biens volés dans le pays d'origine. Quant aux auteurs qui restent plus longtemps en Belgique ou qui y ont même émigré, les relations sociales informelles jouent un rôle important.<sup>52</sup>

Certains types de bien se vendent facilement en Belgique, tels que les bijoux, les cigarettes, les métaux ou une partie du hi-fi, les multimédias et l'électroménager. Les bijoux et l'or sont souvent vendus à des bijoutiers (Anvers semble être un débouché important pour les bijoux). Le petit matériel électronique (GPS, lecteurs MP3, ordinateurs portables, etc.) est vendu principalement dans les cafés des grandes villes (Bruxelles, Charleroi, Anvers). Des circuits de recel sont souvent établis dans les arrondissements de séjour. D'autres biens sont volés pour une consommation personnelle, tels que des vêtements, du parfum, du mobilier, des lecteurs MP3, etc.

Dans le pays d'origine, ce sont principalement les outils et engins de chantier, le matériel hi-fi, multimédia et électronique qui sont appréciés. L'argent obtenu est utilisé en partie pour leurs

---

<sup>51</sup> Cette étude avait pour but d'obtenir un meilleur aperçu des processus de recel des groupes d'auteurs itinérants par le biais d'entretiens avec des personnes condamnées.

<sup>52</sup> VAN DAELE, S., *Helingprocessen bij rondtrekkende dadergroepen: een bevraging bij Roemeense en Servische daders*, IRCP, Universiteit Gent, avril 2009, 39.

besoins en Belgique et le restant est transmis à la famille dans le pays d'origine, souvent par Money transfer<sup>53</sup>, Money Gram et Western Union<sup>54</sup>.

Dans les dossiers examinés<sup>55</sup>, les biens volés sur commande vont souvent de pair avec une organisation criminelle bien structurée. Les auteurs géorgiens utilisent par exemple souvent des containers dans lesquels ils rassemblent le butin provenant de vols dans différents pays<sup>56</sup>. Les auteurs d'ex-Yougoslavie et de Roumanie expédient leur butin par bateau par le biais d'entreprises de bus, de courrier ou de camions (souvent de manière régulière, souvent à l'insu de ces entreprises) mais recourent également à des courriers afin d'amener les biens<sup>57</sup>.

Les méthodes des groupes d'auteurs itinérants peuvent avoir des conséquences particulières pour les services de recherche et les instances de poursuites. Les anciennes condamnations ont beaucoup appris aux auteurs quant aux méthodes policières. C'est pourquoi ces derniers utilisent de moins en moins les GSM et sont devenus très prudents. Aussi la téléphonie entraîne-t-elle de moins en moins de résultats. Les déménagements successifs ne permettent pas aux services de police de localiser le lieu de résidence et d'engager les méthodes particulières de recherche. Le recours à un faux nom (alias) n'est pas propre aux itinérants mais ils l'emploient pratiquement systématiquement. Le fait que les services de police et des douanes ne connaissent pas bien leurs documents d'identité joue en leur faveur. Qui plus est, ces papiers sont souvent faciles à falsifier. Souvent, l'on peut retrouver une même personne dans la BNG sous différents noms mais avec le même code d'empreinte digitale. Pour entraver leur identification par les services de police, les groupes d'auteurs itinérants utilisent souvent des véhicules portant des plaques minéralogiques étrangères (France, UK, Italie, Allemagne, etc.). Les plaques minéralogiques de transit belges sont elles aussi utilisées étant donné qu'elles garantissent l'anonymat. La location de véhicules en vue de commettre des faits est moins fréquente. Les voleurs changent souvent de véhicule, ce qui entrave également l'emploi de méthodes particulières. La composition d'un groupe d'auteur peut changer d'un jour à l'autre, ce qui complique l'identification par les services de police des auteurs de certains faits.

---

<sup>53</sup> DE COCK, K., *Literatuurstudie: Rondtrekkende dadergroepen*, Federale Politie, CSD Brussel/Asse, 2004, 9.

<sup>54</sup> DE COCK, K., CHARLIER R., GEURTS D., CLAEYSSSENS S. & G. JUCHTMANS, *Daderprofielanalyse 'rondtrekkende daders, Deel 2: Kwalitatief Luik*, Federale Politie, 2006, 58p.

<sup>55</sup> DUBOIS, S., *Criminele processen: heling en buit bij de rondtrekkende dadergroepen: een actualisatie*, Federale Politie, juin 2009.

<sup>56</sup> *De Georgische georganiseerde criminaliteit in België*, Federale Politie, 2008, 52 p.

<sup>57</sup> CHARLIER, R., *Daders uit ex-Joegoslavië in beeld*, CGOP/ASA, 2007, 18.

Les groupes d'auteurs sédentaires font souvent appel à des mineurs. Ils leur apprennent à réaliser de la contre-observation et à prendre des trajets de déviation<sup>58</sup>.

La tendance pour les cambriolages dans les habitations semble à la hausse. La tendance des vols dans les entreprises et les commerces semble quant à elle à la baisse. À l'heure actuelle, les cambriolages des grandes surfaces par exemple se produisent souvent par le toit. Lors de ces cambriolages, les auteurs percent les plafonds et pénètrent dans le bâtiment par cette ouverture. Plusieurs groupes d'auteurs albanais notamment se sont spécialisés dans cette manière de procéder.

Il s'impose par ailleurs de prêter une attention particulière à d'autres champs d'activité. Il ressort ainsi de la BNG que les groupes d'auteurs itinérants se livrent depuis ces dernières années bien plus (deux fois plus) au « *skimming* ». Mais les vols organisés à l'étalage, sur les chantiers, de chargements et de métaux méritent eux aussi une attention particulière, principalement là où les groupes d'auteurs recourent à des mineurs. Un domaine d'activité de prédilection dans lequel il est fait appel (à grande échelle) à des mineurs concerne les vols organisés à la tire. Les mineurs sont en l'occurrence à la fois auteurs et victimes (de traite des êtres humains). Ils sont difficiles à accueillir dans les structures policières et judiciaires existantes.<sup>59</sup>

Le développement ou le redressement des pays de l'ancien bloc de l'Est a une influence sur le nombre de vols de véhicules de chantier, avec des pertes économiques considérables<sup>60</sup> pour les entreprises de construction. Chaque année, ce sont entre 350 à 400 faits qui sont commis. Avec 505 faits, l'année 2006 a connu une forte poussée. Avec un débouché en croissance, les vols de matériel de chantier et de véhicules ou d'engins de chantier représentent un segment de marché florissant.

Il convient également de souligner l'aspect cyclique des vols de chargements le long des autoroutes : les groupes d'auteurs, une fois libérés, reprennent toujours leur place sur ce marché. Après une forte baisse du nombre de faits en 2007, le phénomène semble connaître une nouvelle tendance à la hausse.

Concernant la menace provenant des groupes d'auteurs, les tendances suivantes s'avèrent pertinentes.

---

<sup>58</sup> PAULUSSEN, L., *Strategisch rapport sedentaire dadergroepen*, Federale Politie, 2007, 37-38.

<sup>59</sup> Communiqué de presse du Premier ministre, du ministre de la Justice et de la ministre de l'Intérieur, Présentation « Brochure verte », *Approche Groupes d'Auteurs Itinérants: nouveaux défis*, <http://premier.fgov.be/files/brochure%20verte.doc>

<sup>60</sup> Le prix d'un véhicule de chantier va de €500.000 pour du petit matériel à > €250.000 pour les moyens et grands véhicules.



Ces dernières années, les services de police travaillent très intensément sur les groupes d'auteurs itinérants provenant de l'ancien bloc de l'Est. Le nombre de dossiers de pays tels que la Roumanie et de régions telles que l'ex-Yougoslavie ne cesse toutefois d'augmenter. De nouvelles nationalités apparaissent telles que les Géorgiens, les Bulgares et les Moldaves. Actuellement, la part de groupes d'auteurs d'origine tzigane pour les cambriolages dans les habitations est élevée. Sur la base de cette activité intense de ces groupes d'auteurs, constatée par différentes zones de police, l'on peut s'attendre à court terme à une augmentation de la part qu'ils représentent.

#### **4.4 Criminalité informatique**

Le seuil du marché illégal est bas. Il ne faut pas nécessairement réaliser des investissements (hormis éventuellement certains logiciels et matériels). Le média par excellence, Internet, est disponible 24h sur 24. Il est dès lors facile de garder l'anonymat. Il n'y a aucune limite non plus en termes de territorialité.

Le terme de criminalité informatique porte uniquement sur les atteintes à la sécurité d'un système ou à l'intégrité des données stockées dans un système informatique et non sur le recours à l'informatique pour commettre d'autres infractions.

L'on prête particulièrement attention à ce stade d'une part à la fraude à la carte de paiement et d'autre part à la criminalité informatique *sensu stricto* telle que le « hacking », l'espionnage et les attaques d'infrastructures critiques (infrastructure ICT de secteurs publics et d'entreprises vitaux), de réseaux d'entreprises et de PC de particuliers.

L'augmentation constante qui a débuté dès l'instant où il a été possible de se livrer à la criminalité informatique dans la BNG se poursuit. En 2007, 7884 faits de criminalité informatique ont été enregistrés, contre 9209 en 2008 et 11 682 en 2009, soit une augmentation de près de 27 % par rapport à 2008.<sup>61</sup>

Qui plus est, l'Internet regorge d'informations sur la manière de copier des cartes de crédit, de pirater des sites web ou des banques de données pour ne citer que ces exemples. Des produits ou des services peuvent également être achetés ou loués par internet.

---

<sup>61</sup> POLICE FÉDÉRALE – CGOP/DONNÉES DE GESTION, *Statistiques policières de criminalité Belgique 2000-trimestre 1 2010*, 22/12/2010 URL : [http://www.polfed-fedpol.be/crim/crim\\_statistieken/2011\\_trim1/pdf/nationaal/rapport\\_2011\\_trim1\\_nat\\_belgique\\_fr.pdf](http://www.polfed-fedpol.be/crim/crim_statistieken/2011_trim1/pdf/nationaal/rapport_2011_trim1_nat_belgique_fr.pdf)

L'on peut par exemple louer un *botnet*, l'on paie \$10 pour faire envoyer un million de mails. Outre le « spamming », les *botnets* peuvent également être loués pour du « hacking », des « denial-of-service attacks »<sup>62</sup> ou d'autres affaires. Pour 1 heure d'utilisation d'un réseau de 8000 à 10 000 PC, l'on paie environ \$200.<sup>63</sup> On peut également obtenir des « spywares »<sup>64</sup> par des sites internet spécialisés. Une introduction est effectivement nécessaire pour avoir accès à de tels forums internet sécurisés. L'on distingue en outre clairement les acheteurs des fournisseurs.

Les programmes malveillants (« *malware* ») sont la pierre angulaire de la criminalité informatique et ne cessent de se complexifier. Qui plus est, l'on parle d'attaques de plus en plus ciblées. Les *botnets* sont de plus en plus utilisés pour le « phishing », les attaques « DDos » ainsi que pour les attaques contre les sites internet. Ces affaires peuvent entraîner de grands dommages.

Les organisations criminelles opèrent au niveau international. La première étape du « business model » de la cybercriminalité, tel que développé par Europol (Analytical Workfile – AWF Cyborg) consiste à développer des « malwares », de constituer des « botnets » et de commettre du piratage (« hacking »). Dans un stade ultérieur, des informations personnelles et financières sont volées depuis les systèmes piratés. Ces données sont ensuite détournées. Dans un quatrième stade, les gains provenant de ces abus sont blanchis. Toutes ces étapes se situent dans une économie sous-terrainne où services et biens s'achètent et se vendent. Ce modèle se confirme dans les dossiers belges.

Les différents processus du « business model » de la cybercriminalité sont exécutés par différents (groupes d') auteurs, qui opèrent indépendamment les uns des autres. Ils se contactent par le biais de forums en ligne bien sécurisés, de sorte à pouvoir recourir aux spécialités de chacun.

À noter la constatation préoccupante selon laquelle de plus en plus de cybercriminels infiltrent le monde des fournisseurs d'accès à Internet. Ils deviennent eux-mêmes fournisseurs d'accès Internet ou exploitent les fournisseurs existants qui ne respectent pas scrupuleusement la législation. La réglementation est très peu étoffée en la matière.

---

<sup>62</sup> Une attaque « DDos » ou « Distributed Denial Of Service » consiste à neutraliser un certain système informatique en envoyant à ce système une masse d'informations, ce qui le sature et le met hors service.

<sup>63</sup> ARNOTT, S., *How cyber crime went professional*, The Independent, 13 août 2008.

<sup>64</sup> Il s'agit de logiciels conçus afin de collecter des données personnelles (mode de vie, hobbies, comportement en matière d'achats, etc.) sur les utilisateurs des ordinateurs sur lesquels ils ont été installés. (URL : <http://www.bipt.be/NL/511/ShowContent/1716/Spyware/Spyware.aspx>)

Des communications peuvent s'établir entre les fournisseurs d'accès à Internet sans passer par les canaux classiques. Force est de constater que les sociétés qui développent des logiciels sont de plus en plus infiltrées.

En outre, les cybercriminels organisés offrent des plateformes pour d'autres formes de criminalité liées à l'Internet, comme l'hébergement de site web avec pornographie enfantine.

Les cybercriminels emploient toutes sortes de techniques pour que les services de police éprouvent de plus en plus de difficultés à suivre leur trace comme par exemple le cryptage de messages sur des forums, le recours à des réseaux « fast flux »<sup>65</sup> pour se livrer à du « phishing », l'emploi d'autres PC et systèmes (piratés) en tant que stations intermédiaires. Les serveurs utilisés sont placés dans différentes juridictions. Qui plus est, une sauvegarde est souvent prévue dans une juridiction autre que celle où se trouve le propre serveur.

Le champ d'activité international entrave une recherche et une poursuite efficaces et efficientes de la criminalité informatique en raison des différentes règles juridiques qui sont d'application.

Il y a lieu de prêter une attention toute particulière aux infrastructures critiques<sup>66</sup>. Il s'agit généralement d'entreprises qui fournissent des services d'utilité publique, le secteur des transports, certains services publics, le secteur non marchand comme les hôpitaux universitaires et/ou laboratoires. Les conséquences d'une attaque contre ces infrastructures peuvent être catastrophiques. Les attaques contre des infrastructures critiques peuvent en outre avoir un effet déstabilisant sur la société. Citons par exemple la cyber-guerre entre la Russie et l'Estonie en 2007<sup>67</sup>, entre la Russie et la Géorgie en 2008<sup>68</sup>, ainsi que les cyber-attaques récentes contre la Corée du Sud et les États-Unis en 2009<sup>69</sup>.

---

<sup>65</sup> « Fast flux » désigne une technique par laquelle l'adresse ip, liée au nom de domaine, varie constamment, de sorte que le site de « phishing » ne peut être mis hors ligne simplement en bloquant l'adresse ip.

<sup>66</sup> La directive européenne du 8 décembre 2008 (Journal officiel n° L 345/75-82, 23 décembre 2008) définit une infrastructure critique comme « un point, système ou partie de celui-ci, situé dans les États membres, qui est indispensable au maintien des fonctions vitales de la société, de la santé, de la sûreté, de la sécurité et du bien-être économique ou social des citoyens, et dont l'arrêt ou la destruction aurait un impact significatif dans un État membre du fait de la défaillance de ces fonctions ».

<sup>67</sup> VAN ACKER, B., *Russen voeren cyberaanval tegen Estland*, MO\*, 17 mai 2007, URL: [http://www.mo.be/index.php?id=61&tx\\_uwnews\\_pi2\[art\\_id\]=18134](http://www.mo.be/index.php?id=61&tx_uwnews_pi2[art_id]=18134)

COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION, *Protecting Europe from large scale cyber-attacks and disruptions: enhancing preparedness, security and resilience, Impact Assessment (Part 1)*, Telecom 69, st8375/09 ADD1, Brussels, 2 avril 2009, 15.

<sup>68</sup> VAN MILTENBURG, O., *Georgië: Rusland voert cyberoorlog*, Tweakers, 11 août 2008, URL: <http://tweakers.mobi/nieuws/55044>

STAPEL, A.J., *Cyberaanval op Georgië gelinkt aan Russische criminelen*, Tweakers, 17 août 2009, URL: <http://tweakers.mobi/nieuws/61882>

<sup>69</sup> X., *Cyberaanvallen VS en Zuid-Korea werk van amateurs*, Security.nl, 17 juillet 2009, URL: [http://www.security.nl/artikel/30313/1/Cyberaanvallen\\_VS\\_en\\_Zuid-Korea\\_werk\\_van\\_amateurs.html](http://www.security.nl/artikel/30313/1/Cyberaanvallen_VS_en_Zuid-Korea_werk_van_amateurs.html)

Par ailleurs, l'évolution de la capacité et de la rapidité de transmission d'Internet ainsi que les supports de données sans cesse plus petits et plus discrets (stick USB en forme de stylo à bille par exemple) offrent aux cybercriminels un avantage supplémentaire. L'interconnexion croissante entre les réseaux administratifs et opérationnels signifie un élargissement de leurs possibilités.

Bien qu'une sensibilisation constante soit nécessaire, l'on parle d'une plus grande prise de conscience chez les différentes victimes potentielles (particuliers, entreprises et autorités). L'on va dès lors de plus en plus prêter attention à la sécurité des systèmes et des applications, ce qui peut constituer une menace pour les cybercriminels. La collaboration croissante entre les secteurs public et privé peut elle aussi jouer un rôle à cet égard.

Le secteur financier demeurera toujours une cible attrayante, eu égard aux gains considérables qui peuvent y être tirés.

Le préjudice financier de la criminalité informatique est toutefois très difficile à rendre exactement. Il est néanmoins très important.

La cybercriminalité sera de plus en plus présente dans les guerres qui seront livrées. McAfee parle de menace croissante pour la sécurité des nations.<sup>70</sup>

Le piratage de banques de données (données de cartes de crédit par exemple) préoccupe de plus en plus. Les entreprises devraient être plus souvent victimes d'extorsion. Ce devrait être, selon les experts, la méthode la plus lucrative de la cybercriminalité.<sup>71</sup> Le site d'une entreprise est attaqué et une rançon est réclamée pour stopper l'attaque. Une variante consiste à crypter les données de sorte à ce que l'entreprise ne puisse plus fonctionner et réclamer une rançon pour décrypter les données.

Le rôle des experts ICT restera important sinon plus important à l'avenir. Il est certain que certains groupes d'auteurs, comme les groupes d'auteurs itinérants, ne cessent de se concentrer davantage et de spécialiser dans une forme particulière de criminalité informatique : le « skimming »<sup>72</sup>. Le nombre de faits a en effet plus que doublé ces dernières années.

---

<sup>70</sup> MCAFEE, *Virtual Criminology Report. Cybercrime versus cyberlaw 2008*, 4, URL : <http://www.mcafee.com>

<sup>71</sup>X., *Cybercriminalité: le chantage en ligne fait recette*, 16 août 2009, *La Libre*, URL : <http://www.lalibre.be/societe/cyber/article/522456/cybercriminalite-le-chantage-en-ligne-fait-recette.html>

<sup>72</sup> Il s'agit de la copie illégale des données de la bande magnétique d'une carte bancaire et ce, à l'aide d'un dispositif spécialisé. Par ailleurs, le code personnel est également souvent enregistré (p. ex. avec une mini-caméra).

L'intégration croissante d'internet et d'autres développements et applications technologiques dans le quotidien érode la frontière entre la vie privée et la vie publique. À cet égard, la nonchalance avec laquelle les consommateurs, mais également les entreprises, manient leurs données et mots de passe personnels/confidentiels est de toute évidence inquiétante.

#### **4.5 Commerce illégal d'armes et de munitions**

Même si nous ne traitons ici que le trafic proprement dit, il ne faut pas perdre de vue que tout qui utilise une arme illégale, à un moment donné, a un lien avec un fait de trafic d'armes à feu et munitions.

En BNG, pour l'année 2007, on enregistre 88 faits de trafic d'armes à feu (sélection restrictive sur base de l'objet encodé) et munitions. Il s'agit donc uniquement des faits de trafic pour lesquels au minimum une arme à feu ou munition a été enregistrée et la catégorie et classe de l'objet ont été encodées. Les 88 faits correspondent donc à un nombre de faits minimum. Le chiffre noir reste sans aucun doute très important.

Les sources d'approvisionnement des armes sur le marché illégal sont<sup>73</sup> :

- ♣ livraisons directes de gouvernements à des acteurs non étatiques ;
- ♣ violation des embargos sur les armes ;
- ♣ violation des engagements des utilisateurs finaux ;
- ♣ commerce de fourmi (achat légal dans un pays et puis transfert illégal dans un autre pays) ;
- ♣ remise en état d'une arme neutralisée ;
- ♣ vol.

Ces armes qui se retrouvent dans le marché illicite sont majoritairement des armes produites légalement au départ et qui ont été détournées vers le marché illicite. Divers facteurs liés à la guerre ont permis de disposer de stocks d'armes (entre autres, stocks d'armes non prévus dans les accords de paix signés après des guerres ou volonté politique de ne pas détruire le surplus d'armes, etc) et, avec la faiblesse des contrôles, cela a permis aux trafiquants d'alimenter les milieux criminels et terroristes.

---

<sup>73</sup> X., *Les liens entre le marché légal et les circuits illicites : les transferts d'armes légères dans le monde*, URL : [http://www.smallarmssurvey.org/files/sas/publications/year\\_b\\_pdf/2002/2002SASCh3\\_summary\\_fr.pdf](http://www.smallarmssurvey.org/files/sas/publications/year_b_pdf/2002/2002SASCh3_summary_fr.pdf)

Il est évident que ce marché illégal est important et qu'il ne va pas décroître dans l'avenir. Les armes étant très répandues dans le milieu criminel pour se protéger, menacer ou tuer, on peut considérer que ces groupes criminels soutiennent et continueront à soutenir une série d'autres activités criminelles.

Un groupe de travail interne à la police fédérale<sup>74</sup> a été mis en place et a abouti à la classification suivante de 3 groupes d'auteurs de trafic, dont les professionnels organisés, dont le but premier est le trafic. Le commerce légal n'étant qu'une activité secondaire et constitue donc davantage une « facette ». Ils sont très organisés pour commettre leur trafic. Les professionnels occasionnels : il s'agit de professionnels mais dont le but premier est avant tout leur commerce légal. L'activité illégale est surtout secondaire et permet souvent d'arrondir les fins de mois. Les non professionnels : il peut s'agir tant d'un amateur qui fait occasionnellement du commerce illégal, tel que le particulier qui revend une arme non déclarée et sans les papiers adéquats que du particulier qui est véritablement organisé et qui peut, par exemple, être au chômage et vivre très bien grâce à son trafic qui devient une activité principale.

On peut donc relever 2 secteurs particulièrement sensibles :

- ♣ Secteurs où sont présents une certaine quantité d'armes à feu et munitions. Tant les cibles de vols d'armes à feu dont la majorité vont aboutir dans un trafic que des professionnels trafiquants: armureries, stands de tir, bureaux de police, casernes militaires, fabriques, habitations privées, bourses d'armes.
- ♣ Lieux de passage d'armes à feu et munitions : les douanes, les aéroports, les ports, les transports routiers, le courrier postal, internet.

Les « facilitateurs » complices de trafic se retrouvent à différents niveaux : tant au niveau de la production que des transporteurs ou dans les administrations accordant la licence d'import/export ou encore les douaniers qui « ferment les yeux », et ce sur un plan national et international.

Un exemple de trafic international d'armes<sup>75</sup> : le belge Jacques Monsieur, connu comme un des plus grands trafiquants d'Europe, a été arrêté aux Etats-Unis en août 2009. Ce dernier avait vendu des armes militaires à plusieurs pays pourtant sous embargo. Le

<sup>74</sup> Groupe de travail Armes, composé de 3 analystes stratégiques (PJF Marche-en-Famenne, Dinant et DJB/WAP).

<sup>75</sup> X., *Belgian arms trafficker arrested in US*, URL: <http://www.iansa.org/issues/monsieur-arrest.htm> , 11 September 2009.

dernier trafic portait sur des F5 officiellement à destination de la Colombie mais, en fait, elles étaient déviées vers l'Iran, via les Emirats Arabes Unis. Ce belge a pu être arrêté grâce à un agent undercover américain. Cette matière nécessite en effet une collaboration policière et judiciaire à grande échelle.

Ce phénomène dépasse les frontières et nécessite donc une coopération internationale.

A côté des organisations criminelles assez polyvalentes et plutôt liées à la grande criminalité, il faut parler des organisations criminelles qui alimentent les conflits mondiaux en armes et qui se servent de la Belgique comme zone de transit ou comme siège social. Ces organisations sont encore plus tournées vers l'international, sont moins visibles parce que l'activité en Belgique n'est qu'une étape d'un processus compliqué et elles vivent dans les zones d'ombres des lois nationales et internationales sur le trafic d'armes. Ils ont également une connexion plus forte avec le monde politique.

La différence entre les législations nationales facilite sans aucun doute le développement d'un marché illégal. La Belgique a en effet libéralisé certaines armes qui, dans nos pays voisins, sont soumises à autorisation.

Cette matière implique les autorités administratives, telles que les Provinces qui octroient les autorisations de détention ou les Régions qui sont compétentes pour l'octroi des licences import/export. Cette diversité de compétences profite aux trafiquants, dans la mesure où les informations ne circulent pas toujours entre les autorités administratives elles-mêmes et les autorités judiciaires.

Les professionnels, de par leur métier, sont continuellement en interaction avec le monde légal, ce qui leur permet de faire l'amalgame entre le légal et l'illégal. En outre, les organisations criminelles ont, en général, une bonne connaissance de la législation en vigueur.

## **4.6 Blanchiment**

La vente de stupéfiants, le vol, l'escroquerie, le détournement, la fraude fiscale et bien d'autres infractions procurent à leur auteur un avantage patrimonial illicite.

Des manipulations consistent en des achats, des échanges, des actes de gestion, des conversions, des transferts ou des mouvements du patrimoine illicite<sup>76</sup>. Le but de telles

---

<sup>76</sup> La conception classique du processus de blanchiment distingue trois phases. L'injection est le premier contact entre l'argent sale et le système financier (exemple : dépôt d'argent liquide sur un compte en banque). Ensuite, l'organisation criminelle procède à un

manipulations est d'effacer toute preuve d'un lien entre l'avantage patrimonial et l'infraction sous-jacente, soit en soustrayant le patrimoine au contrôle des autorités (en exportant par exemple de l'argent liquide vers une autre juridiction), soit en le légitimant aux yeux de ces dernières (en l'amalgamant par exemple à des revenus commerciaux légaux). Le but de l'organisation criminelle étant, au mépris des lois, de générer des revenus, de les maximiser et de les perpétuer pour rétribuer l'ensemble de ses membres, l'activité de blanchiment accompagnera *de facto* le développement financier de l'organisation criminelle.

Les statistiques policières sont affectées par un chiffre noir très important. Le nombre de procès-verbaux initiaux<sup>77</sup> émis par les services de police et visant des faits de blanchiment était de 718 en 2007, 686 en 2008 et 683 en 2009<sup>78</sup>. Cet output policier ne couvre qu'une partie des 17.170 déclarations de soupçons transmises à la Cellule de Traitement des Informations Financières en 2009, en vertu des dispositions préventives.

D'après les données récoltées par DJC pour l'année 2008, 84 enquêtes visaient des organisations criminelles impliquées dans des infractions de blanchiment. Nombre de ces organisations étaient en même temps actives dans le trafic de stupéfiants, la criminalité économique et financière (fraude à la TVA, escroquerie), le trafic de véhicules ou la falsification de documents<sup>79</sup>. Elles comptaient en tout 688 membres connus, essentiellement de nationalité belge<sup>80</sup>. Les organisations criminelles sont essentiellement présentes à Bruxelles et Anvers, bien que leur activité puisse déborder sur d'autres arrondissements ainsi qu'à l'étranger.

Sur base des procès-verbaux rédigés en 2009, 802 auteurs uniques identifiés ont été encodés en BNG. Le nombre de personnes impliquées dans des faits de blanchiment serait donc bien plus important. Ces suspects étaient majoritairement de nationalité belge (52,28%). Quarante-sept suspects étaient de nationalité néerlandaise (8,25%) et 30 étaient de nationalité française (5,26%). En ce qui concerne l'âge des personnes enregistrées en BNG, le groupe le plus important était composé des suspects nés entre 1971 et 1975.

---

« empilage », c'est-à-dire à un ensemble d'opérations dont le but est de brouiller les pistes en cas d'enquête (exemple : transit de l'argent par des comptes de passage). Enfin, le patrimoine ne présentant plus de lien direct avec l'infraction de base, l'argent peut être investi durablement et sous une apparence légale dans l'économie. Il s'agit de la phase d'intégration (exemple : investissement immobilier).

<sup>77</sup> Ou enregistrés comme tels.

<sup>78</sup> BNG, date d'extraction 29 novembre 2010.

<sup>79</sup> Cinquante et une organisations procédaient au blanchiment d'argent à titre d'activité principale.

<sup>80</sup> Suivis par les ressortissants néerlandais et marocains.



Toutefois, le phénomène de blanchiment demeure principalement le produit d'une multitude de petits groupes d'auteurs ou de petites cellules isolées. Sur base des données dont nous disposons, l'idée de vastes réseaux criminels et de connexions systémiques entre les différents groupes d'auteurs responsables des faits de blanchiment doit être relativisée. Les liens unissant les co-auteurs d'une infraction de blanchiment sont parfois de nature purement familiale (patronyme identique). Cependant, certaines « cellules » présentent des configurations complexes dans lesquelles plusieurs groupes d'auteurs sont liés entre eux via l'appartenance commune d'un auteur voire, plus rarement, de 2 ou 3 auteurs.

La recrudescence de certaines stratégies de blanchiment tels les transports transfrontaliers d'argent liquide<sup>81</sup> (via des passeurs, des colis postaux ou du fret) ou les transferts de fonds informels (« banques souterraines ») visent à contourner un dispositif préventif. Le principe consiste, lorsque l'argent sale est généré sous forme liquide<sup>82</sup>, à ne pas l'injecter dans le système financier belge ou, à tout le moins, à limiter sa circulation dans le réseau bancaire, principal déclarant auprès de la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF). Mais certaines organisations préféreront identifier les failles du système préventif pour s'y engouffrer. Des professions non financières soumises au système préventif (tels les comptables ou les agents immobilier) produisent peu de déclarations en dépit de lourdes suspicions. Par conséquent, les blanchisseurs investiront plus volontiers dans des secteurs tels l'immobilier, qui ne respectent pas scrupuleusement les dispositions préventives. Reste qu'une importante proportion des fonds illicites continue à circuler via les réseaux bancaires et financiers traditionnels. Les organisations persistent à y investir leur patrimoine illicite, usant d'artifices qui leur garantissent l'anonymat et/ou court-circuitent les poursuites pénales (circuits internationaux de blanchiment, intervention de personnes morales, montages juridiques, produits financiers complexes, utilisation de mules bancaires,...).

Les organisations peuvent toutefois compter sur des développements socio-économiques récents pour offrir des débouchés à leur argent sale. Il en est ainsi de la mondialisation croissante des échanges commerciaux et financiers et de la récente crise financière. La nature internationale d'une transaction rompt le lien entre le patrimoine illicite et la localisation de l'infraction de base. Elle permet surtout au blanchisseur de ralentir les enquêtes en leur imposant de lourdes procédures de coopération internationale. Ainsi, des échanges suspects

---

<sup>81</sup> A destination de juridictions peu regardantes quant à l'origine des fonds ou de régions exportatrices de stupéfiants.

<sup>82</sup> Ce qui est toujours le cas pour les ventes de stupéfiants ou l'exploitation de la prostitution.

sont régulièrement observés avec la Chine<sup>83</sup> ou avec certains pays de l'ancien bloc de l'Est, dont la Russie<sup>84</sup>.

L'instrumentalisation de personnes morales est une constante du phénomène de blanchiment<sup>85</sup>, a fortiori lorsque celui-ci est le fait d'organisations criminelles. La fondation, le rachat, l'augmentation de capital, les prêts remboursés en action et l'usage dévoyé de ces sociétés permettent d'éviter l'injection directe de fonds suspects dans des structures financières soumises au système préventif. Les comptabilités légales et illégales sont amalgamées avec d'autant plus de facilité que les sociétés en question brassent d'importantes liquidités (nightshops, horeca, lunaparks, vente d'antiquités, commerce de véhicules,...). Les fonds à blanchir passent alors pour des revenus commerciaux. Outre les formes juridiques étrangères<sup>86</sup>, les SPRL sont souvent exploitées par les milieux criminels en raison de la souplesse de la formule et du faible capital de départ nécessaire à leur fondation. Les sociétés anonymes sont également exploitées, bien que dans une moindre mesure, en raison de l'important volume de transactions qu'elles permettent d'effectuer.

La mise au point de constructions juridiques et financières (création et gestion de sociétés, placements mobiliers, acquisitions ou cessions immobilières,...) nécessitent parfois l'intervention de professionnels-facilitateurs, qu'ils soient avocats, notaires, comptables, fiscalistes ou réviseurs d'entreprises. Certains sont tacitement complices de l'opération de blanchiment. D'autres sont entièrement acquis à la cause de l'organisation. Le secret professionnel auquel la plupart d'entre eux sont astreints offre par ailleurs des garanties de discrétion à l'organisation. Leur ingérence permet en outre de mobiliser leur compte professionnel<sup>87</sup> pour masquer l'identité du bénéficiaire d'une opération financière. Elle apporte aussi au criminel une caution morale, à défaut de laquelle il ne pourrait confier son argent à un organisme bancaire sans éveiller la suspicion. Notons qu'en général, les professions libérales entretiennent des contacts personnalisés avec leur clientèle, ce qui les expose directement aux tentatives de corruption ou d'intimidation.

Reste à voir dans quels secteurs ces sociétés sont actives. Certaines activités s'avèrent en effet plus vulnérables que d'autres. C'est le cas du commerce de détail (et notamment de la

---

<sup>83</sup> Dans un contexte de commerce illégal ou de traite des êtres humains.

<sup>84</sup> Dans le cadre d'opérations de *money remittance* liées, par exemple, à la traite des êtres humains et à l'exploitation de la prostitution ou dans le cadre de l'emploi de « *mules bancaires* » consécutif à des hacking ou à des escroqueries de type phishing.

<sup>85</sup> Sur 522 signalements d'enquête relatifs au blanchiment reçus par l'OCDEFO en 2008, encodés et analysés, 276 contenaient des informations concernant des personnes morales, citées comme suspectes ou impliquées. Autrement dit, plus de la moitié des enquêtes (52,87%) visait des faits de blanchiment dans lesquels intervenaient une ou plusieurs personnes morales.

<sup>86</sup> Dont l'usage est symptomatique d'un contexte de mondialisation.

<sup>87</sup> Le « compte-tiers » d'un avocat, par exemple.

vente d'automobiles d'occasion) et du secteur horeca. Leur accès est peu réglementé et ils permettent de justifier la perception régulière d'importantes quantités d'argent liquide. Les revenus illicites sont intégrés aux comptes de caisse de l'entreprise. La méthode est efficace si le chiffre d'affaire demeure crédible aux yeux des autorités<sup>88</sup>. Le commerce de gros justifiera par contre des transactions financières plus importantes, moyennant éventuellement une fausse facturation<sup>89</sup>. Les investissements dans le secteur immobilier (éventuellement par l'intermédiaire d'une personne morale) permettent également d'absorber de grandes quantités d'argent liquide. Si ce n'est par les banques ou certains notaires, de telles acquisitions sont rarement dénoncées lorsqu'elles sont réalisées avec de l'argent sale. D'après le dernier rapport d'activités de la CTIF, seule 9 déclarations de suspicion fut émises par un agent immobilier pour toute l'année 2009.

## 4.7 Production et commerce illégaux de stupéfiants

### Généralités

Nous prenons pour période de référence, les données les plus récentes à savoir les données entre 2006 et 2008. Les données dont nous disposons pour 2009 étant encore trop partielles que pour pouvoir en tirer une tendance.

Dans un premier temps, voici le nombre de faits de drogue (tout type confondu) relevés en Belgique.

Tableau 7: Nombre total de faits de drogue en Belgique entre 2006 et 2008

		2006	2007	2008	Total
<b>Drogues / import - export</b>	nombre	6.606	6.989	7.258	2.0853
	% annuel	18,42%	17,58%	17,99%	17,98%
<b>Drogues / fabrication</b>	nombre	628	782	806	2.216
	% annuel	1,75%	1,97%	2,00%	1,91%
<b>Drogues / vente</b>	nombre	5.344	5.575	5.526	16.445
	% annuel	14,90%	14,03%	13,69%	14,18%

<sup>88</sup> A moins de disposer d'un réseau de commerces, le volume et le rythme de blanchiment dans le secteur commercial atteignent donc très vite leurs limites.

<sup>89</sup> Mais les règlements seront préférentiellement opérés de façon scripturale et non liquide, c'est-à-dire par voie bancaire.

Dans près de 99% des cas, les auteurs résident en Belgique ou dans l'un de ses pays limitrophes : France ou Pays-Bas principalement. Les communes de résidence d'auteurs les plus souvent retrouvées sont évidemment les grandes villes : Anvers, Liège, Gand, Bruges, Bruxelles (19),.... Remarquons que pour les drogues synthétiques, les auteurs vivent principalement dans le nord du pays ou du côté des Fournon.

Si l'on s'intéresse aux données fournies en matière d'organisations criminelles actives dans le domaine des stupéfiants, on constate que les organisations criminelles s'occupent principalement de trafic de cocaïne et que la plupart d'entre elles étaient actives en 2008.

On retrouve les activités annexes le plus souvent dans le secteur de l'import/export, horeca, du transport, de la construction ou encore de l'immobilier soit par l'utilisation d'une structure légale existante, soit par un mélange d'activité légale et illégale ou encore par l'utilisation de sociétés fictives.

Parmi les activités annexes souvent rencontrées dans les organisations criminelles, on retrouve le blanchiment d'argent, quel que soit le type de drogue (via l'achat de biens de luxe, dans l'immobilier, reprise de firmes dormantes,...).

On trouve aussi les fraudes et escroqueries, ainsi que la fabrication de faux documents ou encore la corruption. Les vols, vols avec violence et le recel sont également des activités rencontrées. De même que le trafic d'armes, le terrorisme (héroïne) ou encore l'exploitation d'illégaux.

Notons que la vente d'autres types de drogue est également une activité qui peut être développée. Par exemple, en matière de drogues synthétiques, l'ecstasy ou les amphétamines sont parfois échangées contre de la cocaïne, de l'héroïne ou encore du haschisch. Dans certains cas, c'est le trafic de drogues qui est une activité annexe d'autres activités, l'exploitation sexuelle par exemple.

Ces organisations peuvent avoir recours à la violence ou à l'intimidation et dans la plupart des cas, les premières victimes de celles-ci sont principalement des membres de l'organisation. En Belgique, la violence est essentiellement dirigée vers des membres de l'organisation elle-même, plus rarement vers des membres d'une autre organisation, des particuliers ou les services de police. Les cas de violence contre des politiciens, groupes idéologiques, magistrats

ou douaniers ont plutôt lieu à l'étranger. La violence et l'intimidation peuvent prendre diverses formes : menace directe, coups et blessures voire même meurtre, présence menaçante, menaces à l'encontre des connaissances, chantage,... En Belgique, les moyens les plus fréquemment utilisés sont les menaces directes, les coups et blessures, menaces à l'encontre des proches.

Le tableau suivant présente diverses caractéristiques des organisations et des auteurs qui y sont liées en fonction des produits. On retrouve ainsi les arrondissements et pays où ces organisations sont actives, l'âge moyen de leurs membres ainsi que la nationalité et le pays de naissance de ceux-ci. On remarque ainsi qu'assez logiquement Anvers est un arrondissement où la plupart des organisations sont actives (ne fut-ce que par l'utilisation du port). Dans la plupart des cas, la majorité des auteurs sont de nationalité belge, sauf pour l'héroïne où les auteurs nés au Maroc et en Turquie sont plus nombreux que les belges.

Ce tableau montre également la complexité du phénomène drogue.

Tableau 8 : caractéristiques des organisations criminelles et de leurs membres

	<b>Arrondissements où l'organisation est active</b>	<b>Pays où l'organisation est active</b>	<b>Age moyen</b>	<b>Nationalité des auteurs</b>	<b>Pays de naissance des auteurs</b>
<b>Cocaïne</b> <i>(265 personnes liées aux organisations dont 199 désignées comme auteurs)</i>	Anvers, Bruxelles, Tongres	Pays-Bas (15) Brésil (6), Italie (4), Allemagne, Espagne, Colombie, Venezuela, Grande-Bretagne (3), Bénin, République Dominicaine, Togo (2)...	40,5ans (18-74)	Belgique (39%), Pays-Bas (12%), Monténégro (8%), Turquie, Togo (3,5%), Albanie, Chili, Italie (3%)	Belgique (32%), Pays-Bas (10%), Monténégro (9%), Turquie (8%), République Dominicaine (5%), Chili, Togo (4%) Albanie (3%)...
<b>Héroïne</b> <i>(48 auteurs)</i>	Anvers, Bruxelles, Charleroi, Tongres, Hasselt, Verviers	Pays-Bas (3), Turquie (2), Grande-Bretagne (2), Espagne (1)	35ans (19-53)	Maroc (48%), Belgique (17%), Grande-Bretagne (14%) Afrique du Sud (12,5%), Turquie (6%) Iran	Maroc (52%), Turquie (27%), Grande-Bretagne (15%), Belgique (4%) Pays-Bas
<b>Marihuana (+ plantations)</b> <i>(44 auteurs)</i>	Turnhout, Dendermonde, Tongres, Charleroi, Hasselt, Anvers et Mons.	Pays-Bas (4), Grande-Bretagne et l'Italie (1).	38,5ans (26-60)	Belgique (55%), Italie (16%), Turquie (14%) Pays-Bas (9%), Espagne,	Belgique (75%), Turquie (11%), Pays-Bas (7%), Italie, Espagne

				Grèce	
<b>Haschisch (+cannabis non précisé)</b> (42 auteurs)	Anvers, Bruxelles, Louvain, Gand, Charleroi	Maroc, Pays-Bas, Espagne, Allemagne, Andorre, Grande-Bretagne, Israël, Suisse, Thaïlande, Turquie, Irlande	45ans (25-62)	Belgique (33%), Pays-Bas (26%), Maroc (14%), Grande-Bretagne (11%), Israël (5%), Turquie (5%), Afrique du Sud	Belgique (32%), Pays-Bas (27%), Maroc (16%), Turquie (16%), Irlande (3%), Israël (3%).
<b>XTC</b> (18 auteurs)	Charleroi, Turnhout	Pays-Bas, Grande-Bretagne, Australie, Afrique du Sud	40,6ans (18-60)	Belgique (44%), Pays-Bas (28%), Grande-Bretagne (17%), Maroc (11%)	Belgique (44%), Pays-Bas (28%), Grande-Bretagne (17%), Maroc (11%)
<b>Amphétamines</b> (18 auteurs)	Hasselt, Anvers	Pays-Bas, Suède	45,5ans (25-60)	Belgique (56%), Pays-Bas (39%), Suède (6%)	Belgique (56%), Pays-Bas (39%), Suède (6%)

## Heroïne

L'héroïne saisie en Belgique est principalement de type héroïne brune, produite dans le Croissant d'Or (Pakistan, Iran, Afghanistan et Turquie). Les faits d'héroïne représentent près de 10% du total des faits de drogue en Belgique. L'héroïne vient de Turquie ou d'Afghanistan et est amenée en Allemagne ou aux Pays-Bas par camion. Ensuite, l'héroïne est diffusée à travers l'Europe. Le modus operandi des cellules situées en Turquie est d'envoyer de grandes quantités par camion dans des cachettes sophistiquées. Dans certains cas, on utilise également des bateaux, un premier chargement test est envoyé, avant d'envoyer de plus grandes quantités en cas de succès. Quand l'héroïne vient en Belgique, elle est parfois aussi échangée contre de l'XTC.

Dans la majorité des cas, l'organisation criminelle a des liens avec la communauté turque. Ce sont des grandes organisations dont la structure n'est pas stricte ou de type pyramidale. Souvent 2 ou 3 personnes ayant des liens (famille, amis, connaissances, autres activités criminelles ensemble) représentent la cellule de base. Il y a également une cellule dans le pays source et en Turquie. Viennent ensuite les cellules intermédiaires constituées des chauffeurs, financiers,... . Le recrutement pour un appui temporaire ou à plus long terme se fait le plus souvent au sein d'un réseau de contact (connaissances de membres de l'organisation). L'utilisation de menaces ou de violence se trouve le plus souvent dans les vieilles organisations qui sont bien installées avec une forte influence dans le milieu turc. Ils prêtent de l'argent à certaines personnes dans le besoin et demandent en échange des « services », comme le transport de l'héroïne. Si la personne refuse ensuite, sa famille est menacée.

La collaboration temporaire avec d'autres organisations est possible en fonction des besoins. L'argent collecté est le plus souvent de l'argent cash, mais on trouve aussi des virements Western Union ou un échange contre une livraison d'XTC.

L'opium est très peu saisi dans notre pays, à peine une saisie par an. Outre les saisies liées à des perquisitions ou contrôle de véhicule, on trouve régulièrement des saisies à l'aéroport national de Bruxelles. Toutefois, les plus grosses quantités sont saisies dans le port d'Anvers. Ainsi, la grande quantité d'héroïne saisie en 2007 est imputable à deux grosses saisies : l'une de 108 kg et l'autre de 288kg au port d'Anvers dans des chargements provenant de Turquie.



L'investissement dans d'autres drogues est parfois constaté, l'argent ainsi récolté est réinjecté dans le trafic d'héroïne. Le blanchiment d'argent est également utilisé (au travers de business légal tels que les magasins de nuit par exemple), ou le trafic d'être humains et autres formes d'exploitations. Auparavant, on notait parfois que le trafic d'armes était une activité annexe, toutefois, actuellement, on ne trouve plus de liens de ce genre.

On retrouve parfois des liens avec le PKK, toutefois, il n'est pas possible de déterminer avec certitude que l'argent sert à financer le terrorisme.

La Belgique est utilisée comme point de rencontre pour les organisations criminelles de trafiquants d'héroïne. Toutefois, il est difficile d'avoir une vue claire sur le trafic d'héroïne organisé en Belgique. En effet, les livraisons n'ont pas toujours lieu directement dans notre pays, mais peuvent avoir lieu dans un des pays voisins, les trafiquants se chargeant ensuite de récupérer la livraison avec une simple voiture ou un minibus.

L'Afghanistan enregistre une baisse de la production d'opium de près de 10% (de 7500 tonnes à 6900 tonnes d'opium produit).<sup>90</sup> De plus, si l'Afghanistan produit moins d'opium, on note dans d'autres pays du sud-est de l'Asie, une augmentation de la surface cultivée en vue de la production d'opium. C'est ainsi le cas au Laos et en Birmanie notamment.

## **Cocaïne**

La cocaïne provient généralement d'Amérique du sud.

Entre 2006 et 2008, la police a constaté, au total, 12.381 faits relatifs à la cocaïne<sup>91</sup> en Belgique. Si l'on compare avec le nombre total de faits de drogue, on constate que les faits liés à la cocaïne représentent environ 12% des faits de drogues commis en Belgique. Remarquons toutefois que les faits de vente de cocaïne représentent près de 20% des faits de vente de drogue en Belgique.

---

<sup>90</sup> LALLEMAND, A., *Les épaves du pavot : la toxicomanie s'étend, la riposte s'organise*, Le Soir, 3 décembre 2009.

Zie ook : UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS & CRIME, *World Drug Report 2009*, New York, United Nations, 2009, 33 – 35.

<sup>91</sup> Le type de drogue encodé pour le fait est la cocaïne. D'autres types de drogue peuvent être liés au même fait, mais ils ne sont pas pris en considération pour ce tableau.

Les saisies de cocaïne ont lieu le plus souvent à *Brussels Airport* où les passeurs tentent de la passer dans les bagages ou « in corpore ». Alors qu'en 2007, les passeurs provenaient majoritairement des pays d'Afrique et plus particulièrement d'Afrique de l'Ouest, en 2008, on trouve moins de passeurs de ces pays, et la tendance est plus partagée entre les passeurs en provenance d'Afrique et ceux en provenance d'Amérique du Sud ou de Amérique Centrale, (principalement de république Dominicaine.) En terme de quantité, les plus grosses saisies ont lieu dans le port d'Anvers.

La Belgique est connue comme un point de transit de la cocaïne en Europe. Les organisations criminelles basées en Belgique étant actives dans le trafic de cocaïne utilisent nos infrastructures publiques. Les chargements peuvent varier entre 3 et plus de 500kg. Ils sont souvent cachés dans des containers avec un chargement légal (la plupart du temps des bananes, ou du café). Pour les passeurs, Brussels Airport est souvent simplement une porte vers l'Europe qu'ils doivent emprunter pour se rendre dans le pays voulu par l'organisation criminelle.

Un modus operandi récemment observé consiste à cloner des codes barres. Le code est ensuite envoyé par e-mail à la personne chargée de récupérer le chargement. Celle-ci, munie d'un scanneur de code-barres, pourra ainsi facilement retrouver le chargement visé. De là, la cocaïne est transportée soit ailleurs en Belgique, soit vers les Pays-Bas ou l'Allemagne.
---

Les trafiquants de cocaïne sont de nationalités diverses mais il y a presque toujours un ou plusieurs sud ou centre- américain(s) impliqué(s). On retrouve de plus en plus de passeurs au départ de République Dominicaine ou de pays d'Amérique du Sud. Certains ont avalé la cocaïne, d'autres la transportent dans leurs bagages. Certains passeurs ont reçu l'ordre de prendre ensuite un train vers les Pays-Bas, d'autres doivent réserver une chambre à l'hôtel et seront ensuite contactés, pour d'autres encore, quelqu'un vient les chercher à l'aéroport.

On peut parler d'une structure de type « ruche » pour les organisations actives dans le trafic de cocaïne. Les « ouvriers » n'ont qu'une vision partielle de l'activité et des contacts spécifiques, seule la tête de l'organisation a une vue globale. On note également qu'à la base, il y a un réseau de proches (familles, amis, connaissances...).

On peut distinguer dans l'organisation, le côté illégal lié à la drogue et la criminalité dite « en col blanc ». Souvent, des sociétés sont créées et/ou utilisées afin de donner un couvert légal au transport illégal de cocaïne, cela peut également servir pour le blanchiment d'argent.

Outre le blanchiment et le trafic, les autres types de faits étant parfois associés à ce type d'organisation sont : la traite des êtres humains et les vols. La contrefaçon et la vente de documents falsifiés (les « experts » utilisés sont alors des comptables, avocats, notaires,...), la corruption et d'autres délits économiques peuvent être utilisés comme soutien pour les activités criminelles.

En ce qui concerne les passeurs de cocaïne, la baisse importante du nombre de passeurs africains semble se confirmer en 2009, il semblerait que ce soit d'ailleurs une tendance européenne. On note par contre, la hausse importante de passeurs en provenance de République Dominicaine. Les années suivantes nous diront s'il s'agit d'une réelle réorganisation du routing ou s'il ne s'agissait que d'une accalmie temporaire.

Eu égard à la progression du trafic et de la consommation de la cocaïne dans les nouveaux États membres de l'Union européenne, l'on s'attend à ce que les organisations criminelles dans les pays des Balkans ajoutent la cocaïne à leur trafic d'héroïne, pour compenser la diminution escomptée de la vente d'héroïne dans ces pays.<sup>92</sup>

## **Cannabis**

Les deux produits principaux liés à la plante de cannabis sont la marihuana (herbe) et le haschisch (résine). Nous distinguerons ces deux produits dans le nombre de faits constatés.

Les faits de marihuana<sup>93</sup> constituent la majorité (50%) du total des faits de drogues constatés. Le nombre de faits liés au haschisch représente environ 15% du total des faits de drogues constatés en Belgique. Outre la détention et la consommation, c'est l'import/export qui représente une part importante des faits de haschisch constatés chaque année. Ainsi, la quantité impressionnante d'haschisch saisie en 2007 est due principalement aux saisies de 42.920 et 11.000 kg dans des containers en provenance du Maroc. En 2008, par contre, la quantité saisie est moindre et les plus grosses saisies ont été effectuées dans des véhicules. Les plus grosses saisies de marihuana ont également été faites dans des containers, ceux-ci provenaient d'Afrique (Ghana, Nigeria, Afrique du Sud).

---

<sup>92</sup> CENTER FOR THE STUDY OF DEMOCRACY, *o.c.*, 139.

<sup>93</sup> Le type de drogue encodé pour le fait est la marihuana. D'autres types de drogue peuvent être liés au même fait, mais ils ne sont pas pris en considération pour ce tableau

Les organisations actives dans la marijuana sont souvent liées à leurs origines : nord-africains, turcs-bulgares. Ils travaillent souvent avec des départements indépendants et peuvent être assez violents : utilisation de l'intimidation, violence, parfois même liquidation, ils maintiennent ainsi le silence de leurs employés ou des personnes impliquées. Ce qui rend difficile pour la police de déterminer la hiérarchie/structure de telles organisations. En Europe, on trouve également de plus en plus de plantations gérées par des vietnamiens, toutefois, jusqu'à présent, ce n'est pas un phénomène prégnant en Belgique même si l'on en a déjà découvert.

En ce qui concerne le trafic d'haschisch, il est souvent importé en Belgique depuis le Maroc (via l'Espagne, la France et éventuellement les Pays-Bas). Les organisations criminelles sont souvent d'origine marocaine : personnes de nationalité marocaine vivant en Belgique ou Belges ayant des origines marocaines et ayant des liens familiaux au Maroc. Notons toutefois que depuis 2003, le nombre d'hectare de cannabis cultivé au Maroc décrit une courbe descendante : de 134 000 hectares en 2003 à 56 000 hectares en 2009. On rencontre également du haschisch en provenance du Pakistan (probablement cultivé d'abord en Afghanistan.)

*Un modus operandi vu également en France, notamment, est le « GO-FAST » : plusieurs voitures puissantes/très rapides (en général volées et/ou portant un numéro d'immatriculation incorrect) partent, en convoi, d'un point pour rejoindre un autre, généralement pendant la nuit. Un ou deux véhicules prennent la tête du convoi et vérifient qu'il n'y a pas de contrôle ou de barrage de police sur l'itinéraire. Un ou deux véhicules transportant la marchandise (il est question de 400 à 800 kg de drogues) suivent. Un dernier véhicule ferme le convoi; il empêche, le cas échéant, que des patrouilles de police se placent à l'avant du convoi ou que le véhicule transportant la marchandise soit intercepté. Les chauffeurs prennent souvent des risques considérables, roulent à des vitesses frisant les 200 à 250 km/h et ne font aucun effort pour dissimuler les marchandises: elles sont régulièrement simplement déposées dans le coffre et/ou sur le siège arrière. Ce modus operandi n'est pas limité au haschisch et est utilisé pour le transport d'autres drogues également.*

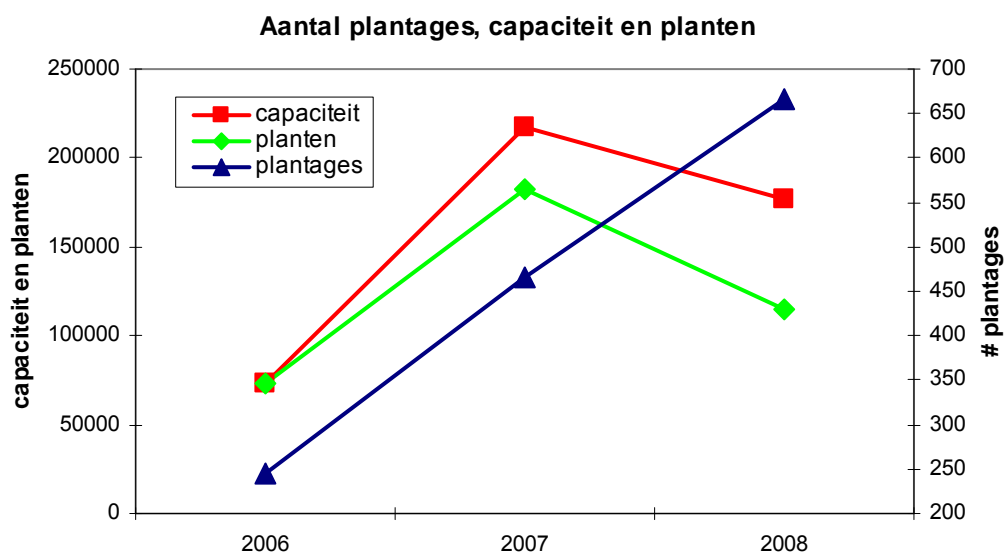
L'argent tiré du trafic d'haschisch est en général réinjecté au Maroc, dans des constructions. Le blanchiment d'argent peut également se faire au travers du lancement de commerces et autres activités dans l'horeca par exemple.

Au cours de ces dernières années, on a pu constater une tendance à la hausse en matière de plantations de cannabis et ce, dans tout le pays. Alors qu'en 2003, seulement 35 plantations étaient découvertes en Belgique, ce nombre monte jusqu'à 666 en 2008.

L'augmentation du nombre de plantations découvertes et enregistrées peut être imputée à un plus grand nombre de plantations découvertes à micro-, mini- et petite échelle. Dès lors, une

augmentation du nombre de plantations découvertes n'indique pas nécessairement une hausse de la capacité (voir graphique ci-dessous).

Graphique 2 : nombre de plantations de cannabis, capacité et plantes pour la période 2006-2008.



En ce qui concerne la marihuana, le trafic s'organise autour de plantations à plus ou moins grande échelle (dont les récoltes sont en majeure partie destinées aux Pays-Bas) ou encore autour de la marihuana importée des Pays-Bas. En effet, la Belgique est « avantagée » pour les « professionnels » pour plusieurs raisons : la location d'entrepôt ou de maison est en général moins chère dans notre pays et permet d'échapper à la rivalité et aux concurrences internes aux Pays-Bas. D'une manière générale, le matériel utilisé est sophistiqué. Dans la plupart des cas, il provient des Pays-Bas (« growshops »).

On rencontre en Belgique tant des cultures intérieures qu'extérieures, toutefois la culture à l'intérieur est la méthode la plus utilisée au vu de ses nombreux avantages : moins de visibilité et donc moins de risques d'être découvert. La culture n'est pas soumise au rythme des saisons et aux conditions climatiques. De plus, une plantation intérieure donne des taux de THC plus haut, et donc une meilleure qualité et a l'énorme avantage de fournir 4 récoltes par an (contre une seule en cas de culture à l'extérieur). Les plantations professionnelles sont implantées avec un équipement très moderne dans tous types de bâtiments (de « flats » à des villas ou dans d'anciennes usines). Les plants cultivés à l'extérieur sont plus rares et se trouvent alors plutôt dans les jardins de petits cultivateurs.

Les récoltes des plantations belges sont principalement destinée au marché néerlandais (coffeeshops, growshops, et pour la distribution et l'export à l'étranger par les dealers néerlandais (vers la Scandinavie et le Royaume-Uni). Il est assez ironique que les belges achètent de la marijuana cultivée en Belgique dans les coffeeshops néerlandais.

En ce qui concerne les plantations de cannabis et la marijuana, dans la plupart des cas, des néerlandais sont impliqués : en tant que clients, fournisseurs de matériel ou cultivateurs eux-mêmes. Les organisations néerlandaises ou belgo-néerlandaises sont caractérisées par une professionnalisation et une industrialisation des méthodes de culture, qui mène parfois à un produit final dangereux contaminé avec des pesticides/produits chimiques.

La structure des organisations est hiérarchisée : il y a l'installateur, les financiers, manager de département (responsables de plusieurs endroits, personnes), les « jardiniers » qui s'occupent de couper les plants, le « courtier » (qui achète la récolte et s'occupe de la répartir entre les différents distributeurs)... On trouve souvent des liens entre le milieu criminel et les growshops. Certains organisateurs de plantations sont également propriétaires de growshops : cela permet d'obtenir le matériel nécessaire à la plantation, tout en ayant une source légale de revenu qui permet de blanchir l'argent récolté avec les plantations. Le blanchiment d'argent se fait plus particulièrement au moyen de l'achat de biens immobiliers.

Les néerlandais viennent en Belgique pour trouver des lieux où installer leurs plantations, la récolte est pour la plus grosse partie renvoyée vers les Pays-Bas où elle est soit revendue dans les coffeeshops, soit redistribuée sur le plan international. Les organisations criminelles ou organisateurs utilisent la violence entre eux (effraction dans une plantation et vol des récoltes notamment) c'est pourquoi les plantations sont souvent sécurisés avec camera, système d'alarme mobile, entrées cachées, boobytraps.

On remarque que certaines organisations sont actives dans le commerce d'autres drogues et que les plantations de cannabis peuvent être un moyen de financer l'achat d'autres produits comme de l'héroïne par exemple. Certains étaient auparavant actifs dans le commerce d'autres drogues et changent pour la marijuana. C'est sans doute dû au fait qu'on considère le cannabis comme moins dangereux que les autres drogues, peu de coût de production, possibilité de récolter 4x/an avec des prix de gros assez élevé entre €3.000 et €3.500/kg en moyenne.

Disperser leurs activités sur différents territoires, et donc des politiques, législations et priorités différentes, compliquent les enquêtes des policiers. Enfin, on note l'utilisation de la technique dite du « Guérilla farming » : les organisations/cultivateurs ont

moins recours à des plantations à grande échelle, ils montent plusieurs « petites » plantations (≤250 plants) à la place. Cela permet d'éviter de lourdes peines ou de grosses pertes d'investissement si l'une d'elles est découverte.

La fermeture de certains coffeeshops frontaliers et l'instauration d'un pass visant à rendre l'accès aux coffeeshops réservé à une clientèle plus locale risquent d'engendrer un déplacement des fournisseurs et consommateurs. Les belges devront donc recommencer à se fournir dans leur propre pays. Toutefois, les effets ne se font pas encore ressentir. A Anvers ou Gand par exemple, on ne noterait pas une grosse augmentation de la vente ou de la consommation de cannabis.<sup>94</sup> On peut toutefois imaginer que la fermeture des coffeeshops va entraîner une baisse du nombre de faits d'imports/exports de marijuana enregistrés si les belges se fournissent à nouveau dans leur propre pays.

En ce qui concerne les plantations de cannabis, on note une augmentation constante des plantations découvertes. Bien qu'elles se concentrent toujours essentiellement dans la zone frontalière au nord et nord-est du pays, on constate un glissement des zones frontalières vers l'arrière-pays. Cela peut s'expliquer entre autre par une lutte intensifiée dans la zone frontalière. On peut s'attendre à ce que cette tendance s'amplifie, les cultivateurs cherchant des endroits qui ne font pas encore l'objet de l'attention de la police afin de minimaliser les chances de découvertes.

Au cours des trois dernières années, le nombre de faits de vente et d'import/export d'haschisch reste relativement stable. On note une augmentation des faits liés à la détention depuis 2006. Si son succès est limité en comparaison de la marijuana, c'est la deuxième drogue en terme de faits de détention enregistrés en Belgique puisqu'elle représente environ 16% des faits de détention/consommation. Sur le plan international, la production baisse régulièrement au Maroc, principal pays producteur. Ainsi, la production de 2009 est estimée à 56.000 hectares contre 134.000 hectares en 2003. De plus, les saisies opérées dans ce pays source sont en hausse : environ 180 tonnes en 2009, soit 60% de plus qu'en 2008, ce qui peut également expliquer des saisies moins importantes en Belgique. Ainsi, pour les données dont nous disposons jusqu'à présent pour 2009, plus de 4.800kg d'haschisch destiné à la Belgique ont été intercepté au Maroc contre 2.221kg en 2008. On remarque également que l'Afghanistan dédie de plus en plus de superficie à la culture de cannabis et à la production d'haschisch : 70.000 hectares y étaient consacrés en 2007 contre 30.000 en 2005. Même si actuellement, l'haschisch découvert en Belgique provient essentiellement du Maroc, les organisations

---

<sup>94</sup> SAUVILLER, R., *Waar zijn de belgische drugstoeristen naartoe*, P-magazine, 1 december 2009, 116-120.

marocaines disposant de meilleurs contacts dans ce pays. Il ne faut pas exclure la possibilité que dans le futur, les routes déjà utilisées pour l'acheminement de l'héroïne soient également utilisées pour l'haschisch.

### **Drogues synthétiques**

Par drogues synthétiques, nous avons repris ici, les drogues de type amphétaminiques : XTC, amphétamines, méthamphétamines et autres. Les méthamphétamines et autres amphétaminiques non précisés représentent une partie mineure des faits (respectivement, 150 et 353 faits entre 2006 et 2008). Les faits se divisent principalement entre les amphétamines (11.202 faits entre 2006 et 2008) et l'ecstasy (6.637 faits).

On note une forte diminution de l'ecstasy saisi en Belgique en 2008. Les plus grosses saisies ont eu lieu à Brussels Airport avec en 2008, plus de 50.000 comprimés destinés au Japon. En 2007, deux saisies de plus de 100.000 comprimés ont été effectuées. L'une lors d'une perquisition et l'autre dans un véhicule néerlandais sur la E40. Les autres grosses saisies concernent entre 15.000 et 74.000 comprimés et ont lieu à Brussels Airport avec des destinations diverses : Israël, Turquie, Brésil, Japon, Afrique du sud.... En 2006, les deux plus grosses saisies, plus de 100.000 comprimés, concernaient des pilules à destination du Royaume-Uni et des USA.

Les saisies d'amphétamines en plus grosses quantités proviennent généralement des Pays-Bas dans des véhicules à destination du Royaume-Uni.

Les laboratoires sont installés par un chimiste mais celui-ci ne participe en général pas au processus de production. Ce sont des laborantins qui s'en chargent, ceux-ci se spécialisent dans un domaine spécifique de la production.

La production d'amphétamines ou de MDMA nécessite des produits chimiques ainsi que du matériel plus ou moins spécialisé. Les gros ballons de verre à 2 ou 3 cols sont introuvables dans le commerce en Belgique, il faut donc faire appel à des souffleurs de verre. Toutefois, ceux-ci ne font pas partie de l'organisation criminelle.

Les prix des précurseurs sur le marché noir sont en augmentation. En ce qui concerne l'obtention de précurseurs, certains utilisent le nom de fausses ou d'anciennes sociétés.



*Rôle de l'Internet : on y trouve des sites et forums proposant des « recettes » de fabrication et la possibilité de commander du matériel. Par ailleurs, sur certains sites, on peut également directement commander certains produits.*

*De plus, Internet est également utilisé pour communiquer de manière rapide et non repérable : c'est le cas notamment lorsqu'au lieu d'envoyer un email avec des données importantes concernant une livraison, un compte commun (où chacun des protagonistes dispose du login et du mot de passe) permet de laisser des messages qui ne laisseront pas de traces, puisqu'ils ne seront pas envoyés. On peut également chatter de manière anonyme, ou utiliser la technologie VOIP pour téléphoner via internet.*

Alors qu'auparavant, les Pays-Bas et la Belgique étaient les principaux producteurs de drogues synthétiques, on note une tendance à la baisse en Belgique, toutefois les laboratoires ont une capacité de production en hausse. D'autres marchés font leur apparition : dans le bloc soviétique, au Canada, en Asie... .

Les organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues synthétiques en Belgique sont le plus souvent constituées à la fois de belges et de néerlandais, pour le volet de la production. La distribution se fait ensuite au niveau local. Lorsqu'il y a trafic international (vers l'Australie, le Japon, le Brésil, l'Angleterre,...), on retrouve alors évidemment des « locaux » impliqués dans l'organisation.

Concernant la structure de l'organisation : hormis quelques personnes à la tête de l'organisation, les divers processus, de l'achat des précurseurs à la distribution locale et internationale, sont séparés et à des endroits (voire pays : Belgique-Pays-Bas) différents et les intervenants des diverses branches ne se connaissent pas entre eux. Aux Pays-Bas, il y a même des laboratoires mobiles, mais cela n'a pas encore été découvert en Belgique.

Par ailleurs, le phénomène des drogues synthétiques en Belgique est lié à celui des Pays-Bas : ainsi, les personnes qui apparaissent dans les enquêtes belges sont souvent déjà connues par la police néerlandaise pour des activités similaires avec les mêmes complices aux Pays-Bas.

En ce qui concerne les organisations actives dans le trafic d'XTC, on les retrouve également impliquées dans le trafic de précurseurs et le blanchiment d'argent. Le trafic d'armes peut être une activité annexe.

Sur le plan des drogues synthétiques, on observe une baisse continue du nombre de faits liés à l'XTC, tant sur le plan du trafic que sur le plan de la consommation. De même, si l'on observe les saisies, pour un nombre presque similaire de saisies, la quantité saisie est bien moins importante. Le nombre de belges impliqué dans ces faits baisse de manière significative. En ce

qui concerne les amphétamines, le nombre de faits reste stable, on note une baisse que pour ce qui concerne les belges impliqués dans l'import/export. Bien que l'on ait procédé à quelques saisies de méthamphétamines, son utilisation reste encore marginale en Belgique.

De nouveaux endroits de production de MDMA à grande échelle voient le jour dans des pays tels que l'Indonésie ou encore l'Australie et le Canada (avec dans certains cas, le concours de « spécialistes » européens). De plus, on peut s'attendre à ce que des pays comme la Bulgarie qui a des organisations criminelles impliquées dans le trafic de comprimés d'amphétamines vers le Moyen-Orient et des laboratoires qui s'installent dans ces pays, influencent le marché européen des drogues. En effet, les possibilités de transport offertes par les ports de la mer noire et le corridor Paneuropéen pourraient faciliter la production et distribution de drogues synthétiques ainsi que l'acheminement de précurseurs de Russie ou de Chine vers l'Europe de l'Ouest. On peut donc s'attendre à une diminution de la domination des organisations criminelles impliquées dans les drogues synthétiques belges si de nombreux pays de ces régions deviennent autosuffisants.

#### **4.8 Trafic des êtres humains**

En 2009, 269 faits de trafic d'êtres humains<sup>95</sup> et 301 faits d'aide au séjour irrégulier ont été enregistrés, ce qui donne un total de 570 faits de trafic d'êtres humains enregistrés.

En 2009 ont eu lieu 29 248 interceptions d'étrangers en séjour illégal (= victimes – en d'autres termes « clientèle » - de trafiquants d'êtres humains). Le nombre affiche des variations entre 25.000 et 30.000 ces trois dernières années.

Le trafic vers la Belgique s'effectue par terre ou par air. Les principaux pays de transit demeurent la Turquie et ensuite la Grèce. Ces deux pays semblent les plus vulnérables pour l'entrée dans l'Union européenne. Viennent ensuite l'Italie, l'Espagne et les nouveaux pays de l'Union européenne (Pologne, Bulgarie, Roumanie, etc.) comme pays de transit. Le cap est

---

<sup>95</sup> L'article 77bis de la loi du 15 décembre 1980 concernant l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers définit le trafic des êtres humains comme : « le fait de contribuer, de quelque manière que ce soit, soit directement, soit par un intermédiaire, à permettre l'entrée, le transit ou le séjour d'une personne non ressortissante d'un État membre de l'Union européenne sur ou par le territoire d'un tel État ou d'un État partie à une convention internationale relative au franchissement des frontières extérieures et liant la Belgique, en violation de la législation de cet État, en vue d'obtenir, directement ou indirectement, un avantage patrimonial ».

ensuite mis sur la Belgique ou les pays voisins. Le Royaume-Uni et les pays scandinaves restent les destinations finales par excellence.

En Belgique, le trafic se produit principalement par terre, après que les victimes sont arrivées ou non sur le sol belge par un aéroport ou par terre, après avoir franchi la frontière d'un des pays voisins. L'axe Bruxelles-côte est le terrain d'activité des trafiquants par lequel ceux-ci transportent leur « marchandise » vers le Royaume-Uni, via les ports côtiers belges. Le train est le moyen de transport par excellence pour atteindre la côte. Par la route (l'autoroute), ce sont les moyens de transport classiques qui sont utilisés : camion, voiture, mobilhome, etc.

Les « safehouses », les parkings le long des autoroutes, les parcs,...sont les endroits par excellence utilisés pour rassembler les illégaux. Ces endroits sont atteints en taxi, en bus, à pied...

L'on constate de manière générale (tant en Belgique que dans les autres États membres de l'Union européenne) une croissance du nombre de « chargements mixtes ». L'on intercepte de plus en plus souvent des illégaux de différentes nationalités. Cette diversification peut être la conséquence de la collaboration croissante entre différentes organisations criminelles. À la suite du renforcement de l'expertise des instructions, force est de constater que les organisations criminelles adaptent leurs tactiques et techniques. Cette collaboration multinationale en est un exemple parmi d'autres.

L'abus du mariage pour pouvoir s'établir dans l'Union européenne est de plus en plus fréquent. Différentes villes analysent systématiquement les motifs de couples qui souhaitent se marier et surtout l'éventuel abus du mariage en vue d'obtenir des titres de séjour par la suite. Le nombre de mariages refusés sur la base d'une présomption de mariage blanc a augmenté ces quatre dernières années. Les couples contournent cet obstacle de plus en plus en concluant un contrat de vie commune.

Un homme peut reconnaître un enfant sans en être le père biologique. Pour la légalisation du séjour (illégal) de la femme hors UE, cette reconnaissance de paternité offre la perspective d'un séjour définitif en Belgique, sur la base du regroupement familial. L'enfant reconnu devient belge en effet.
---

L'utilisation impropre ou l'abus de visas sont également en augmentation. Le statut d'étudiant, le visa touristique,... font l'objet d'abus pour entrer de manière pseudo-légale dans l'UE et de se retrouver ensuite dans l'illégalité. Les organisations criminelles y recourent de manière habile et

gagnent beaucoup d'argent par ces abus. L'usage de documents faux et falsifiés occupe une place importante pour cette forme d'immigration illégale et de trafic d'êtres humains.

On trouve sur Internet des guides servant à aider les personnes qui souhaitent émigrer. Certains sites fournissent à leurs ressortissants (p. ex. Africains, Asiatiques,...) des conseils pour pouvoir émigrer. Il s'agit d'un service (sorte de guide touristique) pour les émigrants potentiels. De tels sites sont à la limite du légal et de l'illégal.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des 10 nationalités les plus représentées d'auteurs de trafic d'êtres humains pour l'année 2009.

Tableau 9 : top 10 des nationalités de trafiquants d'êtres humains en 2009

	Étranger/aide à l'immigration illégale	Trafic des êtres humains	Total
<b>Belge</b>	383	124	<b>507</b>
<b>Indienne</b>	61	63	<b>124</b>
<b>Iraqienne</b>	33	67	<b>100</b>
<b>Marocaine</b>	80	15	<b>95</b>
<b>Chinoise</b>	32	30	<b>62</b>
<b>Néerlandaise</b>	34	25	<b>59</b>
<b>Algérienne</b>	35	9	<b>44</b>
<b>Afghane</b>	3	41	<b>44</b>
<b>Congolaise (RDC)</b>	24	19	<b>43</b>
<b>Turque</b>	26	17	<b>43</b>

Il existe par ailleurs, assurément pour les formes pseudo-légales d'immigration illégale, les « legal advisors », qui revêtent une certaine importance. Il s'agit notamment d'avocats, d'agences de voyage,... qui informent l'organisation des lacunes des procédures légales (par exemple, dans le cadre d'un mariage blanc). L'on recourt en outre à des spécialistes, tels que des médecins, qui rédigeront contre paiement des attestations dans le cadre de l'abus de visa à des fins médicales.

L'on ne peut pas parler en réalité d'« une seule » organisation criminelle, responsable de l'entièreté du trafic des êtres humains (du pays d'origine au pays de destination). Il s'agit davantage d'une collaboration entre différents groupes de criminels. Qui plus est, la collaboration entre groupes criminels de différentes nationalités est de plus en plus fréquente, lesquels se spécialisent pour ainsi dire dans une branche particulière du trafic : trajet déterminé, documents, volet financier,... Les trafiquants d'êtres humains font donc appel à leurs experts qui se chargent chacun de tâches distinctes comme par exemple l'accueil des illégaux, le contrôle des parkings, les « safehouses », le volet financier, l'emploi, le transport, la réception

des illégaux, le passage vers le Royaume-Uni (par des chauffeurs, souvent des chauffeurs de camions d'Europe de l'Est)... Aussi chacun au sein de l'organisation criminelle a sa spécialité. Si un maillon saute, il est simple de le remplacer.

À défaut de réglementation uniforme à l'échelon européen, les organisations criminelles cherchent le maillon le plus faible de la chaîne.

Un durcissement de la politique d'asile dans le pays X entraîne un déplacement vers le pays Y. De même, un durcissement de la réglementation relative aux mariages blancs entraîne également un déplacement,...

L'absence de politique uniforme au niveau européen profite aux organisations se livrant au trafic d'êtres humains.

La politique européenne en matière de visas (p. ex. libéralisation des visas des Macédoniens) joue parfois à l'avantage des organisations criminelles qui ont pour ainsi dire leur *modus operandi* servi sur un plateau.

L'ouverture des frontières au sein de l'UE représente une autre opportunité pour les trafiquants d'êtres humains. En outre, le savoir-faire et l'expertise des postes frontières dans les nouveaux États membres de l'UE ne sont pas encore très prononcés, ce qui rend les contrôles moins efficaces. Qui plus est, le niveau de vie dans ces pays n'est pas si élevé. Il s'ensuit que les fonctionnaires ferment plus facilement les yeux contre rémunération.

Les sociétés de transport (avion, camion, train...) sont particulièrement vulnérables étant donné qu'elles peuvent transporter des personnes rapidement, sur de longues distances et ce, de manière (relativement) bon marché. En outre, la circulation des personnes est tellement étendue que les personnes faisant l'objet d'un trafic se fondent dans la masse en restant inaperçues. Les ambassades, les communes,... sont vulnérables en raison de leur fonction clé dans la délivrance des documents nécessaires (p. ex. visa pour étudiants, visa d'affaires...) pour pouvoir se rendre dans l'UE et/ou pouvoir y séjourner.

La collaboration en matière de trafic d'êtres humains s'internationalise. Différentes organisations criminelles (de différentes nationalités) collaborent au sein de la chaîne du trafic des êtres humains. Qui plus est, leur « clientèle » est elle aussi multinationale (voir *supra*).

Les conséquences de décisions administratives (regroupement familial, régularisation,...) ou d'actions administratives (contrôles accrus) dans un certain pays de l'UE se font sentir

pratiquement immédiatement dans les pays voisins qui deviennent dès lors « plus attrayants ». Il en va de même pour ce qui est des opérations judiciaires.

Outre les moyens de transport classiques pour le trafic et l'immigration illégale, tels que les camions, les camionnettes (transformées ou non), les transports en commun (trains et bus), de nouveaux moyens de transport apparaissent. Les trafiquants recherchent en effet constamment les moyens de transport les meilleur marché et les moins risqués. Étant donné que les camions sont contrôlés plus fréquemment, ils recherchent par conséquent des alternatives. Il existe actuellement des indications selon lesquelles les trafiquants ainsi que les migrants individuels utilisent de plus en plus souvent les lignes de bus internationales (type Eurolines). Celles-ci sont non seulement très bon marché, elles relient en outre toutes les principales villes européennes et ne sont pas systématiquement vérifiées/contrôlées.

#### **4.9 Traite des êtres humains**

L'on distingue au niveau de la traite des êtres humains<sup>96</sup> la traite des êtres humains en vue d'une exploitation économique et la traite des êtres humains en vue d'une exploitation sexuelle. L'on peut constater une tendance à la baisse concernant la traite des êtres humains en vue d'une exploitation économique.

Il convient néanmoins de souligner que la majorité des contrôles portant sur le travail au noir (qui va souvent de pair avec l'exploitation économique) sont effectués par l'inspection sociale. Le degré de collaboration entre les services d'inspection sociale et les services de police varie d'un arrondissement à l'autre. Il arrive souvent que les services de police ne soient pas associés à la saisie de données et des procès-verbaux dressés par les services d'inspection, ce qui peut être une raison pour laquelle les services de police connaissent relativement peu de faits de traite d'êtres humains en vue d'une exploitation économique.

---

<sup>96</sup> L'article 433<sup>quinquies</sup> du Code pénal définit la traite des êtres humains comme « le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger, d'accueillir une personne, de passer ou de transférer le contrôle exercé sur elle afin :  
1° de permettre la commission contre cette personne des infractions prévues aux articles 379, 380, § 1<sup>er</sup> et § 4, et 383<sup>bis</sup>, § 1<sup>er</sup> (exploitation sexuelle) ;

2° de permettre la commission contre cette personne de l'infraction prévue à l'article 433<sup>ter</sup> ;

3° de mettre au travail ou de permettre la mise au travail de cette personne dans des conditions contraires à la dignité humaine ;

4° de prélever sur cette personne ou de permettre le prélèvement sur celle-ci d'organes ou de tissus en violation de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes ;

5° ou de faire commettre à cette personne un crime ou un délit, contre son gré.

Sauf dans le cas visé au 5, le consentement de la personne visée à l'alinéa 1<sup>er</sup> à l'exploitation envisagée ou effective est indifférent.

En ce qui concerne la traite des êtres humains en vue d'une exploitation sexuelle, 544 faits ont été enregistrés en 2007, contre 516 en 2008 et 585 en 2009.

Le nombre d'auteurs uniques enregistrés de faits de traite d'êtres humains en vue d'une exploitation économique s'élevait à 183 en 2009. Pour les faits de traite d'êtres humains en vue d'une exploitation sexuelle, 484 auteurs uniques ont été enregistrés.

Les chiffres de la BNG relatifs aux victimes sont très incomplets. Même par d'autres sources, il n'existe pas de chiffres adéquats de sorte qu'il est impossible de donner une image fiable du nombre de victimes d'exploitation sexuelle.

L'exploitation économique s'accompagne souvent du séjour illégal en Belgique et dans les pays voisins. Il s'agit de toute occupation compromettant la dignité humaine et ne respectant pas les normes en vigueur.

Les travailleurs étrangers viennent souvent en Belgique avec un visa pour travailler. S'ils sont occupés dans des conditions non conformes à la dignité humaine, cela relève selon la législation belge de traite des êtres humains, même si les tribunaux l'acceptent actuellement de manière très sporadique. Pour l'évaluation d'une éventuelle situation d'exploitation économique, il importe toutefois de prendre en considération les normes en vigueur en Belgique. Les conditions de travail concrètes ne peuvent être comparées avec celles du pays d'origine.

La demande de recrutement émane souvent des travailleurs mêmes. Ils utilisent les mêmes routes que celles mentionnées pour le trafic d'êtres humains/l'aide à l'immigration illégale. La législation sociale favorable en Belgique rend notre pays attrayant pour les travailleurs étrangers. Eu égard à l'offre de travail (souvent saisonnier et non qualifié) qui souvent n'est pas effectué par des Belges (métiers en pénurie), les travailleurs étrangers viennent travailler en Belgique pour une faible rémunération.

Les réseaux criminels actifs dans l'exploitation sexuelle sont des organisations qui apprennent : elles s'adaptent et se professionnalisent rapidement. Elles connaissent parfaitement la législation belge et adaptent leurs activités pour la contourner. Elles mettent sur pied des montages qui dissimulent l'aspect « exploitation de la prostitution ». Il est dès lors beaucoup plus difficile pour la police et la justice de trouver des preuves tangibles de traite d'êtres

humains. Cet exemple signifie concrètement que des montages sont créés, dans lesquels des victimes de la prostitution travaillent comme faux indépendants dans un bar de prostitution. Le système de la dame de compagnie comme personne intermédiaire dans le montage est également en progression. Il y a d'autres montages tels que les « bars à champagne », la location de chambres d'hôtel ou les bars où la prostitution est proposée au client de manière dissimulée. Ces montages présentent l'avantage qu'aucun lien direct ne peut plus être établi entre l'exploiteur et la prostituée.

Une autre tendance constatée concerne les auteurs de traite d'êtres humains qui travaillent de manière de plus en plus subtile. Ils recourent moins à la violence, pour attirer moins l'attention des clients, et laissent les prostituées gagner quelque chose. Les filles se sentent ainsi plus rapidement complices et moins victimes, de sorte qu'elles déposent moins facilement une plainte à la police. Les auteurs de traite des êtres humains agissent également de manière plus subtile en ce qu'ils cachent davantage la prostitution : par Internet, sous forme d'escorte ou de manière illégale.

Le phénomène de la prostitution est par ailleurs devenu très mobile à l'échelle internationale. Les filles et leurs proxénètes passent d'une ville à l'autre, au-delà des frontières, où ils restent de manière temporaire. L'adhésion de plusieurs pays, dont la Bulgarie et la Roumanie, à l'Union européenne facilite la mobilité tant des proxénètes que des prostituées.

L'on peut parler de tromperie tant dans la prostitution « win-win » (l'exploiteur ainsi que la prostituée en tirent profit) que dans la prostitution forcée. L'on trouve une forme particulière de tromperie avec les « loverboys ». Il s'agit principalement de jeunes hommes qui séduisent des filles seules et vulnérables en leur offrant des cadeaux, en les couvrant d'attention et en leur témoignant faussement de l'affection, de sorte que ces filles en tombent amoureuses. Elles sont ensuite entraînées dans le monde de la prostitution.

Depuis 2005, les Belges peuvent eux aussi être victimes de la traite des êtres humains. Ce phénomène ne va donc pas nécessairement de pair avec le trafic des êtres humains.

Les tableaux ci-dessous montrent les 10 nationalités les plus représentées des auteurs d'exploitation économique et sexuelle pour l'année 2009.

Tableau 10 : Top 10 des nationalités des auteurs d'exploitation économique en 2009.

Nationalité	Nombre
-------------	--------



Belge	70
Chinoise	30
Pakistanaise	9
Indienne	8
Néerlandaise	8
Roumaine	8
Bulgare	7
Britannique	5
Irlandaise	5
Brésilienne	4
<b>Total</b>	<b>154</b>

Tableau 11 : Top 10 des nationalités des auteurs d'exploitation sexuelle en 2009.

	Exploitation de la débauche	Exploitation d'une maison de débauche	Traite des êtres humains en vue de l'exploitation sexuelle	Total
<b>Belge</b>	88	64	31	<b>183</b>
<b>Bulgare</b>	26	0	12	<b>38</b>
<b>Hongroise</b>	35	1	0	<b>36</b>
<b>Néerlandaise</b>	8	8	11	<b>27</b>
<b>Française</b>	9	7	9	<b>25</b>
<b>Roumaine</b>	10	1	14	<b>25</b>
<b>Albanaise</b>	7	0	6	<b>13</b>
<b>Thaïlandaise</b>	2	2	9	<b>13</b>
<b>Marocaine</b>	7	1	3	<b>11</b>
<b>Italienne</b>	6	2	0	<b>8</b>

Le développement de l'Internet facilite considérablement le recrutement des prostituées. En raison de son accessibilité et de son anonymat, il est également logique que ce soient principalement de jeunes filles qui se sentent attirées par ce média lors de leur phase d'expérimentation sexuelle. Dans le cadre de ce comportement expérimental, elles peuvent se laisser tenter par un comportement sexuel à risque pouvant éventuellement déboucher sur la prostitution/le sexe payant, par choix délibéré ou non. Qui plus est, les organisations utilisent l'Internet pour proposer leur « marchandise » aux hommes. Par des publicités, des sites,... les clients peuvent prendre connaissance de l'offre de prostituées qui travaillent à la demande de l'organisation criminelle. Le sexe par webcam comme forme d'exploitation sexuelle est également apparu grâce à l'Internet.

En outre, les auteurs étrangers de traite des êtres humains qui sont actifs en Belgique veillent à être punis dans leur pays d'origine. Ils se livrent eux-mêmes dans leur pays d'origine, de sorte à ne plus être poursuivis en Belgique. Les peines dans leur pays sont en effet moins lourdes. Ce faisant, ils abusent du système juridique de manière complètement légale.

La définition belge de la traite des êtres humains diffère de la définition européenne. Il s'ensuit que la réglementation des différents pays n'est pas harmonisée. La législation belge va beaucoup plus loin que celle des autres États membres de l'UE, en ce que la menace, la contrainte ou la violence ne sont pas des conditions nécessaires pour parler d'exploitation.

Les secteurs traditionnellement sensibles pour le travail au noir, tels que les secteurs pouvant occuper des personnes peu qualifiées pour une faible rémunération et/ou proposant du travail saisonnier, sont les plus vulnérables à l'exploitation économique. Le paiement des salaires en argent liquide est également un facteur de vulnérabilité concernant l'exploitation économique.

Les listes de métiers en pénurie sont déterminantes en tant que branches vulnérables à l'exploitation économique. Il s'agit des métiers dont les trois régions estiment, en concertation avec les partenaires sociaux, que les chômeurs de notre pays occuperont difficilement. Comme exemples de secteurs vulnérables à l'exploitation économique, l'on peut citer : l'horeca, la construction, l'agriculture, l'horticulture, les sociétés de nettoyage, l'industrie du recyclage de textiles, les abattoirs et l'industrie de la transformation de la viande, le commerce de détail exotique, les « phone shops » et les « night shops », le personnel domestique.

Les endroits les plus risqués pour l'exploitation sexuelle sont ceux où il manque un lien apparent avec l'industrie du sexe. La prostitution s'exerce de manière plus cachée : par internet, sous forme d'escorte ou de manière illégale. Les victimes d'exploitation dans ces secteurs plus dissimulés sont encore plus difficiles à détecter pour la police.

Certains endroits, dont les parkings, gares, hôtels, karaokés,... sont des endroits relativement accessibles et peu contrôlés. Dans le monde de la prostitution, cette accessibilité est attrayante dès lors qu'elle garantit un certain anonymat et agrandit le nombre de clients potentiels.

Dans d'autres endroits vulnérables, comme les logements privés ou les salons de massage par exemple, les portes sont généralement closes. Dans certains cas, le secteur de la prostitution est ainsi davantage dissimulé et plus difficile à contrôler pour la police.

Des endroits comme les bordels, les bars, les clubs de nuit, les saunas, les salons de coiffure, les salons de massage, etc. ne sont pas uniquement des endroits où a lieu l'exploitation. Il s'agit en outre d'endroits où se trouvent très probablement des personnes vulnérables (travaillant éventuellement déjà comme prostituées), ce qui en font des cibles intéressantes pour les auteurs en vue de recruter des personnes.

Le risque d'exploitation au sein du secteur des employés de maison est élevé : absence de rémunération correcte, absence de contrat, longues journées,... Avec la mondialisation et la mobilité accrue des personnes, ce seront principalement des personnes du tiers-monde qui occuperont ces places (intenses au niveau du travail et très exigeantes).<sup>97</sup>

Hormis le secteur de la construction, les ressortissants brésiliens sont désormais également occupés (dans des circonstances non conformes à la dignité humaine) dans des manèges, dans le secteur du nettoyage,... Ils recourent à des documents d'identité portugais faux ou falsifiés.

Dans les secteurs du transport, du textile et de la construction, des personnes d'autres pays de l'UE travaillent comme « indépendants » ou « détachés » avec un statut d'application dans cet autre pays de l'UE. Les employeurs abusent de ces statuts au sein de secteurs vulnérables à l'exploitation économique. Par surcroît, apparaissent des employeurs dans des circuits parallèles en Belgique ainsi que des employeurs de l'UE qui exécutent des contrats en Belgique, dans des situations d'exploitation économique liée à des sous-traitances successives d'adjudications diverses.

---

<sup>97</sup> OSCE – séminaire sur la servitude domestique 2010 ; rapport d'Europol de décembre 2009.

## 5 Vulnérabilités du cadre légal

Outre l'image des organisations criminelles en tant que groupes d'auteurs et des activités auxquelles elles se livrent sur les marchés illégaux, la vulnérabilité du cadre légal forme un troisième pilier pour examiner les organisations criminelles. Celles-ci profitent des opportunités qui leurs sont offertes pour développer, faciliter, accroître ou camoufler leurs activités criminelles. Les contrôles effectués par les services d'inspection, les services de police, la douanes ou d'autres services, la concurrence entre les acteurs sur le marché criminel, la réponse aux demandes de ce même marché, les poussent à recourir à des structures commerciales. Dans les chapitres précédents, il a déjà été fait mention du recours à des structures commerciales comme contre-stratégie et bon nombre d'exemples ont été donnés dans le volet relatif aux marchés illégaux. Le présent chapitre expose quelques segments vulnérables.

### 5.1 Secteurs économiques utilisés par les organisations criminelles

Sur base des formulaires de signalement, il est possible d'avoir une vue sur les domaines économiques de prédilection des organisations criminelles, utilisés à des fins de camouflage. Le tableau ci-après montre, par ordre décroissant, les secteurs les plus abusés par la criminalité organisée.

Comme le révèle ce tableau, ce sont les sociétés d'import-export qui sont les plus touchées (50 cas sur 293, soit 17,1%). Le secteur a toujours occupé cette position depuis que les données d'enquêtes sont collectées systématiquement. Le resserrement dans les positions occupées par les secteurs suivants est confirmé. L'ordre varie avec d'abord le secteur de l'horeca, de la construction et des transports (qui recule légèrement). Le secteur de l'immobilier recule et laisse place au secteur des services (part qui augmente chaque année) et à celui du commerce de détail. Viennent ensuite, mais dans une moindre mesure, le secteur bancaire, d'autres institutions financières, de l'alimentation, du textile et du pétrole.

Tableau 12: secteurs développant des activités commerciales

SECTEUR	NOMBRE	%	% CUMULÉ
Import-export	50	17,1	17,1

Horeca	31	10,6	27,7
Construction	29	9,9	-
Transport	29	9,9	47,5
Service	22	7,5	55,0
Commerce de détail	20	6,8	61,8
Immobilier	18	6,1	67,9
Banque	9	3,1	-
Autres institutions financières	9	3,1	74,1
Alimentation	8	2,7	76,8
Textile	6	2,0	-
Pétrole	6	2,0	80,8
Antiquités	4	1,4	82,2
Autres <sup>98</sup>	52	17,8	100
<b>TOTAL</b>	<b>293</b>	<b>100</b>	

Remarque: 136 organisations criminelles ont utilisé des structures commerciales. Certaines organisations sont actives dans plusieurs secteurs, ce qui explique le total de 293. De catégorie "Overige" is een vrij ruim begrip dat onder meer betrekking heeft op de sectoren amusement, antiekhandel, casino's, metaalbouw, wapenhandel, afval, scheepsbouw, diamant marketing, ...

Ci-dessous sont examinés de manière plus approfondie quelques secteurs économiques vulnérables qui sont apparus fréquemment dans les chapitres précédents ainsi que leurs caractéristiques qui facilitent la criminalité organisée. Certaines possibilités futures sont également envisagées.

### 5.1.1 Secteur maritime

Il ressort d'un document de politique américain que certains travailleurs du port d'Anvers étaient impliqués dans la réception et le déchargement de cocaïne.<sup>99</sup> Le port d'Anvers est également un important point de transit pour le cannabis et le haschich.<sup>100</sup> Il joue en outre un rôle central dans le transit et le transport par bateau de biens volés vers l'Afrique et le Moyen-Orient. Dans le chapitre relatif à l'implication des organisations criminelles sur les marchés illégaux, il y a des exemples concernant le trafic de véhicules, l'importation de stupéfiants, le trafic des êtres humains,...

<sup>98</sup> La catégorie "autres" est une notion assez large qui regroupe notamment les secteurs de l'amusement, agricole, assurances, des casinos, de la construction métallique, des armes, des déchets, ...

<sup>99</sup> UNITED STATES DEPARTMENT OF STATE, BUREAU FOR INTERNATIONAL NARCOTICS AND LAW ENFORCEMENT AFFAIRS, *International Narcotics Control Strategy Report*, mars 2010, 148. (URL: <http://www.state.gov/documents/organization/138548.pdf>)

<sup>100</sup> UNITED STATES DEPARTMENT OF STATE, BUREAU FOR INTERNATIONAL NARCOTICS AND LAW ENFORCEMENT AFFAIRS, *International Narcotics Control Strategy Report*, mars 2010, 148. (URL: <http://www.state.gov/documents/organization/138548.pdf>)

Les organisations criminelles spécialisées dans le trafic de drogues, la traite et le trafic des êtres humains sont souvent actives dans les mêmes zones géographiques. Elles recourent souvent aux mêmes procédés, et passent dès lors, par exemple, par les côtes et les voies navigables. Le Conseil de l'UE avertit aussi que les bateaux et moteurs (hors bord) sont volés par des organisations criminelles transfrontalières pour être ensuite vendus sur le marché noir dans l'UE ou des pays tiers avec des documents et des caractéristiques d'identification falsifiés ou modifiés.<sup>101</sup>

L'UE a réglementé l'identification et le marquage des bateaux de plaisance et de leurs moteurs. Cette réglementation est néanmoins régulièrement contournée par les organisations criminelles, qui enlèvent ou modifient les caractéristiques d'identification (ce qui semble être relativement simple). Ces données ne sont en effet pas gravées ni chantournées mais certifiées au moyen d'une plaque ou plaquette en métal. Il n'existe en outre dans les différents États membres de l'UE aucun registre administratif obligatoire des moteurs et bateaux de plaisance, ce qui entrave l'échange d'informations et la collaboration policière.

Une vulnérabilité potentielle pourrait apparaître au niveau de la navigation de plaisance en Belgique. Ce secteur pourrait en effet être l'objet d'abus pour la distribution de cocaïne au sein de l'UE. À ce jour, aucun trafic de cocaïne transatlantique n'a été constaté en Belgique avec des bateaux de plaisance.

### **5.1.2 Instauration de mesures stimulant le commerce**

À l'avenir, les entreprises disposant d'un certificat AEO<sup>102</sup>, ce qui permet à ces dernières d'entrer en ligne de compte pour un contrôle douanier préalable ainsi qu'un traitement douanier accéléré, pourront elles aussi être plus vulnérables à des abus. Il y a un risque élevé que les groupes d'auteurs criminels utilisent (tentent d'utiliser) cette opportunité pour expédier des biens illégaux au nom d'entreprises certifiées.

---

<sup>101</sup> CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, Projet de conclusions du Conseil sur la réglementation du contrôle administratif, de l'identification et de l'amélioration de l'échange d'informations et de renseignements concernant les canots de course, les bateaux de plaisance et leurs moteurs, 7079/10, Bruxelles, 5 mars 2010.

<sup>102</sup> Certificat « *Authorized Economic Operator* ». Ce certificat s'adresse aux entreprises qui font des affaires en dehors de l'UE.

### 5.1.3 Catégories professionnelles vulnérables

Le chapitre sur les groupes d'auteurs et l'implication des organisations criminelles dans des activités sur les marchés illégaux a montré que bon nombre de catégories professionnelles sont vulnérables face à la criminalité organisée. Non seulement en tant que membre effectif d'une organisation criminelle, comme par exemple le rôle d'experts (comptables, avocats,...) dans la structure et le fonctionnement de l'organisation criminelle. Le circuit légal peut lui aussi être impliqué dans des activités criminelles. Comme par exemple les verriers pour ce qui est de la production de drogues synthétiques. L'on peut également y être confronté en tant que victime. L'on connaît par exemple l'existence d'un lien, au niveau de la traite des êtres humains, avec les métiers en pénurie.

### 5.1.4 Secteur pharmaceutique

Seule une part relativement petite de la grande variété de substances chimiques nécessaires à la production légale de produits commerciaux et pharmaceutiques peut être utilisée pour la production de drogues illégales. Les organisations criminelles produisent rarement elles-mêmes ces produits chimiques, dès lors que cela requiert des compétences et du matériel très avancés et qu'il est très difficile de cacher cette activité. C'est pourquoi les criminels détournent illégalement les produits chimiques du marché légal. Deux procédés sont possibles : les précurseurs peuvent être achetés directement auprès des producteurs ou des distributeurs ou les producteurs peuvent eux-mêmes être complices de « diversion schemes ». Toutefois, ce dernier se produirait rarement. La plupart des détournements peuvent se produire par la capacité des organisations criminelles à tirer profit des lacunes de la réglementation. Le réseau d'approvisionnement pour les produits chimiques est souvent très complexe, lequel comprend différents intermédiaires entre le producteur et l'utilisateur final, ce qui entrave le contrôle par les autorités et d'autres agences de régulation.<sup>103</sup>

Le secteur pharmaceutique en Belgique est considérable ; il produit notamment des précurseurs légaux de la méthamphétamine dans une mesure plutôt limitée. Ces derniers ne

---

<sup>103</sup> UNITED STATES DEPARTMENT OF STATE, BUREAU FOR INTERNATIONAL NARCOTICS AND LAW ENFORCEMENT AFFAIRS, *International Narcotics Control Strategy Report*, mars 2010, 63. (URL: <http://www.state.gov/documents/organization/138548.pdf>)

sont pas destinés au commerce international. Le marché illégal d'éphédrine est dominé par les trafiquants mexicains, qui achètent de l'éphédrine tant légale qu'illégale et l'acheminent ensuite vers le Mexique. Elle est alors utilisée pour produire et distribuer de la méthamphétamine aux États-Unis. La régulation accrue aux États-Unis a entraîné une augmentation du transit d'éphédrine et d'autres précurseurs via la Belgique et d'autres pays d'Europe occidentale.<sup>104</sup>

---

<sup>104</sup> UNITED STATES DEPARTMENT OF STATE, BUREAU FOR INTERNATIONAL NARCOTICS AND LAW ENFORCEMENT AFFAIRS, *International Narcotics Control Strategy Report*, mars 2010, 78. (URL: <http://www.state.gov/documents/organization/138548.pdf>)



## 6 Jugements et arrêts : analyse

L'analyse suivante se fonde sur les jugements, arrêts et ordonnances que le Service de la Politique criminelle reçoit dans le cadre de l'application de la circulaire COL 19/2006.<sup>105</sup> Il convient de souligner que seuls quelques parquets communiquent les jugements et arrêts de manière conséquente.

Afin d'obtenir des informations complémentaires sur les organisations criminelles et leurs procédés, ce volet a été intégré dans le rapport annuel. Y sont exposées principalement la manière dont les organisations criminelles se défendent devant le tribunal ainsi que les contre-stratégies<sup>106</sup> qu'elles utilisent à cet effet. Le présent chapitre donne également un aperçu de la vérification judiciaire des enquêtes sur la criminalité organisée.

L'analyse ne se concentre pas d'abord sur la production de statistiques. Sont en revanche exposés quelques aspects essentiels du phénomène de la criminalité organisée. Il convient de tenir compte de la spécificité de ces documents : les jugements et les arrêts (ainsi que l'ordonnance de la chambre du conseil) reflètent uniquement ce qui a été examiné lors des débats et sont dès lors détaillés uniquement si certains aspects du dossier ont été contestés en débats publics et qu'une motivation supplémentaire du juge était dès lors requise.

### 6.1 Généralités

L'on constate de manière générale que la condamnation d'une organisation criminelle n'est pas toujours contestée. Il arrive néanmoins que la défense retarde les procédures à l'audience. Les arguments procéduriers avancés ont souvent trait à l'**irrecevabilité de l'action publique**. Ainsi, dans l'un des arrêts analysés, l'ampleur de la **saisine du juge d'instruction** est avancée comme argument pour la nullité de l'action publique. L'une des contestations émises par la défense concernait la requête d'une instruction, un samedi, après que le procureur du Roi eu

---

<sup>105</sup> Circulaire confidentielle du Collège des Procureurs généraux relative à l'organisation criminelle, la criminalité organisée, la contribution du Ministère public au rapport annuel relatif à la criminalité organisée en Belgique, 4 décembre 2006.

<sup>106</sup> Par exemple, questions Franchimont, procédures superflues en appel et en cassation, demandes d'ajournement pour laisser passer un délai raisonnable,...

reçu un rapport de la Sûreté de l'État. Il était très étonnant selon la défense que cela ait dû se produire un samedi. La Cour n'y a rien vu d'anormal.<sup>107</sup> La loi détermine dès lors à quel moment et dans quels cas une instruction doit être requise.<sup>108</sup>

Dans cette affaire liée au trafic présumé de « diamants de la guerre » et de fraude fiscale de grande envergure, deux prévenus ont été condamnés en appel à une peine d'emprisonnement principal de deux ans (avec sursis) et à une amende de €150.000 pour direction d'une organisation criminelle et blanchiment. La personne morale concernée a été condamnée pour les mêmes faits à une amende de €150.000. Trois autres prévenus ont été condamnés à leur tour en appel à une peine d'emprisonnement principal de 15 mois et à une amende de €75.000.

La contestation de **la légitimité des preuves obtenues** est également utilisée pour éviter la condamnation d'une organisation criminelle. L'absence de mandat de perquisition dans le dossier n'a toutefois pas été acceptée par la Cour comme motif d'écartement des preuves obtenues par la perquisition. La Cour a testé l'admissibilité des preuves selon les critères Antigone.<sup>109</sup> Écarter purement et simplement les preuves pour un non-respect formulé de manière abstraite du droit de défense et du droit à un procès équitable ou sur la base de la doctrine des formalités substantielles, notamment en renvoyant à la jurisprudence datant d'avant la jurisprudence Antigone, a été considéré comme injuste et dès lors rejeté par la Cour. L'absence d'un mandat de perquisition écrit dans le dossier pénal ne porte pas atteinte à la fiabilité des preuves.<sup>110</sup>

Dans une tentative d'ajourner l'affaire, la défense a argué lors d'une audience que le principe « **non bis in idem** » était violé, conformément à l'article 54 de la Convention de Schengen. Cet article dispose qu'une personne qui a été définitivement jugée par une partie contractante ne peut, pour les mêmes faits, être poursuivie par une autre partie contractante. Le juge a estimé que le droit que le suspect pourrait invoquer en Belgique pour demander l'ajournement de l'affaire en Belgique jusqu'à ce qu'un jugement soit définitivement prononcé en Espagne, pour pouvoir ensuite invoquer le principe « non bis in idem », n'existait pas. L'article 54 de la Convention de Schengen n'a par conséquent pas été violé. En outre, le tribunal a estimé qu'une bonne administration de la justice dans un délai raisonnable s'opposait à un ajournement.<sup>111</sup>

---

<sup>107</sup> Anvers (9<sup>e</sup> chambre), 16 décembre 2009, inédit.

<sup>108</sup> VAN DEN WIJNGAERT, Chr., o.c., 932.

<sup>109</sup> La Cour de cassation a estimé, dans l'arrêt du 14 octobre 2003, que des preuves obtenues irrégulièrement devaient encore être exclues des débats uniquement dans 3 cas :

1. lorsque la loi prévoit elle-même la sanction de nullité pour l'irrégularité en question ;
2. lorsque l'irrégularité commise a entaché la fiabilité de la preuve ;
3. lorsque l'usage de la preuve est contraire au droit à un procès équitable.

Cf. VAN DEN WIJNGAERT, Chr., o.c., 1227 – 1234. Voir également : VAN VOLSEM, F., *Antigoon: geen spook maar een reddende engel bij de foutieve uitvoering van een correct bevolen tapmaatregel*, (noot Cass. 19 juni 2007), RABG 2008/7, 440-447.

<sup>110</sup> Anvers (9<sup>e</sup> chambre), 16 décembre 2009, inédit.

<sup>111</sup> Corr. Gand, 22/01/2007, inédit.

Le Ministère public a en principe le monopole quant à l'action publique (art. 1<sup>er</sup> du Titre préliminaire du Code d'instruction criminelle). À titre exceptionnel, l'action publique peut toutefois être exercée par l'administration des douanes et accises (SPF Finances).<sup>112</sup> Cette donnée a été avancée dans une affaire précitée comme moyen pour l'**inadmissibilité de l'action publique**. Le prévenu a en effet invoqué le **principe « *lex specialis* »**, lequel précise qu'une loi réglant une matière spécifique a la priorité sur le règlement générique, dans la mesure où ce dernier est contraire à la loi spéciale. Selon le prévenu, l'importation de cigarettes relève d'une réglementation douanière spécifique et la loi interdit que la fraude fiscale soit poursuivie selon le droit pénal commun en cas d'importation de cigarettes. Toujours selon le prévenu, il ne peut être question de recel, étant donné que les marchandises proviennent de transactions régulières réalisées avec des fournisseurs de cigarettes réguliers. À défaut de recel, le prévenu estime que l'on ne peut parler non plus d'organisation criminelle, dès lors que les infractions douanières sont punies d'une peine d'emprisonnement d'un an maximum et que l'on ne satisfait dès lors pas aux conditions prévues à l'article 324**bis** du Code pénal (seuil d'une peine d'emprisonnement de 3 ans ou peine plus lourde). Et s'il n'y a pas recel, l'on ne peut parler non plus de blanchiment.<sup>113</sup> Le tribunal a jugé que l'importation, le transport et la possession de cigarettes, non munies de bandelettes fiscales et pour lesquelles aucun droit d'accise n'a été réglé, constituent en effet une infraction fiscale, dont la poursuite revient au ministre des Finances. En revanche, le recel est une infraction instantanée provenant de la prise en possession d'une affaire dont l'on connaît l'origine illicite. La poursuite du recel revient par conséquent au Ministère public. Le tribunal a souligné que le recel était une infraction distincte à distinguer de l'infraction liée aux accises qui a été commise à l'occasion de l'importation, du transport ou de la possession des cigarettes recelées. Le tribunal a renvoyé à cet égard à l'arrêt de cassation du 11 mai 2004<sup>114</sup>. Le tribunal a ensuite jugé que la loi fiscale dans cette affaire n'était pas une loi spéciale portant préjudice aux dispositions générales du Code pénal. Il est possible, indépendamment de toute poursuite fiscale, de définir les faits imputés comme du recel et, partant, de les poursuivre.

Pour ce faire, il faut uniquement que les cigarettes de contrebande aient été obtenues par un crime ou un délit et que les prévenus en aient eu connaissance.<sup>115</sup>

---

<sup>112</sup> Cf. Art. 281 Loi générale sur les douanes et accises.

<sup>113</sup> Corr. Gand, 12/03/07, inédit.

<sup>114</sup> Cass. 11/05/2004, n° P.031705/N.

<sup>115</sup> Corr. Gand (19<sup>e</sup> chambre), 12 mars 2007, inédit.

Dans ce dossier de trafic de cigarettes, outre la condamnation pour fraude fiscale lors de l'importation de cigarettes, 11 des 16 prévenus ont été condamnés pour participation en tant que dirigeant ou non (2) à une organisation criminelle. Les deux dirigeants ont été condamnés à une peine d'emprisonnement principal de 5 ans, à la déchéance des droits prévus à l'article 31 du Code pénal ainsi qu'à une interdiction professionnelle de 10 ans. Les peines pour la participation variaient d'une peine d'emprisonnement principal de 6 mois à une peine d'emprisonnement principal de 18 mois.

## 6.2 Organisation criminelle, association de malfaiteurs et groupes d'auteurs itinérants

La loi du 10 janvier 1999 relative aux organisations criminelles<sup>116</sup> était la première étape entreprise par le législateur en exécution du plan d'action du gouvernement du 28 juin 1996<sup>117</sup>. Cette loi visait à pallier plusieurs lacunes (prétendues ou non) de l'arsenal pénal. L'introduction de cette loi s'est néanmoins heurtée à bon nombre d'objections tant dans le monde universitaire<sup>118</sup> que sur le terrain<sup>119</sup>. Cette loi prévoyait une révision radicale du droit pénal procédural principalement, dans le cadre de laquelle plusieurs frontières traditionnelles ont été déplacées (cf. déplacement de l'individu vers le groupe, élargissement de la liste des infractions justifiant la mesure d'écoute et ensuite les méthodes particulières de recherche, application de la recherche proactive<sup>120</sup>).<sup>121</sup> Le législateur avait en effet pour but de cartographier, par la recherche et l'enquête, les réseaux d'organisations criminelles (cf. approche par projet de la criminalité organisée), avec pour conséquence logique la poursuite de personnes concrètes.

L'une des objections émises avait trait au flou régnant autour de la définition d'« organisation criminelle », ce qui est considéré comme une atteinte au principe « *lex certa* »<sup>122</sup> et pourrait entraîner des problèmes d'interprétation.

<sup>116</sup> *Moniteur belge* du 26/02/1999.

<sup>117</sup> Plan d'action du gouvernement contre la criminalité organisée du 28 juin 1996, voir en annexe 1 du premier rapport intermédiaire de la commission parlementaire chargée d'enquêter sur la criminalité organisée en Belgique, *Doc. Parl., Sénat*, 1995-1996, 1-326/5, 10/07/1996.

<sup>118</sup> VERBRUGGEN, F., Een te botte speerpunt. Bedenkingen bij het wetsontwerp betreffende criminele organisaties, *Vigiles*, 1997, n°2, 8 – 25.

<sup>119</sup> BEAUTHIER, G.-H., *Demain, nous serons tous des maffieux*, *Le Vif/ L'Express*, 04/07/1997, 30.

<sup>120</sup> La loi du 12 mars 1998 relative à l'amélioration de la procédure pénale au stade de l'information et de l'instruction (*Moniteur belge* du 2 avril 1998) jette la base juridique de la recherche proactive dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée et renvoie à cet égard expressément à la loi du 10 janvier 1999.

<sup>121</sup> Pour une description succincte de la transformation du système pénal (classique) belge, l'on peut renvoyer à VERBRUGGEN, F., *The General Part of Criminal Law and Organised Crime: Potential en limitation*, 43 – 95, in: FIJNAUT, C., VAN DAELE, D. & F. VERBRUGGEN, *De uitdaging van de georganiseerde misdaad in België. Het antwoord van de overheid*, Leuven, Universitaire Pers Leuven, 1998, 371.

<sup>122</sup> Ce principe exige que le législateur détermine dans des termes suffisamment précis, clairs et offrant la sécurité juridique quels faits sont sanctionnés, afin, d'une part, que celui qui adopte un comportement puisse évaluer préalablement, de manière satisfaisante, quelle sera la conséquence pénale de ce comportement et afin, d'autre part, que ne soit pas laissé au juge un trop grand pouvoir d'appréciation. Voir : VAN DEN WIJNGAERT, Chr., *Strafrecht & strafprocesrecht in hoofdlijnen*, Antwerpen/Apeldoorn, Maklu, 2009, 77.

Un arrêt de la Cour constitutionnelle avait déjà été évoqué dans le précédent rapport annuel, dans lequel l'une des parties avait fait observer que la notion d'« appartenance » à une organisation criminelle n'était pas suffisamment précise et portait dès lors atteinte au principe de légalité.<sup>123</sup> La Cour a rejeté cet argument. Il suffit de faire partie « sciemment et volontairement » d'une organisation criminelle même sans l'intention de commettre une infraction ou de s'y associer. La Cour a renvoyé à la jurisprudence constante de la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) selon laquelle le principe de légalité est respecté lorsque la loi est suffisamment claire, même s'il y a lieu à cet effet de se pencher sur son interprétation par la jurisprudence. La CEDH indique en effet que la législation doit nécessairement être formulée de manière générale afin de pouvoir être mise en pratique et qu'il y aura toujours une interprétation judiciaire.

Dans un arrêt de la Cour d'appel d'Anvers, la défense a argué que les définitions d'infractions dans la citation étaient formulées de manière vague, de sorte qu'elles violaient l'article 6.3. de la CEDH<sup>124</sup>. La Cour n'a pu se ranger à cette position de abstraction et imprécision, dès lors que les préventions étaient (bien que dans les termes des incriminations applicables) également situées dans le temps et dans l'espace. La Cour a par ailleurs précisé que ces incriminations concrétisées devaient être lues avec les données de dossier pertinentes et qu'il y avait également lieu de prendre en considération ce qu'avance le Ministère public lors du traitement à l'audience publique. La circonstance dans laquelle les prévenus ont affirmé que seuls certains des éléments constitutifs de cette infraction (organisation criminelle, faux et blanchiment) avaient été examinés, n'a dès lors pas été retenue par la Cour.<sup>125</sup>

Dans cette affaire de vols (de chargements) graves, 13 prévenus ont été condamnés notamment pour prise d'otages, extorsion, vol, escroquerie et recel. Deux des prévenus ont également été condamnés pour direction d'une organisation criminelle (peine d'emprisonnement de 7 ans et peine d'emprisonnement de 8 ans). Onze autres prévenus ont également été condamnés pour participation à une organisation criminelle. Ces peines variaient de 2 ans avec sursis à 6 ans effectifs. Des amendes n'ont pas été prononcées.

Bien qu'il ressorte des copies disponibles de divers jugements et arrêts que l'accusation de participation ou de direction d'une organisation criminelle n'est généralement pas contestée, il arrive toutefois que la poursuite de la participation, en tant que dirigeant ou non, soit contestée.

---

<sup>123</sup> Cour constitutionnelle, 116/2005 du 30 juin 2005.

<sup>124</sup> Cet article énumère une série de droits spécifiques, tels que, par exemple, le droit d'être informé de la nature et de la cause de l'accusation.

<sup>125</sup> Anvers (9<sup>e</sup> chambre), 16 décembre 2009, inédit.

Ce sont principalement les suites de la modification de loi de 2005 qui sont évoquées comme moyen. Plus particulièrement, les dispositions pénales relatives à la participation à une organisation criminelle ont été modifiées dans la loi du 10 août 2005<sup>126</sup> avec entrée en vigueur le 12 septembre 2005, ce qui a des conséquences en termes de charge de la preuve du Ministère public, qui vaut un renforcement de la loi pénale. Sur la base du principe de non-rétroactivité des lois pénales plus sévères (art. 2 du Code pénal), la réglementation de 2005 ne peut s'appliquer à des faits commis après le 12 septembre 2005 (cf. unité d'intention). Il ressort de plusieurs copies de jugements et d'arrêts que le prévenu a obtenu (tenté d'obtenir) une requalification des faits en vue d'une application de la peine plus favorable.<sup>127</sup>

Dans un autre jugement, les prévenus contestent l'existence d'une organisation criminelle ainsi que l'appartenance à une telle organisation. Après avoir exposé et considéré de manière très approfondie les éléments légaux des infractions ainsi que l'élément moral, à savoir le fait d'agir *sciemment*, le juge a estimé qu'il était clairement question d'une organisation criminelle et non de simple **association de malfaiteurs** (art. 322 du Code pénal).<sup>128</sup>

Dans un arrêt précité, il ne faisait aucun doute pour la Cour que les prévenus (dont une personne morale) s'étaient rendus coupables d'appartenance et de direction d'une organisation criminelle, même s'ils n'avaient pas déclaré expressément voire avaient nié être membres d'une organisation criminelle. La Cour a estimé que l'élément moral était établi dans le chef de chacun des prévenus.<sup>129</sup> Cet arrêt comprend d'ailleurs un examen clair de tous les éléments constitutifs ainsi que l'illustration des rôles joués par les prévenus dans cette organisation criminelle (la personne morale qui a joué un rôle essentiel au sein de l'organisation pour la gestion des flux de marchandises, des factures et de l'argent, le comptable interne,...). Tous les prévenus ont été acquittés pour cette prévention en première instance ; la Cour en a jugé autrement. Il y avait bel et bien une structure claire et une hiérarchie stricte. Les infractions visées étaient des faits punissables d'une peine d'emprisonnement de 3 ans ou plus et avaient un caractère systématique. La collaboration était prolongée et le recours à des structures commerciales, évident voire essentiel. La Cour a estimé que les réfutations suivantes n'étaient pas pertinentes :

---

<sup>126</sup> Loi du 10 août 2005 modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil, *Moniteur belge* du 2 septembre 2005.

<sup>127</sup> Corr. Bruges (14<sup>e</sup> chambre), 6 décembre 2005, inédit.

Corr. Gand (19<sup>e</sup> chambre), 12 mars 2007, inédit.

Anvers (12<sup>e</sup> chambre), 1 avril 2010, inédit.

<sup>128</sup> Corr. Turnhout, 14 mai 2008, inédit.

<sup>129</sup> Anvers (9<sup>e</sup> chambre), 16 décembre 2009, inédit.

- que tous les membres d'une organisation criminelle ou personnes impliquées dans une telle organisation ne sont pas poursuivis ;
- que tous les membres poursuivis ou non de l'organisation ont bénéficié de l'enrichissement ;
- que l'organisation même a également développé, outre les activités illégales, des activités légales.

La Cour a également rejeté l'hypothèse selon laquelle les prévenus se seraient tout au plus rendus coupables de **criminalité d'organisation**. Il était en effet clair pour la Cour que la personne morale concernée était un acteur ainsi qu'un participant/dirigeant dans l'ensemble de la structure criminelle qui a été formée par les autres prévenus.

Enfin, il convient de souligner que la forme juridique de l'organisation criminelle s'applique également dans l'approche des **groupes d'auteurs itinérants**. Dans plusieurs dossiers, le Ministère public a tenté de poursuivre les auteurs attrapés pour direction de et/ou participation à une organisation criminelle. Avec des succès variables. Dans une certaine affaire, le tribunal a estimé que les éléments étaient insuffisants pour confirmer l'existence d'une organisation criminelle.<sup>130</sup> Dans un autre dossier,<sup>131</sup> le tribunal a jugé qu'il était clair que le groupement serbe en question avait commis de manière organisée, sur une courte période, des vols successifs avec effraction, pour lesquels des accords avaient été conclus quant au mode d'exécution et à la nature des biens à voler, leur vente et la répartition du gain. Le tribunal a toutefois estimé qu'il ne pouvait être question d'organisation criminelle dès lors qu'il n'était pas prouvé que le groupement avait recouru à l'intimidation, la menace, la violence, des manœuvres frauduleuses, la corruption ou des structures commerciales. Dans un troisième dossier, un groupement roumain a été condamné par le tribunal correctionnel de Turnhout à une peine d'emprisonnement de 5 ans pour vols avec effraction et direction d'une organisation criminelle. Le jugement a été confirmé en appel. Le pourvoi ultérieur en cassation a été rejeté.<sup>132</sup> Il est à noter que dans une affaire similaire de multiples vols dans des habitations<sup>133</sup>, dans laquelle l'un des prévenus a été condamné pour direction d'une organisation criminelle, le tribunal a estimé que les éléments étaient insuffisants pour retenir l'existence d'une organisation criminelle. L'on a néanmoins jugé pour ce prévenu qu'il était question du principe *non bis in idem* pour le même fait pour autant qu'il ait été commis au cours de la période en question. Le juge en première

---

<sup>130</sup> Corr. Turnhout, 22 novembre 2007, inédit.

<sup>131</sup> Corr. Hasselt, 29 septembre 2004, inédit.

<sup>132</sup> Anvers (12<sup>e</sup> chambre), 23 mars 2005, inédit.

<sup>133</sup> Corr. Turnhout, 22/11/2007, inédit.

instance affirme à cet égard qu'un simple renvoi à l'existence d'autres dossiers judiciaires est insuffisant pour invoquer le principe précité.

À la lecture d'un arrêt d'une quatrième affaire, la condamnation pour organisation criminelle d'un groupe d'auteurs polonais qui se livrait à des vols et des cambriolages à grande échelle (géographique) a également été confirmée en appel. La défense a pris en considération la motivation du juge de première instance.<sup>134</sup>

Dans ce dossier de vols organisés, quatre des cinq prévenus ont été condamnés pour participation à une organisation criminelle. Les peines concernaient une peine d'emprisonnement principal de 4 ans avec sursis à une peine d'emprisonnement principal de 18 mois.

### **6.3 Responsabilité pénale des personnes morales**

Les personnes morales jouent un rôle important voire crucial dans le fonctionnement et l'existence des organisations criminelles. Les structures commerciales permettent de masquer les activités illégales et offrent même des opportunités de se développer davantage.

Engager la responsabilité pénale des personnes morales était une seconde mesure de politique importante du plan d'action susmentionné. L'absence d'un système permettant de poursuivre et de punir pénalement les personnes morales était considérée comme un grave manquement dans la pratique juridique. La loi du 4 mai 1999<sup>135</sup> instaurant la responsabilité pénale des personnes morales a pallié cette situation.

Il ressort toutefois de l'analyse des copies disponibles que les personnes morales qui étaient impliquées dans des activités d'organisations criminelles n'étaient pas poursuivies/punies systématiquement même si l'implication ressort clairement de la relation des faits. Nous avons connaissance d'un jugement dans lequel des personnes morales ont été poursuivies et punies.<sup>136</sup> Il s'agit d'un dossier dans le cadre duquel une SA a été utilisée afin de blanchir l'argent illégal provenant de l'exploitation sexuelle (traite des êtres humains) par le biais d'un montage en vue de l'achat d'immeubles. La personne morale a été convaincue pour blanchiment et condamnée à une amende de €7.436,8 (à majorer des décimes additionnels).

---

<sup>134</sup> Anvers (9<sup>e</sup> chambre) 11 octobre 2006, inédit.

<sup>135</sup> *Moniteur belge* du 22 juin 1999.

<sup>136</sup> Corr. Hasselt, 22 octobre 2004, inédit.



Le juge a également estimé qu'il n'y avait aucune raison de prononcer la dissolution de la société.

Dans un deuxième jugement,<sup>137</sup> le tribunal a rejeté la demande visant à poser une question préjudicielle à l'ancienne Cour d'arbitrage concernant la révocation demandée du mandataire désigné. La raison en est que la loi du 4 mai 1999 ne prévoit pas la possibilité de décharger le mandataire *ad hoc* de sa mission.

Dans cette affaire de fraude fiscale de grande envergure, toutes les 39 personnes morales mises en cause ont été acquittées. 21 personnes physiques ont été condamnées pour direction de et participation à une organisation criminelle. La peine la plus lourde fut une peine d'emprisonnement principal de 3 ans et une amende de €20.000 ; la peine la plus légère a été réduite à une amende de €300 (ou une peine de substitution d'un mois).

#### **6.4 Méthodes particulières de recherche et techniques similaires**

Dans le **plan d'action de juin 1996**, le gouvernement de l'époque s'était engagé à régler l'application des méthodes particulières de recherche. Le gouvernement suivant a pris cet engagement (voir **plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire** du 13 juin 2000<sup>138</sup>). Dans cette politique de lutte contre la criminalité grave et organisée, l'accent a principalement été mis sur l'obtention de preuves supplémentaires de meilleure qualité et ce, compte tenu des droits de la défense.<sup>139</sup>

Les méthodes particulières de recherche (et quelques autres méthodes d'enquête) ont reçu une base juridique avec la loi du 6 janvier 2003<sup>140</sup>. La genèse de cette législation s'est accompagnée de critiques de diverse nature, à savoir le manque présumé de contribution de personnes de terrain, du monde universitaire, de compte rendu des recommandations de la commission d'enquête parlementaire relative à la criminalité organisée en Belgique, le rôle du juge d'instruction, le dossier confidentiel, l'utilisation des MPR dans le cadre d'une recherche proactive, le contrôle visuel discret et le large champ d'application de la législation relative aux

---

<sup>137</sup> Corr. Malines, 9 mars 2007, inédit.

<sup>138</sup> Le plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire, *Docs. Parl.* Sénat 1999-2000, 2-461/1, Chambre 1999-2000, 50-716/1, 13 juin 2000, 144 p.

<sup>139</sup> Exposé introductif du ministre de la Justice, dans : Rapport fait au nom de la Commission de la Justice, *Doc. Parl.*, Chambre, 2001-2002, 50-1688/13, 15 juillet 2002, 3.

<sup>140</sup> *Moniteur belge* du 12 mai 2003.

MPR.<sup>141</sup> Enfin, la loi de 2003 n'a pas passé complètement l'examen de la Cour constitutionnelle.<sup>142</sup>

La loi de réparation du 27 décembre 2005<sup>143</sup> a tenté d'apporter une réponse aux annulations de la Cour constitutionnelle (à savoir la possibilité de recourir aux méthodes particulières de recherche dans le cadre de l'application de la peine, l'autorisation aux indicateurs de commettre des infractions et l'absence d'un pourvoi en cassation contre un arrêt de la Chambre des mises en accusation visant le contrôle judiciaire de l'application de l'observation et de l'infiltration). La loi de réparation visait en outre l'élargissement du champ d'application des méthodes particulières de recherche.<sup>144</sup> Les dispositions relatives à la provocation, à la mini-instruction, au dossier confidentiel et au contrôle judiciaire ont été rétablies ou remplacées. De nouvelles mesures ont été instaurées, telles que la récolte de données bancaires, le contrôle visuel discret dans des lieux privés, le recours aux MPR dans le cadre de l'application de la peine, ... Plusieurs adaptations d'ordre technique ont par ailleurs été effectuées.

Cette loi n'a pas passé complètement non plus l'examen de la Cour constitutionnelle, bien que les fondements de la loi MPR aient été établis définitivement. Entre-temps, une deuxième loi de réparation a vu le jour, à savoir la loi du 16 janvier 2009.<sup>145</sup> Cette loi ponctuelle a apporté plusieurs modifications quant au contrôle sur la légalité par la Chambre des mises en accusation (à savoir la présence du Procureur général lors de l'audition des parties, la possibilité de pourvoi en cassation et le contrôle de légalité à la demande du juge du fond et de la Cour de cassation).

Depuis le cadre légal des méthodes particulières de recherche, il y a pratiquement toujours des recours en annulation ainsi que des questions préjudicielles pendantes devant la Cour constitutionnelle. Cela apparaît également dans les nombreuses copies qui ont été rassemblées par le Service de la Politique criminelle (avec l'aide des parquets) dans le cadre de la circulaire COL 19/2006<sup>146</sup>.

---

<sup>141</sup> BERKMOES, H. & J. DELMULLE, De bijzondere opsporingsmethoden en enige andere onderzoeksmethoden, Brussel, Politeia, 2009, 19.

<sup>142</sup> Cour constitutionnelle, 202/2004 du 21 décembre 2004.

<sup>143</sup> Loi du 27 décembre 2005 portant des modifications diverses au Code d'instruction criminelle et au Code judiciaire en vue d'améliorer les modes d'investigation dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité grave et organisée (*Moniteur belge* du 30 décembre 2005).

<sup>144</sup> La loi permet en outre de désigner des juges d'instruction qui sont spécialisés dans les affaires de terrorisme. Ces juges d'instruction ont une compétence exclusive qu'ils peuvent exercer sur l'ensemble du territoire du Royaume.

<sup>145</sup> Loi du 16 janvier 2009 modifiant les articles 189<sup>ter</sup> et 235<sup>ter</sup> du Code d'instruction criminelle, *Moniteur belge* du 16 janvier 2009 (Ed. 2).

<sup>146</sup> Circulaire confidentielle du Collège des Procureurs généraux relative à l'organisation criminelle, la criminalité organisée, la contribution du Ministère public au rapport annuel relatif à la criminalité organisée en Belgique, 4 décembre 2006.

Il ressort par exemple d'une analyse de ces copies que ces **recours en annulation ou questions préjudicielles** sont souvent pour la défense l'occasion de demander de reporter la procédure. Dans un arrêté précité, l'on avance que l'absence de mécanisme de contrôle quant à une communication de la Sûreté de l'État aux autorités judiciaires, qui est effectivement requise pour l'information découlant de l'application des méthodes particulières de recherche, a été avancée comme violation aux articles 8 et 13 de la CEDH (à savoir les droits de la défense et le principe de l'égalité des armes).<sup>147</sup> La Cour a rejeté ce moyen. Elle n'a pas considéré ces informations comme des éléments de preuve à part entière. Elles peuvent néanmoins offrir une base suffisante pour une enquête approfondie. En outre, l'exigence de pouvoir consulter le rapport de la Sûreté de l'État a été refusée afin de préserver le procédé par lequel ces informations sont obtenues par la Sûreté de l'État. Sinon le fonctionnement de ce service serait hypothéqué et deviendrait, à terme, impossible.

Le recours aux méthodes particulières de recherche, et particulièrement **le contrôle** de ce procédé **par la Chambre des mises en accusation**, peut également donner lieu au report/retard du jugement. Dans un dossier de trafic international de drogue, la défense a souligné des irrégularités concernant l'obtention d'informations (cf. indicateur) et les autres actes d'investigation (également dans le cadre de coopération policière internationale), de sorte que l'affaire a été transmise à la Chambre des mises en accusation afin de faire exécuter le contrôle prévu à l'article 325<sup>ter</sup> du Code d'instruction criminelle. Des irrégularités n'ont été constatées en aucun cas, de sorte que le tribunal a estimé que la recevabilité de l'action publique n'était pas compromise.<sup>148</sup>

Dans un autre jugement, la régularité de l'action publique est contestée eu égard au recours à l'observation. À cet effet, deux prévenus ont demandé, conformément à l'article 198<sup>ter</sup> du Code d'instruction criminelle, à la Chambre des mises en accusation de se charger du contrôle de la méthode particulière de recherche de l'observation. Le tribunal a estimé pouvoir tester la régularité de l'observation, même si ce contrôle se limite aux données contenues dans le dossier pénal ou à celles qui devraient y figurer. À cet égard, le juge d'instruction a été entendu comme témoin sous serment de sorte à pouvoir lui demander d'établir un lien entre ses décisions de confirmation de l'existence d'une autorisation ou d'une prolongation d'autorisation

---

<sup>147</sup> Anvers (9<sup>e</sup> chambre), 16 décembre 2009, inédit.

<sup>148</sup> Corr. Anvers, 24 janvier 2007, inédit.

d'observation et les PV dressés par l'officier qui dirigeait l'observation. Le magistrat MPR concerné a lui aussi été entendu comme témoin sous serment.<sup>149</sup>

---

<sup>149</sup> Corr. Gand (19<sup>e</sup> chambre), 12 mars 2007, inédit.

## **7 En résumé**

Dans la méthodologie à long terme, l'analyse des organisations criminelles s'articule autour de quatre piliers : les groupes d'auteurs, les contre-stratégies utilisées, les activités de l'organisation criminelle sur les marchés illégaux et la vulnérabilité des marchés légaux à la criminalité organisée. Chacun de ces piliers fournit une partie des informations permettant d'approcher et de décrire les organisations criminelles dans notre pays. Le présent chapitre donne une analyse récapitulative pour chacun des piliers. Les groupes d'auteurs et les contre-stratégies ont été traités conjointement.

### ***7.1 Image de la menace des organisations criminelles***

L'image de la menace des organisations criminelles met l'accent tant sur les groupes d'auteurs que les contre-stratégies qu'ils pratiquent afin de protéger leurs activités. Elle a été dictée par le lien qui existe intrinsèquement entre ces deux piliers. La structure, la composition, la cohésion et les contacts internationaux de l'organisation criminelle permettront également de déterminer le recours à des contre-stratégies offensives et défensives.

Les informations relatives à ce volet proviennent des formulaires de signalement établis par les services de police en vue de cartographier la criminalité organisée en Belgique. Ce volet indique par conséquent les organisations criminelles connues des services de police et reflète dès lors la réalité de manière limitée.

De 2007 à 2009, le nombre de nouvelles enquêtes et d'enquêtes en cours sur des organisations criminelles a nettement baissé. Il y en a eu par exemple 209 en 2009 contre 239 en 2007. Cette tendance, que l'on pouvait déjà observer au cours de la période 2002-2006, se poursuit donc. Il serait intéressant d'entamer une enquête approfondie à ce sujet afin de pouvoir expliquer cette tendance.

En ce qui concerne la structure des organisations criminelles, l'on constate que la baisse des structures verticales se poursuit. La structure de l'organisation ne garantit toutefois pas en soi le

dynamisme de celle-ci. La structure doit être adaptée à cet effet à l'environnement dans lequel elle opère.

En 2009, les enquêtes réalisées sur la criminalité organisée ont permis d'identifier 1816 suspects, contre 1904 en 2007 et 1836 en 2008. Près de la moitié de ces suspects font partie du noyau de l'organisation. La principale tranche d'âge concernée est celle des 30-39 ans. Ce groupe représente 31,6 % des suspects. 40 % des suspects sont de nationalité belge. Ce chiffre est stable en comparaison avec les années précédentes. Les autres nationalités les plus représentées en 2009 sont, par ordre décroissant, les nationalités néerlandaise, italienne, marocaine, roumaine, française, indienne, turque et albanaise. L'on constate une baisse sensible du nombre d'auteurs chinois et bulgares.

Les liens existant entre les membres de l'organisation criminelle se situent à de nombreux niveaux. Ces liens montrent la force de cohésion interne du groupe d'auteurs. L'intensité de l'engagement des membres envers l'organisation varie d'un dossier à l'autre.

Chaque organisation criminelle se caractérise par une répartition des tâches entre ses membres. Cette répartition des tâches au sein des organisations criminelles s'oriente principalement vers les organisateurs et les exécutants. Il existe également des tâches particulières ou des tâches nécessitant une certaine expertise. La complexité des activités légales et illégales des organisations criminelles explique l'existence de diverses fonctions. La part des femmes dans les organisations criminelles augmente légèrement. Elles interviennent principalement pour accomplir les tâches de courrier.

Les organisations criminelles couvrent généralement plusieurs pays, ce qui entrave l'enquête qui est confrontée au choix de rechercher ou non les membres potentiels. Cette donnée signifie par surcroît que l'image de l'organisation criminelle reste limitée à ce que renferme l'enquête.

L'enquête sur les avantages patrimoniaux des criminels n'offre qu'un aperçu partiel des moyens financiers dont peuvent disposer les organisations criminelles. Il s'agit dès lors toujours d'une sous-estimation. En dépit de la tendance générale à la mondialisation, la collaboration et les contacts internationaux des organisations criminelles en Belgique demeurent restreints. Il convient néanmoins de noter une augmentation significative pour les données de 2009.

L'on peut conclure de ce qui précède qu'il existe une grande diversité parmi les organisations criminelles connues qui sont actives en Belgique. Cette image est bien entendu influencée par les options prises par la police et le parquet en ce qui concerne la poursuite des recherches de membres ou activités accessoires potentiels, par exemple.

Ces organisations criminelles se basent sur des contre-stratégies pour pouvoir amplifier le succès de leurs activités. Ces contre-stratégies font partie de manière spécifique de la définition criminologique de la criminalité organisée et en constituent un aspect important.

Quant aux contre-stratégies mises en œuvre, l'on peut établir une distinction entre les contre-stratégies défensives et offensives.

Parmi les contre-stratégies défensives, le recours à des structures commerciales constitue un élément important. En 2009, 142 ou 67,9 % des organisations criminelles ont utilisé des structures commerciales, contre 66,1 % en 2008. Ces données mettent en lumière une rupture avec les tendances observables depuis 1997 où, hormis pour 2001 (62,9 %), la part des organisations criminelles travaillant avec des structures commerciales était de 70 à 80 %. Lorsque ces chiffres sont confrontés aux activités développées par les organisations criminelles, force est de constater que cette tendance à la baisse concerne principalement l'exploitation sexuelle et le trafic de cocaïne.

Sur un total de 209 dossiers, 250 structures commerciales ont été identifiées en 2009. D'après les chiffres, les organisations criminelles recourent le plus fréquemment à une structure légale ayant une part d'activités légales et illégales (117 sur 250, soit 46,8 %), suivie par l'exploitation d'entreprises légales (106, soit 42,4 %). Le recours à des sociétés-écrans demeure limité à 10,8 % des structures utilisées. C'est dans cette catégorie que l'on constate la baisse la plus significative.

Les entreprises légales utilisées se situent principalement dans le secteur du commerce de détail et de l'immobilier. L'entremêlement d'activités légales et illégales est surtout présent dans le secteur du transport, les secteurs bancaire et alimentaire ainsi que dans les sociétés-écrans liées principalement à l'import/export.

La technique du camouflage est une autre mesure de protection défensive. Les formulaires de signalement et l'évaluation de la menace mettent en évidence le recours à cette technique, par

exemple en ce qui concerne les moyens de communication et les véhicules utilisés, comme élément constituant l'organisation criminelle.

Parmi les contre-stratégies offensives, l'on distingue avant tout le recours à la violence ou à l'intimidation. 116 (55,5 % des) organisations criminelles qui ont fait l'objet d'une enquête en 2009 y ont recouru à 279 reprises. Ces chiffres confirment les proportions des dernières années. Les différentes formes de menace ont été utilisées dans 130 des 279 cas. Les 3 dernières années confirment le retour des violences vis-à-vis des autres organisations criminelles, policiers, magistrats et personnes désireuses de collaborer avec la Justice, tendance de la fin des années nonante.

L'on constate en outre au cours des deux dernières années un changement de la forme de violence utilisée. L'on observe une faible diminution de l'intimidation et de la menace à l'égard de connaissances ou de membres de la famille et de la menace directe contre les membres de la propre organisation. L'on constate en revanche une augmentation des faits de violence sous la forme d'incendies volontaires ou de destructions matérielles par rapport à pratiquement toutes les catégories de victimes.

L'influence est une autre contre-stratégie offensive. Il est délicat de tirer des conclusions définitives concernant l'usage d'influence sur la base de données statistiques mais les données restent stables. Les organisations criminelles tentent surtout d'avoir prise sur des personnes pouvant leur procurer une aide (indispensable). La part d'influence dirigée à l'encontre du monde financier, apparue plus explicitement en 2006, tend à se replier (12,7 % en 2009 par rapport à 25,8 % en 2006). Les tentatives à l'encontre des policiers ne cessent d'augmenter. 13 tentatives étaient orientées vers le monde policier, soit 21,6 % des faits recensés en 2006, pour 26 en 2008 et 18 en 2009, soit 25,4 % des données récoltées). La corruption n'est pas un but en soi mais un moyen de protéger des activités illégales/criminelles lucratives, telles que, par exemple, le trafic de stupéfiants, le trafic d'armes, la traite des êtres humains... La poursuite ou non de la corruption est dès lors plutôt dictée par l'évaluation quant au succès d'une condamnation (avec un plus grand effet dissuasif) plutôt qu'en raison du fait qu'une enquête ne peut perdurer indéfiniment. L'année 2009 se marque par une rupture avec les données antérieures (encore confirmées en 2008). En effet, ce ne sont plus les tentatives de corruption via des dons pécuniaires qui prédominent mais bien les tentatives de manipulation sans victime clairement identifiée, à part peut-être les particuliers / firmes.



L'on signale de nouvelles tendances quant aux autres contre-stratégies offensives. L'identification d'indicateurs, l'intimidation d'indicateurs potentiels, les tractations et transactions à l'étranger ainsi que l'identification des unités d'observations sont souvent utilisées par les organisations criminelles présentes en Belgique afin de pouvoir encore mieux déployer leurs activités.

Des initiatives sont aussi prises par les organisations criminelles pour contrecarrer la procédure judiciaire elle-même, pour la retarder (par la demande d'actes supplémentaires non nécessairement justifiés ou l'introduction de procédures d'appel et de cassation excessives) ou la bloquer (destruction de pièces).

L'évaluation de la menace a été entamée dans le rapport annuel de 2007 et approfondie et affinée dans le présent rapport. La menace est la combinaison d'une capacité (menace potentielle) et d'un succès obtenu.

Une sélection de dossiers a permis d'aller au-delà de l'information davantage descriptive des formulaires de signalement et d'intégrer des informations davantage qualitatives. Cette évaluation de la menace a pour but d'établir une typologie ou le profilage des organisations criminelles à partir de la menace qu'elles représentent et du succès qu'elles remportent.

Une visualisation des organisations criminelles examinées montre à nouveau la grande variation présente au sein des organisations criminelles en Belgique. L'on distingue dans cet exercice quatre quadrants, allant de la menace (potentielle) élevée à faible et d'un degré de succès élevé à faible. L'identification des caractéristiques, indiquant une organisation criminelle menaçante et/ou couronnée de succès, permet de fixer des priorités quant à la politique de recherche et de poursuites. Il est encore prématuré de tirer des conclusions à un niveau de politique plus élevé, eu égard à la non-représentativité de l'échantillon actuel.

## **7.2 Marchés illégaux**

Les organisations criminelles en Belgique sont actives sur de nombreux terrains. La vision globale des données montre que le trafic de drogues prédomine, mais surtout en tant qu'activité principale. Le blanchiment monte au deuxième rang et est également bien représenté dans les activités de soutien et d'appui. Cela n'est bien sûr pas étonnant, le blanchiment dépendant presque toujours d'une activité criminelle de base.

Le **marché de la criminalité liée aux véhicules** comprend l'ensemble des véhicules volés, le trafic, l'abus de confiance ainsi que le car- et home-jacking. Ce marché semble accessible à tous, nécessiter généralement peu de spécialisation et offrir de nombreuses opportunités.

En Belgique, le nombre de véhicules volés est en baisse ces dernières années. L'on note par exemple une baisse de plus de 7 % entre 2008 et 2009. Une fois que le vol de véhicule a été commis, il peut y avoir plusieurs utilisations sur le marché illégal. Il semble à cet égard qu'un certain degré de capacité logistique et d'organisation soit nécessaire. Le regroupement de l'offre et de la demande, la sélection des véhicules, la mission de vol, le vol à proprement parler, l'application des technologies modernes, le transport, l'entreposage, le maquillage, la falsification des papiers, l'export et la livraison sont des chaînons de ce processus logistique complexe.

Le port d'Anvers peut jouer un rôle central à ce niveau pour ce qui est du transport par bateau de marchandises à destination de l'Afrique et du Moyen-Orient. Outre les routes « classiques » (Afrique, ancien bloc de l'Est et Moyen-Orient), les activités s'intensifient avec la France, l'Espagne et l'Italie. Qui plus est, la Belgique semble être un pays d'écoulement, de source et de transit pour les véhicules de leasing détournés. Certains secteurs légaux dans le secteur automobile sont particulièrement vulnérables au trafic de véhicules ou de pièces de véhicules : les établissements qui s'occupent de vente de véhicules d'occasion ou ceux qui réparent des véhicules de plusieurs marques, le secteur des épavistes / démolisseurs et les sociétés qui s'occupent de l'import – export de véhicules.

Outre l'enquête sur les vols de véhicules, les nouveaux *modi* en matière de vols et de criminalité liée aux vols de véhicules méritent toute l'attention nécessaire. L'on observe de nouvelles tendances telles que les doublettes de véhicules, consistant à attribuer à un véhicule volé l'identité d'un véhicule similaire, la fraude avec des épaves et l'escroquerie avec des véhicules de leasing. En dépit de la tendance à la baisse sur ce marché, il importe néanmoins de rester vigilant face aux évolutions nouvelles/renouvelées sur ce marché, telles que la fraude au kilométrage, la recrudescence de l'abus des certificats d'immatriculation, la recrudescence des vols dans les garages de véhicules de haute gamme, les vols de véhicules de chantier, les vols de systèmes GPS et le trafic de pièces automobiles volées/falsifiées.

Les **vols organisés** sont commis par des groupes d'auteurs itinérants qui séjournent généralement dans les grandes agglomérations mais parcourent de longues distances pour

frapper. Eu égard à leur mobilité, les zones frontalières sont particulièrement intéressantes pour de tels auteurs, étant donné qu'ils peuvent ainsi se déplacer plus librement et qu'il est plus difficile de les attraper. Ce sont principalement l'Euregio et la région frontalière avec la France qui sont les zones préférées. Cette donnée se traduit également dans le fait qu'une grande partie de ces auteurs ne séjournent que pour une durée relativement courte dans notre pays. Après quelque temps, les auteurs se rendent dans les pays voisins ou retournent dans leur pays d'origine. Il s'agit par ailleurs d'organisations qui apprennent, qui recourent à toutes sortes de contre-stratégies et qui connaissent bien les techniques policières.

Quant au *modus operandi*, les auteurs itinérants appliquent la théorie de la moindre résistance. Ils s'intéressent généralement à tous les objets pouvant être facilement transportés et à tout ce qui peut être écoulé rapidement. Outre les vols dans des habitations, dans des entreprises et dans des commerces, les auteurs itinérants se livrent également aux vols à l'étalage organisés, au « skimming », aux vols sur les chantiers, aux vols de chargements et aux vols de métaux. La tendance pour les cambriolages dans les habitations semble à la hausse. La tendance des vols dans les entreprises et les commerces semble quant à elle légèrement à la baisse.

Un domaine d'activité de prédilection dans lequel il est fait appel (à grande échelle) à des mineurs concerne les vols organisés à la tire. Les mineurs sont en l'occurrence à la fois auteurs et victimes (de traite des êtres humains). Ils sont difficiles à accueillir dans les structures policières et judiciaires existantes. Ce sont souvent les groupes d'auteurs sédentaires (origine tzigane) qui recourent à des mineurs.

Le nombre de dossiers de pays tels que la Roumanie et de régions telles que l'ex-Yougoslavie ne cesse d'augmenter. De nouvelles nationalités apparaissent telles que les Géorgiens, les Bulgares et les Moldaves. Actuellement, la part de groupes d'auteurs d'origine tzigane pour les cambriolages dans les habitations est élevée. Sur la base de cette activité intense de ces groupes d'auteurs, constatée par différentes zones de police, l'on peut s'attendre à court terme à une augmentation de la part qu'ils représentent.

Le **marché de la criminalité informatique** est lui aussi accessible à tous. Une nette différence avec les marchés précédents réside dans le fait que les organisations criminelles agissent au niveau international. Les différents processus et tâches sont exécutés par différents (groupes d') auteurs, qui fonctionnent indépendamment les uns des autres. La spécialité de chacun peut être utilisée par le biais de canaux d'Internet bien sécurisés.

L'augmentation constante qui a débuté dès l'instant où il a été possible de se livrer à la criminalité informatique se poursuit. Un constat préoccupant porte sur le nombre sans cesse croissant des cybercriminels qui infiltrent le monde des fournisseurs d'accès à Internet. Ces cybercriminels profitent habilement pour ce faire des lacunes de la législation. Des communications peuvent s'établir entre les fournisseurs d'accès à Internet sans passer par les canaux classiques. Force est de constater que les entreprises qui développent des logiciels sont de plus en plus infiltrées. En outre, des cybercriminels organisés offrent des plateformes pour d'autres formes de criminalité liées à l'Internet. L'interconnexion croissante entre les réseaux administratifs et opérationnels signifie un élargissement de leurs possibilités. Le piratage de banques de données (données de cartes de crédit par exemple) préoccupe de plus en plus. Il est certain que certains groupes d'auteurs, comme les groupes d'auteurs itinérants, ne cessent de se concentrer davantage et de spécialiser dans une forme particulière de criminalité informatique : le « skimming ».

Les cybercriminels emploient toutes sortes de techniques pour que les services de police éprouvent de plus en plus de difficultés à suivre leur trace. Le champ d'activité international entrave par ailleurs une recherche et une poursuite efficaces et efficientes de la criminalité informatique en raison des différentes règles juridiques qui sont d'application.

Il y a lieu de prêter une attention toute particulière aux infrastructures critiques. Il s'agit généralement d'entreprises qui fournissent des services d'utilité publique, le secteur des transports, certains services publics, le secteur non marchand comme les hôpitaux universitaires et/ou laboratoires. Les conséquences d'une attaque contre ces infrastructures peuvent être catastrophiques et déstabilisantes. L'on affirme que la cybercriminalité sera de plus en plus présente dans les guerres qui seront livrées. Les entreprises devraient être plus souvent victimes d'extorsion. Ce devrait être, selon les experts, la méthode la plus lucrative de la cybercriminalité. Le rôle des experts ICT restera important sinon plus important à l'avenir.

Le **commerce illégal d'armes et de munitions** recouvre différentes infractions, allant du vol à la violation d'embargos sur les armes. Ces armes sont généralement produites de manière légale et ensuite détournées vers le marché illégal. Ce phénomène est confronté à un « dark number » considérable.

À côté des organisations criminelles assez polyvalentes et plutôt liées à la grande criminalité, il faut parler des organisations criminelles qui alimentent les conflits mondiaux en armes et qui se servent de la Belgique comme zone de transit ou comme siège social. Ces organisations sont encore plus tournées vers l'international, sont moins visibles parce que l'activité en Belgique n'est qu'une étape d'un processus compliqué et elles vivent dans les zones d'ombres des lois nationales et internationales sur le trafic d'armes.

Il est évident que ce marché illégal est important et qu'il ne va pas décroître dans l'avenir. Les armes étant très répandues dans le milieu criminel pour se protéger, menacer ou tuer, on peut considérer que ces groupes criminels soutiennent et continueront à soutenir une série d'autres activités criminelles.

Ce phénomène dépasse les frontières et nécessite donc une coopération internationale et implique aussi les autorités administratives.

Le **blanchiment** d'argent d'origine criminelle soutient le développement financier de l'organisation criminelle en supprimant le lien entre l'infraction sous-jacente et l'obtention illégale de l'avantage patrimonial et en orientant l'argent d'origine criminelle vers des revenus, investissements ou avantages légaux en apparence.

Les statistiques policières doivent faire face à un « dark number » considérable. Le phénomène de blanchiment demeure principalement le produit d'une multitude de petits groupes d'auteurs ou de petites cellules isolées. Cependant, certaines cellules présentent des configurations complexes dans lesquelles plusieurs groupes d'auteurs sont liés entre eux via l'appartenance commune d'un auteur voire, plus rarement, de 2 ou 3 auteurs.

Les blanchisseurs investiront plus volontiers dans des secteurs tels l'immobilier, qui ne respectent pas scrupuleusement les dispositions préventives. Une importante proportion des fonds illicites continue à circuler via les réseaux bancaires et financiers traditionnels. Les organisations persistent à y investir leur patrimoine illicite, usant d'artifices qui leur garantissent l'anonymat et/ou court-circuitent les poursuites pénales. La nature internationale d'une transaction permet surtout au blanchisseur de ralentir les enquêtes en leur imposant de lourdes procédures de coopération internationale. Ainsi, des échanges suspects sont régulièrement observés avec la Chine ou avec certains pays de l'ancien bloc de l'Est, dont la Russie. L'instrumentalisation de personnes morales est une constante du phénomène de blanchiment.

La fondation, le rachat, l'augmentation de capital, les prêts remboursés en action et l'usage dévoyé de ces sociétés permettent d'éviter l'injection directe de fonds suspects dans des structures financières soumises au système préventif. Les comptabilités légales et illégales sont amalgamées avec d'autant plus de facilité que les sociétés en question brassent d'importantes liquidités (nightshops, horeca, lunaparks, vente d'antiquités, commerce de véhicules,...). Les fonds à blanchir passent alors pour des revenus commerciaux. La mise au point de constructions juridiques et financières (création et gestion de sociétés, placements mobiliers, acquisitions ou cessions immobilières,...) nécessitent parfois l'intervention de professionnels-facilitateurs, qu'ils soient avocats, notaires, comptables, fiscalistes ou réviseurs d'entreprises. Certains sont tacitement complices de l'opération de blanchiment. D'autres sont entièrement acquis à la cause de l'organisation. Le secret professionnel auquel la plupart d'entre eux sont astreints offre par ailleurs des garanties de discrétion à l'organisation.

Certaines activités s'avèrent plus vulnérables que d'autres. C'est le cas du commerce de détail (et notamment de la vente d'automobiles d'occasion) et du secteur horeca. Le commerce de gros justifiera par contre des transactions financières plus importantes, moyennant éventuellement une fausse facturation. Les investissements dans le secteur immobilier (éventuellement par l'intermédiaire d'une personne morale) permettent également d'absorber de grandes quantités d'argent liquide.

En ce qui concerne la **production et le commerce illégaux de stupéfiants**, les faits liés à l'héroïne représentent environ 10 % du total des faits liés à la drogue en Belgique. Dans la majorité des cas, l'organisation criminelle a des liens avec la communauté turque. La Belgique est utilisée comme point de rencontre pour ces organisations criminelles de trafiquants d'héroïne. L'investissement dans d'autres drogues est parfois constaté, l'argent ainsi récolté est réinjecté dans le trafic d'héroïne. Le blanchiment d'argent est également utilisé, ou le trafic d'être humains et autres formes d'exploitations. Selon une tendance, il se peut qu'à l'avenir d'autres pays reprennent une partie de la production (Birmanie, Laos,...), étant donné que la superficie destinée à la culture de l'opium diminue en Afghanistan par exemple.

Les organisations criminelles basées en Belgique étant actives dans le trafic de cocaïne utilisent nos infrastructures publiques, telles que le port d'Anvers et l'aéroport de Bruxelles, afin d'introduire frauduleusement la cocaïne. La Belgique est connue comme un point de transit de la cocaïne en Europe. On peut parler d'une structure de type « ruche » pour ces organisations dont les « ouvriers » n'ont qu'une vision partielle de l'activité et des contacts spécifiques. Seule

la tête de l'organisation a une vue globale. Les trafiquants de cocaïne sont de nationalités diverses mais il y a presque toujours un ou plusieurs sud ou centre- américain(s) impliqué(s).

Souvent, des sociétés sont créées et/ou utilisées afin de donner un couvert légal au transport illégal de cocaïne, cela peut également servir pour le blanchiment d'argent.

Outre le blanchiment et le trafic, les autres types de faits étant parfois associés à ce type d'organisation sont la traite des êtres humains et les vols. La contrefaçon et la vente de documents falsifiés (les « experts » utilisés sont alors des comptables, avocats, notaires,...), la corruption et d'autres délits économiques peuvent être utilisés comme soutien pour les activités criminelles.

En ce qui concerne les passeurs de cocaïne, la baisse importante du nombre de passeurs africains semble se confirmer, il semblerait que ce soit d'ailleurs une tendance européenne. On note par contre, la hausse importante de passeurs en provenance de République Dominicaine. Les années suivantes nous diront s'il s'agit d'une réelle réorganisation du routing.

Eu égard à la progression du trafic et de la consommation de la cocaïne dans les nouveaux États membres de l'Union européenne, l'on s'attend à ce que les organisations criminelles dans les pays des Balkans ajoutent la cocaïne à leur trafic d'héroïne, pour compenser la diminution escomptée de la vente d'héroïne dans ces pays.

En ce qui concerne le cannabis, les faits de marihuana constituent la majorité (50%) du total des faits de drogues constatés. Le trafic s'organise autour de plantations à plus ou moins grande échelle (dont les récoltes sont en majeure partie destinées aux Pays-Bas) ou encore autour de la marihuana importée des Pays-Bas. Les organisations actives dans la marihuana sont souvent liées à leurs origines : nord-africains, turcs-bulgares. Ils travaillent souvent avec des départements indépendants et peuvent être assez violents. Le nombre de faits liés au haschisch représente environ 15% du total des faits de drogues constatés en Belgique. En ce qui concerne le trafic d'haschisch, il est souvent importé en Belgique depuis le Maroc (via l'Espagne, la France et éventuellement les Pays-Bas). Les organisations criminelles sont souvent d'origine marocaine.

Au cours de ces dernières années, on a pu constater une tendance à la hausse en matière de plantations de cannabis et ce, dans tout le pays. Bien qu'elles se concentrent toujours essentiellement dans la zone frontalière au nord et nord-est du pays, on constate un glissement des zones frontières vers l'arrière-pays. Cela peut s'expliquer entre autre par une lutte intensifiée dans la zone frontalière. On peut s'attendre à ce que cette tendance s'amplifie.

Les plantations professionnelles sont implantées avec un équipement très moderne dans tous types de bâtiments (de « flats » à des villas ou dans d'anciennes usines). Dans la plupart des

cas, des néerlandais sont impliqués : en tant que clients, fournisseurs de matériel ou cultivateurs eux-mêmes. Les organisations néerlandaises ou belgo-néerlandaises sont caractérisées par une professionnalisation et une industrialisation des méthodes de culture.

La fermeture de certains coffeeshops frontaliers et l'instauration d'un pass visant à rendre l'accès aux coffeeshops réservé à une clientèle plus locale risquent d'engendrer un déplacement des fournisseurs et consommateurs. Les belges devront donc recommencer à se fournir dans leur propre pays. Toutefois, les effets ne se font pas encore ressentir.

Il ne faut pas exclure la possibilité que dans le futur, les routes déjà utilisées pour l'acheminement de l'héroïne soient également utilisées pour l'haschisch.

Alors qu'auparavant, les Pays-Bas et la Belgique étaient les principaux producteurs de drogues synthétiques, on note une tendance à la baisse en Belgique, toutefois les laboratoires ont une capacité de production en hausse. D'autres marchés font leur apparition : dans le bloc soviétique, au Canada, en Asie... . Les organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues synthétiques en Belgique sont le plus souvent constituées à la fois de belges et de néerlandais, pour le volet de la production. Sur le plan des drogues synthétiques, on observe une baisse continue du nombre de faits liés à l'XTC, tant sur le plan du trafic que sur le plan de la consommation.

En ce qui concerne les amphétamines, le nombre de faits reste stable, on ne note une baisse que pour ce qui concerne les belges impliqués dans l'import/export. Bien que l'on ait procédé à quelques saisies de méthamphétamines, son utilisation reste encore marginale en Belgique. De nouveaux endroits de production de MDMA à grande échelle voient le jour dans des pays tels que l'Indonésie ou encore l'Australie et le Canada. On peut s'attendre à ce que des pays comme la Bulgarie qui a des organisations criminelles impliquées dans le trafic de comprimés d'amphétamines vers le Moyen-Orient et des laboratoires qui s'installent dans ces pays, influencent le marché européen des drogues. On peut donc s'attendre à une diminution de la domination des organisations criminelles impliquées dans les drogues synthétiques belges si de nombreux pays de ces régions deviennent autosuffisants.

Les clandestins tentent d'entrer dans l'UE par des pays de transit tels que la Grèce, la Turquie et la plupart des nouveaux pays adhérents. La collaboration en matière de **trafic d'êtres humains** s'internationalise. Différentes organisations criminelles (de différentes nationalités) collaborent au sein de la chaîne du trafic des êtres humains. Qui plus est, leur « clientèle » est elle aussi multinationale. Des groupes criminels de différentes nationalités collaborent de plus en plus, lesquels se spécialisent pour ainsi dire dans une branche particulière du trafic. Cette



collaboration multinationale prouve que les trafiquants d'êtres humains font partie d'organisations qui apprennent et adaptent leurs techniques et tactiques.

Force est de constater également l'usage ou l'abus de toutes sortes de documents ou attestations officiels. L'abus du mariage pour pouvoir s'établir dans l'Union européenne est de plus en plus fréquent. Le contrat de vie commune constitue une autre solution face au contrôle accru des mariages simulés. L'utilisation impropre ou l'abus de visas (visa touristique, visa d'études,...) sont en augmentation. L'usage de documents faux et falsifiés occupe une place importante sous cette forme d'immigration illégale. Jouent un rôle important à cet égard les catégories professionnelles (avocats, agences de voyage,...) qui informent l'organisation des lacunes dans les procédures légales. L'on recourt en outre à des spécialistes, tels que des médecins, qui rédigeront contre paiement des attestations dans le cadre de l'abus de visa à des fins médicales.

À défaut de réglementation uniforme à l'échelon européen, les organisations criminelles cherchent le maillon le plus faible de la chaîne. La recherche porte au niveau, par exemple, d'un durcissement de la politique d'asile dans un certain pays, de la politique européenne en matière de visas, de l'expertise des postes frontières dans les nouveaux États membres de l'UE, de décisions administratives (regroupement familial, régularisation,...) ou d'actions administratives (contrôles accrus) dans un certain pays de l'UE,... L'absence de politique uniforme au niveau européen profite aux organisations se livrant au trafic d'êtres humains en offrant à celles-ci des opportunités.

Il existe actuellement des indications selon lesquelles les trafiquants ainsi que les migrants individuels utilisent de plus en plus souvent les lignes de bus internationales (type Eurolines). Celles-ci sont non seulement très bon marché, elles relient en outre toutes les principales villes européennes et ne sont pas systématiquement vérifiées/contrôlées.

La **traite des êtres humains** ne va pas nécessairement de pair avec le trafic des êtres humains. L'on peut constater une tendance à la baisse. L'exploitation économique s'accompagne souvent du séjour illégal de personnes en Belgique et dans les pays voisins. Elles utilisent les mêmes routes que celles mentionnées pour le trafic d'êtres humains/l'aide à l'immigration illégale. La législation sociale favorable en Belgique rend notre pays attrayant pour les travailleurs étrangers. Les secteurs traditionnellement sensibles pour le travail au noir, tels que les secteurs pouvant occuper des personnes peu qualifiées pour une faible rémunération

et/ou proposant du travail saisonnier, sont les plus vulnérables à l'exploitation économique. Les listes de métiers en pénurie sont déterminantes en tant que branches vulnérables à l'exploitation économique. Le risque d'exploitation au sein du secteur des employés de maison est élevé. L'on observe également l'exploitation de Brésiliens dans divers secteurs ainsi que l'abus de statuts.

Les réseaux criminels actifs dans l'exploitation sexuelle sont des organisations qui apprennent : elles s'adaptent et se professionnalisent rapidement en mettant sur pied, par exemple, toutes sortes de montages et en contournant la législation. Il est dès lors beaucoup plus difficile pour la police et la justice de trouver des preuves tangibles de traite d'êtres humains. Une autre tendance constatée concerne les auteurs de traite d'êtres humains qui travaillent de manière de plus en plus subtile. Ils recourent moins à la violence, pour attirer moins l'attention et laissent les prostituées gagner quelque chose.

Le phénomène de la prostitution est par ailleurs devenu très mobile à l'échelle internationale. Le développement de l'Internet facilite considérablement le recrutement des prostituées. Les endroits les plus risqués pour l'exploitation sexuelle sont ceux où il manque un lien apparent avec l'industrie du sexe. La prostitution s'exerce de manière plus cachée : par internet, sous forme d'escorte ou de manière illégale. Les victimes d'exploitation dans ces secteurs plus dissimulés sont encore plus difficiles à détecter pour la police. D'autres secteurs vulnérables sont ceux qui assurent un certain anonymat et ceux qui accroissent l'accessibilité aux clients potentiels. Le secteur de la prostitution est ainsi davantage dissimulé et plus difficile à contrôler.

### ***7.3 Vulnérabilité du cadre légal***

Outre l'image des organisations criminelles en tant que groupes d'auteurs et des activités auxquelles elles se livrent sur les marchés illégaux, la vulnérabilité du cadre légal forme un troisième pilier pour examiner les organisations criminelles. Les organisations criminelles profitent des opportunités qui leurs sont offertes pour développer, faciliter, accroître ou camoufler leurs activités criminelles.

Les secteurs dans lesquels les organisations criminelles sont les plus actives sont celui de l'import/export, suivi des secteurs de l'horeca, de la construction et des transports. Le secteur des services augmente chaque année et prend la cinquième position, suivi du secteur de l'immobilier, du secteur bancaire, d'autres institutions financières, du secteur alimentaire, du

textile et du secteur pétrolier. Il convient de souligner que ce volet n'a pas connu, au cours de la période 2007-2009, d'examen spécifique quant à la vulnérabilité d'un secteur particulier.

#### ***7.4 Analyse des jugements et des arrêts***

Les informations de ce volet sont trop partielles pour pouvoir tirer des conclusions sur la manière dont les enquêtes menées sur les organisations criminelles sont tenues devant le tribunal. Ce volet expose en revanche plusieurs contre-stratégies utilisées par les organisations criminelles dans cette phase de la procédure.

## 8 Conclusion

D'étapes ont été franchies sur le plan méthodologique pour ce qui est de l'image de la criminalité organisée en Belgique, même si l'image de la menace se forme encore principalement avec les informations recueillies auprès de quelques services publics. En d'autres termes, les sources sont encore limitées pour la présentation de la criminalité organisée en Belgique. L'intention de donner forme aux futurs développements de la criminalité organisée par l'approche de « risk assessment » s'avère particulièrement difficile et ne se réalise dès lors pas encore. Il convient d'envisager la lecture et l'interprétation du présent rapport en fonction des facteurs précités. Le présent rapport annuel n'a donc pas l'ambition de fournir une image complète de la criminalité organisée sur le territoire belge mais il entend proposer aux décideurs politiques un rapport solide à partir des informations obtenues en vue d'évaluer les décisions stratégiques, ou de renforcer et d'améliorer l'appui de la lutte contre la criminalité organisée au sein des différents domaines de politique, bien que la traduction des données fournies en priorités de politique concrètes (comme l'indique le Plan d'action de 1996) demeure difficile.

À partir d'une vue d'ensemble, la présente conclusion offre une image transversale des organisations criminelles et de leurs activités pour la période 2007-2009 et ce, à travers les différents chapitres et facettes du présent rapport ainsi que dans le cadre distinct des groupes d'auteurs, des contre-stratégies, des marchés illégaux et des marchés légaux. La présente conclusion accorde une attention toute particulière aux opportunités et tendances au sens large concernant la criminalité organisée, lesquelles ont été examinées tout au long du rapport.

Selon une perspective de marché, la Belgique offre aux organisations criminelles de nombreuses possibilités de déploiement et de soutien de leurs activités. Non seulement la Belgique dispose d'un riche réseau routier, d'un port florissant au niveau mondial et d'un aéroport international comme importants pôles d'attraction, elle présente en outre un intérêt sur le plan géographique. En effet, sa position centrale en Europe occidentale et la présence de nombreux pays voisins offre aux organisations criminelles un accès rapide à divers marchés et possibilités commerciales ainsi qu'une certaine protection compte tenu des autres systèmes juridiques qui sont d'application dans les pays voisins et du travail intense que représente toujours la collaboration policière et judiciaire transfrontalière. Cette situation est habilement

exploitée par le développement, par exemple, d'activités criminelles dans les régions frontalières et par le choix de la Belgique comme pays d'écoulement, de transit et de source pour le flux illégal de biens et de personnes. Qui plus est, l'Union européenne est encore loin d'avoir adopté une politique commune à tous ses États membres en vue de la lutte contre la criminalité organisée. Il s'ensuit que les organisations criminelles cherchent en permanence le maillon le plus faible au sein des différents systèmes juridiques et options de politique afin de maximiser le succès de leurs activités. En outre, le déplacement fréquent de leur terrain d'activité vers d'autres États membres entrave la lutte contre le phénomène. Tous ces facteurs rendent donc difficiles les activités de recherche et de poursuites de la police, de la justice et d'autres instances publiques. Ils complexifient par ailleurs l'image de la criminalité organisée.

Au cours de la période de 2007 à 2009, le nombre de nouvelles enquêtes et d'enquêtes en cours relatives à la criminalité organisée a nettement baissé. Cette tendance, que l'on pouvait déjà observer au cours de la période 2002-2006, se poursuit donc. Ces enquêtes menées révèlent effectivement que les organisations criminelles actives dans notre pays sont des organisations qui apprennent : elles s'adaptent rapidement et savent se maintenir. Les réseaux criminels actifs dans l'exploitation sexuelle sont par exemple des organisations qui apprennent et qui s'adaptent et se professionnalisent rapidement en mettant sur pied, par exemple, une multiplicité de montages (légaux ou non) et en contournant la législation. Il est dès lors beaucoup plus difficile pour la police et la justice de trouver des preuves tangibles de traite d'êtres humains. Les groupes d'auteurs itinérants, qui se livrent principalement à des vols organisés, semblent eux aussi être des organisations qui apprennent. Ils recourent en effet à toutes sortes de contre-stratégies et connaissent de mieux en mieux les techniques policières. L'on observe également cette capacité d'adaptation lors du démantèlement de plantations de cannabis en Belgique. L'on découvre de plus en plus ce type de plantations dans notre pays hors des régions frontalières, dès lors que la lutte contre ces plantations de cannabis s'intensifie dans ces mêmes régions.

Ces organisations criminelles veillent donc à être bien informées de la législation belge en vigueur et de la politique appliquée et adaptent leurs activités à ce cadre, ce qui requiert souvent une expertise interne et externe selon le degré de complexité des activités légales et illégales développées. Un terrain pour lequel le besoin d'expertise ou de services facilitateurs se manifeste clairement est le blanchiment des produits des activités criminelles. L'expertise en matière de finances, de fiscalité et de droit social est dès lors particulièrement intéressante. L'on peut observer la même évolution pour ce qui est des experts ICT.

Les chiffres du rapport montrent qu'en dépit d'une préférence marquée pour certains domaines de délits, les organisations criminelles sont de plus en plus impliquées dans des activités criminelles diverses. Aussi arrive-t-il que d'autres types de faits soient commis par des organisations criminelles actives dans le trafic de drogue, tels que la traite des êtres humains et les vols, ce qui requiert également une collaboration renforcée avec d'autres groupes criminels ou une nouvelle expertise interne ou externe.

Les organisations criminelles couvrent généralement plusieurs pays, ce qui entrave, comme il a déjà été mentionné, l'enquête qui est confrontée au choix de rechercher ou non des membres ou d'autres activités potentiels. De toute évidence, ces choix ont un impact sur l'image. Un marché pour lequel l'organisation au niveau international joue un rôle est celui du commerce illégal d'armes et de munitions. S'y cachent des organisations criminelles polyvalentes qui alimentent les conflits mondiaux et choisissent la Belgique comme zone de transit ou comme siège social. Ces organisations sont moins visibles étant donné que leur activité en Belgique ne constitue qu'un aspect d'un processus complexe. La collaboration s'internationalise également en matière de trafic d'êtres humains : l'on constate une collaboration de plus en plus fréquente entre groupes criminels de différentes nationalités, qui se spécialisent pour ainsi dire dans une branche particulière du trafic. Le phénomène de la prostitution est par ailleurs devenu lui aussi très mobile à l'échelle internationale.

Quant au recours à des structures commerciales, l'on peut constater une rupture de tendance par comparaison avec les rapports annuels précédents. L'on observe en effet une tendance à la baisse, principalement en ce qui concerne les structures commerciales liées à l'exploitation sexuelle et au trafic de cocaïne. Selon les chiffres disponibles, l'on recourt encore le plus souvent à une structure légale où des activités illégales viennent se greffer aux activités normales, légales de l'entreprise. Ces entreprises se situent généralement dans le secteur des transports ainsi que dans les secteurs bancaire et alimentaire. L'utilisation de sociétés-écran reste limitée. Les organisations criminelles semblent dès lors plutôt profiter des infrastructures économiques existantes en vue du soutien de la (libre) circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes. Une telle organisation requiert une professionnalisation accrue (davantage de moyens, de contributions d'experts, etc.).

L'on peut constater à travers le présent rapport annuel une influence accrue de l'Internet ou des applications ICT sur le développement de diverses activités criminelles. Ainsi, les organisations

criminelles sont actives sur le marché de la criminalité informatique à l'échelle internationale. Les différents processus et tâches sont exécutés par différents (groupes d') auteurs, qui fonctionnent indépendamment les uns des autres. La spécialité de chacun peut être utilisée par le biais de canaux d'Internet bien sécurisés. Le champ d'activité international entrave par ailleurs une recherche et une poursuite efficaces et efficientes de la criminalité informatique en raison des différentes règles juridiques qui sont d'application ou de la nécessité de se référer à de multiples formes de collaboration judiciaire internationale exigeant un travail intense. Les organisations criminelles recourent de plus en plus à tout un éventail d'experts et d'applications ICT. À mesure que la protection des activités et des méthodes de communication au moyen d'applications technologiques se banalisera au niveau des organisations criminelles, les méthodes de recherche, telles que les écoutes téléphoniques, perdront de l'intérêt. Cette évolution a donc certainement un impact sur les méthodes de recherche et techniques d'enquête actuelles de la police et de la justice de notre pays.

Les organisations criminelles se servent en outre de toutes sortes de documents, permis ou attestations (falsifiés ou non) pour soutenir leurs activités criminelles ou abusent de documents officiels. Les catégories professionnelles qui sont responsables au niveau administratif de la délivrance de ces documents, attestations ou permis constituent un groupe important pour la sensibilisation à cette problématique. Il existe par ailleurs les organisations facilitatrices qui informent les organisations criminelles des possibilités et des lacunes des procédures légales.

Le présent rapport révèle une très grande diversité au sein des organisations criminelles connues qui sont actives en Belgique, en ce qui concerne la structure ainsi que les activités déployées. Comme il a déjà été mentionné plus haut, l'image de la criminalité organisée est influencée par les choix de la police et de la justice, concernant par exemple la poursuite des recherches de membres, d'activités accessoires ou d'avantages patrimoniaux potentiels. En outre, les organisations criminelles recourent à des contre-stratégies et ont appris à se défendre et à se rendre défendables par rapport aux instances de recherche et de poursuites, ce qu'expose notamment le volet sur l'analyse des jugements et des arrêts.

La rédaction du rapport annuel relatif à la criminalité organisée en Belgique est un projet ambitieux. Le contenu de chaque rapport annuel diffère et dépend des informations disponibles, des évolutions en matière de méthodologie et de la capacité d'analyse existante. Afin d'améliorer la qualité du contenu des futurs rapports annuels, il y aura lieu de franchir des nouvelles étapes quant au concept méthodologique.

Au cours de la rédaction du présent rapport 2010, une réflexion a été menée sur l'actuelle méthodologie utilisée et on a constaté que de nouveaux développements en matière d'image et de détermination de priorités jouent un rôle. Cette réflexion sert à présent à faire évoluer la méthodologie du rapport annuel et à adapter cette dernière aux derniers développements et aux dernières connaissances. Le rapport annuel pourra ainsi évoluer vers un meilleur instrument.

Ces avancements sont concrétisés dans les recommandations méthodologiques.



## 9 Recommandations

### 9.1 *Recommandations sur la méthodologie*

1. Le nouveau concept de rapport relatif à la criminalité organisée prévoit de travailler sur plusieurs axes :

- Un rapport détaillé tous les 4 ans, synchronisé avec l'IPNS;
- Un rapport annuel (intermédiaire) qui constituerait un genre de « baromètre de la criminalité organisée »;
- La possibilité d'effectuer des analyses thématiques périodiques;
- Un instrument pratique pour appuyer la gestion tactique de la recherche (fixer des priorités et attribuer des moyens).

2. Le rapport annuel sur la criminalité organisée en Belgique sera synchronisé avec le cycle stratégique de PNS existant, et plus précisément l'IPNS, qui appuie méthodologiquement les priorités fixées pour le PNS. Ce en raison du lien intrinsèque et logique entre l'IPNS et le rapport annuel en matière d'image et de fixation des priorités. L'objectif est que les organisations criminelles qui utilisent des contres-stratégies soient abordées dans le rapport annuel sur la criminalité organisée. Les groupes criminels et la criminalité d'organisation sont donc des sujets qui seraient traités dans l'IPNS.

Tout comme pour l'IPNS, un rapport détaillé sur la criminalité organisée devrait être publié tous les quatre ans. Il faudrait viser une synchronisation entre l'IPNS et le rapport détaillé sur la criminalité organisée, de sorte que les concepts soient mieux intégrés entre les rapports, qu'on évite un double travail de récolte des informations et d'analyse et enfin que les deux rapports donnent ensemble une image complète afin de fixer les priorités du PNS, ce pour les Ministres de la Justice et de l'Intérieur.

L'avantage est que les priorités relatives à la criminalité organisée seraient effectivement intégrées dans le cycle de politique. À cet effet, les concepts de "criminalité organisée" (à savoir les organisations criminelles telles que visées dans la COL 19/2006), autres groupes criminels,

criminels individuels organisés et criminalité d'organisation doivent être clairement définis et délimités, sur la base desquelles est déterminé le contenu des différents produits.

3. Dans cet intervalle de quatre ans, il faudrait un rapport intermédiaire ou une mise à jour (un genre de "baromètre de la criminalité organisée" avec des chiffres concrets). Ceci afin de répondre aux obligations nationales et européennes comme le rapport annuel de la Police fédérale et le SOCTA d'Europol. Une question importante est le statut des rapports intermédiaires (publics ou non - parution dans la presse). Une proposition à ce sujet serait que les chiffres puissent être communiqués et transmis au Parlement après l'approbation des Ministres de la Justice et de l'Intérieur. Cette proposition doit encore être soumise aux deux ministres.

4. Des analyses thématiques périodiques pourraient être effectuées, elles pourraient être liées aux recommandations ou aux conclusions du rapport quadriennal. Les acteurs impliqués peuvent être très différents en fonction du thème. Il pourrait s'agir par exemple d'une analyse des jugements et des arrêts, l'application des méthodes particulières de recherche et leur interprétation par le juge, ...

5. Pour poursuivre la délimitation et apporter des éclaircissements, il pourrait être utile d'organiser via des groupes de discussion une consultation auprès des acteurs de la politique et de terrain au niveau de la police et de la justice. Cette consultation porterait sur les éléments qu'ils aimeraient voir apparaître dans le rapport sur la criminalité organisée. Cela permettra de mieux identifier les besoins sur le terrain ainsi qu'au niveau stratégique.

6. Il convient de vérifier si la définition criminologique de l'organisation criminelle, telle que formulée dans la COL 19/2006, est conservée et si elle peut servir de base pour une sélection ciblée des données servant à rédiger le rapport relatif à la criminalité organisée.

7. Pour le présent rapport, le développement et le perfectionnement de la méthodologie d'évaluation ont été poursuivis. À l'avenir, cette méthodologie devra encore être perfectionnée et il faudra continuer à rechercher comment la rendre opérationnelle pour (i) l'image stratégique, (ii) la fixation de priorités et (iii) la gestion de la recherche tactique.

8. Il convient de vérifier si les autres services pourraient apporter leur contribution à la production de l'image. Le caractère limité des sources alimentant l'image a toujours été un

problème important. Il faut pouvoir surmonter le problème que représentent le manque d'information des partenaires, les autres méthodes d'enregistrement et l'autre finalité des données.

9. Dans une phase ultérieure, il faut également réfléchir à la responsabilité finale du rapport ainsi qu'au rôle du comité d'accompagnement dans la nouvelle méthodologie. La question de la détermination, de l'exécution et du suivi des analyses est également un point qui doit être réglé.

10. Au niveau du timing: un premier rapport complet selon le nouveau système devrait paraître en 2015, ce en préparation de l'IPNS de la même année et du PNS 2016-2019. En préparation de ce nouveau rapport en 2015, on pourrait commencer par des rapports annuels intermédiaires pour les années 2012, 2013 et 2014, entre autres en raison du fait qu'au niveau européen les données pour le SOCTA 2013 doivent pouvoir être transmises à la fin de l'année 2012 (cycle européen 2013-2017).

Il ne semble pas encore possible de disposer d'une nouvelle méthodologie prête et opérationnelle d'ici là. Il faut donc prévoir un système de transition pour lequel on travaille avec le formulaire de notification pour la période 2010-2011.

## **9.2 *Recommandations au niveau stratégique***

Pour ce volet, les recommandations suivantes sont formulées:

1. De 2007 à 2009, le nombre d'enquêtes en cours concernant des organisations criminelles a continué à diminuer. Il convient de rechercher les causes de cette diminution, qui peuvent se situer tant au niveau opérationnel que politique.

2. Le présent rapport fait mention de plusieurs contre-stratégies utilisées à l'encontre de la police, de la justice ... Il faut vérifier dans quelle mesure la sécurité des magistrats, des fonctionnaires de police et des collaborateurs de la justice peut être améliorée. Des initiatives législatives adaptées doivent être prises là où elles s'imposent.

3. Il convient également de poser la question de la nécessité d'adapter la COL 19/2006, comme par exemple dans le cadre de la nouvelle méthodologie.

4. En la matière, la problématique de la grande nécessité d'un renouvellement du code d'instruction criminelle joue un rôle, un besoin qui s'est encore accentué en vue de la réforme relative à l'assistance d'un avocat lors d'une audition policière.

### **9.3 Recommandations au niveau opérationnel**

Les recommandations suivantes sont formulées au niveau opérationnel :

1. Dans le cadre d'une enquête relative à la criminalité organisée, il est important d'être attentif aux aspects suivants :

- Lors d'enquêtes sur la criminalité organisée, la police et la justice doivent également être attentives aux différentes catégories professionnelles pouvant jouer un rôle dans l'apparition de criminalité organisée. À cet effet, les différentes catégories professionnelles doivent apporter attention à l'intégrité de leur profession.

- L'ouverture d'un volet financier d'enquête, visant la confiscation des avantages patrimoniaux illégaux, doit être systématiquement introduit pour chaque enquête relative à la criminalité organisée. Il faut donc prévoir également des moyens à cet effet, ce qui pose actuellement problème.

- Dans le cadre de l'enquête, il convient d'être attentif aux facilitateurs et aux experts dans le fonctionnement des organisations criminelles, car on les oublie souvent dans le cadre de la recherche et des poursuites.

2. Il faut veiller à ce que les auteurs soient correctement identifiés dans la base de données policière (BNG). Les possibilités des techniques biométriques doivent être opérationnalisées et faire l'objet d'un cadre légal solide. Pour éviter le problème des personnes utilisant plusieurs noms, il faut prendre systématiquement les empreintes digitales (voir triptyque judiciaire) et le suspect doit être signalé au niveau international (Schengen).

3. Le sentiment d'impunité chez certains groupes criminels doit être contré par une exécution de la peine en Belgique et dans le pays d'origine. Il existe déjà des accords afin que les auteurs purgent leur peine dans leur pays d'origine. Ce type d'accord doit être étendu à d'autres pays et les accords existants doivent être exploités de manière optimale.

4. Les initiatives au niveau européen pour une approche alternative de la criminalité organisée doivent faire l'objet d'un suivi et doivent continuer à alimenter la réflexion sur l'approche de la criminalité organisée. Une coopération plus efficiente et une meilleure coordination entre les volets administratif, préventif et judiciaire doivent être mises en œuvre au niveau stratégique et opérationnel. Cela signifie par exemple également qu'un certain nombre d'obstacles relatifs aux règles de protection des données doivent être supprimés (légalement).

5. En ce qui concerne le besoin d'experts en organisations criminelles, la police doit vérifier si, dans le cadre des méthodes particulières de recherche (ex. infiltration), elle peut répondre à ce besoin. La question de l'opportunité de la mise en place d'infiltrants civils se pose. En outre, la police et la justice doivent suivre avec attention les développements technologiques en vue de générer une expertise « maison » (e.a. dans le domaine ICT).

6. La manière dont les organisations criminelles sont structurées, les liens de coopération flexibles qu'elles créent et leur présence sur différents marchés criminels poussent la police et la justice à utiliser des méthodes flexibles et adaptées. Outre le critère géographique, l'importance d'une approche transversale et une spécialisation dans les développements techniques jouent un rôle important (même plus que la connaissance du phénomène).

7. Le concept d'analyse de la menace des groupes d'auteurs devrait, dans la mesure du possible, être opérationnalisé de sorte que ces informations puissent être utilisées dans le cadre de la gestion de la recherche en vue de l'attribution de moyens.

# Bibliographie

## Documents de politique

Actieplan van de Regering tegen de georganiseerde criminaliteit, *Parl. St. Senaat* 1995/1996, 1-326/5, p. 21-39.

COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION, *Protecting Europe from large scale cyber-attacks and disruptions: enhancing preparedness, security and resilience, Impact Assessment (Part 1)*, Telecom 69, st8375/09 ADD1, Brussels, 2 April 2009, 19p.

Persbericht Eerste Minister, Minister van Justitie en Minister van Binnenlandse Zaken, Voorstelling "Groene brochure", *Aanpak van Rondtrekkende Dadergroepen: Vernieuwde Uitdagingen*, <http://www.premier.fgov.be/files/rondtrekkende%20daders2.doc>

EMCDDA, *2007 Annual Report: the State of the Drugs Problem in Europe*, <http://www.emcdda.europa.eu/publications/annual-report/2007>

EMCDDA, *2008 Annual Report: the State of the Drugs Problem in Europe*, <http://www.emcdda.europa.eu/publications/annual-report/2008>

EU COUNTER-TERRORISM COORDINATOR, *EU Action Plan on Combating Terrorism*, JAI722, Brussels, 26 November 2009.

FEDERALE POLITIE, Dienst Strategische analyse, Nationaal Veiligheidsbeeld 2006 – synthese, juni 2006, 43p.

FEDERALE POLITIE, (*Politiële criminaliteitsstatistieken België 2000-2009 1<sup>ste</sup> semester 2009*), URL: [http://www.polfed-fedpol.be/crim/crim\\_statistieken/2009\\_trim2/pdf/national/rapport\\_2009\\_trim2\\_nat\\_Belgie\\_nl.pdf](http://www.polfed-fedpol.be/crim/crim_statistieken/2009_trim2/pdf/national/rapport_2009_trim2_nat_Belgie_nl.pdf)

Het federaal veiligheids- en detentieplan, *Parl. St. Senaat* 1999-2000, 2-461/1, Kamer 1999-2000, 50-716/1, 13 juni 2000, 144 p

*Kadernota Integrale Veiligheid*, 30-31 maart 2004, goedgekeurd door de Ministerraad op 30 maart 2004.

KORPS LANDELIJKE POLITIEDIENSTEN, *Nationaal Dreigingsbeeld 2008 Georganiseerde criminaliteit*, Zoetermeer, KLPD-Dienst IPOL, oktober 2008, 261p.

National Focal Point EMCDDA, *Belgian National Report on drugs*, Brussels, 2004, URL : <http://www.emcdda.europa.eu/html.cfm/index34406EN.html>

National Focal Point EMCDDA, *Belgian National Report on drugs*, Brussels, 2007, URL: <http://www.emcdda.europa.eu/html.cfm/index61169EN.html>

National Focal Point EMCDDA, *Belgian National Report on drugs*, Brussels, 2008, URL: <http://www.emcdda.europa.eu/html.cfm/index86688EN.html>

National Focal Point EMCDDA, *Belgian National Report on drugs*, Brussels, 2009, URL : <http://www.emcdda.europa.eu/html.cfm/index111874EN.html>

NATIONAL INTELLIGENCE COUNCIL, *Global Trends 2025: A Transformed World*, November 2008, 100 p.; URL: [http://www.dni.gov/nic/NIC\\_2025\\_project.html](http://www.dni.gov/nic/NIC_2025_project.html)

RAAD VAN DE EUROPESE UNIE, *Ontwerp-besluit van de Raad over de regeling van de administratieve controle, de identificatie en de verbetering van de uitwisseling van informatie en inlichtingen in verband met speedboten en pleziervaartuigen en hun motoren*, 7079/10, Brussel, 5 maart 2010.

Regeringsverklaring van 22 maart 2007, “De aanpak van de rondtrekkende dadergroepen : een actualisatie”.

RIJKSWACHT, Jaarrapport 1997 Georganiseerde criminaliteit 1996.

ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE, *RCMP 2007 Environmental Scan*, p. iii. (URL: <http://www.rcmp-grc.gc.ca/es-ae/2007/index-eng.htm>)

UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS & CRIME, *World Drug Report 2008*, New York, United Nations, 2008, 310p.

UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS & CRIME, *World Drug Report 2009*, New York, United Nations, 2009, 306 p.

UNITED STATES DEPARTMENT OF STATE, BUREAU FOR INTERNATIONAL NARCOTICS AND LAW ENFORCEMENT AFFAIRS, *International Narcotics Control Strategy Report*, March 2010, 666p. (URL: <http://www.state.gov/documents/organization/138548.pdf>)

### **Rapports de recherche et autres publications**

BENNETT, T. & K. HOLLOWAY, *The causal connection between drug misuse and crime*, British journal of criminology, (2009)49 p.513-531.

BLACK, C., VANDER BEKEN, T., FRANS, B. & M. PATERNOTTE, *Reporting on Organised Crime. A Shift from Description to Explanation in the Belgian Annual Report on Organised Crime*, Antwerpen, Maklu, 2001, 117 p.

BEN TAHAR, D., *Doorstroom van rondtrekkende dadergroeperingen in de strafuitvoering: een analyse van acht cases*, Stagiair Criminologie, Universiteit Gent, 2007, 30.

BERKMOES, H. & J. DELMULLE, *De bijzondere opsporingsmethoden en enige andere onderzoeksmethoden*, Brussel, Politeia, 2009, 775 p.

BELCLIV, *Een doorlichting van de informaticabeveiliging van de Belgische ondernemingen. Resultaten van een tweede enquête van BELCLIV 2004*, 2006.

CAM, *Risicoschatting cannabis 200*, Coördinatiepunt Assessment en Monitoring nieuwe drugs, Bilthoven, 2008.

CLUSIF, *Information Systems Threats and Security Practices in France*, 2008 Edition, <http://www.clusif.fr>



DE RUYVER, B., PELC, I., DE GRAEVE, D., BUCQUOYE, A., CORNELIS, L. & P. NICAISE, *Drogues en chiffres II. Etude des acteurs concernés, des dépenses publiques et des populations atteintes*, Gent, Academia Press, 2007.

DUPREZ, D. & M. KOKOREFF, *Les mondes de la drogues*, Paris, Odile Jacob, 2000.

CANTER, D. & L. ALISON (ed.), *Offender Profiling Series: IV – Profiling Property Crimes*, Aldershot, Ashgate, 2000, 318 p.

CENTER FOR THE STUDY OF DEMOCRACY, *Examining the Links between Organised Crime and Corruption*, European Commission, 2010, 334p.

DE COCK, K., *Les auteurs itinérants : qui, comment et pourquoi ?*, Le Journal de la Police-L'officier de Police, n°2, februari 2007.

DE RUYVER, B., VANDER BEKEN, T. & C. BLACK, *Measuring Organised Crime in Belgium*, Antwerpen, Maklu, 2000, 91 p.

DE COCK, K., *Literatuurstudie: Rondtrekkende dadergroepen*, Federale Politie, CSD Brussel/Asse, 2004

DE RUYVER, B., *Rondtrekkende dadergroepen, Grensoverschrijdend beleid*, Politeia, 2006, 118p.

DUBOIS, S., *Criminele processen: heling en buit bij de rondtrekkende dadergroepen: een actualisatie*, Federale Politie, juni 2009.

FEDERALE POLITIE, *De Georgische georganiseerde criminaliteit in België*, 2008.

FIJNAUT, C., VAN DAELE, D. & F. VERBRUGGEN, *De uitdaging van de georganiseerde misdaad in België. Het antwoord van de overheid*, Leuven, Universitaire Pers Leuven, 1998, 371.

PAULUSSEN, L., *Strategisch rapport sedentaire dadergroepen*, Federale Politie, 2007.

PONSAERS, P., DE RUYVER B., DE CORTE T. et al., *Drogues et nuisances : étude du phénomène des nuisances associées aux drogues, de son contrôle et de ses effets à partir de différents angles d'approche : synthèse*, Police scientifique fédérale, Gent , Academia Press, 2004.

RAND Europe, *Estimating the size of the global drug market: A demand-side approach*, Prepared for the European Commission, 2009,  
URL: [http://www.rand.org/pubs/technical\\_reports/2009/RAND\\_TR711.pdf](http://www.rand.org/pubs/technical_reports/2009/RAND_TR711.pdf)

ROGGEN, F., *La loi du 10 janvier 1999 relative aux organisations criminelles*, Revue de droit pénal et de criminologie, 72, novembre 1999, 1135 – 1160.

ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE, *RCMP 2007 Environmental Scan*, 163 p.

SEGAERT, S., *Criminele processen: Heling en buit bij Roemeense rondtrekkende dadergroepen en communicatie bij rondtrekkende dadergroepen*, Federale Politie, 2006.

SHOVER, N., *The social organization of burglary*, in: CANTER, D. & L. ALISON (ed.), *Offender Profiling Series: IV – Profiling Property Crimes*, Aldershot, Ashgate, 2000, 318 p.

VAN DAELE S., VANDER BEKEN T., DE RUYVER B., *Rondtrekkende dadergroepen: een empirische toets*, Panopticon, 2008, 35.

VAN DAELE, S., *Helingprocessen bij rondtrekkende dadergroepen : een bevraging bij Roemeense en Servische daders*, IRCP, Universiteit Gent, april 2009, 57.

VAN DEN WIJNGAERT, Chr., *Strafrecht & strafprocesrecht in hoofdlijnen*, Antwerpen/Apeldoorn, Maklu, 2009, 1.340 p.

VANDER BEKEN, T., CUYVERS, L., DE RUYVER, B., DEFBUYTIER, M. & K. HANSENS, *Kwetsbaarheid voor georganiseerde criminaliteit. Een gevalsstudie van de diamantsector*, Gent, Academia Press, 2004, 488p.

VANDER BEKEN, T. (ed.), *Organised Crime and vulnerability of economic sectors. The European transport and music sector*, Antwerp-Apeldoorn, Maklu, 2005, 322p.

VANDER BEKEN, T. (ed.), *European organised crime scenario's for 2015*, Antwerp-Apeldoorn, Maklu, 2006, 283 p.

VANDER BEKEN, T., *The European Waste industry and crime vulnerabilities*, Antwerp-Apeldoorn, 2007, 190p.

VANDER BEKEN, T., *The pharmaceutical sector and crime vulnerabilities*, Antwerp-Apeldoorn, 2007, 218p.

VAN GEMERT, F., FLEISHER, M., *In de greep van de groep. Een onderzoek naar een Marokkaanse problematische jeugdgroep*, Regioplan Beleidsonderzoek, Amsterdam, 2002.

VERBRUGGEN, F., *Een te botte speerpunt. Bedenkingen bij het wetsontwerp betreffende criminele organisaties*, Vigiles, 1997, n°2, 8 – 25

VERWEE, I., PONSAERS P., & E. ENHUS, *Inbreken is mijn vak, Textuur en praktijk van woninginbraak*, Boom Juridische uitgevers, Den Haag, 2007, 207p.

VILLE, J., *Doorstroom van rondtrekkende daders in de strafuitvoering en het probleem van de aliases*, Stagiair Criminologie Gentse Universiteit, 2008.

### **Articles des journaux et magazines**

ARNOTT, S., *How cyber crime went professional*, The Independent, 13 augustus 2008

BEAUTHIER, G.-H., *Demain, nous serons tous des maffieux*, Le Vif/ L'Express, 04/07/1997, 30

DE CONINCK, D., *Staatsveiligheid wil ministers hun Blackberry afnemen*, De Morgen.be, 24 februari 2010.

KETTLES, N., *Les peuples se droguent, les forêts se meurent*, The Ecologist Courier International, n° 991, 29 octobre 2009 – 4 novembre 2009, 52.

LALLEMAND, A., *Les épaves du pavot : la toxicomanie s'étend, la riposte s'organise*, Le Soir, 3 décembre 2009.

SAUVILLER, R., *Waar zijn de belgische drugstoeristen naartoe*, P-magazine, 1 december 2009, 116-120.

TIMMERMAN, G., *Zaventem en Antwerpen draaischijven drugshandel*, De Morgen.be, 3 maart 2008.

### **Internet**

DUPIN, L., *Les Blackberry de RIM mis à l'index par le gouvernement français*, zdnet.fr, 20 juni 2007, URL: <http://www.zdnet.fr/actualites/telecoms/0,39040748,39370452,00.htm>  
<http://www.rcmp-grc.gc.ca/es-ae/2007/index-eng.htm>

MCAFEE, *Virtual Criminology Report. Cybercrime versus cyberlaw 2008*, 4, URL : <http://www.mcafee.com>

STAPEL, A.J., *Cyberaanval op Georgië gelinkt aan Russische criminelen*, Tweakers, 17 augustus 2009, URL: <http://tweakers.mobi/nieuws/61882>

VAN ACKER, B., *Russen voeren cyberaanval tegen Estland*, MO.\*, 17 mei 2007, URL: [http://www.mo.be/index.php?id=61&tx\\_uwnews\\_pi2\[art\\_id\]=18134](http://www.mo.be/index.php?id=61&tx_uwnews_pi2[art_id]=18134)

VAN BEEMEN, O., *Vrees voor larie-Lacoste en valse Vuiton – Namaakproducten in Nederland*, 7 januari 2009, URL: <http://www.ed.nl/economie/alg/4302217/Vrees-voor-larieLacoste-en-valse-Vuitton--Namaakproducten-in-Nederland.ece>

VAN MILTENBURG, O., *Georgië: Rusland voert cyberoorlog*, Tweakers, 11 augustus 2008, URL: <http://tweakers.mobi/nieuws/55044>

X., *Cyberaanvallen VS en Zuid-Korea werk van amateurs*, Security.nl, 17 juli 2009, URL: [http://www.security.nl/artikel/30313/1/Cyberaanvallen\\_VS\\_en\\_Zuid-Korea\\_werk\\_van\\_amateurs.html](http://www.security.nl/artikel/30313/1/Cyberaanvallen_VS_en_Zuid-Korea_werk_van_amateurs.html)

X., *Cybercriminalité: le chantage en ligne fait recette*, 16 augustus 2009, La Libre, URL : <http://www.lalibre.be/societe/cyber/article/522456/cybercriminalite-le-chantage-en-ligne-fait-recette.html>

## Annexes

Annexe: Informations méthodologiques supplémentaires concernant le rapport annuel

### Méthodologie : Analyse de l'environnement

#### Précédemment

Il était expliqué dans le précédent rapport que le développement d'une approche stratégique de la criminalité et l'insécurité était entouré d'incertitudes.<sup>150</sup> Les décideurs politiques sont convaincus qu'ils doivent être informés à temps des défis et menaces potentiels, de sorte que des mesures préventives puissent être prises à temps. Cela suppose donc une prospection de l'environnement au sens large du terme. Le contenu et la pertinence de l'analyse de risques dépend donc des résultats de l'analyse de l'environnement (voir également la note de bas de page 282 et la page iii)

Cette dynamique prospective avait donc pris forme avec l'**Organised Crime Outlook**-project<sup>151</sup>, dont le concept de *scenario planning* était le point central.<sup>152</sup> Le projet partait du principe que les scénarios peuvent permettre d'évaluer les développements sociaux (potentiels) qui pourraient avoir un impact / une influence sur le phénomène et le fonctionnement de la police et de la justice. L'arrière-pensée était également que les scénarios offraient d'une part une structure pour débattre du futur (incertain) et pouvaient d'autre part servir d'instrument pour des analyses stratégiques à long terme.

Cependant, la méthodologie du scénario étant complexe et demandant beaucoup de temps, dans le rapport annuel de 2007, l'analyse de l'environnement a été effectuée à moyen terme, elle s'est donc limitée à des forces motrices déjà identifiées auparavant<sup>153</sup>: la politique de

---

<sup>150</sup> SPC, Rapport annuel 2007 Criminalité organisée en Belgique 2005-2006, Bruxelles 84.

URL: [http://www.dsb-spc.be/web/index.php?option=com\\_content&task=view&id=55&Itemid=80](http://www.dsb-spc.be/web/index.php?option=com_content&task=view&id=55&Itemid=80)

<sup>151</sup> Ce projet était réalisé dans le cadre de l'exécution d'une recommandation du rapport annuel 2003 relatif à la criminalité organisée en Belgique. Il a été partiellement financé par la Commission européenne dans le cadre du programme AGIS.

<sup>152</sup> VANDER BEKEN, T. (ed.), *European organised crime scenario's for 2015*, Antwerp-Apeldoorn, Maklu, 2006, 283p.

<sup>153</sup> Il s'agit des évolutions aux niveaux social, économique, politique, technologique, etc. qui initient les dynamiques futures au sein de la société.

sécurité et de prévention, le potentiel économique, les soins de santé, le vieillissement de la population, la disponibilité de l'énergie et l'accès et la disponibilité des technologies.<sup>154</sup>

### **Actuellement**

L'approche de l'analyse d'environnement du présent rapport a été adaptée en fonction des expériences précédentes<sup>155</sup>. En particulier pour la formation de l'image actuelle de la criminalité organisée en Belgique, nous n'avons pas développé de méthodologie trop complexe ou académique pour l'analyse de l'environnement. Nous avons opté pour une **analyse/approche** plutôt **pragmatique** des développements sociaux pouvant avoir un impact sur les opportunités et les menaces pour les organisations criminelles et sur les faiblesses des marchés licites.

L'analyse de l'environnement a été effectuée sur la base d'un scanning systématique et périodique de plusieurs sources médiatiques dans des domaines comme la politique, les règlements légaux ou d'autre nature, la démographie, l'économie, la technologie, le climat, la culture (perception de la norme, mentalité, ...), la criminalité et l'insécurité de manière générale ... D'autres études d'environnement/monde/problématique ont également été consultées. Plusieurs des forces motrices précitées qui étaient abordées dans le rapport annuel précédent ont également été prises en compte.

### **Méthodologie**

Les médias ont été régulièrement étudiés afin de relever des signaux pertinents concernant les forces motrices ainsi que les développements plus généraux au niveau politique, économique, social et technologique. Les informations relatives au climat et aux développements démographiques ont également fait l'objet d'un suivi.

Différentes sources ont été étudiées allant des journaux classiques/habituels, les périodiques et les sources électroniques publiques :

le Gendarmerie Royale canadienne (et ses analyses de l'environnement)<sup>156</sup>,

RAND Corporation<sup>158</sup>,

---

<sup>154</sup> SPC, Rapport annuel 2007 Criminalité organisée en Belgique 2005-2006, Bruxelles 86.

<sup>155</sup> L'analyse de l'environnement et le suivi des scénarios demande beaucoup de temps et il ne s'agit en outre pas d'une activité neutre. Il y a également un risque de *self-fulfilling prophesy*. Finalement, la qualité ou la justesse des scénarios dépendent de la nature, de l'exhaustivité et la disponibilité des données et de leurs sources.

<sup>156</sup> URL: <http://www.rcmp-grc.gc.ca/es-ae/2007/index-fra.htm>

<sup>157</sup> URL: <http://www.rand.org/>

<sup>158</sup> URL: <http://www.rand.org/>

De Tijd;

Le Soir;

La Dernière Heure;

The Independent;

Le Vif/L'Express;

De Morgen;

Wall Street Journal;

les revues de presse de différents organes (Commission européenne, SPF Justice, SPF Intérieur, ...);

Internet: [www.krantenkoppen.be](http://www.krantenkoppen.be) (donne un aperçu des journaux belges et étrangers) ,  
[www.express.be](http://www.express.be) (donne un aperçu des journaux belges et étrangers), ...

Sur la base de ces observations, et de manière non limitative, nous avons rassemblé les développements les plus marquants qui pourraient influencer entre autres les opportunités et les menaces pour les organisations criminelles et « l'application de la loi ». Nous avons ensuite essayé d'incorporer ces développements dans les chapitres suivants, entre autres en insérant un article de presse.

### **Limitations**

Il convient de mentionner qu'il n'existe pas de méthodologie uniforme pour analyser l'environnement. Il suffit de rassembler suffisamment de données pour pouvoir distinguer les tendances passées et futures. Le scanning de l'environnement connaît également quelques limitations. Il s'agit d'une activité (périodique ou non) qui ne vise pas seulement la recherche de certaines informations mais qui donne également des indications sur l'exposition des informations.<sup>159</sup> De plus, la « découverte » d'informations potentiellement pertinentes est limitée par la conception ou la perception propres de l'environnement. Il est donc impossible de consacrer la même attention à tous les changements au sein de la société ou de les remarquer en temps voulu, et encore moins d'y relier les exactes conséquences.

### **Méthodologie : Analyse de la menace**

#### **Précédemment**

---

<sup>159</sup> CORREIA, Z. & WILSON, T.D., *Factors influencing environmental scanning in the organizational context*, Information Research, Vol. 7, n° 2, January 2002. URL: <http://informationr.net/ir/7-1/paper121.html>



Il est intéressant de remarquer que l'adaptation en 2005 de l'article 324 bis et ter du Code pénal rend parfois paradoxale la prise en compte d'un dossier entrant potentiellement en ligne de compte pour l'image du phénomène. En effet, la définition légale, qui n'exige plus la présence de contre stratégie comme élément constitutif de l'organisation criminelle (324bis), semble plus large que la définition criminologique qui, elle, requiert toujours le recours à une structure commerciale et/ou à la violence et/ou à l'influence pour définir une organisation criminelle. Des dossiers pénaux d'organisation criminelle sont donc parfois exclus de l'image décrite dans les récents rapports annuels.

### **Méthodologie**

Comme précédemment, les données d'enquêtes sont récoltées au moyen du formulaire de signalement. Un formulaire électronique permet dorénavant, sur la base d'une saisie directe par les enquêteurs (avec la présence de listes déroulantes par exemple), d'alimenter semi-automatiquement les bases de données statistiques nationales. Les analystes stratégiques du niveau déconcentré de la police fédérale sont maintenant libérés de cette tâche de simple encodage. Cela permettra de les réorienter vers une tâche d'analyse plus approfondie.

Les développements les plus significatifs obtenus ces dernières années concernent la méthodologie à long terme. On constate au fil des rapports annuels que les pistes tracées par le modèle conceptuel débouchent sur des résultats concrets. Chaque nouvelle méthode (analyse des marchés licites, analyse de certaines contre-stratégies, analyse de l'environnement PEST, développement de scénarios prospectifs, grille de lecture de la menace posée par les organisations criminelles) éclaire d'un jour particulier la criminalité organisée et permet de mieux comprendre le phénomène. Bien que théoriquement souhaitable, l'application de toutes ces techniques pour chaque rapport annuel reste fortement liée à la capacité d'analyse disponible. C'est la raison pour laquelle les rapports annuels doivent être mis en perspective les uns par rapport aux autres.

Le présent document présente aussi les résultats de l'analyse des menaces menée en 2008 et 2009. Nous les avons distillés au fur et à mesure du rapport. Un chapitre présente aussi les résultats globaux obtenus, le potentiel criminel d'une organisation étant évalué sur l'ensemble des critères.

Le contrôle et le suivi externe de la méthodologie utilisée pour ce rapport annuel ont également été assurés par le comité d'accompagnement au sein duquel le Service de la Politique criminelle intervient en tant que responsable de projet au niveau de la coordination et de l'implication de divers acteurs.

Le comité d'accompagnement est composé des membres des cellules stratégiques des Ministres de la Justice et de l'Intérieur, du Parquet fédéral, du Parquet général de Gand, de la Police fédérale, de la Sûreté de l'État, de la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention (SPF Intérieur), de l'Organe Central pour la Saisie et la Confiscation, de l' « Institute for International Research on Criminal Policy » (IRCP) de l'Université de Gand et du Service de droit pénal et de procédure pénale de l'Université de Liège.

### **Limitations**

Au cours des années, la récolte systématique des données sur la criminalité organisée s'est voulue plus précise. Certaines adaptations facilitent, entre autres, le passage à la méthodologie à long terme, ce qui accroît in fine la qualité du rapport annuel. Il convient de trouver un équilibre entre le détail des informations récoltées automatiquement auprès des enquêteurs et la garantie d'obtenir une vue d'ensemble sur les informations (potentiellement) présentes au sein des services de police.

Dans la droite ligne des initiatives prises antérieurement en vue de favoriser la récolte d'informations qualitatives, trois questions qui ne recevaient que peu de réponses exploitables ont été supprimées. Elles ont été remplacées par 3 autres questions plus pertinentes. La première s'intéresse aux origines de l'organisation, la deuxième aux liens entre les organisations criminelles et enfin, la troisième, porte sur les ressources disponibles.

La récolte des informations qualitatives concernant les marchés illicites s'est faite sur base d'un canevas permettant une meilleure comparaison entre les différents phénomènes criminels. Les définitions de ces derniers se rapprochent le plus possible des concepts utilisés par l'IPNS. Cela doit faciliter l'intégration d'informations spécifiques dans l'analyse de risques (telles que l'évaluation du degré d'organisation des phénomènes ou l'évaluation de la menace des groupes d'auteurs impliqués).

Les **limitations sur le plan méthodologique** sont liées à la sélectivité, la fiabilité et le caractère partiel des données (chiffrées).

La **sélectivité** est due au caractère essentiellement policier et judiciaire des données quantitatives. Ces données reflètent plus la manière dont les services de police organisent leurs recherches que les caractéristiques de la criminalité organisée. Une plus grande diversité des sources résoudrait en grande partie ce problème.

La **fiabilité** des données augmente chaque année. Les différents contrôles effectués à divers niveaux lors de la collecte et du traitement des données favorisent leur exactitude.

Le **caractère partiel** des données policières et judiciaires a été en partie compensé par l'implication des membres du ministère public et de la Sûreté de l'État dans le processus ainsi que par une importante contribution du monde académique. Ces précieux apports ont été complétés par de nombreuses sources ouvertes.

Une plus grande implication des douanes et du Ministère des finances dans la récolte de données spécifiques à leurs compétences reste un but à atteindre.

Il subsiste toujours des limites **au niveau du contenu du formulaire de signalement**. En effet, il reste difficile de traduire des concepts dans un formulaire afin de systématiser la collecte de données.

La collecte des contributions qualitatives portant sur les phénomènes, bien qu'encadrée selon un canevas commun, devra être soumise à une évaluation afin de permettre le développement d'une procédure acceptable sur le plan méthodologique.

L'utilisation de la méthodologie à long terme basée sur les risques résulte d'un choix pratique. Bien que différents éléments du modèle d'analyse y figurent et que les données requises soient collectées et gérées, l'analyse de la criminalité organisée souffrira toujours du manque d'informations ou du caractère imprécis de ces dernières, ainsi que des moyens limités. Le choix de ce type d'analyse répond cependant directement au besoin de développer et de mettre en œuvre des politiques criminelles anticipatives et adaptées à des aspects spécifiques de la criminalité organisée.

## **Problèmes**

L'évolution progressive vers une méthodologie à long terme suppose la **consultation de diverses sources** d'origine tant publique que privée. Cela se fait, dans la mesure du possible, via la collaboration entre la Sûreté de l'État, le SPF Intérieur, l'OCSC et les autres partenaires pertinents. Les informations disponibles sont **complétées par des données de poursuites et de condamnations** (voir point I.A) provenant d'une analyse des décisions finales prises dans les dossiers pour lesquels un formulaire de notification a été produit.

En outre, on vérifie dans quelle mesure les informations provenant des rapports annuels rédigés dans le cadre de l'**art. 90decies CIC** (application des mesures d'écoute, du témoignage anonyme, la protection des témoins menacés, des méthodes particulières de recherche et aux méthodes d'investigation) peuvent être associées aux informations disponibles par le biais des formulaires de signalement.

Un deuxième problème concerne la méthodologie pour évaluer l'impact qui doit encore être développée.

Le passage à la méthodologie à long terme requiert un recours plus étendu à des techniques d'analyse qualitative. L'interview (individuelle ou en groupe) en reste l'instrument privilégié. Bien que riche en détails, elle mobilise beaucoup de ressources aussi bien de la part des analystes que des personnes interviewées.

### **Méthodologie : Analyse de la vulnérabilité des marchés licites**

Il convient d'identifier les points de recoupement entre la criminalité organisée et le monde économique afin de mettre en œuvre des mesures préventives et réactives efficaces et ainsi faire face à la menace. Les universités de Gand et d'Anvers ont développé ensemble une méthodologie d'évaluation de la vulnérabilité des secteurs professionnels face à la criminalité organisée. Cette méthodologie a été appliquée à plusieurs secteurs. Il suffit ici de se référer aux études en question.

Il ressort de la pratique que les études de vulnérabilité sont très complexes et demandent beaucoup de travail. Le chapitre 4 (Vulnérabilités du cadre légal) se limite donc à des données statistiques provenant des dossiers instruits auprès des services de police. (Il suffit de se rapporter aux recherches déjà menées et mentionnées aux notes de bas de page 286 à 290 comprise). Il convient de faire remarquer que ces données peuvent parfois également être

reprises dans la rubrique contre-stratégies. Il est important ici de mentionner les secteurs économiques nécessitant une attention particulière.

Pour être complet, voici un résumé concis de cette méthodologie.



La méthodologie développée par les universités de Gand et Anvers permet de cartographier la vulnérabilité des secteurs licites face à la criminalité organisée.<sup>160</sup> Un tel exercice vise principalement des objectifs préventifs étant donné qu'il doit permettre d'également identifier les domaines posant problème et qui ne sont jusqu'à présent pas touchés par le crime organisé. En effet, la vulnérabilité ne concerne pas uniquement les attaques concrètes mais aussi le risque qu'elles se produisent.

La méthodologie a tout d'abord été appliquée au **secteur diamantaire**<sup>161</sup>. Ont suivi : le secteur des transports et le secteur de la musique<sup>162</sup>, le secteur pharmaceutique<sup>163</sup> et le secteur européen du secteur du traitement des déchets<sup>164</sup>.

La méthodologie comporte cinq phases. Ces phases successives peuvent être subdivisées en deux parties conceptuelles différentes. Les trois premières phases sont descriptives, elles permettent de rassembler les informations à trois différents niveaux: meso, macro et micro. Les deux dernières phases sont de nature évaluative et ont pour objectif de rédiger un profil de vulnérabilité d'un secteur en se basant sur les indicateurs et de formuler des conclusions et des recommandations.

Les cinq phases méthodologiques sont les suivantes:

La **définition du secteur**: dans laquelle le secteur principal et les différents acteurs du marché sont étudiés sous une approche principalement économique. Cette phase méthodologique se situe au meso-niveau et se concentre sur le secteur et les sous-secteurs comme unité d'analyse.

---

<sup>160</sup> VANDER BEKEN, T., CUYVERS, L., DE RUYVER, B., HANSENS, K. & C. BLACK, *Het meten van de kwetsbaarheid van de legale economische sectoren voor de georganiseerde criminaliteit*, Gent, Academia Press, 2003, 185p.

<sup>161</sup> VANDER BEKEN, T., CUYVERS, L., DE RUYVER, B., DEFBUYTIER, M. & K. HANSENS, *Kwetsbaarheid voor georganiseerde criminaliteit. Een gevalstudie van de diamantsector*, Gent, Academia Press, 2004, 488p.

<sup>162</sup> VANDER BEKEN, T. (ed.), *Organised Crime and vulnerability of economic sectors. The European transport and music sector*, Antwerp-Apeldoorn, Maklu, 2005, 322p.

<sup>163</sup> VANDER BEKEN, T., *The pharmaceutical sector and crime vulnerabilities*, Antwerp-Apeldoorn, 2007, 218p.

<sup>164</sup> VANDER BEKEN, T., *The European Waste industry and crime vulnerabilities*, Antwerp-Apeldoorn, 2007, 190p.

**L'analyse du cluster et de l'environnement** : dans laquelle les éléments du contexte plus vaste du secteur et la relation entre eux et avec le secteur sont analysés. Ces phases méthodologiques se situent au macroniveau et se concentrent sur le cluster et le réseau en tant qu'unités d'analyse. L'analyse d'environnement donne une image des principales tendances politiques, économiques, socioculturelles et technologiques pouvant influencer et déterminer le contexte du secteur. L'analyse « cluster » étudie les acteurs pertinents dans l'environnement (économique) immédiat du secteur principal et se penche sur leur rôle, leur fonction et leur relation avec le secteur principal.

L'étude des **modèles de référence**: dans laquelle on rassemble les informations relatives aux entités du secteur. Cette étape méthodologique se situe au micro-niveau, utilisant pour unités d'analyse l'entité et les business processes (BP) méthodologiques des entités du secteur. Dans cette phase, une simple structure standard d'entreprise est créée et utilisée comme modèle de référence pour les entités qui ont la même activité économique au sein du secteur. Le modèle est structuré à l'aide de l'identification d'une chaîne de BP qui servent à visualiser les processus industriels pertinents de l'entité.

Niveau	Unité économique	Phase méthodologique
Macro	cluster, réseau	analyse de l'environnement
Meso	Secteur, sous-secteur	description du secteur
Micro	Entité, « business-processes »	modèles de référence

Le **scan en largeur et en profondeur** : dans lequel sont injectées les informations récoltées dans les phases précédentes, afin de pouvoir correctement les juger.

La quatrième phase constitue l'essence de l'étude de vulnérabilité. Un diagramme d'indicateurs est utilisé pour structurer l'analyse des informations et pour la rédaction du profil de vulnérabilité. Les indicateurs sont complétés à l'aide des informations collectées et un indice de vulnérabilité est attribué à chaque indicateur. Pour ce faire, on utilise une technique d'échelonnement qui identifie quatre « labels », allant de vulnérabilité « très grande », « grande », « petite » à « très petite ».

Étant donné que les informations sont récoltées à différents niveaux (meso, macro, micro), il a été décidé d'effectuer cet exercice analytique en deux fois, une fois en largeur et une fois en profondeur. Le scanning en largeur est le traitement analytique des informations de l'analyse de clusters et de secteur. Le scanning en profondeur est effectué sur la base des informations proviennent des modèles de préférence et des « business processes ». Après avoir suffisamment nuancé et relativisé (en fonction du contexte) les résultats des deux scannings, il est possible de dresser un profil de la vulnérabilité dans lequel les vulnérabilités identifiées sont classées.

Les **conclusions et recommandations** : dans lesquelles, sur la base du profil de la vulnérabilité, on formule tout d'abord des conclusions générales. Ces dernières servent ensuite à formuler des recommandations devant améliorer partiellement ou complètement le profil de la vulnérabilité.

Méthodologie : Implication dans les marchés illicites

L'introduction mentionnait le choix stratégique de poursuivre le développement progressif de la méthodologie à long terme. Jusqu'à présent, une méthodologie spécifique a été développée pour analyser la structure organisationnelle, les contre-stratégies, le marché licite et l'environnement. Il ne restait plus que l'analyse des marchés illicites et l'implication des organisations criminelles dans des secteurs et domaines d'activité illicites.

Pour le présent rapport, nous avons opté pour une approche pragmatique pour le chapitre sur l'implication des organisations criminelles dans les marchés illicites, étant donné leur diversité. L'objectif est d'obtenir une image visuelle et descriptive des organisations criminelles en Belgique, agissant sur les marchés illicites.

Le point de départ de l'analyse de l'implication des organisations criminelles dans les marchés illicites est le même que pour les marchés licites : le « **spectrum of enterprise** ». Les activités criminelles s'opèrent en particulier dans tout le spectre de l'entreprise licite et illicite. Les marchés illicites sont soumis aux mêmes dynamiques que celles des marchés licites: l'offre et la demande.

## **Méthodologie**

Un concept spécifique reprenant plusieurs aspects a été développé. Ces derniers sont mentionnés sur une fiche qui est utilisée comme fil conducteur par les analystes stratégiques de la Police fédérale afin de produire une image du marché illicite.

Ci-dessous se trouve une fiche générale qui a été mise à la disposition des analystes stratégiques. Certaines adaptations ont été apportées en fonction du marché illicite.

Définition du domaine

**Critère 1: Étendue du marché**

Nombre de faits enregistrés;

Nombre d'utilisateurs /consommateurs;

Nombre de saisies;

Mode de trafic, production, distribution et autres business processes;

Part comparable de la branche licite (chiffre d'affaire, nombre de personnes employées, ...)

**Critère 2: Collaboration criminelle**

Quelles organisations criminelles sont actives dans le cadre de ce phénomène?

Quelles contre-stratégies sont utilisées ?

À quels « facilitateurs/ **brookers**/ experts » fait-on appel?

Dimension internationale;

**Critère 3: Conséquences**

Individuelles ;

Au niveau de la branche;

Sociales;

**Critère 4: Facteurs et attentes pertinents pour la criminalité**

→ Quels facteurs sociaux forment une opportunité ou une menace pour ce marché illicite?

Tendances et développements pertinents

Méthodologie: Analyse d'impact

On n'a pas encore développé une méthodologie pour la mesure de l'impact. Aucune analyse de l'impact n'a donc pu être effectuée.

Evaluation de la menace – cadre théorique



## A. Concept de “menace”<sup>165</sup>

Dans la littérature, la **menace** (threat) est décrite comme la possibilité que des acteurs (personnes ou institutions) occasionnent un incident dangereux et/ou déstabilisant. Les premières étapes de la traduction de ce concept dans l'étude de la criminalité organisée en Belgique ont été posées dans le rapport annuel de 2000 qui partait de l'étude de 2 éléments: l'Intention et la Capacité.

Dans le cadre de la criminalité organisée, **l'évaluation de la menace** (threat assessment) est basée sur le potentiel de menace (extension des éléments d'intention et de capacité), combiné aux succès obtenus. L'introduction des succès permet de prendre en compte le potentiel menaçant déjà transformé en résultats tangibles par l'organisation. Afin de différencier une bonne organisation d'une moins bonne, il était nécessaire de déterminer des caractéristiques précises et mesurables.

Partant d'une étude large de la littérature scientifique qui traite des groupes et des organisations (en économie, psychologie, théorie management, sociologie... et criminologie), nous avons pu identifier ces caractéristiques et les ordonner selon les processus auxquels elles appartiennent (processus opérationnels, développementaux<sup>166</sup> et adaptatifs<sup>167</sup>).

Pour déterminer la **capacité** d'une organisation criminelle, deux dimensions ressortent de la littérature criminologique : l'efficacité et la durabilité.

La première traduit la manière dont les organisations criminelles développent correctement leurs activités (par les processus opérationnels) et la seconde traduit la manière dont les organisations criminelles garantissent leur subsistance (par le biais de processus adaptatifs).

L'organisation A est plus menaçante que l'organisation B si elle a non seulement le potentiel d'être efficace dans le développement de ses activités (il)légales mais montre aussi de meilleures (pré)dispositions à durer dans le temps.

## B. Evaluation de la menace – schéma

---

<sup>165</sup> Le concept de menace, comme utilisé à la police fédérale belge, a été développé par un groupe de travail constitué des analystes stratégiques du niveau central (DGJ /DJC et CGOP/A) et déconcentré (Bruxelles).

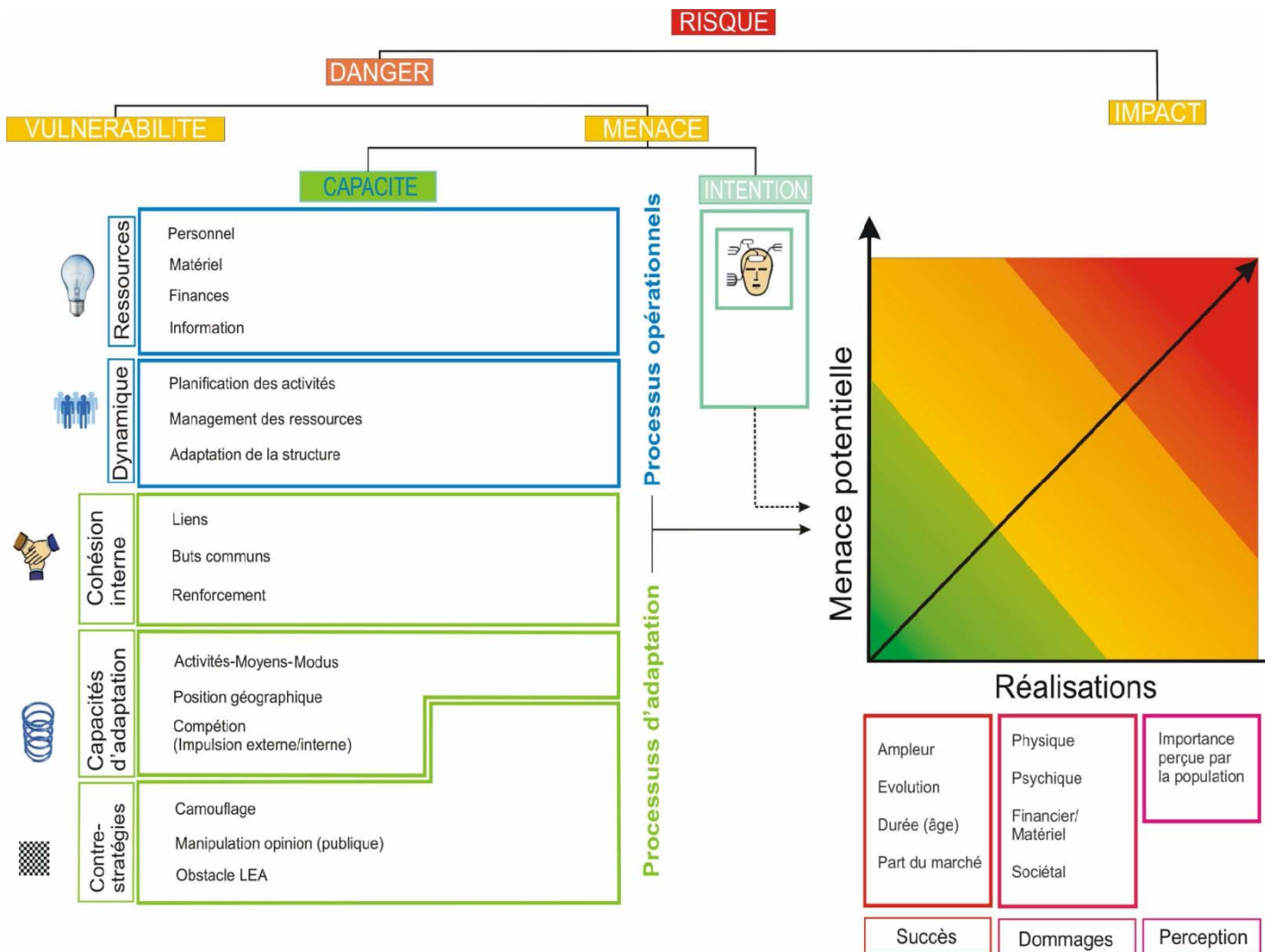
<sup>166</sup> Les processus développementaux font référence à la vie (la naissance, la maturité et la mort) des organisations. Les organisations criminelles se trouvent à un moment donné de leur existence qu'il est difficile de déterminer mais qui n'influence pas fondamentalement leur potentiel criminel au moment de leur évaluation dans le cadre de la menace. C'est leur potentiel au moment même qui est mesuré.

<sup>167</sup> In McGRATH, J. e.a. , Small Groups As Complex Systems. Formation, Coordination, Development and Adaptation, Sage, Thousand Oaks, 2000.

Le schéma ci-après synthétise le concept de menace utilisé dans le cadre de la criminalité organisée. L'IPNS intègre aussi ces composantes et y rajoute les variables de dommages et de perception (cf. schéma dans « Réalisations ») pour se rapprocher ainsi de l'analyse des risques. Les phénomènes criminels sont évalués sur la base de leur dangerosité.

L'analyse et l'évaluation de la menace posée par les organisations criminelles s'appuient donc sur:

- (1) Sur l'axe vertical, la menace potentielle qui émane de l'intention et de la capacité des organisations criminelles
- (2) Sur l'axe horizontal, les succès (criminels) qui montrent les résultats obtenus volontairement par les organisations criminelles, là où le potentiel a déjà trouvé à s'exprimer.



## C. Menace – description

Un des concepts essentiels est celui de la **menace potentielle** (axe vertical du schéma) posée par les organisations criminelles. Cette menace potentielle émane de l'addition de la capacité et de l'intention d'une organisation.

L'autre concept est celui des **succès** (qui appartient aux réalisations, axe horizontal du schéma) qui, combiné au premier concept, donne le résultat final mesuré de la menace d'une organisation criminelle. Une liste d'indicateurs permet de préciser chaque concept.

### 1. Menace potentielle

#### La capacité

La **capacité** (capability) désigne l'ensemble des possibilités dont disposent les organisations criminelles pour développer leurs activités (criminelles). On peut distinguer deux grands types. Celles appartenant aux **processus opérationnels** (mis en place pour mener à bien les activités) et celles appartenant aux **processus adaptatifs** (qui garantissent la durabilité de l'organisation). Chaque processus est alors détaillé en différentes dimensions de base (voir schéma de menace).

#### PROCESSUS OPERATIONNELS:

Par processus opérationnels on entend la manière effective et efficace dont les organisations criminelles organisent leurs activités. Cela concerne essentiellement :

Les RESSOURCES (moyens) qui comprennent tant le personnel, que les moyens (matériels et financiers) et les informations jugées pertinentes dont l'organisation criminelle dispose ou peut disposer.

La DYNAMIQUE indique la manière dont l'organisation criminelle gère et engage ses moyens, la façon dont elle planifie ses activités et la mesure dans laquelle elle adapte sa structure aux activités dans lesquelles elle s'engage. Cette variable recouvre donc plusieurs types de relations qui existent entre les membres de l'organisation, les tâches à effectuer et les moyens

à mettre en œuvre. La dynamique est donc liée aux règles qui influencent les relations entre ces divers éléments et à la structure du groupe.

#### PROCESSUS ADAPTATIFS:

Les processus adaptatifs couvrent les processus et activités que les organisations criminelles mettent en œuvre pour s'adapter à un environnement changeant ((il)légal) ou les processus leur permettant de résister aux menaces internes ou externes et de survivre et rester actifs. Les processus adaptatifs se caractérisent par :

La COHESION INTERNE de l'organisation criminelle. C'est un concept largement utilisé qui fait référence à diverses notions telles que la solidarité, la conscience collective, le lien social, la confiance, le sentiment de sécurité, etc. et qui font en sorte que se développe parmi ses membres, un sentiment d'appartenance au groupe.

Elle peut être améliorée par certains liens entre les membres du groupe (sur la base des activités, de la parenté, etc.), par des intérêts ou des buts communs ou par des mesures positives ou négatives prises en vue de stimuler cette cohésion interne (= renforcement).

La CAPACITE D'ADAPTATION (qui requiert une certaine flexibilité) de l'organisation criminelle se réfère à leur capacité à s'adapter à un environnement changeant. Ces adaptations peuvent concerner les activités, les modes opératoires, le personnel, les moyens matériels, une zone géographique et la manière dont l'organisation gère la concurrence (par exemple adapter son terrain d'activité criminelle suite à une modification de la législation, à l'apparition de concurrents, à une demande de nouveaux produits, etc.).

Les CONTRE-STRATÉGIES concernent les actes posés par l'organisation criminelle pour se protéger des actions des LEA (Law Enforcement Agencies : police, justice, services d'inspection, etc). Les contre stratégies recouvrent le camouflage, la manipulation de l'opinion publique et l'obstruction au travail d'enquête et aux procès (en ralentissant les procédures ou en les sabotant d'autre part par exemple).

#### L'intention

L'**intention** (intent) est décrite dans la littérature comme une combinaison de la volonté (ou motivation) et des attentes (expectations) des auteurs. On peut distinguer 3 types d'intentions :

une conviction philosophique; une recherche de gains ou une impulsion ou tension psychique, physique ou émotionnelle.

Le concept "intention" ne sera toutefois pas développé dans le cadre de la criminalité organisée dans la mesure où la majorité (si pas l'entièreté) des organisations criminelles étudiées recherchent directement l'obtention d'avantages financiers. La variation de cette dimension serait trop faible à mesurer.

## 2. Succès des organisations criminelles

Tout comme la menace potentielle, les "succès" des organisations criminelles sont également utilisés pour évaluer dans quelle mesure l'organisation criminelle constitue une menace.

Concrètement, le succès recouvre les résultats du point de vue des organisations criminelles. Par succès il faut entendre l'ampleur des faits criminels ou de l'entreprise illégale et les avantages qu'elles en retirent. On peut dire que le succès des organisations criminelles est un indicateur de la bonne prestation livrée par les auteurs dans leur(s) domaine(s) d'activité.

Le succès est évalué par l'ampleur de l'entreprise criminelle qui s'exprime en termes de butin, de valeur ajoutée, etc. ; par l'ampleur des activités (criminelles) et l'évolution de celle-ci (positive ou négative) ; par le terrain d'action géographique et le marché couvert par les auteurs ; ou par la durée des activités ou durée d'existence de l'organisation criminelle.

## 3. Indicateurs

La menace potentielle et les succès accomplis par les organisations criminelles sont chacun divisés en plusieurs dimensions. Celles-ci sont assez générales et abstraites. Afin de leur donner un caractère plus concret, chaque dimension est complétée par des indicateurs<sup>168</sup>. Le degré de menace d'une organisation criminelle est alors mesuré à l'aide de ces indicateurs et des réalisations mesurées et observées. Plus les organisations criminelles ont un score élevé, plus le caractère menaçant de l'organisation criminelle est important. Des fiches avec la description des différents indicateurs et des gradations dans la menace (scores) sont jointes et constituent l'outil de travail pour l'analyse de la menace. Un exemple est donné ci-après.

---

<sup>168</sup> Ces indicateurs ont été définis par le groupe de travail sur base de différentes études et sur base de la littérature nationale et internationale.

1. RESSOURCE		NIHIL	LOW	MEDIUM	HIGH
PERSONNEL	Nombre de membres	1 à 3	4 à 6	7 à 17	≥ 17
	Liens avec d'autres criminels	Pas de liens connus avec d'autres (groupes d') auteurs	De bons <b>contacts</b> sont entretenus avec d'autres (groupes d') auteurs, mais aucune indication ne montre que des faits criminels aient été commis ensemble ou que toute autre forme de collaboration (contre stratégie, management,...) existe.	Des liens avec d'autres (groupes d')auteurs (inter)nationaux (en nombre limité) existent : - Les auteurs/l'organisation criminelle a/ont <b>travaillé occasionnellement</b> ensemble; - ou avec lesquelles des <b>faits</b> - L'une ou l'autre <b>activité de soutien a été fournie.</b>	Liens (très) étroits ont été établis avec d'autres (groupes d')auteurs avec lesquels il(s) collabore(nt) <b>régulièrement</b> et de manière <b>intensive</b> . <b>Pour des activités spécifiques ont observe des demandes de soutien.</b> Ou alors le (groupe d')auteur(s) fait partie d'une entité plus grande (par ex. une triade chinoise, les Hell's Angels,...)
	Expertise et complexité	Il n'y a pas de connaissances spécifiques requises pour les activités de base. Il n'est pas fait appel à des experts (externes).	Peu de connaissances ou de capacités techniques sont nécessaires / utilisées pour les activités illégales de base. Le (groupe d') auteur(s) fait <b>peu appel à des experts</b> . La connaissance présente au sein du groupe n'est pas variée (les membres ont un même profil / passé). Les auteurs ont <b>en général peu d'expérience</b> (peu ou pas d'expérience criminelle, pas d'études ou d'emploi significatif pour les activités illégales). Ou le nombre de fonctions différentes au sein du groupe est restreint (uniquement des fonctions d'organisateur et d'exécutant).	Présence ou utilisation de <b>connaissances spécialisées ou de compétences techniques particulières</b> pour les activités illégales de base. La connaissance présente au sein du groupe est relativement variée (2 ou 3 profils / passés différents des membres). La connaissance <b>ne se limite pas aux activités illégales de base</b> . <b>Certains membres</b> ont une <b>certaine expérience</b> (quelques ans d'expérience criminelle ou d'études significatives). Il est fait appel à des spécialistes externes OU il y a plus de 2 fonctions au sein du groupe.	Les activités illégales de base sont complexes et exigent des <b>connaissances (spécialisées)</b> dans <b>plusieurs domaines</b> (comptabilité, connaissances informatiques,...). Cette connaissance spécialisée est présente <b>au sein du groupe</b> . Le niveau de connaissance est sans cesse <b>retravaillé / mis à jour</b> (formation interne / externe). <b>La plupart des membres</b> dispose de <b>beaucoup d'expérience</b> (plusieurs années d'expérience criminelle ou une profession liée à l'exécution de ces activités) OU il y a plus de 5 fonctions différentes présentes au sein du groupe.

INFORMATION	Informations pertinentes	Le (groupe d')auteur(s) ne recherche pas systématiquement des informations, n'utilise que des informations que l'on <b>trouve partout</b> (Internet, médias,...).	Le (groupe d')auteur(s) recherche <b>activement</b> des informations dans les <b>sources ouvertes</b> ou des informations disponibles au sein du <b>milieu criminel</b> .	Le (groupe d')auteur(s) effectue une collecte <b>systématique</b> d'informations. Il a accès à des informations confidentielles par des canaux spécifiques.	Le (groupe d')auteur(s) collecte <b>illégalement</b> et de manière <b>ciblée et systématique</b> des informations confidentielles (hacking, corruption, infiltration,...).
		FINANCE	Matériels & spécialisation	moins de 50 000 euro	de 50 000 à 999 999 euro
MATÉRIEL	Matériels & spécialisation	Le (groupe d')auteur(s) utilise des moyens ordinaires (ex. objets trouvés sur place ou courants dans une maison)	Le (groupe d')auteur(s) dispose des moyens (de base) nécessaires à l'exécution des activités illégales (véhicules, cachettes,...); de <b>moyens relativement spécialisés</b> ou de <b>matériel de faible qualité</b> (ex. clé polonaise, documents falsifiés mais de piètre qualité, armes peu puissantes - couteaux, ...).	Le (groupe d')auteur(s) dispose de suffisamment de moyens (de base) pour l'exécution des activités illégales et peut disposer de <b>moyens spécialisés par le biais de ses relations</b> ; ou emploie du matériel de <b>qualité raisonnable</b> (ex. safe houses, armes à feu, ...).	Le (groupe d')auteur(s) dispose de plus de moyens que nécessaire pour l'exécution de ses activités illégales actuelles et dispose de <b>moyens techniques très spécialisés</b> (généralement disponibles en <b>interne</b> ou bien facilement accessible et utilisable via d'autres canaux). Ils disposent de <b>matériel de très haute qualité</b> (ex. faux documents de très haute qualité, appareils de skimming très sophistiqués, système pour neutraliser un GPS,...).

#### 4. Menace – évaluation

L'instrument de mesure de la menace prévoit une **pondération** des différentes dimensions et variables. Cela implique que certaines dimensions auront plus d'importance que d'autres dans le calcul final du degré de menace. Les poids pour chaque dimension et variable ont été estimés par des experts et des responsables de la police judiciaire fédérale au niveau central et déconcentré. Cela offre la possibilité aux autorités chargées de faire des choix de souligner ce qui leur paraît important à prendre en compte.

#### 5. Résultat final

Après avoir complété les différents indicateurs, on obtient par organisation criminelle le résultat final de son degré de menace potentielle et de son succès. Chaque organisation criminelle est évaluée de cette façon et permet de déterminer un **classement final**. On peut alors visualiser la position des organisations criminelles sur un graphique. Sur l'axe vertical (y) le degré de menace potentiel et sur l'axe horizontal (x) le niveau de succès déjà atteint.

Les organisations criminelles qui obtiennent des scores élevés pour les deux axes sont considérées comme les plus menaçantes.



